

INTRODUCTION SUR NYSE ALTERNEXT À PARIS

PROSPECTUS





SA au capital de 4.533.980,40 €
RCS 432 028 173 Nanterre
Siège social : 10 rue Louis Pasteur 92100 Boulogne-Billancourt

PROSPECTUS D'INTRODUCTION SUR NYSE ALTERNEXT PARIS

Mise à la disposition du public à l'occasion:

- de l'admission aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris des actions existantes composant le capital de la Société UCAR SA, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France d'un maximum de 63.372 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, de 268.693 actions existantes cédées par la société MAAF Assurances SA (« l'actionnaire cédant »), et de leur admission aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 14,89 euros et 16,67 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 14,89 € par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au dessus de 16,67 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 11-261 en date du 24/06/2011 sur le présent Prospectus. Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Allegra finance	aurel bgc
<i>Listing-Sponsor</i>	<i>Prestataire de services d'investissement</i>

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-France.org), de Nyse Euronext (www.alternext.fr), sur celui de la Société (www.ucar.fr) et sur celui d'Allegra Finance (www.allegrafinance.com).

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS

1. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	8
2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE	12
3. REPARTITION DU CAPITAL ET DILUTION	15
4. MODALITES PRATIQUES	16

PREMIERE PARTIE

1	PERSONNES RESPONSABLES	17
1.1	Responsable du Prospectus	17
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	17
1.3	Attestation du Listing Sponsor	18
1.4	Responsable de l'information financière	18
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	19
2.1	Commissaires aux comptes	19
2.2	Evolution de la composition du collège des commissaires aux comptes	19
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	20
4	LES FACTEURS DE RISQUES	21
4.1	Risques liés à l'activité	21
4.1.1	Risques liés à la flotte de véhicules	21
4.1.2	Risques liés aux autres partenariats	22
4.1.3	Risques liés aux franchisés	22
4.1.4	Risques liés à la saisonnalité	22
4.1.5	Risques liés à l'environnement concurrentiel	23
4.1.6	Risques liés au marché de la location	23
4.1.7	Risques clients	23
4.2	Risques juridiques	23
4.2.1	Risques liés à la propriété intellectuelle	23
4.2.2	Risques liés à l'environnement réglementaire	24
4.2.3	Risques liés aux assurances	24
4.2.4	Risques sur les litiges en cours	26
4.3	Risques financiers	26
4.3.1	Risque de change	26
4.3.2	Risques de taux	26
4.3.3	Risque actions	27
4.3.4	Risque de liquidité	27
4.4	Risque technologique	28
4.5	Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés	28
4.6	Risques liés à la gestion d'un rythme de croissance organique soutenu	28
4.7	Risques liés à la capacité des dirigeants à gérer d'éventuelles opérations de croissance externe	28
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	29
5.1	Histoire et évolution de la Société	29
5.1.1	Dénomination sociale de la Société	29
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	29
5.1.3	Date de constitution et durée	29
5.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	29
5.1.5	Événements marquants dans le développement de la Société	29
5.2	Investissements	31
5.2.1	Principaux investissements réalisés	31
5.2.2	Investissements en cours	31
5.2.3	Investissements à venir	31
6	APERCU DES ACTIVITES	32
6.1	Présentation générale	32
6.1.1	Les fondements de l'approche UCAR	33
6.1.2	L'innovation au service d'une nouvelle conception de l'automobile	34
6.1.3	Les atouts	34

6.2	Le modèle économique	36
6.3	Les réseaux de distribution.....	38
6.3.1	Le réseau de franchises	38
6.3.2	Le réseau des succursales	41
6.3.3	Le réseau de franchise en marque blanche	42
6.4	Une stratégie de conquête de marché	42
6.5	Une organisation basée sur des expertises métiers	43
6.5.1	L'équipe de direction	43
6.5.2	Les services centraux du Groupe.....	45
6.5.3	Les outils.....	50
6.6	Le marché de la location de voitures	51
6.6.1	La location courte durée (LCD)	51
6.6.2	Le marché de location longue durée.....	55
6.7	Événements exceptionnels ayant influencé le descriptif des principales activités et des principaux marchés.....	57
6.8	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication ayant sensiblement influencé les affaires ou la rentabilité de l'émetteur	57
7	ORGANIGRAMME.....	58
7.1	Organigramme juridique du Groupe au 7 juin 2011.....	58
7.2	Rôle et chiffres clés des principales filiales.....	58
7.3	Nature des flux financiers au sein du Groupe.....	59
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT	60
8.1	Descriptif.....	60
8.2	Question environnementale.....	61
9	EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	62
9.1	Le chiffre d'affaires.....	62
9.2	Comparaison des chiffres des exercices clos au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009	62
9.3	Comparaison des chiffres des exercices clos au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008	63
9.4	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement, ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'Émetteur..	64
10	TRESORERIE ET CAPITAUX	65
10.1	Information sur les capitaux, liquidité et sources de financement du Groupe	65
10.2	Commentaires sur les flux de trésorerie	65
10.2.1	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.....	65
10.2.2	Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	65
10.2.3	Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	65
10.3	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	66
10.4	Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements	66
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET DOMAINES.....	67
11.1	Recherche et développement, brevets	67
11.2	Marques.....	67
11.3	Noms de domaine.....	68
12	TENDANCES	69
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice.....	69
12.2	Tendance connue, incertitude, demande, d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives du Groupe.....	69
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	70
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE... 71	71
14.1	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	71
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale.....	73
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	75
15.1	Rémunérations des administrateurs et dirigeants.....	75
15.2	Sommes provisionnées par le Groupe aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants	76
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	77
16.1	Conseil d'administration et direction de la Société	77
16.2	Contrats entre les administrateurs et la Société	77
16.3	Comités d'audit et de rémunération.....	77

16.4	Gouvernement d'entreprise	77
16.4.1	Déclaration sur le gouvernement d'entreprise	77
16.4.2	Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil d'administration et le contrôle interne	77
17	SALARIES	78
17.1	Nombre de salariés et répartition par fonction.....	78
17.2	Participations et stock options des administrateurs et dirigeants	78
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société.....	78
17.4	Contrats d'intéressement et de participation	78
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	79
18.1	Répartition du capital et des droits de vote au 7 juin 2011	79
18.2	Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration	79
18.3	Droits de vote des principaux actionnaires.....	79
18.4	Contrôle de la Société	79
18.5	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	79
18.6	Nantissements sur les actions et actifs de l'émetteur	80
19	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES.....	81
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	82
20.1	COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES FRANCAISES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2008, 2009 ET 2010	82
20.1.1	COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2010.....	82
20.1.2	COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2009.....	107
20.1.3	COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2008.....	134
20.2	Vérification des informations financières historiques annuelles	163
20.2.1	Exercice 2010	163
20.2.2	Exercice 2009	170
20.2.3	Exercice 2008	179
20.3	Note complémentaire aux comptes consolidés des exercices 2008, 2009, 2010	186
20.4	Date des dernières informations financières.....	188
	Les derniers comptes présentés sont ceux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010.	188
20.5	Informations financières intermédiaires	189
20.6	Politique de dividende.....	189
20.7	Procédures et arbitrages	189
20.8	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	189
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	190
21.1	CAPITAL SOCIAL.....	190
21.1.1	Montant du capital social	190
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	190
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions.....	190
21.1.4	Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital.....	190
21.1.5	Capital autorisé	191
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	193
21.1.7	Historique du capital social.....	193
21.2	Acte constitutif et statuts	194
21.2.1	Objet social (art 2 des statuts).....	194
21.2.2	Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.	195
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	199
21.2.4	Modalités de modification des droits des actionnaires.....	200
21.2.5	Assemblées générales d'actionnaires (article 29 à 33 des statuts)	200
21.2.6	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	201
21.2.7	Franchissements de seuils statutaires	201
21.2.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital	201
22	CONTRATS IMPORTANTS	202
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS	203
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	209
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	210

26	AUTRES INFORMATIONS.....	211
----	--------------------------	-----

DEUXIEME PARTIE

1	PERSONNES RESPONSABLES.....	212
1.1	Responsable du prospectus.....	212
1.2	Attestation du responsable du Prospectus.....	212
1.3	Attestation de l'Actionnaire Cédant	212
1.4	Responsable de l'information financière.....	212
1.5	Engagements de la société.....	212
1.6	Attestation du listing sponsor	213
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	214
2.1	Les actions de la société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché	214
2.2	Risques liés à l'insuffisance des demandes et à l'annulation de l'opération.....	214
2.3	Volatilité du prix de marché des actions de la Société	214
2.4	L'absence des garanties associées aux marchés réglementés	215
2.5	La politique de distribution de dividendes de la Société	215
2.6	Droits de vote double	215
3	INFORMATIONS DE BASE	216
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	216
3.2	Capitaux propres et endettement consolidés.....	216
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	217
3.4	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit net de l'opération.....	217
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	218
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation.....	218
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	218
4.3	Forme et inscription en compte des actions de la Société	218
4.4	Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu	219
4.5	Droits attachés aux actions	219
4.6	Autorisations	220
4.6.1	Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission	220
4.6.2	Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission	222
4.7	Date prévue de règlement-livraison des actions	222
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la société	223
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	223
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	223
4.11	Régime fiscal des actions offertes	223
4.11.1	Résidents fiscaux de France.....	223
4.11.2	Investisseurs dont la résidence est située hors de France	226
4.11.3	Autres situations	228
4.11.4	Dispositions spécifiques à NYSE Alternext.....	228
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	230
5.1	Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	230
5.1.1	Conditions de l'Offre	230
5.1.2	Montant de l'Offre	231
5.1.3	Procédure et période de l'Offre	231
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre	234
5.1.5	Réduction des ordres	234
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	234
5.1.7	Révocation des ordres	234
5.1.8	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	234
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	235
5.1.10	Droits préférentiels de souscription	235
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	235
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre	235

5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %	237
5.2.3	Information pré-allocation.....	238
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	238
5.2.5	Clause d'extension	238
5.2.6	Option de Surallocation.....	238
5.3	Fixation du prix.....	238
5.3.1	Méthode de fixation du prix	238
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	239
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	241
5.3.4	Disparité de prix.....	241
5.4	Placement et garantie	241
5.4.1	Coordonnées du Chef de File – Teneur de Livre.....	241
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire	241
5.4.3	Garantie.....	242
5.4.4	Engagements de conservation	242
5.4.5	Dates de règlement-livraison des Actions Offertes	242
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	243
6.1	Admission aux négociations.....	243
6.2	Place de cotation	243
6.3	Offre concomitante d'actions	243
6.3.1	Participation des dirigeants	243
6.4	Contrat de liquidité.....	243
6.5	Stabilisation.....	243
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	244
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société	244
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre... ..	244
7.3	Engagements de conservation des titres	244
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	245
9	DILUTION	246
9.1	Impact de l'offre sur les capitaux propres consolidés de la Société.....	246
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre	246
9.3	Impact de l'offre sur la répartition du capital social et des droits de vote	246
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	247
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'opération.....	247
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	247
10.3	Rapport d'expert.....	247
10.4	Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie.....	247
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société.....	247

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Prospectus, et sauf indication contraire :

- Le terme « UCAR » ou la « Société » renvoie à la société UCAR S.A.;
- Le terme « UCAR LOCATION » renvoie à la filiale assurant l'activité de franchiseur détenue à 99,84% par UCAR S.A.;
- Les termes « UTOP LCD » ou « UCAR DEVELOPPEMENT » (nouvelle dénomination de UTOP depuis le 7 juin 2011) renvoient à la filiale assurant l'activité de gestion des succursales détenue à 100% par UCAR S.A.;
- Le terme « UCAR FLEET » renvoie à la filiale assurant l'activité de centrale d'achat détenue à 100% par UCAR S.A.;
- Le terme « SS2A Courtage » renvoie à la filiale assurant l'activité de courtage en assurances détenue à 95% par UCAR S.A.;
- Le terme « Société Nouvelle de l'ESTEY » renvoie à la filiale assurant l'activité clientèle Grands comptes et d'animation de réseau sous marque blanche détenue à 100% par UCAR LOCATION.;
- Le terme « Groupe » renvoie à UCAR SA et à ses filiales et sous-filiale.

AVERTISSEMENT

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent Prospectus.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Prospectus contient également des informations relatives aux marchés du Groupe et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, notamment au chapitre 6.6 « Le marché ». Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que le Groupe considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et le Groupe ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société, les actionnaires directs ou indirects de la Société, le Listing Sponsor et le prestataire de services d'investissement ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

RESUME DU PROSPECTUS**Visa AMF n°11-261 en date du 24 juin 2011**

« Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus. »

1. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité**

UCAR SA est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français qui opère dans la location de véhicules et les prestations associées.

Aperçu des activités

UCAR exerce une activité de location de courte et longue durées de véhicules en France à travers un réseau de 213 points de vente (au 31/12/2010) construit essentiellement sur un modèle de franchise en direct ou pour le compte d'un tiers, exclusives ou non, mais comptant également une trentaine de succursales.

Les données du tableau ci-dessous ne correspondent pas à des informations financières de la Société et n'ont pas été auditées.

Volume d'affaires sous enseigne et réseaux associés (en K€)	2010	2009	2008
CA Consolidé UCAR (1)	44 084	39 357	53 425
Volume d'affaires des réseaux associés (2)	27 109	23 796	24 407
Total (3)	71 193	63 153	77 832
Nombre de points de vente	213	222	225
<i>Franchises exclusives</i>	64	62	59
<i>Franchises non exclusives</i>	23	29	26
<i>Succursales</i>	32	34	38
<i>Réseau Marque Blanche(4)</i>	94	97	102
Flotte utilisée par les réseaux	6 945	6 722	7 552

(1) dont vente de véhicules en K€: 16 276 10 199 20 057

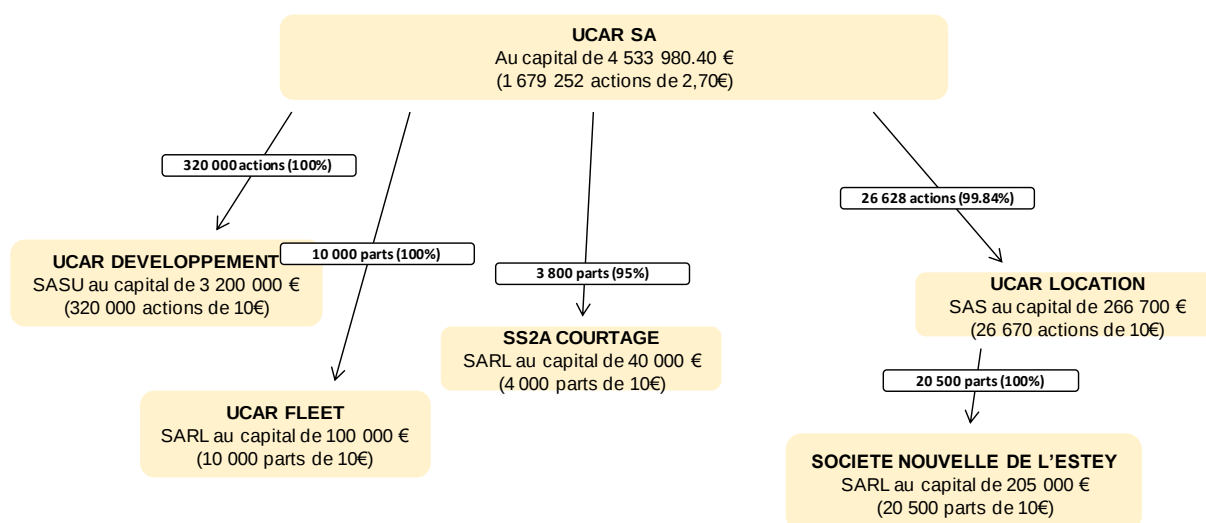
(2) Il s'agit du volume d'affaires réalisé par des réseaux associés et générateurs de chiffre d'affaires pour le groupe UCAR. "Réseaux associés" désigne les réseaux de location de véhicules auxquels UCAR rend des prestations, qu'ils soient franchisés UCAR ou non.

(3) volume d'affaires cumulé hors élimination des redevances du franchiseur UCAR

(4) il s'agit uniquement des prestations de services pour un réseau de location tiers

Sur le marché de la location de véhicules d'autres intervenants connus sont présents sur le marché français, ces grands réseaux affichent des réseaux de 4 à 500 agences.

Organigramme



Informations financières consolidées (normes françaises) sélectionnées

en K€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires consolidé	44 084	39 358	53 425
Dont vente de véhicules*	16 276	10 199	20 057
Dont prestations de services	27 808	29 158	33 368
Autres produits d'exploitation	745	1 031	1 817
Charges d'exploitation	44 063	40 864	54 532
Résultat d'exploitation	766	-475	710
Résultat courant des entreprises intégrées	668	-540	962
Résultat net - Part du groupe	380	-147	787
Actif immobilisé net	6 482	7 134	5 553
Capitaux propres	9 965	9 586	9 716
Emprunt obligataire	556	557	557
Autres emprunts et dettes financières	3 011	4 305	4 365
Valeurs mobilières de placement	4 602	3 613	4 470
Disponibilités	1 179	2 636	2 998
Total bilan	21 509	26 353	28 625

*Les ventes de véhicules ne sont pas en relation directe avec le niveau d'activité de la Société.

Informations sectorielles

en K€	Location de véhicules par les succursales	Services communs aux réseaux*	Autres	Total
Chiffre d'affaires				
2010	16 272	26 849	963	44 084
2009	19 367	16 352	3 638	39 358
2008	24 575	27 317	1 533	53 425
Résultat d'exploitation				
2010	-1 693	2 373	86	766
2009	-2 117	1 589	54	-475
2008	-533	1 213	29	710

*services en matière d'approvisionnement en véhicules, en animation des réseaux, courtage en assurance et ventes aux clients Grands Comptes

en k€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Location de véhicules (en K€)	22 133	20 738	27 316
dont locations de véhicules par succursales	16 272	19 367	24 575
dont locations de véhicules autres	5 861	1 371	2 741

La rentabilité du Groupe est affectée par une rentabilité d'exploitation négative des activités des succursales.

Capitaux propres et endettement

(en K€)	30/04/2011
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante	5 007
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme):	0
Capitaux propres (hors résultat de la période du 1er jan au 30 avril 2011)	9 932

	(en K€)	30/04/2011
A. Disponibilités		5 091
B. Instruments équivalents trésorerie		
C. Valeurs mobilières de placement		3 829
D. Liquidités (A+B+C)		8 920
E. Créances financières à court terme		
F. Dettes bancaires à court terme		1 707
G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme		1 826
H. Autres dettes financières à court terme		36
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)		3 569
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)		-5 351
K. Emprunts bancaires à plus d'un an		775
L. Obligations émises		550
M. Autres emprunts à plus de un an		113
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)		1 438
O. Endettement financier net (J+N)		-3 913

Entre le 31 décembre 2010 et le 30 avril 2011 l'augmentation des liquidités du Groupe est due notamment à la cession de véhicules (183 contre 314 véhicules détenus en propre au 31/12/2010). Les dettes bancaires sont passées de 3.560 K€ à 5.007 K€ principalement du fait de nouveaux emprunts court et moyen terme (se reporter au paragraphe 4.3.4 de la première partie du présent Prospectus) notamment pour le financement de véhicules.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 30 avril 2011. L'endettement financier à court terme a diminué par l'effet d'un remboursement de billets de trésorerie à hauteur de 1,3 M€.

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le présent Prospectus.

Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques ci-dessous décrits à la section 4 de la première partie du présent Prospectus et à la section 2 de la deuxième partie avant de prendre leur décision d'investissement.

- Risques liés à la flotte de véhicules : le déploiement des réseaux sous enseigne UCAR ou animés par UCAR dépend de la capacité d'UCAR à continuer à bénéficier des conditions d'achat attractives, à savoir les conditions d'achat et de revente, les assurances, l'assistance. L'accès aux accords avec les constructeurs et leur maintien dans le futur s'avèrent donc être essentiels pour le bon fonctionnement et le développement des activités du groupe. A défaut, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe UCAR, sa situation financière, ses résultats ainsi que ses perspectives.
- Risques liés aux financements de la flotte : la capacité du Groupe à obtenir les accords de financement pour les besoins de son réseau en propre et à conseiller et à appuyer les demandes des franchisés est déterminante pour réussir le développement de la flotte et son renouvellement. De même que pour les constructeurs UCAR s'attache à développer auprès de chacun des établissements de financement des relations de confiance pour en faire de véritables partenaires dans la durée.
- Risque sur les litiges en cours : en cas d'évolution contraire par rapport à ce qui est anticipé par la société (notamment litiges avec les franchisés dont les demandes sont de 1 462 K€),
- Risque de dépendance vis à vis d'hommes clés, en particulier à l'égard du Président, M. Jean-Claude PUERTO.

Les autres risques, commerciaux, juridiques et financiers détaillés dans le Prospectus sont considérés comme moins significatifs et sont similaires à ceux de tout réseau de franchise en développement.

Évolution récente de la situation financière et perspectives

Depuis le début de l'exercice, une impulsion forte est donnée à l'élargissement du réseau franchisé et à la recherche de nouveaux partenaires. Onze nouvelles agences ont été ouvertes, deux ont fermé (ainsi que deux corners). La Société entend accentuer le développement de ses réseaux. Ces perspectives n'étant pas substantiellement consommatrices de capitaux, elles ne seraient pas remises en cause par la non réalisation de l'augmentation de capital.

A la date du visa sur le présent Prospectus, la Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influencer sensiblement et de manière exceptionnelle son activité ou ses résultats, à l'exception du remboursement en 2011 de 240 K€ d'une créance au titre du retour à meilleure fortune dans le cadre d'un abandon de créances accordé en 2009 par la société De L'Estey (détenue par M. Jean-Claude PUERTO) suivant décision du Conseil d'administration du 29 avril 2011.

Il n'est pas anticipé de modifications législatives ou réglementaires qui pourraient affecter l'activité de la société. La Société ne communique pas de prévisions ni d'estimations de bénéfice.

2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE

Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération	L'Offre (telle que définie ci-dessous) et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext (« Alternext ») sont principalement destinées à : - donner une meilleure visibilité de la Société; - intéresser les cadres dirigeants à la création de valeur et à permettre à un actionnaire historique, MAAF Assurances SA, la cession de sa participation qui s'inscrit dans une politique globale de recentrage sur ses activités stratégiques engagée depuis trois ans. MAAF, UCAR et ses actionnaires, dans un accord de 2008 s'étaient entendus pour rechercher des solutions de liquidité à moyen terme. Le cas échéant, le produit net de l'émission est principalement prévu pour : - développer le réseau et en particulier d'ouvrir à des jeunes la possibilité de devenir franchisés UCAR, en souscrivant une partie du capital de leurs sociétés; - accélérer la progression des ventes en ligne. La cession est prioritaire sur l'augmentation de capital.
Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Alternext est demandée sont les suivants : ▪ L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1 679 252 actions de 2,70 € de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »), dont 268.693 actions existantes cédées par un actionnaire (ci-après l'« Actionnaire Cédant »), représentant environ 16% du capital de la Société (les « Actions Cédées »); ▪ Un maximum de 63.372 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles ») précisées ci-après. Les Actions Nouvelles et les Actions cédées sont définies conjointement comme les « Actions Offertes ». Ce nombre d'Actions Nouvelles pourrait être modifié, sans toutefois être inférieur à 75% (voir les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.5 de la deuxième partie du présent Prospectus).
Structure de l'Offre	Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant : ➤ une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« OPO ») ; ➤ un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant un placement public en France et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre.
Actionnaire cédant	MAAF Assurances SA (l'« Actionnaire Cédant ») a décidé de céder 268.693 actions existantes (voir les paragraphes 7.1 et 7.2 de la deuxième partie du Prospectus). Ces cessions seront prioritaires par rapport à l'augmentation de capital. Si le nombre d'actions demandées ne couvre pas intégralement la cession, l'opération sera annulée.
Fourchette indicative de prix	Entre 14,89 € et 16,67 € par action, (le « Prix de l'Offre »). Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de

	modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).
Méthode de fixation du prix des Actions Offertes	Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La section 5.3.1 de la seconde partie du Prospectus contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes : ➤ la méthode dite « des comparables boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches; et ➤ la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs. Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2011
Produit brut de l'Offre	• 4,2 M€ d'Actions cédées, • 1 M€ provenant d'une augmentation de capital et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15,78 €.
Produit net estimé de l'Offre	• 4 M€ d'Actions Cédées, • 0,6 M€ et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 15,78 €.
Garantie	Néant.
Engagement de souscription	Néant. Les principaux actionnaires n'entendent pas souscrire à l'Offre.
Engagements de conservation	Les principaux actionnaires actuels de la Société, à savoir : • Jean-Claude PUERTO ; • Société DE L'ESTEY détenue à 99,99 % par JC PUERTO • JCP & Associés détenue à 80,06 % par la Société de L'ESTEY • AXA France IARD se sont engagés irrévocablement envers le Listing Sponsor à conserver les actions UCAR SA qu'ils détiennent et en conséquence à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable du Listing Sponsor : (i) la totalité desdites actions pendant une durée de 180 jours calendaires suivant la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de

	NYSE-Euronext; (ii) 80% desdites actions pendant une durée de 90 jours calendaires suivant la première période de 180 jours calendaires; (iii) 60% desdites actions pendant une durée de 90 jours calendaires suivant la deuxième période de 90 jours calendaires (l' « Engagement de Conservation »).
Stabilisation	Néant.
Principaux risques liés à l'Offre :	- les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - la volatilité du prix de marché des actions de la Société ; - l'absence de garantie pouvant entraîner une annulation de l'Offre ; - la cotation sur un marché non réglementé ; - au regard des règles sur Nyse Alternext l'Offre devra atteindre un minimum de 2,5 M€ ; - dans l'hypothèse où le nombre d'actions demandées ne couvrirait pas le nombre total d'actions cédées l'opération serait annulée.

Eléments d'appréciation du prix

1 Méthode des comparables boursiers

	Capitalisation boursière en M€	Secteur d'activité	Compartiment de cotation	EV / EBITDA			EV / EBIT		
				2011e	2012e	2013e	2011e	2012e	2013e
Vet Affaires	66	distribution de vêtements	Eurolist C	5,9	5,4	4,8	5,6	5	4
Monsieur Bricolage	138	distribution d'articles de bricolage	Eurolist B	5,4	5,4	4,8	8,4	7,9	6,7
Sixt	900	Location de véhicules	Allemagne	4,4	3,7	3,6	13,7	10,4	10,1
ADA	21	Location de véhicules	Alternext	9,7	8,8	8	11,6	10,6	9,6
Moyenne échantillon				6,4 x	5,8 x	5,3 x	9,8 x	8,5 x	7,6 x

Source AUREL BGC – EV= Valeur d'entreprise.

2 Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque du Groupe en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen terme. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société sur la base de ses hypothèses de travail provenant d'une analyse financière d'AUREL BGC fournissent des résultats cohérents avec la fourchette de prix indicative retenue.

3. REPARTITION DU CAPITAL ET DILUTION

Répartition du capital avant et après l'offre

	Avant l'Offre		Après l'Offre			
	Nombre d'actions	% de capital & droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote**	% des droits de vote
Jean-Claude PUERTO	568 835	33,87%	568 835	32,64%	1 137 662	46,15%
Société de L'ESTEY *	392 799	23,39%	392 799	22,54%	403 960	16,39%
JCP & ASSOCIES *	198 363	11,81%	198 363	11,38%	198 363	8,05%
JCP PASTEUR*	1	ns	1	ns	1	ns
Sous-Total JC PUERTO (in)directement	1 159 998	69,08%	1 159 998	66,57%	1 739 986	70,59%
MAAF Assurances SA	268 693	16,00%	0	0,00%	0	0,00%
AXA France IARD	250 560	14,92%	250 560	14,38%	392 923	15,94%
Sous-Total Conseil d'Administration	1 679 251	100,00%	1 410 558	80,94%	2 132 909	86,53%
Autre actionnaire pers. Physique	1	ns	1	ns	1	ns
Public	0	0,00%	332 065	19,06%	332 065	13,47%
TOTAL	1 679 252	100%	1 742 624	100%	2 464 975	100%

(*) JCP & ASSOCIES, SARL, détenue à 80,06% par Société de l'ESTEY SAS elle-même détenue par M. Jean-Claude PUERTO à 100%,

JCP Pasteur détenue à 100% par M. Jean-Claude PUERTO

(**) les droits de vote double entreront en vigueur dès l'introduction en bourse

Les pactes existants à la date du présent Prospectus, prennent fin à la première cotation sur le marché Nyse Alternext.

Dilution

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission lors de l'IPO	1 %
Après émission	0,96%

4. MODALITES PRATIQUES

Calendrier indicatif

24 juin 2011	Visa AMF sur le Prospectus
27 juin 2011	Publication du résumé du Prospectus Ouverture de l'Offre Publique et du Placement Global
28 juin 2011	Réunion analystes
5 juillet 2011	Clôture de l'Offre Publique et du Placement Global à 17 heures
6 juillet 2011	Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société Publication du communiqué confirmant le dimensionnement final, le prix de l'Offre Publique et du Placement Global et le taux de service des particuliers
11 juillet 2011	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
12 juillet 2011	Début des négociations sur NYSE Alternext à Paris

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 5 juillet 2011 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions aux guichets que pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'Établissement Aurel BGC, au plus tard le 5 juillet 2011 à 17 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

Chef de File – Teneur de Livre

AUREL BGC

15/17 rue Vivienne 75002 Paris

Contact : Monsieur Nicolas MARTIN – Tél : + 33 (0)1 53 89 53 89, nmartin@aurel-bgc.com

Listing Sponsor

ALLEGRA FINANCE

213 Boulevard Saint-Germain 75007 PARIS

Contact : Monsieur Yannick PETIT – Tel : + 33 (0)1 42 22 10 10, y.petit@allegrafinance.com

Contacts Investisseurs

Monsieur Jean-Claude PUERTO Président-Directeur Général Adresse : 10 rue Louis Pasteur – 92100 Boulogne Billancourt Téléphone : +33 (0) 1 70 95 60 10 Télécopie : +33 (0)1 70 95 60 11 Adresse électronique : contact.invest@ucar.fr	Madame Orietta CAPEZZUTO Directeur Général Finance Adresse : 10 rue Louis Pasteur – 92100 Boulogne Billancourt Téléphone : +33 (0) 1 70 95 60 10 Télécopie : +33 (0)1 70 95 60 11 Adresse électronique : contact.invest@ucar.fr
---	--

Documents accessibles au public

Les documents juridiques et financiers relatives à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de la Société.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais au siège social d'Allegra Finance et d'AUREL BGC, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de la Société (www.ucar.fr) et d'Allegra Finance (www.allegrafinance.com).

PREMIERE PARTIE

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Jean-Claude PUERTO-SALAVERT, Président-Directeur Général de UCAR (ci-après la Société ou « UCAR » ou le Groupe).

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2008 présenté dans le présent Prospectus contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes 3.2 et 1.3.10 de l'annexe concernant : la transmission universelle de patrimoine de la SA PROMOCAR à UTOP LCD avec effet rétroactif au 01/01/08, la provision d'une facture établie sur un constructeur automobile, les litiges prud'homaux, le contrôle fiscal sur la société UTOP. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 présenté dans le présent Prospectus contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.3.10 de l'annexe concernant : la provision d'une facture établie sur un constructeur automobile, les litiges prud'homaux, le contrôle fiscal sur la société UTOP. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 présenté dans le présent Prospectus contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point relatif au contrôle fiscal sur la société UTOP exposé dans la note 4.7 de l'annexe et sur le point relatif aux frais de remises en état et kilomètres supplémentaires exposé dans la note 1.3.14 de l'annexe. »

A Boulogne-Billancourt, le 24 juin 2011

Jean-Claude PUERTO-SALAVERT
Président-Directeur Général

1.3 Attestation du Listing Sponsor

ALLEGRA FINANCE, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions de la société UCAR aux négociations du marché NYSE *Alternext à Paris*, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE *Euronext* pour *Alternext*.

ALLEGRA FINANCE atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles de NYSE *Alternext à Paris*, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du présent Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à ALLEGRA FINANCE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ALLEGRA FINANCE de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou ses Commissaires aux comptes.

ALLEGRA FINANCE
Evelyne GALIATSATOS
Directeur Général Délégué

1.4 Responsable de l'information financière

Monsieur Jean-Claude PUERTO Président-Directeur Général Adresse : 10 rue Louis Pasteur – 92100 Boulogne Billancourt Téléphone : +33 (0) 1 70 95 60 10 Télécopie : +33 (0)1 70 95 60 11 Adresse électronique : contact.invest@ucar.fr	Madame Orietta CAPEZZUTO Directeur Général Finance Adresse : 10 rue Louis Pasteur – 92100 Boulogne Billancourt Téléphone : +33 (0) 1 70 95 60 10 Télécopie : +33 (0)1 70 95 60 11 Adresse électronique : contact.invest@ucar.fr
--	---

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes

- **Titulaires**

PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Stéphane SCHWEDES
63 rue de Villiers - 92200 NEUILLY SUR SEINE

Nommé par les statuts pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et renouvelé par l'assemblée générale du 25 juin 2007 pour une nouvelle durée de six exercices se terminant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

KPMG S.A. représenté par Monsieur Franck CURNUT
Domaine de Pellus – 11 rue Archimède – 33692 MERIGNAC

Nommé par l'Assemblée Générale du 26 décembre 2006 pour une durée de six exercices à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2006 et expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

- **Suppléants**

Monsieur Etienne BORIS
63 rue de Villiers - 92200 NEUILLY SUR SEINE

Nommé par l'Assemblée Générale du 25 juin 2007 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Monsieur Jean-Pierre RAUD
Domicilié Domaine de Pellus – 11 rue Archimède – 33692 MERIGNAC

Nommé par l'Assemblée Générale du 26 décembre 2006 pour une durée de six exercices à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2006 et expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.2 Evolution de la composition du collège des commissaires aux comptes

Durant la période couverte, il n'y a pas eu de démission d'un contrôleur légal, ni mise à l'écart.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les principaux chiffres clés extraits des comptes consolidés audités sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en K€</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires consolidé	44 084	39 358	53 425
Dont vente de véhicules*	16 276	10 199	20 057
Dont prestations de services	27 808	29 158	33 368
Autres produits d'exploitation	745	1 031	1 817
Charges d'exploitation	44 063	40 864	54 532
Résultat d'exploitation	766	-475	710
Résultat courant des entreprises intégrées	668	-540	962
Résultat net - Part du groupe	380	-147	787
Actif immobilisé net	6 482	7 134	5 553
Capitaux propres	9 965	9 586	9 716
Emprunt obligataire	556	557	557
Autres emprunts et dettes financières	3 011	4 305	4 365
Valeurs mobilières de placement	4 602	3 613	4 470
Disponibilités	1 179	2 636	2 998
Total bilan	21 509	26 353	28 625

**Les ventes de véhicules ne sont pas en relation directe avec le niveau d'activité de la Société.*

4 LES FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Prospectus, y compris les risques décrits dans le présent Chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société.

Les risques présentés dans le présent Chapitre sont ceux que le Groupe considère, à la date du présent Prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. Le Groupe ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1 Risques liés à l'activité

4.1.1 Risques liés à la flotte de véhicules

- **Risques liés à l'accès aux protocoles avec les constructeurs automobiles**

Le déploiement des réseaux sous enseigne UCAR ou animés par UCAR et le maintien d'un positionnement « low-cost » dépend de la capacité d'UCAR à continuer à bénéficier des conditions d'achat attractives de l'ensemble des composantes d'une offre de location de véhicules, à savoir les conditions d'achat et de revente, les assurances, l'assistance. Parmi ces composantes, le coût de détention du véhicule s'avère particulièrement déterminant et impose à UCAR de continuer à bénéficier de l'accès aux « protocoles constructeurs » qui seuls permettent d'obtenir les conditions d'achat autorisant un positionnement low-cost. Les autres termes clés de ces protocoles sont, outre les remises à l'achat : les volumes, les primes de volumes, les conditions de mise en place et les conditions d'exercice des « buy back » (rachat). Ainsi, l'accès à ces accords et leur maintien dans le futur s'avèrent donc être essentiels pour le bon fonctionnement et le développement des activités du groupe. A défaut, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe UCAR, sa situation financière, ses résultats ainsi que ses perspectives.

UCAR rencontre régulièrement les différents constructeurs et distributeurs de véhicules mais ne conclut d'accords qu'avec ceux qui lui permettent de respecter son approche « low cost ». Au titre de l'exercice en cours, UCAR bénéficie de 8 protocoles constructeurs, déjà négociés plus un en cours. En général les négociations débutent à l'automne de l'exercice précédent et les contrats sont conclus pour une période de un an. Depuis l'accès aux premiers protocoles en 2003, UCAR a pu se faire refuser un renouvellement suite au changement de politique commerciale du constructeur vis-à-vis des loueurs, ces changements étant toujours réversibles. Il est évident qu'UCAR opère chaque année en sélectionnant les meilleures opportunités du moment et que ses exigences lui interdisent parfois l'accès à certains constructeurs. Aussi, compte tenu de cet historique et de la qualité des relations établies avec l'ensemble des constructeurs, UCAR estime le risque de non renouvellement de l'un ou plusieurs de ces accords comme limité. En outre, le volume annuel d'achat de véhicules générés par le groupe (3.000 véhicules environ sur 2009 et 2010), fait d'UCAR un apporteur d'affaires non négligeable pour tous les constructeurs automobile dont l'intérêt à voir cette relation se pérenniser est fort (écoulement de la production). Pour plus de précisions se reporter au paragraphe 6.5.2 du présent Prospectus.

Parmi les principaux fournisseurs du groupe on trouve les constructeurs et les établissements de financement. Au 31 décembre 2010, le principal fournisseur est un constructeur, qui a représenté 28,2% des achats de véhicules et autres achats contre 8,3% en 2009. Le 2^{ème} constructeur n'a représenté que 3,8% en 2010 et n'était pas présent en 2009.

- **Risques liés au financement de la flotte**

Pour l'essentiel, l'approvisionnement en véhicules du Groupe pour le réseau des succursales de même que pour les franchisés, se fait par des montages de « buy back » par lesquels un établissement de financement met en place un financement qui se traduit par le versement de loyers par le loueur en achetant le véhicule soit au constructeur ou au distributeur, soit au groupe UCAR, avec une clause de rachat par ce dernier, sur une durée convenue dès le départ dans le contrat (voir schéma décrit au paragraphe 6.5.2 du présent Prospectus).

La capacité du Groupe à obtenir les accords de financement pour les besoins de son réseau en propre et à conseiller et à appuyer les demandes des franchisés est déterminante pour réussir le développement de la flotte et

son renouvellement. De même que pour les constructeurs UCAR s'attache à développer auprès de chacun des établissements de financement des relations de confiance pour en faire de véritables partenaires dans la durée. Parmi les principaux peuvent être cités : LIXXBAIL, Viaxel-SOFINCO, GE Money Bank, IVECO Lease et DIAC Location.

La société estime que les conditions de financement dont elle dispose ne seront pas remises en cause par la mise en œuvre de Bale III par les banques.

Cependant la Société ne peut exclure des conditions conjoncturelles défavorables comme en 2009 qui rendent les obtentions de financement plus difficiles en particulier pour les franchisés.

4.1.2 Risques liés aux autres partenariats

Les conditions obtenues tant auprès des sociétés, d'assistance et d'assurances sont déterminantes pour réussir à conserver un positionnement « Low-Cost ». Une remise en cause des niveaux de tarifs obtenus par UCAR auprès de ces différentes catégories d'acteurs pourrait remettre en cause ce positionnement.

Les partenariats sont pour la plupart conclus pour une durée d'un an, renouvelables tacitement. Malgré tous les efforts entrepris, UCAR ne peut garantir avec certitude la poursuite de ces partenariats et les conditions de ceux-ci. Quelques exemples de partenaires ci-dessous :

- Assurances : AXA, COVEA ;
- Assistance : Mondial Assistance ;
- Animation réseau : General Motors.

4.1.3 Risques liés aux franchisés

Le Groupe UCAR a constitué progressivement un réseau de franchisés qu'il a l'intention de continuer à développer fortement, franchises exclusives ou non. Les contrats de franchise signés avec le Groupe ont une durée de cinq ans et comportent une clause de non concurrence. En dehors de quelques risques d'entreprises, en général dans le réseau UCAR les franchisés renouvellent plutôt leur contrat (seuls deux contrats de franchise exclusive n'ont pas été renouvelés à la date du présent Prospectus). Gérer ces différentes situations fait partie du savoir faire d'un franchiseur expérimenté comme UCAR et ses équipes.

D'une part certains franchisés peuvent être défaillants ou ne pas souhaiter rester franchisé UCAR. D'autre part les pratiques mises en œuvre par certains franchisés pourraient s'éloigner des standards d'image et de qualité des services offerts par UCAR elle-même à travers ses agences, ce qui pourraient être dommageable pour l'image et la notoriété de l'enseigne.

UCAR mise sur une relation de proximité et s'attache à procurer à l'ensemble de son réseau de franchisés, des stages de formation ainsi qu'un soutien au quotidien concernant tous les domaines opérationnels de leur activité. Pour plus de précisions se reporter au paragraphe 6.3.1 et 6.5.2.

A la date du présent Prospectus UCAR a eu à gérer des litiges avec des franchisés ou anciens franchisés, sans avoir été jugé fautif. Ucar a construit son organisation en s'entourant des conseils les plus qualifiés et de ceux de la Fédération de la Franchise, toutefois une évolution notable du droit de la franchise pourrait avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le montant de royalties payé par le plus important des franchisés représente environ 6% du montant total des redevances 2010 et 2009.

4.1.4 Risques liés à la saisonnalité

Le domaine d'activité sur lequel intervient UCAR se caractérise par une saisonnalité structurelle marquée de la location durant la période courant d'avril à septembre. Du point de vue comptable, cela se traduit par un second semestre structurellement un peu plus important (entre 52 et 55%) que le premier en termes de volumes d'activité et donc de chiffre d'affaires. Au plan de la flotte de véhicules, la gestion de la saisonnalité s'ajoute à la contrainte des dates de renouvellement des véhicules, le plus souvent programmées dès l'entrée du véhicule dans la flotte.

4.1.5 Risques liés à l'environnement concurrentiel

UCAR intervient sur un secteur d'activité large et concurrentiel (voir le paragraphe 6.1.1) qui présente cependant de fortes barrières à l'entrée pour des entreprises qui souhaiteraient s'implanter de façon pérenne et tenant notamment à la capacité à disposer d'une flotte de véhicules à louer et ensuite de pouvoir installer un réseau commercial étendu. De plus la Société estime que les offres du type AutoLib' destinées à des locations pour quelques heures ne sont pas en concurrence avec les loueurs de véhicules mais contribuent plutôt à ouvrir le marché vers la location.

Forte de la taille de sa flotte qui lui procure une capacité de négociation auprès des constructeurs et des assurances, le Groupe estime que son offre comporte de nombreux facteurs de différenciation, et que son approche globale de la location de voitures peut lui permettre d'atteindre un leadership en France sur le marché « low cost » et de proximité. Comme le Groupe a aussi une approche « low cost » sur les frais qu'il engage, il ne peut exclure que certains concurrents lancent des campagnes marketing à très grande échelle et affectent le développement commercial de UCAR. Dans de telles situations le Groupe ne peut exclure que son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives ne soient affectés.

4.1.6 Risques liés au marché de la location

Sur la base des évolutions constatées des comportements des consommateurs à l'égard de l'automobile et de la location (voir paragraphe 6.1.1) et en se référant à d'autres marchés, comme les Etats-Unis, la Société considère que le marché en France a un potentiel de croissance élevé sur le long terme. Cependant le marché de la location de véhicules courte durée (LCD) subit les aléas de la conjoncture économique, en particulier la crise récente de 2008 et 2009, comme beaucoup de secteurs d'activité économiques. Par son positionnement « low-cost » avec une forte clientèle de particuliers, le groupe UCAR se considère un peu moins affecté.

Concernant le marché de la location longue durée (LLD), le Groupe vise essentiellement le segment des particuliers qui n'en est qu'à un stade d'amorçage en France. UCAR n'est donc pas dépendant de ce marché.

4.1.7 Risques clients

En dehors des clients Grands Comptes les locataires de véhicules sont clients du Groupe lorsqu'une succursale assure la prestation alors qu'ils demeurent clients du franchisé lorsque la location est effectuée auprès d'une agence franchisée exclusive ou non ou encore dans le réseau de franchise en marque blanche. Quelle que soit la situation, le Groupe estime ne pas subir de dépendance vis-à-vis d'un ou plusieurs d'entre eux, le chiffre d'affaires consolidé étant très diffus.

Les clients Grands Comptes, sont le plus souvent des sociétés d'assistance liées à des compagnies d'assurance avec lesquelles le Groupe signe des accords nationaux pour la location de véhicules de remplacement. UCAR entretient des relations de longue date avec la plupart d'entre eux. Le principal client représentait 2,9% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2010 (2,6% au 31/12/2009). Les réclamations sont gérées en fonction de leur typologie par le service commercial, la comptabilité ou le service facturation.

Les montants les plus élevés comptabilisés en créances clients sont relatifs aux contrats d'achat et de financement des véhicules. En effet quand UCAR achète des véhicules aux constructeurs il les vend aussitôt à un établissement de financement avec un engagement de rachat à l'échéance du contrat, l'établissement de financement facturant des loyers mensuels au loueur (au Groupe pour les succursales ou directement aux franchisés concernés). Le Groupe a un faible risque de solvabilité client sur ces montages.

4.2 Risques juridiques

4.2.1 Risques liés à la propriété intellectuelle

A la date du présent Prospectus, le Groupe est propriétaire de l'ensemble des noms et marques utilisées par le groupe ainsi que des noms de domaines.

Les principales marques et domaines sont présentés au chapitre 11.

4.2.2 Risques liés à l'environnement réglementaire

L'activité de loueurs de véhicules est rattachée au monde des professionnels de l'automobile. Ces professions sont réglementées. Bien que la loi ne l'impose pas, la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle « loueur » est fortement recommandée. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, un contrat répondant à cette recommandation a été mis en place pour les succursales du groupe. Chaque contrat de franchise signé par le Groupe UCAR prévoit une obligation d'assurance également pour chaque franchisé.

En revanche, il existe au sein du Groupe une filiale (SS2A Courtage) disposant du statut de courtier en assurances correspondant à une activité réglementée. Ce statut est obtenu après étude d'un dossier composé d'une part d'un extrait de casier judiciaire vierge, de la justification d'une formation spécifique minimum figurant sur un livret de stage ainsi que de la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle complétée d'une garantie financière. La filiale de courtage d'assurances est en conformité avec les obligations qui lui incombent.

4.2.3 Risques liés aux assurances

L'importance accordée par le Groupe à la fonction assurances, tant pour obtenir les meilleurs niveaux de couverture que les meilleures conditions de prix pour les besoins du Groupe mais aussi pour la clientèle des réseaux de franchises l'avait conduit à créer son propre cabinet de courtage en assurances dès l'origine.

Le montant cumulé des primes d'assurances comptabilisées en charges par les sociétés du Groupe en 2010 s'élève à 890 K€.

Police	Assureur	Risques couverts	Plafonds couverts	Franchise	Expiration
Assurance convoyage	Covea Fleet	RC Circulation	100 000 000 €	Néant	1er janvier de chaque année
Assurance Responsabilité Civile Franchiseur	AXA	UCAR LOCATION	1 500 000 €	7 500 €	1er janvier de chaque année
Garantie financière	CGPA	SS2A COURTAGE (intermédiaire d'assurance)	115 000 €	Néant	1er janvier de chaque année
Responsabilité Civile professionnelle	CGPA	SS2A COURTAGE (intermédiaire d'assurance)	2 500 000 €	24.000 €	1er janvier de chaque année
Garantie Parapluie	Covea fleet	RC Circulation Véhicules loués par une agence du groupe UCAR	100 000 000 €	15 000 €	1er janvier de chaque année
Contrat auto mission	Covea Fleet	L'utilisation des véhicules personnels des collaborateurs en mission	100 000 000 €	Néant	1er janvier de chaque année
Siege	AXA	Tous risques informatiques	150 000 €	230 €	1er janvier de chaque année
Responsabilité Civile de l'entreprise	AXA	Responsabilité Civile de l'entreprise	Corporels 7,5 M€ Matériels 1 M€	Néant 380 €	1er janvier de chaque année
Responsabilité Civile de l'entreprise	AXA	SOCIETE NOUVELLE DE L'ESTEY	1 500 000 €	7 625 €	1er janvier de chaque année
Flotte véhicules succursales	Covea Fleet	RC Circulation + Defense recours+ vol/incendie + Garantie conducteurs et personnes transportées + Dommages pour les véhicules conduits par des collaborateurs de l'entreprise	100 000 000 €	Néant	1er janvier de chaque année

Garantie des risques environnement de l'entreprise	AXA	Garantie des risques environnement de l'entreprise pour l'agence UCAR ARRAS	2 000 000 €	3 000 €	1er janvier de chaque année
Garantie des risques environnement de l'entreprise	AXA	Garantie des risques environnement de l'entreprise pour l'agence UCAR CAMBRAI	2 000 000 €	3 000 €	1er janvier de chaque année
Garantie des risques environnement de l'entreprise	AXA	Garantie des risques environnement de l'entreprise pour l'agence UCAR LENS	2 000 000 €	3 000 €	1er janvier de chaque année
Garantie des risques environnement de l'entreprise	AXA	Garantie des risques environnement de l'entreprise pour l'agence UCAR LILLE	2 000 000 €	3 000 €	1er janvier de chaque année
Garantie des risques environnement de l'entreprise	AXA	Garantie des risques environnement de l'entreprise pour l'agence UCAR METZ	2 000 000 €	3 000 €	1er janvier de chaque année
Garantie des risques environnement de l'entreprise	AXA	Garantie des risques environnement de l'entreprise pour l'agence UCAR MONLUCON	2 000 000 €	3 000 €	1er janvier de chaque année
Garantie des risques environnement de l'entreprise	AXA	Garantie des risques environnement de l'entreprise pour l'agence UCAR NANTES REZE	2 000 000 €	3 000 €	1er janvier de chaque année
Garantie des risques environnement de l'entreprise	AXA	Garantie des risques environnement de l'entreprise pour l'agence UCAR ORLEANS OLIVET	2 000 000 €	3 000 €	1er janvier de chaque année
Garantie des risques environnement de l'entreprise	AXA	Garantie des risques environnement de l'entreprise pour l'agence UCAR REIMS	2 000 000 €	3 000 €	1er janvier de chaque année
Garantie des risques environnement de l'entreprise	AXA	Garantie des risques environnement de l'entreprise pour l'agence UCAR RENNES	2 000 000 €	3 000 €	1er janvier de chaque année
Garantie des risques environnement de l'entreprise	AXA	Garantie des risques environnement de l'entreprise pour l'agence UCAR SAINT DENIS	2 000 000 €	3 000 €	1er janvier de chaque année
Garantie des risques environnement de l'entreprise	AXA	Garantie des risques environnement de l'entreprise pour l'agence UCAR SAFRAN	2 000 000 €	3 000 €	1er janvier de chaque année
Garantie des risques environnement de l'entreprise	AXA	Garantie des risques environnement de l'entreprise pour l'agence UCAR TOURS SUD	2 000 000 €	3 000 €	1er janvier de chaque année
Garantie des risques environnement de l'entreprise	AXA	Garantie des risques environnement de l'entreprise pour l'agence UCAR TROYES	2 000 000 €	3 000 €	1er janvier de chaque année
Siege	AXA	Risques locatifs + contenus	Illimités	2 747 €	1er janvier de chaque année
Perte pécuniaire	AXA	Garantie Caution des loyers financés	2 000 000 €	Néant	1 ^{er} nov. de chaque année
Prevoyance entreprise	AXA	ADI	Contrat collectif adapté a chaque CCN	Néant	1er janvier de chaque année
Responsabilité Civile des mandataires sociaux	AXA	Faute de gestion	5 000 000 €	Néant	1er janvier de chaque année
Garantie pannes mécaniques	Macifilia	Coût de réparation en cas de dommage sur un véhicule	Valeur du véhicule	Néant	1er janvier de chaque année
Santé entreprise	AXA	Remboursement des frais médicaux des salariés	Contrat collectif adapté a chaque CCN	Néant	1er janvier de chaque année

Master Life	AXA	Assurance indemnisant en cas de décès du président	4 000 000 €	Néant	Néant
Contrat d'assurance multirisque	COVEA RISKS	Risques locatifs + contenus (des agences UTOP)	3 600 000 €	762 €	1er janvier de chaque année
Contrat Responsabilité civile UTOP	COVEA RISKS	Responsabilité civile avant et après livraison	3 050 000 €	762 €	1er janvier de chaque année
Dommages entreprise	AXA	Risques locatifs + contenus (locaux Bourges)	400€/m²	0,60x indice FNB	1er janvier de chaque année
Dommages entreprise	AXA	Risques locatifs + contenus (locaux Douai Gare)	400€/m²	0,60x indice FNB	1er janvier de chaque année
Dommages entreprise	AXA	Risques locatifs + contenus (locaux Douai Phalempin)	400€/m²	0,60x indice FNB	1er janvier de chaque année
Dommages entreprise	AXA	Risques locatifs + contenus (locaux Margny les Compiègnes)	400€/m²	0,60x indice FNB	1er janvier de chaque année
Dommages entreprise	AXA	Risques locatifs + contenus (locaux Puteaux)	400€/m²	0,60x indice FNB	1er janvier de chaque année
Dommages entreprise	AXA	Risques locatifs + contenus (locaux Valenciennes 1)	400€/m²	0,60x indice FNB	1er janvier de chaque année
Dommages entreprise	AXA	Risques locatifs + contenus (locaux Valenciennes 2)	10 000 €	0,60x indice FNB	1er janvier de chaque année

Le Groupe estime que les polices d'assurance décrites ci-dessus couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité et que sa politique d'assurance est en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité.

4.2.4 Risques sur les litiges en cours

Les litiges en cours sont décrits au paragraphe 20.7 de la première partie du présent Prospectus. Ils comportent notamment des litiges concernant des contrats de franchise, sept au total dont deux en appel après qu'un jugement ait débouté les demandeurs, pour des montants réclamés s'élevant à 1.462 K€ au total. Bien que depuis sa création la Société n'ait jamais perdu un jugement sur des affaires de cette nature et qu'elle considère ne pas avoir à établir de provision, elle ne peut exclure une évolution contraire à ce qu'elle anticipe.

4.3 Risques financiers

4.3.1 Risque de change

Néant, l'intégralité des transactions est effectuée en euros.

4.3.2 Risques de taux

L'endettement financier du Groupe UCAR au 31 décembre 2010 s'élève à 3.567 K€.

La ventilation des dettes financières et de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2010 est la suivante :

31/12/2010 en K€	Actifs financiers		Passifs financiers	
	a		b	
	taux fixe	taux variable	taux fixe	taux variable
moins d'un an		5 781	21	2 073
de 1 à 5 ans			91	1 382
> à 5 ans				
Total		5 781	112	3 455

Le Groupe n'a pas recours à des instruments financiers de couverture de taux.

Les actifs financiers étant généralement nettement supérieurs aux passifs financiers, la Société considère le risque de taux comme non significatif.

4.3.3 Risque actions

Néant. Le Groupe réalise ses placements exclusivement en SICAV monétaires.

4.3.4 Risque de liquidité

Au 31 décembre 2010 la dette brute consolidée s'établit à 3.567 K€ dont 2.094 K€ à moins d'un an et 1.473 K€ à moins de 5 ans.

en K€	31/12/2010	2011 - 2014		2015 et >		Total	
		nominal	intérêts	nominal	intérêts	nominal	intérêts
emprunt obligataire	557	550	7				
emprunts bancaires	2 869	2 869					
Dettes financières diverses	29	29					
Dettes financières Crédit Bail	112	112					
Total passifs financiers	3 567	3 560	7				

Depuis le début de l'exercice le Groupe a contracté les emprunts suivants :

- Janvier 2011 Prêt de trésorerie à UTOP par BNP PARIBAS : 800.000 € taux variable basé sur Euribor, caution UCAR SA,
- Février 2011 Prêt moyen terme à UTOP de Banque Palatine : 1.000.000 € taux variable basé sur Euribor, caution UCAR SA,

pour des investissements en véhicules.

Au 30 avril 2011 la dette brute consolidée s'établit à 5.007 K€ (cf le paragraphe 3.2 de la Deuxième partie du présent Prospectus) et les échéances par année sont présentées dans le tableau suivant :

En K€	2011	2012	2013	2014	2015	total
Echéances	4 113	795	22	23	54	5 007

La trésorerie nette du Groupe a évolué comme suit :

- 4.901 K€ au 31/12/2010 (disponibilités et valeurs mobilières de placement de 5.781 K€ diminués des concours bancaires courants de 880 K€),
- 7.213 K€ au 30/04/2011 (disponibilités et valeurs mobilières de placement de 8.920 K€ diminués des concours bancaires courants de 1.707 K€)

Depuis le 30 avril 2011 la Société a effectué un remboursement de billets de trésorerie à hauteur de 1,3 M€.

Le Groupe estime ne pas être confronté à la date du présent Prospectus, à un quelconque risque de liquidité.

Suivant un accord de la Société avec MAAF Assurances SA, l'emprunt obligataire de 550 K€ devra être remboursé en cas d'introduction en bourse.

4.4 Risque technologique

Le système d'information dont dispose la Société, implémenté dans la quasi intégralité des points de vente (succursales et franchises) est déterminant pour les échanges d'informations et les flux financiers à l'intérieur du groupe. Par sécurité, UCAR a opté en 2003 pour une organisation en mode hébergé chez deux prestataires externes présentant toutes les caractéristiques sécuritaires nécessaires. Bien que la Société mette en œuvre les moyens jugés adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de son système informatique, UCAR ne peut garantir une protection absolue contre les pannes, virus ou tout autre système d'intrusion malveillant.

4.5 Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Un des éléments moteurs du développement du groupe UCAR est la qualité de son équipe de direction qui regroupe des profils complémentaires, chacun expert dans son domaine et tous professionnels du secteur de la location de véhicules. En cas de départ ou d'indisponibilité de l'un des membres, une grande partie de ses tâches pourrait être réalisée par un ou plusieurs des autres membres. La Société ne peut cependant garantir que l'indisponibilité ou le départ de certains collaborateurs ne serait sans effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Nonobstant une assurance homme clé mise en place en cas de décès de son dirigeant J.C. Puerto (au bénéfice de la filiale UTOP LCD) il existe plus particulièrement une dépendance du Groupe vis-à-vis du Président, M. Jean-Claude PUERTO, fondateur et dirigeant d'UCAR, en charge notamment de la stratégie, du développement et de la communication du Groupe.

4.6 Risques liés à la gestion d'un rythme de croissance organique soutenu

UCAR souhaite disposer d'un réseau de location fortement implanté sur toute la France, principalement en franchise. L'atteinte de cet objectif repose notamment sur l'aptitude d'UCAR à :

- Recruter de nouveaux franchisés de qualité et motivés, et à les former efficacement ;
- Gérer l'accroissement des volumes à traiter en termes de flotte de véhicules, de son financement, d'assurances,
- Répondre aux attentes du réseau en matière d'assistance commerciale, de supports de communication et d'actions marketing,

tout en maintenant sa capacité d'innovation.

La Société pourrait connaître à l'avenir des difficultés à recruter et à former le personnel nécessaire pour soutenir le développement de ses activités. Toutefois, UCAR estime avoir mis en place l'équipe de direction ainsi que les procédures opérationnelles, administratives et financières et disposer d'un système d'information à même de faciliter l'absorption du renforcement du réseau de location.

4.7 Risques liés à la capacité des dirigeants à gérer d'éventuelles opérations de croissance externe

Bien qu'elle privilégie la croissance organique, la Société pourrait procéder à des acquisitions dans le cadre de son projet de développement, notamment en vue d'établir rapidement un leadership sur certaines zones géographiques. Les risques liés à ces opérations de croissance externe sont divers, la mobilisation de ressources importante, tant au plan humain que financier et elles pourraient générer un effet défavorable plus ou moins significatif sur les résultats la situation financière et les perspectives du Groupe.

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination sociale de la Société

UCAR

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre depuis le 10 mai 2004 sous le 432 028 173.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée sous la forme de société anonyme le 28 juin 2000, pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du Code de Commerce.

Le siège social de la Société est situé 10 rue Louis Pasteur 92100 Boulogne Billancourt. Le numéro de téléphone de la société est le 01 70 95 60 00 et l'adresse du site web : www.ucar.fr.

5.1.5 Évènements marquants dans le développement de la Société

2000 : L'origine de UCAR remonte aux années 1999/2000 par le démarrage d'une activité de location longue durée (LLD) puis, souhaitant élargir son activité à la location courte durée (LCD), JC Puerto crée UCAR LOCATION qui se positionne sur le marché du véhicule de remplacement. Elle se développe rapidement sous forme de corners chez des concessionnaires qui deviennent franchisés UCAR ;

En vue de constituer un groupe dédié à la location de véhicules, il crée également en juin 2000, UCARNET, destinée à devenir le holding et la société d'animation du Groupe de location ainsi que SS2A Courtage, courtier destiné à fournir aux sociétés du Groupe les prestations d'assurance accompagnant son offre de service, tant en LLD qu'en courte durée (LCD) ;

En septembre 2000, UCARNET rachète à JC PUERTO ses participations respectives dans ULCA, SS2A Courtage et UCAR LOCATION. A cette occasion, UCARNET adopte la dénomination d'UCAR SA ;

UCAR SA devient alors le seul acteur indépendant à disposer d'une offre globale de location de véhicules, LLD et LCD ;

Déjà reconnu pour son savoir-faire en LCD, JC Puerto, via son holding patrimonial Société de L'Estey, noue un partenariat avec un constructeur automobile, ce dernier confiant à Société de L'Estey le développement du réseau en franchise en marque blanche ;

En septembre 2000, le groupe MAAF Assurances entre au capital de UCAR SA au travers du FCPR Multipartenaires Plus ;

2002 : A travers UTOP.LCD, société coquille rachetée au groupe MAAF en juin 2002, UCAR acquiert en décembre le fonds de commerce du réseau de Location Courte Durée « AUTOP Rent » (près de 45 agences et un parc de 3000 véhicules en lcd) auprès d'AUTOP SA (groupe néerlandais présent en France sous la marque AUTOP devenu depuis ATHLON CAR LEASE).

Cette acquisition se révélait alors stratégique afin de disposer rapidement d'une taille critique de parc de véhicules permettant à UCAR d'accéder aux protocoles constructeurs en vue de développer un réseau de franchisés.

Fin 2002 les bases des réseaux de distribution pour les années suivantes sont posées : franchise, agence succursale, gestion pour compte d'un réseau en marque blanche.

2003 : Cette année marque le début de construction de l'enseigne UCAR par la signature des premiers contrats de franchises exclusifs rendus possibles grâce à l'accès aux protocoles constructeurs.

En support, d'importantes actions de communication seront entreprises :

- les sociétés du Groupe adoptent une identité « Groupe UCAR », les agences Autop sont transformées en « grandes surfaces de location » UCAR ;
- La charte graphique, le logo « UCAR » et un slogan « Louer, c'est rester libre » sont lancés pour créer une image commune et renforcer la notoriété de l'enseigne ;
- En fin d'année, UCAR lance une campagne de publicité comparative axée sur le prix.

2004 : Le Groupe met l'accent sur le développement de l'enseigne en étoffant son réseau de franchises, exclusive ou non.

2005 : UCAR SA ouvre son capital à AXA dans le cadre d'un partenariat industriel à l'occasion d'une augmentation de capital de 2,5 M€.

2007 : Le constructeur propriétaire de la première marque blanche confie à Société de L'Estey la gestion de corners au sein d'un autre réseau. Pour des raisons internes au constructeur cette activité a été fermée courant 2010.

2008 : Création du premier site internet.

2010 : En septembre lancement de l'offre U station avec le site de co-voiturage www.covoiturage.fr, le covoiturage de la voiture louée permettant de réduire le coût de la location

Convention du Groupe UCAR à Marrakech avec les représentants des réseaux de distribution.

2011 : Accélération des ouvertures de nouvelles franchises (11 à fin avril 2011).

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés

Les principaux investissements engagés sur les trois derniers exercices sont résumés ci-dessous :

INVESTISSEMENTS	Exercice 2008 12 mois Consolidé	Exercice 2009 12 mois Consolidé	Exercice 2010 12 mois Consolidé
Immobilisations incorporelles	1 088	357	67
<i>Concessions, brevets, licences</i>	228	55	32
<i>Fonds de commerce</i>	29	249	
<i>Autres immobilisations incorp.</i>	806	53	35
<i>Immobilisations incorp. en cours</i>	10		
<i>Avances et acomptes versés</i>	15		
Immobilisations corporelles	1 906	3 586	1 943
<i>Constructions</i>	13	2	2
<i>Autres immobilisations corp.*</i>	1 893	3 584	1 941
Immobilisations financières	147	21	60
<i>Titres de participations</i>			60
<i>Autres immobilisations financières</i>	147	21	
TOTAL	3 141	3 964	2 070

* véhicules immobilisés

Les montants d'investissements les plus significatifs concernent pour l'essentiel le renouvellement du parc véhicules immobilisé. Pour mémoire, la plus grande partie des véhicules offerts en location est détenue en location financière et n'apparaît pas au bilan. Au 31 décembre 2010, les véhicules en immobilisations corporelles étaient au nombre de 314.

5.2.2 Investissements en cours

Aucun investissement significatif n'est en cours.

5.2.3 Investissements à venir

UCAR ne prévoit pas, à la date du présent Prospectus, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 Présentation générale

Le groupe UCAR est né en 1999 de la conviction de son fondateur Jean-Claude PUERTO que la location est la façon la plus avantageuse de se servir d'un véhicule pour le consommateur moderne, à condition notamment d'en faire baisser les prix. Le « low cost » était déjà l'adage de Jean Claude PUERTO quand il a pris la tête de la société ADA en 1987 et qu'il l'a développée avec succès jusqu'en 1997, date à laquelle il a cédé la direction à l'actionnaire majoritaire G7, après une introduction en bourse en 1994.

S'il est le dernier né des réseaux de location de véhicules nationaux, le Groupe UCAR est toujours le premier pour proposer des offres nouvelles. Il est issu d'une vision du métier de la location comme de la prestation de services liée à l'automobile, d'une quête d'innovations dans l'offre aux consommateurs et de sa capacité d'adaptation au marché.

Les fondements de la démarche UCAR reposent sur trois piliers

- Le prix bas,
- La proximité,
- La convivialité.

Ces trois « maîtres » mots sont le fil conducteur de l'action d'UCAR tant dans sa démarche à l'égard de ses clients et de tous ses partenaires que dans sa gestion interne.

Convaincu que la location de véhicules constitue une alternative économique et écologique à la propriété, UCAR est aujourd'hui un groupe indépendant disposant :

- ✓ d'une offre structurée concernant tant la location courte durée (LCD – 3 jours) voire très courte durée (1/2 journée) que la location longue durée (LLD – 3 ans),
- ✓ d'un parc de voitures particulières et de véhicules utilitaires,
- ✓ de réseaux de distribution présents sur l'ensemble du marché national et à potentiel de développement.

Le Groupe UCAR dispose au 31 décembre 2010 de 213 points de vente, gère une flotte de près de 7.000 véhicules et a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 44 M€, le chiffre d'affaires sous enseigne UCAR et par réseaux associés étant de 27M€, soit un volume d'affaires total de 71M€.

Les données du tableau ci-dessous ne correspondent pas à des informations financières de la Société et n'ont pas été auditées.

Volume d'affaires sous enseigne et réseaux associés (en K€)	2010	2009	2008
CA Consolidé UCAR (1)	44 084	39 357	53 425
Volume d'affaires des réseaux associés (2)	27 109	23 796	24 407
Total (3)	71 193	63 153	77 832
Nombre de points de vente	213	222	225
<i>Franchises exclusives</i>	64	62	59
<i>Franchises non exclusives</i>	23	29	26
<i>Succursales</i>	32	34	38
<i>Réseau Marque Blanche(4)</i>	94	97	102
Flotte utilisée par les réseaux	6 945	6 722	7 552

(1) dont vente de véhicules en K€: 16 276 10 199 20 057

(2) Il s'agit du volume d'affaires réalisé par des réseaux associés et générateurs de chiffre d'affaires pour le groupe UCAR. "Réseaux associés" désigne les réseaux de location de véhicules auxquels UCAR rend des prestations, qu'ils soient franchisés UCAR ou non.

(3) volume d'affaires cumulé hors élimination des redevances du franchiseur UCAR

(4) il s'agit uniquement des prestations de services pour un réseau de location tiers

Le tassement du nombre de points de vente sur la période historique est essentiellement dû à la crise économique à partir de 2008, période au cours de laquelle le réseau de franchises exclusives s'est cependant renforcé.

6.1.1 Les fondements de l'approche UCAR

L'offre d'UCAR trouve son origine dans plusieurs constats qui plaident en faveur d'une approche nouvelle de la consommation d'automobile :

L'acquisition d'un véhicule s'avère aujourd'hui souvent inadaptée à l'usage de son propriétaire : Il est observé que le consommateur ne dispose que très rarement de la voiture qui correspond pleinement à son usage. En effet, l'automobiliste français achète un véhicule spacieux pour partir quelques semaines par an en vacances avec sa famille alors qu'il se retrouve généralement seul à bord tout le reste du temps.

La détention d'un véhicule coûte cher : une grande majorité des propriétaires de véhicules a tendance à nettement sous-estimer le coût réel de son utilisation, ce qui les conduit à un jugement erroné sur l'économie que peut générer la location. Dans son livre « Pour le prix de ce livre vous pourriez avoir une voiture » Jean-Claude Puerto analyse plusieurs situations de particuliers pour qui la détention d'un véhicule coûte plus chère que la location.

Des conséquences néfastes sur le respect de l'environnement : face à l'utopie écologique et l'irréalisme économique du « zéro voiture », UCAR préfère militer pour la « voiture utile ». Pourquoi rouler en monospace toute l'année alors qu'au moins 11 mois sur 12, une petite berline suffirait ? La possibilité d'adapter le véhicule aux besoins réels contribuerait à limiter la consommation d'énergie, les émissions polluantes et de manière plus pragmatique pour l'utilisateur, lui coûterait moins cher.

De plus des évolutions apparaissent dans le comportement des consommateurs face à l'automobile.

Les jeunes ne passent plus systématiquement leur permis de conduire dès 18 ans. Il en découle une distanciation dans la possession d'un véhicule par rapport à leurs aînés et une approche différente dans la consommation des modes de transport.

A Paris, par exemple, 52% des ménages parisiens n'ont pas de véhicule (*source : revue de presse CNPA 2011*). A l'heure où les problèmes de pollution se font de plus en plus préoccupants, où les problèmes de stationnement dans les grandes agglomérations perdurent, où le coût lié à la possession et à l'utilisation d'un véhicule pèse de plus en plus lourd sur le budget des ménages, l'attitude des consommateurs face à la voiture se rationalise.

Face à ces constats, UCAR souhaite promouvoir une enseigne militante sur une idée nouvelle: « consommer la voiture utile » et convaincre les consommateurs de la justesse de cette idée.

Conscient que cette révolution du mode de consommation de l'automobile devra s'opérer progressivement par les Français, UCAR a développé une offre globale en matière de location de véhicules, répondant à l'ensemble des besoins, avec pour objectif d'amener doucement le consommateur à adhérer de lui-même à cette approche novatrice.

Cette approche nouvelle de la consommation de la voiture, qui repousse les limites du marché traditionnel de la location de véhicules, n'a été possible que par les innovations qu'UCAR a imposées.



6.1.2 L'innovation au service d'une nouvelle conception de l'automobile

La réussite de l'enseigne UCAR et sa capacité reconnue à élargir le marché de la location est le fruit de nombreuses innovations. Le Groupe considère que depuis sa création il a présenté :

- 1ère offre de location longue durée multimarque pour les particuliers,
- 1ère offre structurée de véhicule de remplacement en concession automobile,
- 1ère campagne de publicité comparative du secteur automobile,



- 1^{er} concept de covoiturage en location

Ainsi grâce à ses convictions et à sa capacité d'innovation démontrée, UCAR est aujourd'hui une enseigne disposant de tous les atouts nécessaires pour faire évoluer la façon de consommer la voiture vers un modèle novateur sachant concilier les préoccupations budgétaires et le comportement citoyen de chacun.

6.1.3 Les atouts

Souhaitant s'imposer comme le leader sur le marché de la location de voitures de proximité, depuis sa création, UCAR s'est attaché à mettre en place une offre, une structure et un mode de fonctionnement à la hauteur de ses ambitions.

- **Un acteur national qui dispose d'une offre globale : de la LCD à la location « multi-durée »**

UCAR estime être un des principaux acteurs français à disposer d'une offre globale de voitures particulières (VP) et de véhicules utilitaires (VU) couvrant tant la location de courte durée que la longue durée. Dès sa création, UCAR a eu la conviction que cette bivalence serait déterminante à terme compte tenu de la structure du marché de la location.

- **Un parc de véhicules neufs et multimarques**

UCAR veille à une qualité de services optimale qui passe en premier lieu par la mise à disposition de véhicules récents et de qualité. La durée de détention des véhicules en parc varie de 6 à 8 mois pour une voiture particulière, et de 18 à 24 mois pour un véhicule utilitaire.

- **Un positionnement « low-cost » grâce à l'accès aux protocoles constructeurs**

Le choix du positionnement « low-cost » n'est possible qu'en bénéficiant de conditions d'achat de véhicules particulièrement compétitives. Pour ce faire, il était impératif pour UCAR d'accéder aux protocoles « constructeurs » qui seuls permettent d'atteindre les plus hauts niveaux de remise. Celles-ci peuvent atteindre selon les constructeurs des niveaux importants en contrepartie de volumes d'achat significatifs. L'atteinte de la taille critique pour accéder à ces accords a été un des facteurs déterminants de l'acquisition, fin 2002, du réseau de succursales « AUTOP » détenu par le groupe hollandais ATHLON, outre la qualité des emplacements récupérés. Développer un réseau de commercialisation exclusif via des franchises nécessitait de pouvoir proposer aux franchisés des conditions d'achat de véhicules compétitives. L'acquisition d'AUTOP représentait alors un parc de l'ordre de 3.000 véhicules exploités en courte durée.

Le Groupe UCAR bénéficie à ce jour via sa centrale d'achat, de l'accès à 9 protocoles constructeurs parmi lesquels Renault, Peugeot, Hyundai. Outre les remises sur prix d'achat, ces protocoles définissent également les conditions de « buy-back » ainsi que les conditions de mise en place. Dans certains cas, des primes de volumes peuvent être accordées en fonction du nombre de véhicules achetés.

Ces protocoles sont donc déterminants dans la politique tarifaire du groupe car l'ensemble de leurs composants déterminent l'essentiel du coût de détention des véhicules. Ils constituent par conséquent une réelle barrière à l'entrée pour tout nouvel intervenant.

- **Une relation de proximité grâce à un maillage national**

UCAR a fait le choix de se positionner sur le marché de la LCD et plus particulièrement sur le segment du véhicule de remplacement pour capter sa clientèle. Une grande proximité entre l'enseigne et les utilisateurs s'avérerait donc impérative, d'où les efforts consacrés à la création d'un maillage national combinant plusieurs modèles.

A fin mai 2011 les points de vente où UCAR intervient sont représentés sur la carte ci-dessous :



A coté de ce réseau de commercialisation exclusif, coexiste un réseau non exclusif pour lequel l'offre UCAR constitue une activité complémentaire à l'activité principale. Il s'agit pour l'essentiel d'agences UCAR » implantées au sein même de distributeurs automobiles ou chez des carrossiers.

UCAR a également développé une offre en direction des constructeurs, soucieux de proposer à leurs clients un service de location de véhicules. C'est ainsi que UCAR intervient depuis 2000 pour le compte de General Motors en France en tant que sous traitant pour la création et la gestion de ses corners franchisés en concessions OPEL.

6.2 Le modèle économique

UCAR développe son modèle sur les bases suivantes :

1. Le prix bas



Parutions de publicité comparative à partir de 2003

Le modèle Ucar repose sur une proposition de prix bas pour ses clients. Cette tarification à prix bas est rendue possible par la fourniture d'une offre parfaitement adaptée aux besoins des clients et surtout par des choix stratégiques en matière d'implantation d'agences et de services. UCAR n'est donc généralement pas présent dans les aéroports ou les gares où le coût d'implantation est élevé. Contrairement à ses concurrents d'envergure internationale qui privilégient une clientèle d'entreprises « Grands Comptes » à la recherche de mobilité, Ucar a fait le choix de se concentrer sur les particuliers et les petites entreprises. Ce positionnement lui permet de limiter considérablement ses coûts sans dégrader le service attendu par la clientèle.

UCAR positionne son modèle par rapport au modèle « moyen » concurrent comme suit :

Le modèle de la concurrence	le modèle UCAR
Loyers élevés (aéroports, gares)	Loyers bas hors centres villes et aéroports gares
publicité coûteuse	2 fois moins de publicité
commissions versées aux intermédiaires (env 15%)	pas d'intermédiaires
one way possibles	pas de one way
staff important	staff adapté
Clientèle grands comptes dominante	Un même tarif bas pour tous
Clientèle occasionnelle aux tarifs très élevés pour compenser	Un même tarif bas pour tous
Toujours un véhicule disponible	Pas de gestion des «crêtes»

NB : « one way » signifie que le client peut louer le véhicule à un endroit et le rendre à un autre endroit, ce que ne fait pas UCAR.

« non gestion des crêtes » : Pour obtenir des prix bas le client a intérêt à réserver sans attendre le dernier moment. UCAR n'a pas forcément de véhicule disponible juste au moment de périodes chargées comme certains weekends,

2. La proximité

L'agence UCAR est généralement située en périphérie des grandes agglomérations proche des centres commerciaux. Cette stratégie d'implantation permet au Groupe de disposer d'emplacements dans les zones de résidences de la clientèle de particuliers en offrant des conditions d'accès aisées avec des espaces de parking pour la flotte de véhicules. Elle offre également une grande visibilité auprès de la population locale qui fréquente les centres commerciaux.

Le Groupe utilise un logiciel de géo localisation pour optimiser ses réseaux, apprécier le potentiel de clientèle sur différentes zones géographiques et choisir de nouveaux emplacements pour les franchisés. A partir de ces analyses UCAR a identifié en France un potentiel de l'ordre de 750 points de vente.

Pour être encore plus proche de ses clients UCAR envisage aussi d'autres offres pour amener les clients jusqu'au véhicule de location, à des conditions de coûts qui restent attractives par rapport à la concurrence.

3. La convivialité

Pour UCAR louer un véhicule doit devenir un plaisir. L'accueil du client doit être simple et agréable et montrer que l'on cherche à satisfaire le besoin du client en étant clair et transparent sur les prix pratiqués et la réalité des offres annoncées.

L'article du magazine Auto Plus (parution le 10 août 2010) reproduit ci-dessous montre un test réalisé sur une offre d'UCAR et conclut à la réalité de l'offre sans mauvaise surprise.

La caméra cachée

LA PROMESSE DE LA SEMAINE

CHEZ UCAR, DES AUTOS À LOUER POUR 24 € PAR JOUR

Accrocheur, le nouvel engagement de l'enseigne ! Pour le lancement de son service de location de voitures, cette marque spécialisée dans les utilitaires propose une auto à "24 € les 24 heures, tout compris". Ça mérite vérification, non ?

**Assurance et 50 km compris. Deux centres agréés en France. Débuté sur Ucar.fr*

►►► L'ambassadeur de l'UCAR.
Après avoir joint trois Ucar, plus de doute : des citadines (type Opel Agila) à louer au tarif annoncé, il y en a ! L'un d'eux propose même de nous surclasser : "Là, je n'ai qu'une Corsa en stock, mais je vous la fais à 24 €." Banco !

►►► L'accueil au jour J.
Accueil souriant et service rapide : "Je m'occupe de vous à l'instant. Comme promis, vous avez une Corsa 1.7 CDTI 130 GSI au prix d'un modèle de catégorie inférieure. Les formalités réglées, direction le parking pour voir ça."

►►► Le tour de contrôle.
Chose rare, nous avons droit à un cours magistral sur l'utilisation du compresseur ("en cas de peu de pneu"), de l'autoradio et de la clim ! Il ne nous reste plus qu'à prendre la route au volant d'une auto propre comme un sou neuf.

►►► Le lendemain.
Après avoir effectué l'appoint de gazole, retour chez Ucar : "Alors, ça s'est bien passé ?", demande notre loueur lorsqu'il récupère les clés. "Hein, vous avez fait 51 km. Un de plus que le forfait, mais on ne va pas chiper." Sympa.

►►► Les bons exemples.
Ils ont les bons clients. Arrivés à la caisse, nous réglons très exactement le montant prévu, soit 24 € tout rond. "J'espère que vous avez passé un agréable moment. Au plaisir de vous revoir à l'occasion." Compter sur nous !

►►► Le bilan.
Effectivement, c'est bien une Corsa bourrée d'options qui nous tend les portières. Ultra-pro, notre homme détaille chaque rayon ("pour que vous n'ayez aucun problème au retour") et nous rappelle les conditions de location : "600 € de franchise en cas de choc, 0,17 € par kilomètre au-delà des 50 km inclus, et pensez aussi à faire le plein au retour." Tout à fait clair !

DIFFICILE DE FAIRE MEILLEUR

Le sans-faute intégral : voitures disponibles en stock, accueil, sens du service, et, surtout, respect (au centime près) de l'engagement pris... Pour un coup d'essai, c'est un coup de maître !

Les franchisés comme les équipes des succursales sont formés à l'accueil des clients en agence, au téléphone, au suivi de la relation client.

6.3 Les réseaux de distribution

6.3.1 Le réseau de franchises



A l'origine, UCAR a initié le déploiement de son offre par le biais de la création d'un réseau de franchises non exclusives venant compléter son activité principale de location. Il s'agit dans ce cas, de « corners » la plupart du temps abrités soit au sein de concessions automobiles, soit chez des carrossiers. Dans les deux cas, l'idée est de substituer, à un parc de véhicules de courtoisie insuffisant, un parc de véhicules « loués » à des tarifs privilégiés pour une utilisation « de remplacement ».

Dès 2003 UCAR a également développé une activité de franchise exclusive.

➤ Les franchises exclusives

Le poids du réseau des franchisés exclusifs est représenté par les chiffres clés ci-dessous :

Franchises exclusives	2008	2009	2010
Points de vente (nombre)	59	62	64
Chiffre d'affaires des franchises (en K€)	11 924	14 522	18 013
Flotte (nombre de véhicules)	1 617	1 922	2 097

Le montant de chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires réalisé sous enseigne UCAR par les franchisés et fait l'objet de redevances facturées par UCAR, le nombre de véhicules correspond à la flotte disponible du réseau (UCAR intervient le plus souvent comme intermédiaire au travers de la centrale d'achat). Données non auditées.

Face à la volonté de ses dirigeants de construire une marque et s'appuyant sur leur savoir-faire en matière de développement de réseau de franchise le Groupe s'est engagé dès 2003 dans une politique de commercialisation exclusive sous la seule enseigne UCAR, ce que ne permettaient pas les « corners » associés au nom de la concession les abritant.

Depuis lors, le nombre de franchisés connaît une progression significative et constitue l'axe de développement commercial essentiel du groupe.

Le responsable du développement du réseau assure la responsabilité de l'ensemble du process de recrutement qui comprend les missions suivantes :

- Sélectionner les canaux pour faire connaître les possibilités offertes par le groupe : sites Internet, journaux spécialisés, participation à des salons ;
- Alimenter régulièrement ces canaux en informations sur le groupe ;
- Réceptionner et traiter les dossiers de candidatures ;
- Organisation de trois rendez-vous successifs :
 - Présentation globale du groupe et de son offre
 - Remise du Dossier d'Informations Précontractuelles (DIP Loi Doubin)
 - Rendez-vous avec le Président d'UCAR pour validation définitive de la candidature et signature d'un Protocole d'accord.

Dès lors qu'une réponse favorable est donnée au projet du futur franchisé, ce dernier va bénéficier d'une formation de plusieurs semaines dispensée en interne. La filiale UCAR Location est agréée organisme de formation. Cette formation comporte un volet théorique d'une semaine d'apprentissage de tous les aspects du métier, puis pratique avec plusieurs semaines passées en agence. La dernière semaine, réalisée peu de temps avant l'ouverture, est consacrée à compléter les acquis du candidat juste avant l'ouverture de sa propre agence. Parallèlement le candidat franchisé procède à la recherche d'un emplacement avec l'aide du Responsable de réseau. A l'issue de la période de formation, le candidat établit un dossier de demande de financement comportant un business plan à trois ans accompagné d'un plan de flotte. Le contrat de franchise est normalement signé une fois les financements obtenus. Le nouveau franchisé se voit alors remettre le « manuel opératoire » du groupe et peut réaliser son installation et l'ouverture de son agence.

L'animation ultérieure du réseau comprend une visite de chaque franchisé tous les deux mois ainsi qu'une visite annuelle, à l'issue desquelles des rapports détaillés sont établis. Ce suivi permet à la fois à UCAR d'apporter un soutien effectif à son réseau mais aussi de désamorcer tout problème ou conflit potentiel. En outre, UCAR associe des franchisés à des commissions thématiques régulières : assurances, parc-centrale d'achat, e-commerce, marketing-publicité.

Les redevances rémunèrent l'utilisation du savoir-faire de UCAR LOCATION par ses franchisés lesquels trouvent auprès de cette filiale du Groupe une assistance sur le fonctionnement opérationnel de leur agence. Les franchisés bénéficient d'un adossement aux fonctions clés du métier gérées par le groupe (centrale d'achat des véhicules, assurances, financement, communication...) leur permettant ainsi de concentrer leurs efforts sur le développement commercial de leur structure.

Le profil type d'une franchise UCAR est le suivant :

- Un chiffre d'affaires au bout de 3 ans d'environ 500 K€
- 50 véhicules
- 3 personnes
- De 3000 à 4000 clients
- Pas présente en aéroport
- Pas de one way (le retour du véhicule au point de départ de la location)
- Une clientèle composée de 50% de particuliers et 50% de PME

Le réseau compte à fin mai 2011, 63 franchisés exclusifs et 15 en cours d'ouverture, installés en moyenne dans des villes à partir de 50.000 habitants réparties à travers la France.

La filiale UCAR Location met en œuvre la politique de franchise et en assure le contrôle. A ce titre elle recrute les franchisés, établit les contrats, opère les contrôles et anime le réseau.

➤ **Les franchises non exclusives**



Afin d'occuper rapidement une position significative sur le marché de la location de proximité, UCAR a dès sa création cherché à implanter un réseau de franchises non exclusives chez des distributeurs ou réparateurs automobiles. Bénéficiant de leur structure déjà existante, UCAR apporte à ces catégories d'acteurs, un service clés en main de location de véhicules de courtoisie, coûteux à organiser et à gérer à défaut d'économie d'échelle. Le concept de véhicules de courtoisie est encore peu développé en France. UCAR estime que dans seulement 20% des cas où cela se justifierait, un véhicule est proposé aux clients alors qu'aux Etats-Unis, cette démarche s'est systématisée et a notamment fait le succès du groupe « Entreprise ».

Le poids du réseau des franchisés non exclusifs est représenté par les chiffres clés ci-dessous :

Franchises non exclusives	2008	2009	2010
Points de vente (nombre)	26	29	23
chiffre d'affaires des corners (en K€)	4 013	1 682	1 202
Flotte (nombre de véhicules)	875	291	196

Le montant de chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires réalisé sous enseigne UCAR par les franchisés et fait l'objet de redevances facturées par UCAR, le nombre de véhicules correspond à la flotte disponible du réseau. Ces données sont non auditées.

Le profil type d'un corner UCAR est le suivant :

- en moyenne 100 K€ de chiffre d'affaires ;
- 20 véhicules;
- 1 personne;
- 2000 clients environ.

L'animation des franchisés non exclusifs se fait selon une démarche très similaire à celle engagée envers les franchisés exclusifs à l'exception de l'approvisionnement en véhicules auprès de la centrale d'achat. En effet, le franchisé concessionnaire s'approvisionne directement auprès de constructeurs même si dans certains cas, recourir à la centrale d'achat d'UCAR est plus avantageux du fait de l'accès aux conditions des protocoles constructeurs.

Le tableau ci-dessous résume les conditions financières des contrats de franchise proposés par UCAR :

	Franchisés exclusifs	Franchises "corners"
Redevance en % CA	8% avec minimum progressif	8% avec un minimum mensuel par véhicule
Droit d'entrée	15 000 €	5 000 €
Formation	4 000 €	3 100 €
Prestations informatiques	100 € HT /mois	50 € HT / mois
Centrale de réservation	5% des locations transitant par ce canal	5% des locations transitant par ce canal
Exclusivité territoriale	Non	Non

6.3.2 Le réseau des succursales

Le poids du réseau des succursales est représenté par les chiffres clés ci-dessous :

Succursales	2008	2009	2010
Points de vente (nombre)	38	34	32
chiffre d'affaires en K€	24 683	18 923	17 388
Flotte (nombre de véhicules)	2 533	2 210	2 111

Dans les cas des succursales le chiffre d'affaires fait partie du chiffre d'affaires consolidé du groupe UCAR, la flotte est gérée intégralement par UCAR (la plupart des véhicules étant en location, couverte par une clause de « buy back », ils ne sont que rarement la propriété du Groupe).

Le réseau des succursales du Groupe résulte de l'acquisition fin 2002 du réseau AUTOP (groupe qui a ensuite pris le nom d'ATHLON) qui se justifiait à l'époque par le besoin pour UCAR d'atteindre la taille critique de parc de véhicules nécessaires (3000 à 4000 véhicules par an), et d'accéder ainsi aux protocoles constructeurs. Le réseau des 44 agences acquises dont seulement deux en région parisienne a aussi permis au groupe de récupérer des emplacements de toute première qualité qui allaient constituer la première étape vers le développement du réseau commercial exclusif, étant entendu que dans un second temps, le modèle de développement sous franchise prendrait le relais. Sur les 44 succursales acquises, certaines ont depuis été cédées à des franchisés et d'autres fermées. Sur 2009 et 2010 des rationalisations sur toutes les natures de coûts ont été réalisées : réduction de la flotte par agence, renégociation des baux et autres contrats et centralisation des engagements de dépenses. Fin 2010 le réseau de succursales compte 32 points de ventes répartis sur le Nord, Nord Est et Centre de la France. Les succursales ont en général une flotte de véhicules plus importante qu'une franchise. L'objectif est d'augmenter le chiffre d'affaires réalisé par véhicule.

La filiale UTOP assure le bon fonctionnement et l'animation de ce réseau. Des réunions trimestrielles entre succursales sont organisées, des formations des équipes sont assurées. UTOP se considère comme la plus importante franchise du Groupe.

6.3.3 Le réseau de franchise en marque blanche

Le poids du réseau de franchise en marque blanche est représenté par les chiffres clés ci-dessous :

Réseau marque blanche	2008	2009	2010
Points de vente (nombre)	102	97	94
Chiffre d'affaires en K€	8 470	7 592	7 894
Flotte (nombre de véhicules)	1 654	1 455	1 568

Le montant de chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires réalisé par le réseau de franchise animé par UCAR en marque blanche, le nombre de véhicules correspond à la flotte disponible de ce réseau. Ces données sont non auditées.

Il s'agit d'une déclinaison spécifique de l'offre UCAR telle que proposée chez les franchisés non exclusifs. UCAR intervient en tant que prestataire de service et non de franchiseur, pour le compte d'un constructeur automobile. Jusqu'à présent UCAR réalise cette prestation pour le groupe d'un constructeur automobile pour un de ses réseaux en France dans le cadre d'un contrat à échéance 2013. La mission confiée à UCAR de développer la même offre au sein d'une autre marque en mars 2007 s'est interrompue en 2010 avec la cession de cette marque par le constructeur.

Au départ le corner dédié dans la concession devait gérer les véhicules de courtoisie (véhicules de remplacement proposés par le concessionnaire à son client et dont le véhicule est immobilisé pour réparation ou entretien). La prestation réalisée a ensuite été étendue à la location courte durée. Le corner lui-même est une franchise du réseau du constructeur. UCAR apporte son savoir-faire en matière d'animation commerciale et marketing.

Une équipe de 5 personnes dont 3 sur le terrain pour contrôler le respect des standards de la marque et organiser des formations et répartie en 3 zones : Nord Ouest, Est /vallée du Rhône, Sud ouest/Sud Est.

A ce titre, UCAR perçoit des honoraires fixes mensuels et sa prestation couvre une bonne partie du réseau en France (environ 100 points de vente couverts).

6.4 Une stratégie de conquête de marché

Fort de ses nombreux atouts, UCAR entend mener une stratégie de conquête de parts de marché en poursuivant le développement de ses réseaux de distribution :

- Le renforcement du réseau en propre qui passe par la réorganisation de la filiale UCAR DEVELOPPEMENT.
- La poursuite du développement du réseau de franchisés : la force de l'enseigne, l'accompagnement et le soutien des franchisés que ce soit sur les conditions d'achat et de financement des véhicules, les conditions obtenues pour les assurances, les supports promotionnels proposés et les actions marketing, la qualité des relations entre les services centraux de UCAR et les franchisés, exercent un pouvoir d'attraction importante sur des candidats entrepreneurs. Cependant pour diversifier les profils et permettre à des jeunes de se lancer, UCAR envisage de participer de façon minoritaire et temporaire au capital de jeunes franchisés qui n'auraient pas la capacité de réunir les 100 K€ nécessaires à la constitution du capital requis par les organismes de financement du parc de véhicules.
- Développer de nouveaux partenariats mettant à profit son expertise en matière de location, notamment pour des véhicules de remplacement.

En complément, le Groupe, qui n'a développé un premier site internet qu'en 2008 pour des raisons historiques de priorité donnée au réseau physique, va mettre l'accent sur un développement du e-commerce en mettant en ligne courant 2011 une version qui facilite la réservation directement sur le site.

Cette stratégie de conquête de part de marché devrait générer un effet vertueux sur divers aspects.

Tout d'abord, sur le plan commercial, elle :

- renforcera l'attractivité du groupe vis à vis de candidats franchisés et d'acteurs indépendants ;
- fera d'UCAR un acteur incontournable sur le marché du véhicule de remplacement, pour les compagnies d'assistance et les assureurs qui ont besoin d'offrir de la proximité à leurs clients ;
- donnera à UCAR un poids de négociation supplémentaire vis-à-vis des constructeurs de par le volume des achats générés.

Enfin, sur le plan financier, UCAR estime avoir construit aujourd'hui un groupe disposant d'une structure solide, d'un mode et d'outils de fonctionnement à même de dupliquer le modèle de déploiement commercial mené depuis l'origine et d'en absorber le développement sans investissements significatifs supplémentaires.

La poursuite de la croissance devrait permettre d'une part une meilleure absorption des charges de structure et d'autre part, grâce aux volumes croissant d'affaires, générer une amélioration des conditions d'achat des principales composantes de l'offre (véhicules, assurance, financement, assistance et réparation).

6.5 Une organisation basée sur des expertises métiers

Le positionnement « Low-Cost » d'UCAR repose sur la combinaison réussie d'expertises métiers touchant à tous les domaines contribuant à la composition de l'offre commerciale, à savoir : disposer de voitures, obtenir les financements, négocier les assurances avec les compagnies les plus compétitives de la place et apporter des nouvelles solutions d'assurance pour les consommateurs, gérer et animer les différents réseaux de distribution. Savoir acheter dans les meilleures conditions de qualité et de prix chacun des éléments constitue l'impératif incontournable pour packager une offre de LLD ou LCD à des prix très compétitifs. Partant de ce constat, le groupe UCAR dispose d'un organigramme opérationnel calqué sur l'organigramme juridique où chaque domaine de compétences constitue un centre de profit. Un des facteurs clés de succès du groupe repose sur la qualité et l'expérience de l'équipe de direction qui compte les personnes suivantes :

6.5.1 L'équipe de direction

• Jean-Claude PUERTO SALAVERT – Président-Directeur Général

Après une première expérience au sein du groupe Beghin-Say de quatre ans en tant que contrôleur de gestion puis directeur financier, Jean-Claude PUERTO part aux Etats Unis où il obtient un MBA de l'université de Hartford. A son retour, en 1987, il cofonde et devient Président du groupe ADA, enseigne qui révolutionne le monde de la location voiture en proposant des journées locatives de voitures à 50 € contre 120 € chez ses concurrents et devient un des plus importants réseaux de franchise en location automobile en France. En 1994, il cote ADA au Second Marché de la bourse de Paris et accompagne le développement de l'entreprise multipliant ainsi par 4 la valeur de l'action en 3 ans avant de céder la direction du groupe à la société G7 (famille Rousselet). En 1999 Jean-Claude PUERTO crée UCAR d'abord via une activité de location longue durée puis développe un groupe complet qui se place maintenant comme loueur de véhicules « low cost » en France.

• Jean MARGERIE - Directeur Commercial et Développement

Après plus de 25 ans passés dans des groupes de tout premier plan du secteur de l'automobile et des services automobiles à des fonctions de Directeur Général (IVECO, FIAT France, M.A.N.) et de Directeur de Marque (Volkswagen), Jean MARGERIE a fondé une société spécialisée dans le développement de réseaux de distribution B to B avant de rejoindre le groupe UCAR.

• Orietta CAPEZZUTO - Directrice Générale Finance

Après plus de 18 ans d'exercices de responsabilité comptable et administrative dans différents secteurs d'activité (commerce en gros, téléphonie, bâtiment), Orietta CAPEZZUTO est entrée en 1994 au sein du groupe EUROPCAR d'abord en Italie comme Directrice comptable puis en France. Elle rejoint le groupe UCAR en 2009. Elle est par ailleurs membre du bureau Loueurs Courte Durée du CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile).

- **Sylvain MORANT - Directeur Général UTOP LCD**

Sylvain MORANT a un parcours d'entrepreneur pour avoir créé et dirigé plusieurs entreprises dans les secteurs de la restauration, des services automobiles (plusieurs franchises dans le groupe ADA) et de l'immobilier avec un profil de développeur de réseau et de gestion d'équipes. En 2008 il rejoint UCAR en tant que Directeur Général en charge du développement des succursales du Groupe (« réseau UTOP »).

- **Olivier BLAISE - Directeur UCAR Fleet (Centrale d'achat)**

Après 7 années dans l'après vente chez Citroën Olivier Blaise rejoint le groupe ADA en 1989 pour prendre en charge la maintenance du parc locatif puis la mise en place et le développement de la centrale d'achats destinée à approvisionner les franchisés et les succursales du groupe. (17 000 véhicules en 1997). En 1997, il intègre Auto Contact qui gère pour le compte des constructeurs comme Fiat, Ford, Mercedes, ou encore Chrysler le retour de plus de 100 000 véhicules de location en Europe. Il rejoint Jean-Claude PUERTO en 1999 pour participer à la création et au lancement d'UCAR où il prend en charge la Location Longue Durée aux particuliers et la centrale d'achat du Groupe.

- **Jean-Philippe BOSC - Directeur Marketing**

Après douze ans dans la grande distribution comme chef de secteur chez Carrefour puis directeur de magasin d'un hypermarché Leclerc, Jean-Philippe BOSC crée une entreprise de location de véhicules en franchise sous enseigne ADA où il crée et exploite trois agences (parc locatif de 150 voitures). En 2000 il rejoint Jean-Claude PUERTO pour participer à la création et au développement du réseau UCAR. Jean-Philippe Bosc est aujourd'hui en charge du marketing pour l'ensemble du Groupe et en relation avec le cabinet d'avocat spécialisé dans tous les sujets juridiques liés au contrat de franchise.

- **Philippe REVEL - Directeur SS2A COURTAGE**

Après deux années de consolidation technique en compagnie d'assurance (MMA), Philippe REVEL intègre l'école Nationale d'assurances et se perfectionne en management, communication et organisation. Une fois diplômé, il rejoint la DAS, Compagnie d'Assurance de Protection Juridique et de Dommages comme responsable grands comptes dommages et protection juridique. Il rejoint ensuite Covea Fleet (première société en France dédiée à l'assurance des flottes d'entreprises, née du rapprochement de MMA, MAAF Assurances et SMABT) où il est en charge de la création et la commercialisation de produits d'assurance pour les financiers et les loueurs courte et longue durée. Philippe Revel rejoint le groupe UCAR en 2004 et prend la direction de la société SS2A COURTAGE en charge de concevoir et de négocier auprès des assureurs, l'ensemble des contrats d'assurance destinés à l'usage du groupe et de ses franchisés.

- **Christine BLAISE - Directrice Réseau en marque blanche et Grands Comptes**

Forte d'une expérience de plus de 10 ans chez ADA où elle a occupé les fonctions successives tant au niveau du recrutement, de la formation, de l'audit, que de chef d'agence, responsable de région, ou directrice de groupe en franchise participative, Christine Blaise a rejoint UCAR en 2002 en tant que directrice du réseau en marque blanche. Elle est maintenant aussi en charge des clients Grands Comptes.

- **Joézèr LEBRUN - Directeur du Système d'Information**

Diplômé en génie informatique (Paris Dauphine), Joézèr Lebrun démarre sa carrière chez TOTAL en charge de la mise en place de plateforme technologique pour le service Environnement. Joézèr Lebrun rejoint ensuite la start-up MISTERRENT où il se perfectionne dans l'application des nouvelles technologies au service du commerce en tant qu'architecte de la plateforme et responsable des développements. En 2001 il rejoint le groupe UCAR en tant que architecte et créateur du système d'information UCAR.

6.5.2 Les services centraux du Groupe

- **La matière première : flotte, financement, assurances**

- **La flotte utilisée par les réseaux**

Parc de véhicules	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Réseau UCAR - Franchises exclusives	1 617	1 922	2 097
Réseau UCAR - Franchises non exclusives	875	291	196
Réseau UCAR - Succursales	2 533	2 210	2 111
Réseau marque blanche	1 654	1 455	1 568
Total parc LCD	6 679	5 878	5 972
Voitures particulières	873	844	973
Total parc LLD	873	844	973
TOTAL PARC géré	7 552	6 722	6 945

La fonction de centrale d'achat de véhicules est réalisée via la filiale UCAR Fleet qui, à ce titre, négocie les conditions d'achat et supervise la gestion de la flotte automobile pour les franchisés exclusifs et les succursales. Elle négocie également les conditions de financement auprès de partenaires financiers. Cette mission est fondamentale pour le développement des activités qui passe par :

- la disponibilité d'une flotte de véhicules,
- des conditions de prix des véhicules compatibles avec le positionnement « low cost » de UCAR et
- des possibilités de financement à des conditions financières acceptables.

A côté de cette mission principale, UCAR assure d'autres missions comme la Location Longue Durée (LLD) aux particuliers, que le Groupe avait souhaité promouvoir dès sa création.

1 - La centrale d'achat du groupe

➤ L'approvisionnement en véhicules

En tant que centrale d'achat, UCAR Fleet est chargée de l'approvisionnement en véhicules des succursales (réseau UTOP), des franchisés exclusifs, et des franchisés en « corner », les franchisés en marque blanche s'approvisionnent directement auprès des concessions. Chaque agence doit remettre un plan de flotte prévisionnel mensualisé pour l'année à venir et par catégorie de véhicules (VP/VU). La filiale UCAR Fleet les centralise et établit un plan de flotte lui assurant une très bonne visibilité des besoins de véhicules pour planifier ses achats, la principale difficulté étant de tenir compte des renouvellements de parc en raison de la durée de détention des véhicules, variable suivant les marques et les catégories de véhicules et de la saisonnalité structurelle de l'activité marquée durant les mois d'été. Les véhicules particuliers ont une période d'utilisation moyenne entre 6 et 8 mois, les véhicules utilitaires entre 18 et 24 mois. Le pourcentage d'achats couverts par une clause de rachat est en moyenne de 92.5% sur les deux derniers exercices.

Les négociations avec les constructeurs sur les conditions globales d'achat de véhicules en « buy back », c'est-à-dire avec une clause de rachat donnent lieu à une contractualisation sous forme de protocole. Les principaux paramètres de ces protocoles portent sur : les volumes, le niveau des remises, les primes de volumes, les conditions de mise en place et les conditions d'exercice des « buy back ». Ces accords nationaux sont en général négociés au 4^{ème} trimestre. Actuellement, le groupe UCAR bénéficie des conditions définies dans près d'une dizaine de protocoles (Renault, Peugeot, Opel, Iveco ...). En gardant une marge de manœuvre de près de 20% sur son plan de flotte définitif, UCAR Fleet peut bénéficier en cours d'année d'offres ponctuelles sur des lots de véhicules à des prix très attractifs. Cet approvisionnement tend à réduire significativement le coût de détention (coût d'achat remis minoré du prix de rachat par le constructeur) du véhicule.

➤ Les financements

La Centrale d'achat négocie les financements qui seront accordés tant aux succursales qu'aux franchisés exclusifs. Ils prennent souvent la forme de vente de Ucar Fleet à l'établissement de financement qui facture les loyers. Pour l'obtention de ces accords les franchisés doivent répondre aux exigences de l'établissement. Les principaux partenaires du Groupe sont des sociétés financières adossées à des groupes bancaires. Ainsi, lorsqu'UCAR approvisionne le réseau en véhicules, le coût de détention de ces derniers est parfaitement maîtrisé dès leur intégration au parc. Il se définit comme étant la somme notamment:

- de l'amortissement du véhicule (à savoir prix d'achat minoré du prix de reprise),
- des frais financiers,
- du coût de la carte grise

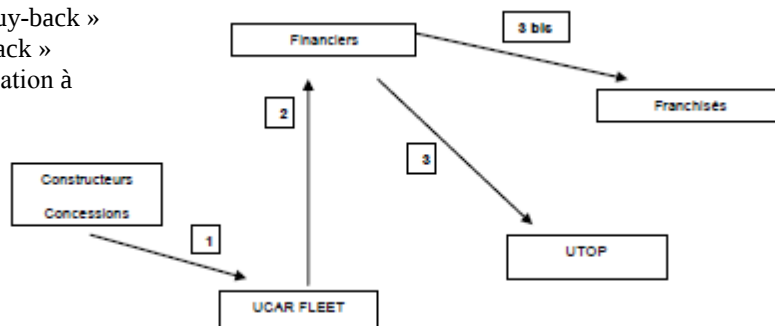
et le cas échéant, sera minoré des primes de volume accordées par les constructeurs.

Les bonus malus écologique sont pris en compte, le Groupe écarte en général les véhicules avec malus écologique (excepté pour un modèle monospace et un modèle 9 places).

Ainsi, UCAR intervient en quelque sorte en tant qu'intégrateur pour le compte du réseau. Il en résulte les flux financiers suivants suivant deux possibilités:

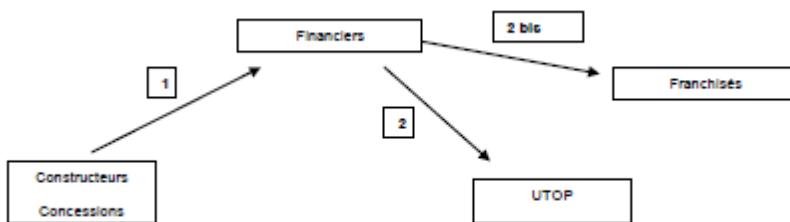
1/ UCAR agit comme centrale d'achat :

- 1- Achat du véhicule par UCAR Fleet avec « buy-back »
- 2- Vente du véhicule au financier avec « buy-back »
- 3- Facturation par le financier d'un loyer de location à UTOP (3) ou au franchisé (3bis)



2/ UCAR agit comme centrale de référencement

- 1 - Achat du véhicule par le financier directement au constructeur avec « buy-back »
- 2 - Facturation par le financier d'un loyer de location à UTOP (2) ou au franchisé (2bis)



UCAR Fleet facture au constructeur une commission ou prime de volume.

En dehors des achats en « buy back », dans certains cas, lorsque ponctuellement le Groupe peut obtenir des prix particulièrement bas sur un lot de véhicules, il achète et immobilise les véhicules pour son compte (UTOP) ou fonctionne dans le cadre du schéma 1 sans « buy back ».

➤ La gestion de la flotte

Au-delà du plan annuel, la gestion de la flotte nécessite dans chaque point de vente une vigilance permanente sur la disponibilité des véhicules : les entrées de nouveaux véhicules, les retours à bonne date dans le respect des contrats de « buy back », les véhicules ponctuellement immobilisés pour réparations...

UCAR Fleet gère la communication avec les franchisés qui reçoivent un tableau de bord sur leur flotte tous les mois. La supervision de la flotte pour les succursales se fait en liaison avec l'entité du Groupe UTOP.

Lors de la restitution des véhicules aux constructeurs par les réseaux des frais de remise en état peuvent être facturés par les constructeurs. Une personne du Groupe intervient dans les parcs de restitution pour contrôler que les frais facturés ne soient pas excessifs. De plus les franchisés suivent une formation spécifique relative à la restitution des véhicules.

2 - La location longue durée (LLD) aux particuliers

Le principe est simple, le client choisit une voiture et paie 36 mensualités à l'issue desquelles soit il restitue le véhicule, soit il l'acquiert en payant une soule fixée d'avance, sous la forme de LOA (Location avec Option d'Achat). UCAR joue le rôle d'intermédiaire entre le particulier, le constructeur et l'établissement de financement. Après vérification de la solvabilité du client auprès de l'organisme financier, elle monte le dossier de financement en y intégrant les prestations d'entretien, l'assurance et l'assistance du véhicule. C'est une opération lourde à monter au plan juridique. Contrairement à des offres concurrentes, le client n'a pas à verser d'apport mais seulement un dépôt de garantie adapté à l'offre, par exemple dans le cas d'un loyer de 150 € le dépôt est de trois mois. La Société intervient comme commissionnaire lors de la mise en œuvre du contrat.

Cette offre, proposée dès le lancement d'UCAR, a connu rapidement un certain succès avec l'appui d'actions de communication mais s'est peu répandue ensuite pour diverses raisons tenant notamment aux conditions de prix qui pouvaient être proposées aux clients. Cependant UCAR croit à l'intérêt de cette offre. Une nouvelle offre devrait être proposée en 2011 et être soutenue par de la communication dans les réseaux du Groupe et en partenariat avec le réseau d'agents AXA.

Une offre avec un prix de vente au client particulier à 150 € par mois avec une communication presse peut représenter un volume annuel compris entre 300 et 350 véhicules.

• Les assurances SS2A Courtage d'assurances :

Dès l'origine UCAR a souhaité développer son propre cabinet de courtage pour prendre en charge les besoins des sociétés du Groupe et rechercher les meilleures conditions sur le marché. Les besoins sont devenus rapidement conséquents pour la flotte de véhicules du réseau racheté en 2002 (UTOP). A partir de 2004 l'offre de services de SS2A Courtage s'est étoffée à destination des franchisés.

SS2A Courtage conçoit et négocie auprès des assureurs, les conditions des polices destinées à couvrir l'ensemble des domaines susceptibles de bénéficier de protections tels que :

- Risques liés à l'exploitation : responsabilité civile professionnelle Loueur, responsabilité Civile exploitation, assurance crédit, protection juridique ;
- Risques liés aux hommes : protection mandataires sociaux, complémentaire santé, prévoyance, retraite complémentaire ;
- Risques liés aux biens : assurances et assistance des véhicules, assurance locaux, perte financière.

Agissant en tant que courtier, SS2A Courtage négocie des protocoles en délégation totale avec des compagnies d'assurances. Outre l'encaissement des primes pour le compte des assureurs et le reversement de celles-ci, SS2A Courtage peut en effet, être aussi amenée à mettre en place des facilités de souscription pour les franchisés. Cette filiale n'intervient donc pas comme une simple centrale d'achat mais en véritable « Risk manager » avec une dimension importante de conseil mis à la disposition de l'ensemble du réseau. Ce conseil est engagé dès la période de formation durant laquelle les candidats à la franchise sont sensibilisés au vocabulaire, aux enjeux et aux différents types d'assurances.

La qualité de ce travail avec les réseaux, se traduit dans les faits par :

- un taux de pénétration de quasiment 100% auprès des franchisés de l'offre d'assurances proposée par SS2A Courtage alors qu'ils disposent d'une liberté contractuelle de souscrire auprès de tiers, à l'exception du contrat « assistance » (pour les cas de pannes et d'accidents) afin que chaque client UCAR à travers la France soit assuré d'une qualité de services homogène,
- le traitement de leurs assurances pour environ 70% du parc de véhicules réseau des franchises en marque blanche,
- la totalité des souscriptions d'assurances pour les agences succursales,
- des résultats particulièrement satisfaisants en termes de sinistralité.

Au-delà, SS2A Courtage contribue à l'innovation de l'offre de services UCAR. Dès 2005 un « pack assurance » a été lancé avec une offre spécifique pour la clientèle des entreprises. La Société, qui s'appuie sur l'expertise et la capacité de négociation avec les assureurs de son équipe en matière de prestations d'assurance proposées aux locataires, considère qu'elle est précurseur sur le marché en ayant mis au point des offres telles que la garantie bris de glace, le rachat de franchise ou des garanties d'assistance complémentaires.

- **L'apport d'affaires aux franchisés**

- **Les grands comptes**

La combinaison des divers réseaux de vente UCAR et le maillage national induit a permis au groupe de signer des accords nationaux avec des acteurs qui traitent l'assistance aux véhicules et aux personnes pour les principales compagnies d'assistance comme Mondial Assistance ou Inter mutuelle Assistance (MACIF), Fidélia (MAAF), des loueurs longue durée (Arval, ALD Automotive). La localisation des implantations d'UCAR représente un avantage car elles sont souvent positionnées proche d'un garage ou d'un concessionnaire ce qui limite les coûts de déplacement, la voiture de remplacement pouvant être louée sur le lieu où le véhicule endommagé est laissé en réparations.

Les compagnies d'assurance ou d'assistance sous-traitent auprès d'UCAR la fourniture d'un véhicule de remplacement compris dans les contrats d'assurance ou d'assistance souscrits. En cas de demande, les assurés sont alors renvoyés vers le point de vente UCAR le plus proche de chez eux.

UCAR assure pour la plus grande partie des grands comptes clients une facturation centralisée des interventions, pour l'autre partie la facturation est faite directement par les franchisés, les tarifs étant négociés au niveau du Groupe, grâce aux outils informatiques performant mis à disposition par UCAR.

Dans le cas où le Groupe via la filiale Nouvelle de l'Estey centralise les opérations:

- les agences UCAR reçoivent les prises en charge de la part des clients Grands Comptes en fonction de leur implantation géographique ;
- Société Nouvelle de l'Estey centralise les factures de location vérifie leur cohérence par rapport aux prises en charge ;
- émet une facture au client Grand compte concerné (si la facture agence est correcte);
- reçoit le règlement du client et solde la facture au point de vente ayant délivré la prestation.

Cette activité de fourniture de véhicule de remplacement, dont le potentiel est important, est rémunérée au niveau du Groupe sur le chiffre d'affaires réalisé et désensibilise une partie de l'activité à l'évolution conjoncturelle. Le Groupe souhaite continuer à la développer.

- **La vente en ligne : internet, Iphone**

UCAR souhaite faciliter les réservations des clients par tous les moyens de communication existants et contribuer à développer les sources de revenus de ses réseaux de distribution exclusifs. UCAR a créé son premier site internet de vente en ligne en 2008. Une deuxième version devrait être mise en ligne au second semestre 2011 avec la volonté de développer les réservations en ligne, ce qui correspond aux besoins des clients principalement en région parisienne et dans les grandes métropoles. Un central de réservation téléphonique gère les appels entrants et doit faire face à de plus en plus d'appels.

Une application Iphone a été mise à disposition des clients en 2010.

Les demandes de réservation sont attribuées au point de vente le plus proche du client.

Le chiffre d'affaires des ventes en ligne atteint environ 970 K€ en 2010.



La politique du Groupe est que les sources de revenus provenant du Groupe ne dépassent pas un certain pourcentage du chiffre d'affaires d'un franchisé pour maintenir la dynamique commerciale indispensable au développement.

- **L'animation des réseaux**

UCAR est un spécialiste de la franchise et en particulier de la franchise en location de véhicules. Son fondateur et plusieurs de ses dirigeants ont déjà créé leur entreprise en franchise.



La Société est adhérente de la Fédération Française de la Franchise depuis 2003.

La Fédération Française de la Franchise sélectionne ses adhérents après une étude rigoureuse, et après vérification notamment de la réalité de son savoir faire et de sa transmission, du respect du Code de déontologie européen de la Franchise, de la mise en place de formations initiales et continues, et de la mise en place de structure d'animation et d'assistance des franchisés.

UCAR apporte son savoir faire et ses compétences en matière de location de véhicules aux franchisés : la formation initiale et la formation permanente ensuite, la remise des manuels opératoires, l'accompagnement à l'installation, l'assistance commerciale, la politique d'orientation commerciale. Parallèlement le franchiseur veille au respect des procédures et des engagements du franchisé aussi bien au niveau de l'agencement des locaux, du fonctionnement de l'agence que des pratiques commerciales qui doivent être en accord avec les standards d'image et de qualité instaurés par le Groupe. Tous les éléments promotionnels et de publicité doivent être homogènes dans tout le réseau. Le suivi commercial et financier fait l'objet de reporting périodiques de la part des franchisés.

Pour ce qui concerne les succursales, les prises de décision sont centralisées au niveau de la direction du Groupe mais les équipes bénéficient des mêmes supports et doivent appliquer les mêmes règles d'image et de qualité de services aux clients que leurs collègues franchisés.

Les réseaux ont l'occasion de se retrouver périodiquement dans les rencontres organisées par le franchiseur, réunions régionales, convention annuelle, l'animation des réseaux étant développée dans une ambiance conviviale et participative.

6.5.3 Les outils

- **La communication**

La fonction communication comporte un volet national pour lequel le franchiseur crée les messages, les produits et en supporte le coût, ainsi qu'un volet local à destination des franchisés affecté à leur propre budget de publicité. A la communication s'ajoutent également une fonction publicité et des relations presse. UCAR a été le premier acteur à lancer une campagne de publicité comparative dans le domaine automobile.

- **L'informatique**

UCAR a fait le choix de disposer d'une équipe informatique limitée à l'ingénierie et de recourir à des prestataires extérieurs de type SSII, ou indépendants intervenant sur la base d'un cahier des charges établi par le groupe, pour bénéficier d'une plus grande réactivité et des multi compétences nécessaires à cette fonction. L'intégralité de la fonction informatique est en mode hébergé chez deux prestataires, du fait de la facilité qu'ils procurent.

Disposer d'outils informatiques performants s'avère un des enjeux essentiels du groupe afin d'optimiser la rentabilité du réseau. Disposer d'une chaîne de production la plus informatisée possible permet au réseau de se concentrer sur sa mission principale : le développement commercial. Ainsi, outre le logiciel SAGE 1000 utilisé pour la fonction comptable, les principaux systèmes d'information d'UCAR sont les suivants :

RentCar : Principal élément de la relation entre l'agence et les services centraux, ce logiciel assure la gestion de la relation clientèle (établissement et clôture du contrat), la facturation, le règlement ou crédit accordé ainsi que la gestion du parc. Grâce à une interface avec le logiciel SAGE pour les succursales, RentCar alimente la comptabilité à partir des opérations saisies chaque jour dans RentCar (ouverture ou clôture d'un compte client, début du compte client lors de l'établissement de la facture, crédit au moment du règlement...). Les statistiques sur la gestion du parc, le suivi des impayés..., sont réalisées à partir de ce logiciel en back office. Ce logiciel génère des alertes en cas de retard de paiement pouvant aller de l'information à l'écran au blocage du compte client. Développé par la société Hi-Tech dans laquelle UCAR a une participation, ce système a été choisi pour sa robustesse et son antériorité sur le marché. Il fait l'objet d'évolutions dans le cadre d'un budget annuel défini pour une enveloppe de projets prioritaires choisis par UCAR.

RentWay : Ce logiciel assure la facturation centralisée dans le cadre d'accords nationaux avec des assureurs, des compagnies d'assistance. Il permet :

- La centralisation de toutes les factures émises par le réseau
- La vérification de la cohérence avec la prise en charge reçue des donneurs d'ordre
- L'émission d'une facture centralisée à l'attention des donneurs d'ordre.
- A réception du règlement centralisé, RentWay redistribue les montants revenant à chaque entité du réseau.

Outil de LLD : En matière de location longue durée, UCAR a développé un outil de cotation particulièrement performant mis à la disposition d'un assureur dans le cadre d'un partenariat.

Resacar : système de réservation externe accessible en direct aux grands comptes qui passent leur réservation dans ce système. Il s'agit d'un outil utilisé par tous les loueurs qui s'impliquent dans sa gestion. La facturation est centralisée chez UCAR.

- **Site internet :**

Ucar dispose d'un site de réservations en ligne, directement interfacé à RentCar et RentWay.

Les innovations apportées par le nouveau site internet seront :

- Intégration de la géo-localisation afin de faciliter le processus de recherche de véhicule
- Mise en place du web-call back afin d'assister le client à finaliser la commande
- Intégration des véhicules particuliers (Cabriolet / 4x4 ... etc.) et la gestion des accessoires (GPS, siège bébé, ... etc.)
- Intégration de l'offre UCAR sur des plateformes partenaires afin d'augmenter la visibilité.

6.6 Le marché de la location de voitures

Le marché de location de véhicules comprend à la fois la location courte et longue durée.

- **La location courte durée (LCD)** comprend la location sans chauffeur à court terme (moins de 12 mois) de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers. Elle répond à trois types d'usage :
 - l'acheminement en complément d'un autre mode de transport (avion ou train),
 - le remplacement lorsque le véhicule habituellement utilisé est immobilisé ou indisponible,
 - le besoin occasionnel lorsque le véhicule ne répond pas à un besoin constant ou récurrent (déménagement...).

Ces deux derniers usages alimentent plus particulièrement le créneau du marché de location dite de « proximité » sur lequel se positionne UCAR.

- **La location longue durée (LLD)** se définit comme une alternative à la propriété d'un véhicule tant pour un particulier que pour une entreprise. Il s'agit d'un contrat d'une durée habituelle de 36 mois (mais pouvant aller de 12 à 72 mois) par lequel le locataire bénéficie moyennant le versement d'un loyer fixe mensuel, de la mise à disposition du véhicule de son choix préalablement acquis par la société de location et d'un ensemble de prestations associées : assurances, assistance, entretien et financement. A l'issue du contrat, le locataire bénéficie d'une possibilité de rachat du véhicule. Ce mode de consommation autorise une meilleure maîtrise de son budget véhicule. De plus, il est adaptée à ceux qui aiment ou ont besoin de changer fréquemment de véhicule.

Même si tous deux concernent la location de véhicules, ces deux segments présentent des caractéristiques très différentes tant en terme de maturité, de taille, que d'acteurs.

L'analyse présentée ci-dessous est centrée sur la France où UCAR réalise à ce jour la quasi totalité de son chiffre d'affaires.

6.6.1 La location courte durée (LCD)

Trouvant ses origines en 1918 aux Etats-Unis avec la location de Ford-T, le marché de location de voitures a démarré en France au début du siècle dernier mais se développe réellement à partir des années 1950 avec une clientèle essentiellement constituée de touristes étrangers. En 2008, le marché de la LCD pouvait se résumer en quelques chiffres-clés : (*source : Dossier de presse de juin 2009 du CNPA, porte-parole des professionnels de la location de voiture courte durée*)

- plus de 4 141 stations de location réparties dans 550 villes de France,
- plus de 281 709 véhicules, de 7 mois d'âge moyen,
- près de 2,86 millions de français ayant effectués plus de 7,5 millions de location,
- plus de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires et
- environ 12 000 personnes employées dans 1 530 entreprises.

Sur la période observée, on observe une diminution du nombre de stations de location, passant de 4370 en 2005 à 4141 en 2008, qui pourrait correspondre au développement de la réservation via internet. Néanmoins on remarque une augmentation du chiffre d'affaires de l'activité sur les 3 années.

6.6.1.1 Les évolutions récentes

- *Une reprise de la croissance en 2010 après une année 2009 difficile*

Après une année 2009 particulièrement difficile, le marché de la location courte durée se relève peu à peu. Au total, 3,97 millions de Français (+2,8%) ont réalisé 8,2 millions de location dans l'Hexagone et 2,1 millions à l'étranger en 2010. Avec ces chiffres, le marché de la location courte durée retrouve ses niveaux d'activités les plus hauts et confirme son retour à la croissance. En effet, après une année 2009 où l'activité se dégradait, on retrouve une hausse tant sur le nombre de contrats que sur le total de jours de locations facturés. Selon une étude réalisée par le CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile) 24% des locataires ont loué pour la première fois en 2010 contre 22% en 2009. La croissance s'explique également par l'augmentation de la durée moyenne d'une location courte durée de 5,1 jours en 2009 à 5,8 jours en 2010.

En 2010, les locataires sont essentiellement :

- **des hommes** : à 58% (vs 56% à fin 2009) qui réalisent 64% des locations,
- **habitant la Région Parisienne** : 22% des locataires vivent en effet en Région Parisienne et réalisent 26% des locations.

- *une diversification du profil des locataires*

Toutefois, selon l'étude TNS Sofres /CNPA de décembre 2010, réalisée auprès de 13 000 individus français, le profil des locataires se diversifie, montrant ainsi que la location entre dans les habitudes des Français et touche de nouvelles catégories de population moins familières de ce mode de déplacement :

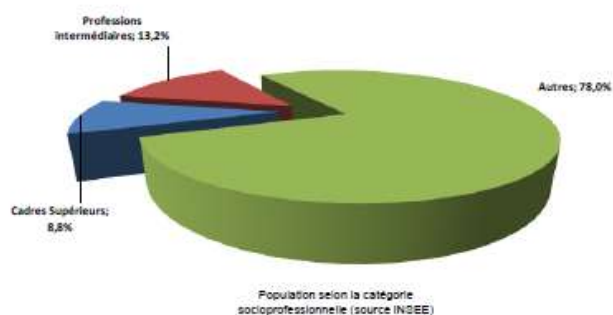
- Les femmes représentent près de 59% des nouveaux locataires,
- Les jeunes sont de plus en plus nombreux à louer. En effet, 26% des locataires ont entre 25 et 34 ans alors qu'ils ne sont que 16% dans la population française. De plus, 36% des nouveaux locataires appartiennent à cette tranche d'âge (vs 12% en 2009),
- On observe une recrudescence du nombre de locataires exerçant des professions intermédiaires ou inactifs.

Entre 2009 et 2010, on constate surtout une évolution sur les locations concernant une utilisation personnelle. En effet, que ce soit pour les VU ou les VP, la location pour usage professionnel a diminué, passant de 43% en 2009 à 37% en 2010 alors que les locations à usage personnel passent de 61% en 2009 à 67% en 2010. Par ailleurs, on s'aperçoit que quelque soit l'usage fait de la voiture de location (professionnel ou personnel) les utilisateurs louent sans trajet préalable. En effet, toujours selon une étude du CNPA, 73% des locations se font sans trajet préalable. En outre, en France, 21% des locations s'effectuent uniquement pour un week-end, un « pont » ou un jour férié, dont 35% pour des véhicules utilitaires pour motif personnel.

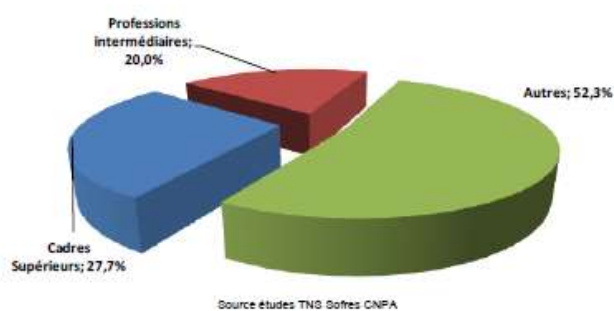
6.6.1.2 Un potentiel de croissance durable

L'appréciation d'un potentiel de croissance durable pour la location de véhicules résulte d'une analyse menée par la Société et présentée ci-dessous.

L'analyse des dirigeants d'UCAR est que jusqu'à présent la LCD est un marché élitiste, comme le montre la répartition socio professionnelle des loueurs :



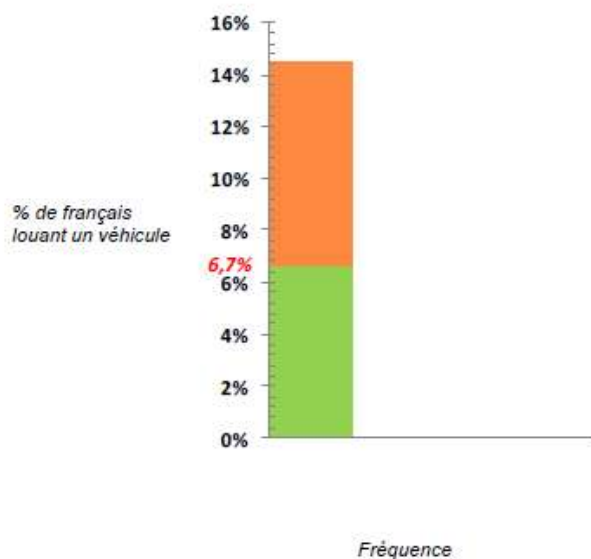
Population française selon catégories socioprofessionnelles



Locataires par catégories socio-professionnelles

Aujourd'hui, 14,5% des CSP + (cadres supérieurs ou professions intermédiaires) louent contre seulement 4,5% du reste de la population et le marché reste donc encore assez restreint. De plus, selon l'étude CNPA/ TNS SOFRES d'avril 2011, seulement 6,7% des français de 18 ans et plus ont eu recours à la location en 2010.

Si les prix rendaient la location accessible à toutes les catégories socio professionnelles, jusqu'à 14,5% des français de 18 ans et plus pourraient utiliser ce service et le marché serait doublé, comme l'illustre le graphique ci-dessous. La Société en conclut que le marché possède donc un fort potentiel de croissance.



De plus, en s'intéressant de plus près au marché américain, on s'aperçoit que si la France parvient à s'inspirer de ce modèle, le secteur de la LCD possède de grandes opportunités de croissance. En effet, comme le montre les tableaux suivants (*source autorentalnews.com*), le marché de la LCD aux Etats-Unis est très développé.

	<i>USA</i>	<i>France</i>
<i>Véhicules en parc</i>	1,637 million	200 000
<i>Nombre de jours de location par habitant en âge de conduire</i>	2 jours	1 jour

COMPANY	U.S. CARS IN SERVICE (AVG.) 2009	# U.S. LOCATIONS	2009 REVENUE EST. (in millions)	2008 REVENUE (in millions)
Enterprise Holdings (Includes Alamo Rent A Car, Enterprise Rent-A-Car, National Car Rental)	842,376	6,113	\$10,700	\$10,400
Hertz	286,000 ²	1,700 ¹	\$3,310 ¹	\$3,670 ²
Avis Budget Group	300,000	2100	\$3,940 ¹	\$4,700
Dollar Thrifty Automotive Group	106,245	600	\$1,520 ¹	\$1,690
U-Save Auto Rental System Inc.	11,000	350	\$102 ¹	\$98 ²
Payless Car Rental System Inc.	9,000	38	\$100	\$100
ACE Rent A Car	8,500	88	\$92	\$97
Fox Rent A Car	7,700	16	\$91	\$81
Rent-A-Wreck of America	5,075	195	\$32	\$36
Triangle Rent-A-Car ¹	4,200	27	\$40	\$41
Affordable/Sensible	3,852	198	\$35	\$35.5
Independents ²	53,500 ²	5,200 ²	\$502 ¹	\$540 ²
TOTAL	1,637,448	16,625	\$20.464B	\$21.489B

Source: *autorentalnews.com*

Les locations de proximité connaissent un bel essor, 59% des locations sont des locations de proximité (*source CNPA revue de presse 2011*).

Sur le segment spécifique du marché de remplacement, il n'existe pas de données disponibles.

Il peut s'apprécier au travers des prestataires qui assurent à leur client une solution de remplacement lors de l'immobilisation du véhicule : les concessionnaires/réparateurs et les carrossiers. UCAR estime que ceux-ci mettent à disposition un véhicule de remplacement dans seulement 20% des cas contre près de 80% aux Etats-Unis.

Comme le dit André Gallin, président de la branche loueurs du CNPA, dans son éditorial paru dans la revue de presse 2011 du CNPA, le marché de la location courte durée laisse encore de nombreuses opportunités de développement, notamment grâce aux importantes modifications intervenues dans le comportement des clients. Tout d'abord, les trentenaires n'entretiennent pas le même rapport que leurs aînés vis-à-vis de la voiture. En effet, s'il était primordial par le passé de posséder une belle voiture neuve, aujourd'hui la notion de propriété a perdu de sa force au profit de l'usage. On constate d'ailleurs que 52% des ménages parisiens n'ont pas de véhicule et ce chiffre est en constante augmentation dans les milieux urbains. De plus, André Gallin estime que la généralisation des solutions de transports « low cost » (avion, train) constitue un facteur positif supplémentaire de développement pour ce métier car il permet aux voyageurs de reporter sur la location automobile une partie des économies réalisées. Par ailleurs, l'âge moyen des véhicules pour les LCD étant de 7 mois, la location représente une solution écologique car les voitures sont équipées des technologies les plus récentes.

6.6.1.3 Les intervenants de la location courte durée

Sur le marché français les professionnels de la LCD se répartissent en quatre principales catégories d'acteurs :

➤ Les internationaux :

Leader européen de la location de voitures courte durée, Avis est le 1er réseau français en 2008 avec 529 points de vente contre 512 pour Europcar et 444 pour Hertz (*Source : Sites Internet des sociétés citées*).

➤ Les intervenants liés à des constructeurs :

Les constructeurs occupent une place plus modeste mais néanmoins encore significative sur le marché au travers des enseignes :

- National/Citer (franchisé de National détenu par PSA),
- Renault Rent, franchise de Renault,
- Opel Rent, ce dernier « opéré » par UCAR avec un positionnement axé sur le véhicule de remplacement.

A l'exception de National/Citer qui est positionné principalement sur le segment du déplacement à travers des implantations dans les aéroports et les gares, les autres intervenants sont positionnés sur le marché de la location de proximité.

➤ Les indépendants à réseau :

En dehors de UCAR, deux acteurs français se détachent : ADA, et Rent A Car avec pour points communs un positionnement principalement axé sur la location de proximité et des prix plutôt inférieurs à celui des acteurs internationaux.

Toutefois, seul UCAR dispose d'une véritable offre globale comprenant tant la LCD que la LLD.

- **ADA** (cotée sur le marché Nyse Alternext à Paris) : détenue par le Groupe G7 (72%), l'entreprise a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 46 M€ pour un résultat net de 1.8 M€. Avec un positionnement de discounter, ADA est également présent dans les gares et aéroports et est devenu au fil du temps un « pur » franchiseur. ADA, c'est un réseau de 482 agences en France métropolitaine, Corse et Dom-Tom. (*Source : Communiqué ADA*).

- **Rent A Car :** Le développement en franchise à compter de 1999 a permis à Rentacar d'occuper une position significative sur le marché de la location de proximité. Rent A Car est souvent présent en centre-ville et historiquement très implanté en région parisienne. Rent A Car c'est près de 248 agences (source site internet de Rent a car) et un chiffre d'affaires en 2010 de 46,9 M€ (*Source : Societe.com*).

Par ailleurs, Sixt, fondé en 1912, est un groupe allemand présent dans plus de 100 pays avec plus de 3.500 agences de location. Groupe familial coté, leader sur son marché domestique, il se développe comme acteur global de la courte et la longue durée avec une ambition européenne et des partenariats aux Etats Unis. Le chiffre d'affaires consolidé des activités de location de voitures s'établit à 1,53 Md€ en 2010 (*Source : Rapport annuel 2010*).

➤ **Les indépendants à positionnement local :**

Encore nombreux, ils offrent quelques opportunités à des intervenants plus solides pour renforcer leur couverture géographique. Quelques acteurs familiaux comme Wallgren (Montpellier), Salva Location (Osny), Car'go (Chambéry), France Cars (Lille).

Enfin de nouveaux intervenants sont apparus sur le marché comme la grande distribution, le co-voiturage.

6.6.2 Le marché de location longue durée

6.6.2.1 Un marché en croissance

La location longue durée de véhicules automobiles est apparue en France il y a trente cinq années. A ses débuts, elle n'a présenté qu'une part marginale dans le marché de l'automobile mais dès les années 1980, on constate une **rapide montée en puissance** d'une formule nouvelle et avantageuse que découvraient les entreprises confrontées à la gestion et au financement d'importants parcs de véhicules.

Toutefois, le recours à ce mode de consommation de l'automobile demeure encore relativement restreint chez le particulier alors qu'il devient plus systématique au sein des entreprises.

La location longue durée représente le segment le plus dynamique de toutes les formes de financement automobile, enregistrant des niveaux de progression à deux chiffres et cela sur plusieurs années. Depuis 1990, la location longue durée est entrée dans une phase de développement moins spectaculaire correspondant mieux aux réalités conjoncturelles. La LLD s'est développée en trois grandes étapes :

- De 1984 à 1994, plus de 15% de croissance moyenne annuelle,
- De 1995 à 2001, de 9% à 13% de croissance moyenne annuelle,
- Depuis 2003, le parc de la LLD progresse en moyenne de 6% par an.

En fait, de 1984 à la fin 2004, le parc en location longue durée a été multiplié par 10. Le parc des adhérents représentait 12 000 véhicules en 1979, en 2009 il a atteint 1 112 350 (site <http://www.snlvld.com>) véhicules en LLD.

L'augmentation et la diversification des offres concernant la LLD, tant au niveau des services que du financement, séduit de plus en plus de clients particuliers. Cependant, la part de marché de la LLD sur le total des voitures utilisées par les particuliers en France reste faible.

Une des raisons avancée par le SNLVLD (syndicat national des loueurs de voitures longue durée) est la méconnaissance par les Français du coût réel de détention d'un véhicule (souvent sous-estimé d'au moins 10%).

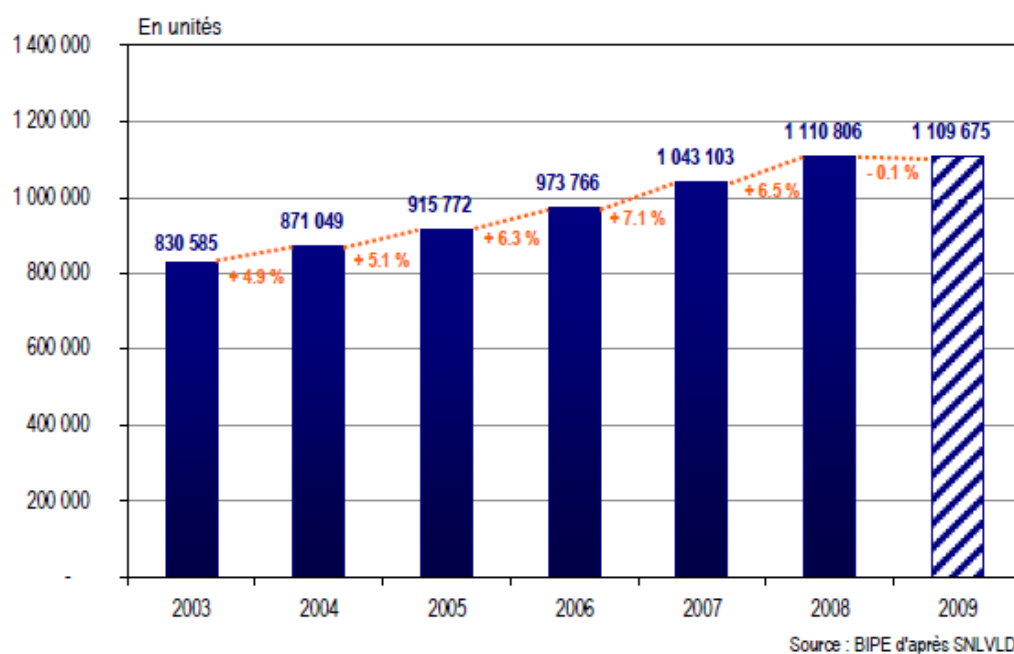
La clientèle des entreprises procède à l'externalisation de plus en plus de fonctions dites « périphériques » ce qui les amène à déléguer de plus en plus la gestion de flottes (essentiellement en LLD) à des entreprises spécialisées. Avec 101 438 mises à la route enregistrées au cours du 4^e trimestre 2010, (+8,1% par rapport au même trimestre l'année précédente), l'activité de LLD clôture sur une note très positive.

En 2010, ce sont près de 390 000 véhicules qui ont été livrés, soit une hausse de près de 12,8% par rapport à l'exercice 2009.

Dans ce marché devenu très concurrentiel, les loueurs développent des produits visant à apporter à leurs clients des services toujours plus performants et adaptés mais le secteur tend aujourd'hui vers une concentration des intervenants du marché LLD.

Evolution du parc roulant en LLD

Evolution du parc en LLD en volumes depuis 2003



6.6.2.2 Les intervenants de la longue durée (LLD)

En France, le marché de la LLD est encore relativement concentré auprès de sociétés financières et des constructeurs, parfois eux-mêmes adossés à des financiers.

Les 15 premiers intervenants de LLD en France sont les suivants : (Source : SNLVLD, déc. 10)

	LLD (nbre de véhicules)	Part de marché en 2010
ARVAL	216 543	19,4%
DIAC	203 232	18,2%
CREDIPAR	187 175	16,8%
ALD	171 089	15,4%
LEASEPLAN	100 722	9,0%
GE	63 126	5,7%
PARCOURS	41 281	3,7%
ING	27 034	2,4%
FAL	22 634	2,0%
VW BANK	18 895	1,7%
ALPHABET	17 262	1,5%
ATHLON	13 252	1,2%
UCALEASE	12 439	1,1%
CMCIC	9 935	0,9%
GCE	9 169	0,8%
	1 113 788	100,0%

Ce classement démontre qu'aucun des acteurs indépendants de la location courte durée n'est présent sur le marché de la longue durée.

La part de chiffre d'affaires d'UCAR généré par la LLD reste encore limitée car le groupe s'adresse essentiellement aux particuliers, segment où la LLD n'en est encore qu'à une phase d'amorçage. Le Groupe, grâce à son réseau pourrait distribuer une offre de LLD aux entreprises dans le cadre d'un partenariat avec un des loueurs cités.

6.7 Événements exceptionnels ayant influencé le descriptif des principales activités et des principaux marchés

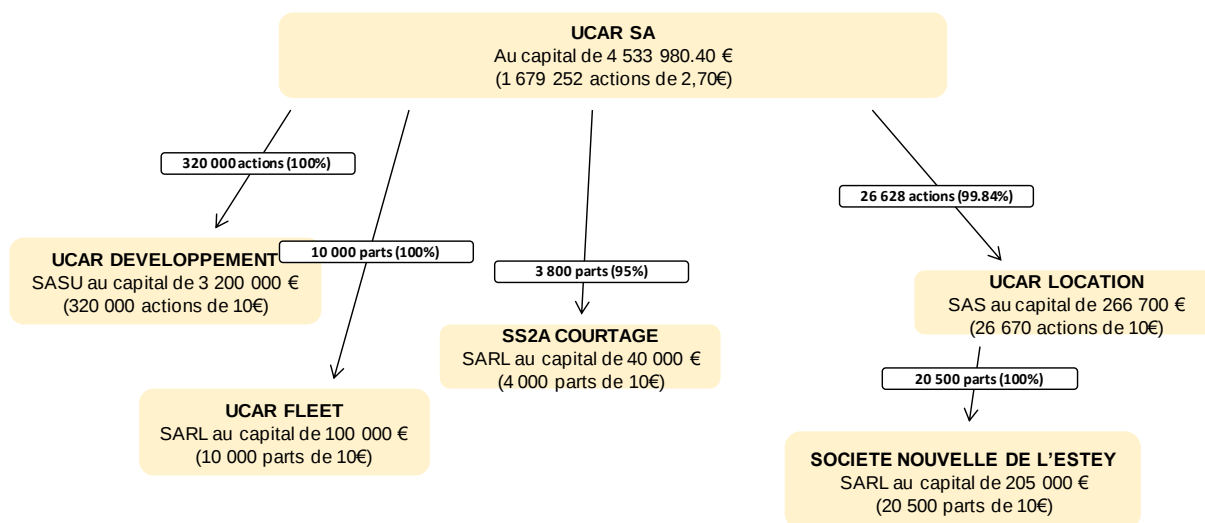
Néant.

6.8 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication ayant sensiblement influencé les affaires ou la rentabilité de l'émetteur

Se reporter au paragraphe 4.1.1

7 ORGANIGRAMME

7.1 Organigramme juridique du Groupe au 7 juin 2011



7.2 Rôle et chiffres clés des principales filiales

Le rôle des différentes structures au sein du groupe est le suivant :

UCAR SA : apporte à l'ensemble de ses filiales tous les services généraux nécessaires au fonctionnement du Groupe :

- Services généraux de type : juridique (opérationnel et sociétal), fiscal, social... ;
- Marketing et Communication ;
- Finance et Comptabilité ;
- Système d'information ;
- Marques ;
- Site internet ;

A ce titre, il existe des conventions réglementées entre UCAR SA et ses filiales dont l'objet est de refacturer d'une part les coûts inhérents, à l'ensemble des prestations de services généraux apportées et d'autre part, à la refacturation du loyer au prorata de l'utilisation du bâtiment de chaque entité.

UCAR FLEET SARL: Cette entité est la centrale d'achat de véhicules pour le Groupe et pour les franchisés (à hauteur d'au moins 70% de leurs besoins de véhicules) suite au rachat du fonds de commerce à UTOP en janvier 2011.

UCAR DEVELOPPEMENT (anciennement dénommée UTOP LCD) SASU: Cette filiale porte le réseau de succursales du Groupe.

UCAR LOCATION SAS : Franchiseur du savoir faire à l'enseigne, cette filiale assure le recrutement et l'animation du réseau de franchisés exclusifs et non exclusifs du groupe. Il met en œuvre ou coordonne l'ensemble des fonctions support.

SS2A Courtage SARL: Courtier en assurances, SS2A Courtage conçoit et négocie avec des assurances l'ensemble des produits d'assurances nécessaires au groupe et à ses réseaux de commercialisation, franchises, succursales et réseau partenaire.

SOCIETE NOUVELLE DE L'ESTEY SARL : cette société, filiale d'UCAR LOCATION, a deux activités principales, à savoir la gestion et le développement de la clientèle grands comptes et l'animation du réseau de franchises en marque blanche.

Principales données extraites des comptes statutaires audités :

en €	Exercice clos le 31 décembre 2010				
	UCAR LOCATION	UCAR DEVELOPPEMENT**	UCAR FLEET	SS2A	Nouvelle de l'ESTEY*
Capital social	266 700	3 200 000	100 000	40 000	205 000
Capitaux propres	875 530	-177 922	99 969	605 948	791 216
Primes	1 972	0	0	0	0
Réserves	26 670	0	0	5 412	4 590
Report à nouveau	289 529	-2 585 777	0	16 424	87 206
Chiffre d'affaires	2 403 785	32 931 339	0	2 121 005	9 534 682
Résultat courant	431 671	-1 894 070	-31	819 453	746 142
Résultat net	290 659	-792 144	-31	544 112	494 419
Valeur d'inventaire nette	359 930	2 630 010	100 000	38 000	1
Endettement financier (1)	526 861	8 373 904	800	1 400 225	445 918
Montant restant dû sur les actions	0	0	0	0	0
Dettes dues à UCAR SA	520 446	4 284 770	800	1 204 470	433 356
Dettes dues par UCAR SA	0	0	0	0	0

* Nouvelle de l'Estey est une filiale de UCAR LOCATION

** nouvelle dénomination de UTOP par décision de l'AGE du 7 juin 2011

7.3 Nature des flux financiers au sein du Groupe

UCAR facture à ses filiales, selon les différents accords existants :

- prestations de 'frais centraux'
- loyer du siège, parking et frais annexes
- usage de la marque (à UTOP LCD et UCAR LOCATION)

UCAR DEVELOPPEMENT (anciennement dénommée UTOP) facture :

- à Nouvelle de l'Estey les prestations à ses clients Grands Comptes
- à UCAR les prestations à ses clients e-commerce

SS2A facture :

- à tout le Groupe les polices d'assurance souscrites
- à UTOP les charges relatives aux packs Assurance

Nouvelle de l'Estey facture :

- à UCAR le coût du bail du parking du siège

Toutes les sociétés du Groupe participent à une intégration fiscale avec UCAR comme tête d'intégration, et participent aussi à une Convention de Trésorerie qui lui permet une meilleure gestion financière.

Des contrats permettant à la nouvelle filiale UCAR FLEET d'avoir les mêmes relations avec UCAR que les autres filiales sont en cours de rédaction, tels que la répartition des frais centraux, les contrats concernant le siège et le parking, la convention de trésorerie et l'intégration fiscale. Ces conventions ont déjà été approuvées par un Conseil d'administration de février 2011. Un contrat de prestation de services de gestion de la flotte UCAR DEVELOPPEMENT par UCAR FLEET est également en cours de préparation.

8 Propriétés immobilières, usines et équipement

8.1 Descriptif

Les implantations du groupe concernent à la fois le siège social ainsi que les locaux des succursales commerciales, les franchises qu'elles soient exclusives ou non étant hors groupe.

Siège social : Situé à Boulogne-Billancourt, il regroupe les sièges sociaux d'UCAR SA ainsi que de l'ensemble des filiales du groupe (UCAR DEVELOPPEMENT, UCAR FLEET, SS2A COURTAGE, UCAR LOCATION et SOCIETE NOUVELLE DE L'ESTEY).

Le bâtiment d'une superficie d'un peu plus de 1.100m² est loué principalement par un bail commercial à effet du 26 mars 2004 pour une durée de 9 années à la SCI JCP Pasteur, et pour le solde par un contrat de sous location de même durée à la Société de l'Estey SAS. Le Président d'UCAR étant principal actionnaire de ces sociétés, une expertise indépendante a été réalisée et reproduite au chapitre 23.

Le montant des loyers dus par le Groupe au titre de l'exercice 2010 est de 386 K€ dont 83 K€ refacturés à une société tierce, sous locataire d'une partie des locaux.

Le Groupe est par ailleurs locataire, auprès d'un tiers, d'emplacements de parking dans le même immeuble. Le coût global annuel est de 52k€.

Succursales : Le réseau d'agences porté par UCAR DEVELOPPEMENT comprend les implantations suivantes :

Code postal	Ville	Adresse	Contrat	Début bail	Fin bail	Bailleur	Surface
49100	Angers	30, avenue Denis Papin	Bail commercial	15/02/1998	14/02/2007	Mme Jehier	422
62000	Arras	bd Robert Schumann	Bail commercial	01/10/2002	30/09/2011	M. Tricart	257
25000	Besançon	Chatillon le Duc ZAC de Valentin	Bail commercial	01/04/1999	31/03/2008	M. Robert	125
62400	Béthune	291/295, avenue de Lens	Bail commercial	01/09/1998	31/08/2004	M. Mme Lallain	120
41000	Blois	76, avenue de Vendôme	Bail commercial	01/03/2003	28/02/2012	M. Ottevaere	100
18000	Bourges	21 Avenue Jean Jaurès	Bail commercial	01/01/1995	31/12/2003	SARL Matha	186
59400	Cambrai	Angle 14 rue Fénélon et 2 rue Louis Blériot	Bail commercial	01/01/2002	31/12/2011	SCI du Fg St Lazare M. Courtin	150
59400	Cambrai	26 rue de Cantimpré / rue de l'Escault (parking)	Bail commercial	15/08/1999	14/08/2008	M. de Mersseman	20 places de parking
35510	Cesson-Sévigné (Rennes)	7 A, rue des Charmilles	Sous-location (crédit-bail)	26/12/2005	31/12/2011	SCI des Charmilles	150
37170	Chambray les tours	44, avenue du Grand Sud	Copropriétaire jusqu'au 31/03/2019 (fin du bail à construction)			SCI LE TELEGRAPHE propriétaire du terrain	824
36000	Châteauroux	41/43, bld des Marins	Bail commercial	19/04/2002	18/04/2011	SCI Somafra C/O Adress Immo	140
68000	Colmar	10, rue André Kiener	Sous-location (crédit-bail)	01/07/2000	30/06/2009	SCI Muster	365
21000	Dijon	6, rue de La Brot	Bail commercial	01/06/2002	31/05/2011	SCI Brot C/O Serinvest	420
	Douai	2/6 Place de la gare - 1/9 rue Fleury Proust	Bail commercial	01/04/2001	31/03/2010	M. Lemaire	200
	Douai	149 bd Paul Phalempin	Bail commercial	01/01/1997	31/12/2005	SCI Ledom (Lemaire)	240
62110	Henin-Beaumont	Rond-point du commissariat	Bail commercial	01/01/1997	31/12/2005	SCI Ledom (Lemaire)	64
72000	Le Mans	294 avenue Bollée (parkings)	Sous-location précaire	01/01/2004	31/12/2004	ETS Barbot	20 places de parking
72000	Le Mans	103, rue de la Mariette (agence)	Bail commercial	01/05/1997	30/04/2006	M. Mme Gros-Bourguin C/O SARL Horeau Couffon	215
62300	Lens	95, boulevard Basly	Bail commercial	01/01/1999	31/12/2007	M. Jean Theret	180
62300	Lens	5 rue Fauqueur	Bail commercial	15/07/2000	14/07/2009	SCI la Rectification Lensoise	320
59000	Lille	34, bd Jean-Baptiste Lebas	Bail commercial	01/01/1997	31/12/2005	Besse Services	1677
59720	Louvroil Maubeuge	63 Rte d'Avesnes	Bail commercial	01/10/2003	30/09/2012	Mme Tome/O.NOTARIAL	100
59720	Louvroil Maubeuge	36 Rte d'Avesnes	Bail commercial	01/01/1997	31/12/2005	SCI Ledom (Lemaire)	200
69007	Lyon	26-28-30, rue de Gerland	Bail commercial	01/01/2001	31/12/2009	M. Richard	800
57050	Metz	11, rue des Alliés	Bail commercial	01/11/2004	31/10/2013	Athlon Car Lease	970
25200	Montbéliard	64, faubourg de Besançon	Bail commercial	01/11/2004	31/10/2013	Athlon Car Lease	300
3106	Montluçon	12, bd Carnot - BP 3222	Bail commercial	01/03/2003	28/02/2012	Mme Canellas Braun	300
3000	Moulins	68, rue de Lyon	Crédit bail	28/02/2005	28/02/2016	LxxxBail	30
54000	Nancy	21 - 25 rue Marcel Brodt	Bail commercial	22/12/2003	21/12/2012	SCI MEURTHE & BRODT	407
44100	Nantes	190, route de Rennes	Bail commercial	15/05/2000	14/05/2009	M. Langlois	500
45160	Olivet (Orléans)	ZAC des Aulnaies	Bail commercial	08/07/2007	07/03/2016	SCI JCP AULNAIES (JC Puerto)	256
92800	Puteaux - la Défense	55, 57, avenue Jean Jaurès (parking)	Bail commercial			Mme Raux/Gentile/Bonnefoi	1160
92800	Puteaux - la Défense	82, avenue Jean Jaurès (agence)	Sous location	08/03/2007	07/03/2008	SCI du PAYS D'AUGE	131
51100	Reims	19 bis avenue Farman	Bail commercial	01/04/2005	31/03/2014	SCI ST Gabriel	805
44400	Reze (Nantes)	Zone Atout Sud (24 rue de l'abbé Grégoire)	Bail commercial	05/05/2005	04/05/2014	SCI Geni (Sylvère)	256
59100	Roubaix	63, bd de la République	Bail commercial	01/07/1998	30/06/2007	Sté PAI	1030
42000	Saint Etienne	62 boulevard Fauriat	Bail commercial	01/01/2004	31/12/2012	Garage du Mont Blanc C/O Régie Vergnaud	480
93200	Saint-Denis	56, av. Francis de Pressensé	Sous location	27/12/2002	07/08/2007	Autop SA	325
45770	Saran (Orléans)	163 rue Thomas Edison	Bail commercial	01/01/1996	31/12/2004	SCI Argos (Sylvère)	180
67000	Strasbourg	rue Charles Péguy	Bail commercial	15/07/2000	14/07/2009	SCI HAUTEPIERRE 13	848
57100	Thionville	1, place Marie-Louise	Crédit bail	28/02/2005	28/02/2016	LxxxBail	230
37000	Tours	Centre commercial de la Petite Arche	Bail commercial	01/01/2003	31/12/2012	Immochan	180
10600	Troyes - Chapelle St Luc	6, rue Archimède	Bail commercial	01/04/2001	31/03/2010	Renlaq SA	536
59300	Valenciennes	31, av. du Sénateur Girard	Bail commercial	01/01/1998	31/12/2006	M. Mme Richez	150
59300	Valenciennes	36 rue Ernest Macarez	Bail commercial	15/12/1999	14/09/2008	SCI La Sauvagine	1100
3200	Vichy	6, avenue de Gramont	Crédit bail	28/02/2005	28/02/2016	LxxxBail	300

L'ensemble des locaux relatifs aux succursales sont louées, pour un montant global de 1.169 K€ en 2010, auprès de tiers à l'exception de l'une d'entre elle louée à la SCI JCP AULNAIES, société civile d'investissement détenue par le Président d'UCAR. L'expertise indépendante établie montre que le prix du loyer (17,8 K€ en 2010) est conforme à la valeur locative estimée. Les conclusions de cette expertise sont reproduites au chapitre 23.

Les charges de crédit bail immobilier pour 3 succursales représentent 24 K€.

8.2 Question environnementale

Compte tenu de son activité de location de véhicules, le Groupe n'est pas directement concerné par la question environnementale. Toutefois, les succursales (détenues par UCAR DEVELOPPEMENT) peuvent être implantées dans des sites ayant des anciennes installations de distribution de carburant. Bien que les installations ne soient plus utilisées pour cette activité depuis des années, le Groupe a estimé nécessaire de couvrir le risque potentiel par des polices d'assurance ad hoc (se reporter au paragraphe 4.2.3).

9 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les états financiers consolidés en normes françaises audités du Groupe tels qu'insérés au chapitre 20 de la première partie du présent Prospectus.

9.1 Le chiffre d'affaires

Au niveau consolidé, les différentes natures de chiffres d'affaires sont les suivantes :

- **Vente de véhicules** : la gestion du parc locatif et le financement des véhicules le plus souvent en « buy back » conduit à des mouvements d'achats et de ventes de véhicules conséquents sur chaque exercice ;
- **Locations de véhicules** : revenus générés par les locations de véhicules (par les succursales), le e-commerce (par UCAR SA) et grands comptes (par Nouvelle de l'Estey) ;
- **Revenus de franchises** : ces revenus provenant du réseau de franchisés sont pour l'essentiel composés des droits d'entrée, des formations et des redevances ainsi que des facturations de services accessoires de type : mise à disposition des logiciels informatiques utilisés par le Groupe ;
- **Assurances** : revenus générés par la commercialisation de conseils et de produits d'assurance aux franchisés UCAR, franchisés en marque blanche, succursales ou autres sociétés du Groupe UCAR et de clients externes ;
- **Revenus Partnerships** : rémunération de l'animation du réseau en marque blanche ;
- **Autres** : produits divers de la centrale d'achats, autres produits divers.

Le tableau ci-dessous présente la contribution au chiffre d'affaires de chacune d'entre elles :

Nature des revenus en K€	2010	2009	2008
Ventes de véhicules*	16 276	10 199	20 057
Prestations de services	27 808	29 158	33 368
<i>dont locations de véhicules</i>	<i>22 133</i>	<i>20 738</i>	<i>27 316</i>
<i>dont revenus des franchises</i>	<i>1 854</i>	<i>1 969</i>	<i>2 004</i>
<i>dont revenus des activités d'assurance</i>	<i>1 687</i>	<i>1 729</i>	<i>1 747</i>
<i>dont revenus partnership</i>	<i>1 171</i>		
<i>dont autres revenus</i>	<i>963</i>	<i>4 722</i>	<i>2 301</i>
Chiffre d'affaires consolidé	44 084	39 358	53 425

*Les ventes de véhicules ne sont pas en relation directe avec le niveau d'activité de la Société.

9.2 Comparaison des chiffres des exercices clos au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009

en K€	31/12/2010	31/12/2009
Chiffre d'affaires consolidé	44 084	39 358
Dont vente de véhicules*	16 276	10 199
Dont prestations de services	27 808	29 158
Autres produits d'exploitation	745	1 031
Charges d'exploitation	44 063	40 864
Résultat d'exploitation	766	-475
Résultat courant	668	-540
Résultat net Groupe	380	-147

*Les ventes de véhicules ne sont pas en relation directe avec le niveau d'activité de la Société.

Chiffre d'affaires

Hors ventes de véhicules le chiffre d'affaires de 2010 est en retrait de 1.350 K€ par rapport à l'exercice 2009. Les activités du Groupe ont en général pu reprendre leur rythme une fois la crise de 2009 terminée, alors que le marché de la location de véhicules n'est pas encore revenu à ses volumes du début 2008. Le regain d'intérêt pour la création de société en franchise dans la location est sensible depuis l'automne 2009. La progression du chiffre d'affaires de la vente de location par Internet, ainsi que l'activité des grands comptes sont notables dans l'activité de 2010.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation hors achats de véhicules ont diminué de 2.679 K€. Des réductions importantes ont été opérées sur les différents postes de charges du réseau des succursales, notamment les contrats de bail (-2.406 K€ de coûts de locations et charges locatives), les coûts de réparation et d'entretien des véhicules (-449 K€), les primes d'assurances (-174 K€). Les charges de personnel ont été réduites de 291 K€.

Résultat d'exploitation

La vente de véhicules n'étant pas intrinsèquement génératrice de marge, puisque les conditions sont définies au moment de l'achat, le résultat d'exploitation est dégagé sur la location de véhicules et les autres prestations. Hors achat et vente de véhicules, les charges ayant été réduites d'un montant supérieur à la contraction du chiffre d'affaires, il en ressort un résultat d'exploitation positif de 766 K€ alors qu'il était négatif de 475 K€ en 2009.

Résultat courant

Le résultat financier représentant une charge nette de 98 K€, relativement stable par rapport à 2009, le résultat courant s'établit à 668 K€ contre une perte d'exploitation de 540 K€ en 2009.

Résultat net

Le résultat exceptionnel de 72 K€ dû à une plus value de cession sur éléments d'actif et un impôt sur les sociétés de 254 K€ conduisent au résultat net de l'ensemble consolidé de 408 K€ et un résultat part du groupe de 380 K€ compte tenu des intérêts minoritaires.

9.3 Comparaison des chiffres des exercices clos au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008

<i>en K€</i>	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires consolidé	39 358	53 425
Dont vente de véhicules*	10 199	20 057
Dont prestations de services	29 158	33 368
Autres produits d'exploitation	1 031	1 817
Charges d'exploitation	40 864	54 532
Résultat d'exploitation	-475	710
Résultat courant	-540	962
Résultat net Groupe	-147	787

**Les ventes de véhicules ne sont pas en relation directe avec le niveau d'activité de la Société.*

Chiffre d'affaires

Les activités du Groupe ont en général subi l'impact de la crise du marché de la location de véhicules initiée en novembre 2008. Cette crise a impacté le nombre de succursales et de franchisés de même que le volume des ventes de véhicules. Les seuls éléments positifs ont été l'affirmation progressive de la vente de location par internet ainsi que l'activité Grands comptes. Même hors vente de véhicules le chiffre d'affaires en location et services a diminué de 4.209 K€ (passant de 33.368 K€ à 29.159 K€), l'activité de location ayant été la plus touchée.

Charges d'exploitation

Hors charges liées aux achats de véhicules les charges d'exploitation n'ont pas pu être réduites dans la même proportion que le chiffre d'affaires, en particulier les services extérieurs passés de 18.947 K€ à 17.325 K€, le coût des locations et les coûts d'entretiens et de réparation étant restés quasiment stables.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est passé d'un résultat positif de 710 K€ à un résultat négatif de 475 K€. Les principaux contributeurs au résultat ont été les activités de courtage d'assurance et de franchise.

Résultat courant

Après un résultat financier négatif de 65 K€ contre un résultat positif en 2008 de 252 K€, le résultat courant était de -540 K€ contre 962 K€ sur l'exercice précédent.

Résultat net

Un résultat exceptionnel de 520 K€ (dont 264 K€ de plus values sur cessions de fonds de commerce à des franchisés) a permis de faire apparaître un résultat net faiblement négatif de 115 K€ (147 K€ part du groupe), contre un résultat net de 787 K€ en 2008.

9.4 Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement, ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'Émetteur.

Le Groupe n'identifie pas à ce jour de facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, ses opérations.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Information sur les capitaux, liquidité et sources de financement du Groupe

Au 31 décembre 2010, les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élevaient à 9.932 K€ contre 9.552 K€ au 31 décembre 2009 du fait du résultat net dégagé de 380 K€ et 9.699 K€ au 31 décembre 2008.

10.2 Commentaires sur les flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé se résume comme suit :

CONSOLIDE (en K€)	2010	2009	2008
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 094	784	- 357
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 510	- 2 414	- 2 009
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 1 393	2 613	- 58
VARIATION DE TRESORERIE	- 809	983	- 2 424
TRESORERIE A LA CLOTURE	4 901	5 710	4 727

10.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La marge brute d'autofinancement est passée de 2.183 K€ en 2008 à 562 K€ en 2009 pour remonter à 1.543 K€ en 2010.

CONSOLIDE (en K€)	2010	2009	2008
Marge Brute d'Autofinancement	1 543	562	2 183
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	- 449	222	- 2 540
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 094	784	- 357

La trésorerie est en nette progression sur la période, à partir d'un flux négatif en 2008 dû à une forte augmentation du besoin en fonds de roulement (gonflement du poste clients à 10.633 K€ fin 2008), une remontée de la trésorerie en 2009 malgré la crise économique qui a conduit à une moindre marge brute d'autofinancement et grâce à une meilleure maîtrise du besoin en fonds de roulement. L'exercice 2010 a connu une évolution plus favorable, le besoin en fonds de roulement a continué à se réduire, il en résulte une trésorerie qui augmente de 1.094 K€.

10.2.2 Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement proviennent généralement des opérations liées au parc de véhicules comme en 2009 et 2010 où les investissements pour le parc de véhicules ont représenté respectivement 2.477 K€ (sur 2.414 K€) et 559 K€ (sur 510 K€). En 2008 ces investissements nets n'ont représenté que 25 K€, les investissements principaux ayant consisté en augmentation des participations du groupe dans plusieurs filiales (UTOP et PROMOCAR, absorbée en novembre 2008 par UTOP par une transmission universelle de patrimoine) pour un flux global de 2.009 K€.

10.2.3 Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

En 2008 les flux liés aux opérations de financement ressortaient légèrement négatifs de 58 K€, 134 K€ étant dus au financement du parc de véhicules. Une augmentation de capital de 2.797 K€, ainsi qu'un emprunt obligataire ont été souscrits par MAAF ASSURANCES SA, partenaire de UCAR depuis sa création. En 2009 et 2010 les flux principaux ont concerné le parc de véhicules par le recours à un emprunt de 3.000 K€ en 2009 partiellement remboursé en 2010.

Au final la trésorerie du Groupe est chaque année de la période considérée d'un niveau conséquent proche voire supérieur à 5 M€, ce qui montre la bonne assise financière du Groupe et est de nature à rassurer les organismes de financement des véhicules.

10.3 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux propres par le Groupe.

10.4 Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements

En raison de sa trésorerie actuelle et de ses capitaux propres, UCAR n'a besoin d'aucune source de financement externe pour honorer ses engagements souscrits à ce jour.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET DOMAINES

11.1 Recherche et développement, brevets

Non applicable compte tenu de l'activité.

11.2 Marques

Les marques dont le Groupe UCAR est propriétaire sont les suivantes :

Marque	Date d'enregistrement	Date d'échéance	Référence	Classes	Titulaire	Pays
CAR MANAGER	12/05/2000	06/12/2019	9F-1677	12, 35, 36, 37, 39, 41	UCAR	France
CHOISISSEZ	18/11/2005	13/05/2015	5F-0667	35, 36, 37, 39	UCAR	France
CONDUISEZ ON S'OCUPE DU RESTE	12/05/2000	06/12/2019	9F-1678	12, 35, 36, 37, 39, 41	UCAR	France
LA BONNE VOITURE AU BON MOMENT	31/05/2007	04/11/2015	5F 1292	36, 37, 39	UCAR	Union Européenne
LA BONNE VOITURE AU BON MOMENT	18/11/2005	04/11/2015	5F-0669	12, 35, 36, 37, 39	UCAR	France
LA COOPERATIVE AUTOMOBILE (lettres stylisées en couleurs)	30/07/1998	30/07/2018	8F-1361	36, 37, 39, 41	UCAR	France
LES AUTOS DU COEUR	07/11/2008	06/06/2018	8F-1167	12, 35, 36, 37, 38, 39, 41	UCAR	France
LES VOITURES DU COEUR	07/11/2008	06/06/2018	8F-1168	12, 35, 36, 37, 38, 39, 41	UCAR	France
LIBRE VOITURE	17/01/2007	04/11/2015	5F 1291	12, 35, 36, 37, 39	UCAR	Union Européenne
LIBRE VOITURE	18/11/2005	13/05/2015	5F 0668	12, 35, 36, 37, 39	UCAR	France
UCAR	13/04/2006	12/02/2013	3F-0231	12, 35, 36, 37, 39, 41	UCAR	Union Européenne
UCAR	12/05/2000	06/12/2019	9F-1675	12, 35, 36, 37, 39, 41	UCAR	France
UCAR 24H/24€ TOUT COMPRIS (semifigurative en couleurs)	18/09/2009	02/03/2019	9F-0157	12, 16, 35, 36, 37, 39, 41	UCAR	France
UCAR LA COOPERATIVE AUTOMOBILE	26/01/1998	26/01/2018	8F-0002	12, 36, 37, 39, 41	UCAR	France
UCAR LA COOPERATIVE AUTOMOBILE (semi-figurative)	09/02/1999	09/02/2019	9F-0125	35, 36, 37, 39, 41	UCAR	France
UCAR Location de véhicules (logo couleur 2008)	29/04/2008	29/04/2018	8F-0908	12, 35, 36, 37, 39, 41	UCAR	Maroc
UCAR LOCATION DE VEHICULES (semifig.) LOUER C'EST RESTER LIBRE	18/04/2003	13/03/2013	5F-0694	12, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42	UCAR	France
UCAR LOCATION DE VEHICULES (semifigurative)	25/04/2003	25/04/2013	-	12, 35, 36, 37, 39, 41	UCAR	Algérie, Maroc
UCAR LOCATION DE VEHICULES (semifigurative)	12/05/2000	06/12/2019	9F-1676	12, 35, 36, 37, 39, 41	UCAR	France
UCAR LOCATION DE VEHICULES (semifigurative)	25/04/2003	25/04/2013	3F-0591	12, 35, 36, 37, 39, 41	UCAR	WIPO
UCAR RELAIS SERVICE (semi-figurative)	30/01/2004	24/12/2013	5F-0695	12, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42	UCAR	France
UCAR WOMAN	31/10/2002	31/10/2012	2F 1431	12, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42	UCAR	France
UCARNET	15/11/2001	27/09/2020	OG-1126	12, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42	UCAR	Union Européenne
UCARNET	01/09/2000	28/03/2020	OG-0036	12, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42	UCAR	France
VOUS L'AIMEREZ COMME SI C'ETAIT LA VOTRE	23/10/1998	23/10/2018	8F-1732	12, 35, 36, 37, 39, 41	UCAR	France

11.3 Noms de domaine

Les noms de domaine enregistrés par le Groupe sont reproduits ci-dessous :

agence-ucar.fr	location-voiture-massy.fr	locationvoiture-casablanca.fr	locationvoiture-strasbourg.fr
agences-ucar.fr	location-voiture-maubeuge.fr	locationvoiture-cayenne.fr	locationvoiture-talange.fr
FRANCHISE-UCAR.COM	location-voiture-melun.fr	locationvoiture-chambery.fr	locationvoiture-thionville.fr
franchise-ucar.fr	location-voiture-metz.fr	locationvoiture-chateauroux.fr	locationvoiture-thonon-les-bains.fr
libre-auto.com	location-voiture-montauban.fr	locationvoiture-chatou.fr	locationvoiture-toulon.fr
libre-auto.fr	location-voiture-montbeliard.fr	locationvoiture-clermont-ferrand.fr	locationvoiture-toulouse.fr
libreauto.fr	location-voiture-montgeron.fr	locationvoiture-coignieres.fr	locationvoiture-tours.fr
location-auto-fr.com	location-voiture-montlucon.fr	locationvoiture-colmar.fr	locationvoiture-troyes.fr
location-automobile.com	location-voiture-moulins.fr	locationvoiture-compiegne.fr	locationvoiture-valenciennes.fr
location-camion-fr.com	location-voiture-mulhouse.fr	locationvoiture-courbevoie.fr	locationvoiture-versailles.fr
location-paris.com	location-voiture-nancy.fr	locationvoiture-dijon.fr	locationvoiture-villejuif.fr
location-utilitaire-fr.com	location-voiture-nantes.fr	locationvoiture-douai.fr	mister-rent.com
location-vacances.net	location-voiture-nimes.fr	locationvoiture-dreux.fr	mister-rent.fr
location-voiture-amiens.fr	location-voiture-olivet.fr	locationvoiture-evreux.fr	mister-rent.net
location-voiture-annecy.fr	location-voiture-perpignan.fr	locationvoiture-fos-sur-mer.fr	mister-rental.com
location-voiture-avignon.fr	location-voiture-plaisir.fr	locationvoiture-henin-beaumont.fr	mister-rental.net
location-voiture-beauvais.fr	location-voiture-pontault-combault.fr	locationvoiture-illzach.fr	misterent.com
location-voiture-belfort.fr	location-voiture-port-grimaud.fr	locationvoiture-labege.fr	misterent.net
location-voiture-bergerac.fr	location-voiture-puteaux.fr	locationvoiture-lemans.fr	misterrent.com
location-voiture-besancon.fr	location-voiture-reims.fr	locationvoiture-lens.fr	misterrent.fr
location-voiture-bethune.fr	location-voiture-rennes.fr	locationvoiture-lieusaint.fr	misterrent.net
location-voiture-beziers.fr	location-voiture-saint-denis.fr	locationvoiture-lille.fr	misterrental.com
location-voiture-blois.fr	location-voiture-saint-martin.fr	locationvoiture-lunel.fr	misterrental.net
location-voiture-bourges.fr	location-voiture-saint-michel-sur-orge.fr	locationvoiture-lyon.fr	OPELRENT.FR
location-voiture-brive.fr	location-voiture-saintes.fr	locationvoiture-marignane.fr	ss2a.fr
location-voiture-cachan.fr	location-voiture-saran.fr	locationvoiture-marseille.fr	toutlouer.fr
location-voiture-cambrai.fr	location-voiture-strasbourg.fr	locationvoiture-massy.fr	ucar-capodyssee.com
location-voiture-cannes.fr	location-voiture-talange.fr	locationvoiture-maubeuge.fr	ucar-capodyssee.fr
location-voiture-carcassonne.fr	location-voiture-thionville.fr	locationvoiture-melun.fr	UCAR-FRANCHISE.COM
location-voiture-cayenne.fr	location-voiture-thonon-les-bains.fr	locationvoiture-metz.fr	ucar-franchise.fr
location-voiture-chambery.fr	location-voiture-tours.fr	locationvoiture-montauban.fr	ucar-location.com
location-voiture-chateauroux.fr	location-voiture-troyes.fr	locationvoiture-montbeliard.fr	ucar-location.eu
location-voiture-chatou.fr	location-voiture-valenciennes.fr	locationvoiture-montgeron.fr	ucar-location.fr
location-voiture-clermont-ferrand.fr	location-voiture-versailles.fr	locationvoiture-montlucon.fr	UCAR-LOCATION.NET
location-voiture-coignieres.fr	location-voiture-villejuif.fr	locationvoiture-montpellier.fr	UCAR-LOCATION.ORG
location-voiture-colmar.fr	locationvoiture-amiens.fr	locationvoiture-moulins.fr	ucar-rent.com
location-voiture-compiegne.fr	locationvoiture-annecy.fr	locationvoiture-mulhouse.fr	UCAR-RENT.NET
location-voiture-courbevoie.fr	locationvoiture-avignon.fr	locationvoiture-nancy.fr	UCAR-RENT.ORG
location-voiture-dijon.fr	locationvoiture-beauvais.fr	locationvoiture-nantes.fr	ucar-resa.com
location-voiture-douai.fr	locationvoiture-belfort.fr	locationvoiture-nimes.fr	UCAR-RESA.NET
location-voiture-dreux.fr	locationvoiture-bergerac.fr	locationvoiture-olivet.fr	UCAR-RESA.ORG
location-voiture-evreux.com	locationvoiture-besancon.fr	locationvoiture-perpignan.fr	ucarcapodyssee.com
location-voiture-fos-sur-mer.fr	locationvoiture-bethune.fr	locationvoiture-plaisir.fr	ucarcapodyssee.fr
location-voiture-fr.com	locationvoiture-beziers.fr	locationvoiture-pontault-combault.fr	ucarent.com
location-voiture-henin-beaumont.fr	locationvoiture-blois.fr	locationvoiture-port-grimaud.fr	ucarlocation.com
location-voiture-illzach.fr	locationvoiture-bordeaux.fr	locationvoiture-puteaux.fr	ucarlocation.eu
location-voiture-labege.fr	locationvoiture-bourges.fr	locationvoiture-reims.fr	ucarlocation.fr
location-voiture-lemans.fr	locationvoiture-brive.fr	locationvoiture-rennes.fr	UCARLOCATION.NET
location-voiture-lens.fr	locationvoiture-cachan.fr	locationvoiture-saint-denis.fr	UCARLOCATION.ORG
location-voiture-lieusaint.fr	locationvoiture-caen.fr	locationvoiture-saint-martin.fr	UCARNET.NET
location-voiture-lille.fr	locationvoiture-cambrai.fr	locationvoiture-saint-michel-sur-orge.fr	UCARNET.ORG
location-voiture-lunel.fr	locationvoiture-cannes.fr	locationvoiture-saintes.fr	ucarrent.com
location-voiture-marignane.fr	locationvoiture-carcassonne.fr	locationvoiture-saran.fr	UCARRENT.NET
			UCARRENT.ORG

12 TENDANCES

12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice

Depuis le début de l'exercice, une impulsion forte est donnée à l'élargissement du réseau franchisé et à la recherche de nouveaux partenaires. Onze nouvelles agences ont été ouvertes, deux ont fermé (ainsi que deux corners) et les franchisés ont déclaré au Groupe un chiffre d'affaires (base de calcul des royalties) en progression de 18% à fin avril 2011 comparé à fin avril 2010.

Nonobstant les difficultés de production des constructeurs automobiles, liées à la crise japonaise, jusqu'à fin avril 2011, le plan de flotte du groupe et de ses franchisés a été respecté. Le Groupe estime qu'une tension constante sur ce sujet devrait perdurer dans les prochains mois.

Sur les évolutions de la trésorerie et de l'endettement du Groupe se reporter aux paragraphes 4.3.4 de la première partie et au paragraphe 3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus.

L'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune accordé en 2009 par la société De L'Estey (détenue par M. Jean-Claude PUERTO) à la société UCAR pour un montant de 240 K€ fera l'objet d'un remboursement de ce montant en 2011 suivant décision du Conseil d'administration du 29 avril 2011.

12.2 Tendances connues, incertitudes, demandes, d'engagement ou évènements raisonnablement susceptibles d'influer sur les perspectives du Groupe

Néant.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Nom	Mandat	Principale fonction dans la société	Principale fonction hors de la société	Date de 1ère nomination	Date de fin de mandat
Jean-Claude PUERTO-SALAVERT	Président Directeur Général			AG du 22/06/00	Renouvelé par l'AG du 17/06/2009 pour une durée de 6 ans et expirant à l'issue de l'AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014
Claude DUMAS-PILHOU	Administrateur	Néant		AG du 21/03/01	Renouvelé par l'AG du 28/06/2006 pour une durée de 6 ans et expirant à l'issue de l'AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011
Philippe MARIE	Administrateur	Néant		AG du 21/03/01	Renouvelé par l'AG du 28/06/2006 pour une durée de 6 ans et expirant à l'issue de l'AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011
Christine BLAISE	Administrateur	Direction grands comptes et réseau partenaire		AG du 30/06/04	Renouvelé par l'AG du 28/06/2010 pour une durée de 6 ans et expirant à l'issue de l'AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
AXA France IARD représentée par Arnaud GESLIN	Administrateur	Néant		AG du 30/09/05	Renouvelé par l'AG du 07/06/2011 pour une durée de 6 ans et expirant à l'issue de l'AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016
MAAF Assurances SA représentée par Catherine CHAYE	Administrateur	Néant	Responsable Contrôle Financier	AG du 28 08 08	Nommé par l'AG du 28/08/2008 pour une durée de 6 ans et expirant à l'issue de l'AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013

Le Président-Directeur Général, Jean-Claude PUERTO-SALAVERT ainsi que Madame Christine BLAISE, ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Les adresses professionnelles des autres administrateurs sont les suivantes :

Claude DUMAS-PILHOU : 6 allée du Hedas - 64320 BIZANOS

Philippe MARIE : ZI 32 rue Aristide Bergès - 31270 CUGNAUX

AXA France IARD représentée par Monsieur Arnaud GESLIN : 26 rue Drouot – 75009 PARIS

MAAF ASSURANCES SA, représentée par Madame Catherine CHAYE : Chauray – 79036 NIORT Cedex 9

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Au cours des cinq dernières années, aucune de ces personnes :

- ✧ - n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- ✧ - n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires,
- ✧ - n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social, ou
- ✧ - n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées et résumées ci-dessous :

- ✧ **Jean-Claude PUERTO-SALAVERT**, Président Directeur Général, UCAR SA

Se reporter au paragraphe 6.5.1

- ✧ **Claude DUMAS-PILHOU**

Après diverses fonctions de Directeur Commercial (Olivetti France, Baco Constructions Electriques) et de Président Directeur Général (Thomson Vidéo Equipement, Cica) de sociétés dans des domaines variés, il fonde en 2000 le Groupe Exlinea. Il en sera Président Directeur Général jusqu'en 2008 où il se consacrera uniquement à la direction de Socoma SAS à Strasbourg, dont il était déjà le PDG depuis 2002.

✧ **Philippe MARIE**

Directeur Général puis Président dès 1985 de la filiale outillage électrique d'une importante société d'importation, puis cofondateur en 1996 d'une marque d'outillages électriques en Chine (Elem Technic France). Finalement installé entre Hangzhou en Chine et Toulouse, il poursuit en tant que président le développement de la société et de ses filiales via des partenariats qu'il signe avec la grande distribution Européenne.

✧ **Christine BLAISE**

Se reporter au paragraphe 6.5.1

✧ **Catherine CHAYE**

Après une expérience de 9 années en cabinet d'audit Catherine CHAYE rejoint MAAF Assurances où elle exerce plusieurs responsabilités notamment comme Responsable de la comptabilité des placements. A partir de 2006 elle est nommée Responsable du Contrôle Financier de la Direction Stratégie Financière du groupe, responsable de la comptabilité sociale, de la fiscalité et de la consolidation de filiales immobilières du groupe MAAF Assurances ainsi que responsable du suivi des Filiales et Participations du groupe MAAF Assurances. Elle a été désignée représentant permanent de MAAF Assurances SA au conseil d'administration de UCAR SA.

✧ **Arnaud GESLIN**

Diplômé de l'école des Mines de Paris, Sciences Po et l'ENA, Arnaud GESLIN rejoint l'Inspection générale des Finances à sa sortie de l'ENA. Il a notamment travaillé à la Commission Européenne au cabinet de Pascal Lamy, commissaire européen au commerce, et a conduit différentes missions de l'Inspection des Finances. Il a rejoint le Groupe AXA en 2007 puis AXA France en 2009 en tant que directeur technique et marketing des assurances collectives. En 2011, il prend la fonction de Directeur du Corporate Finance à la direction financière d'AXA France, et devient représentant permanent d'AXA France IARD au conseil d'administration d'UCAR SA.

Autres mandats exercés, ou ayant été exercés, par les dirigeants et les administrateurs

	Autres mandats en cours		Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices mais ayant cessé à ce jour	
	Nature du mandat	Société	Nature du mandat	Société
Jean Claude PUERTO SALAVERT	Président Directeur Général Président Administrateur Gérant	UCAR SA UCAR LOCATION SA U.TOP Lcd L'Estey SAS AXA Assurances Vie Mutuelle Artica Eurl C.P.B. SCI JCP Pasteur SCI JCP Aulnais SCI Société Nouvelle de l'Estey SARL JCP & Associés SARL L'Equateur SCI UCAR FLEET SSA2A Courtage	Néant	
Claude DUMAS-PILHOU	Administrateur Membre du conseil de surveillance	UCAR SA Fluide Techniques Services (FTS) CAFE SATI	Président Gérant Président	SOCOMA SAS C2 PRIME SARL EXLINEA
Christine BLAISE	Administrateur	UCAR SA		
Catherine CHAYE <i>représentant permanent de MAAF Assurances SA</i>	Administrateur Président Gérant Liquidateur	CCL SA UCAR SA Financière Vivienne SAS DALLE SARL SOFIGEC	Membre du comité stratégique Administrateur	APPELLATIONS SAS HI-TECH SAS
Philippe Marie	Président Président Gérant Co-gérant Gérant Président	SAS BUILDER SAS HYPERHOME FEIDER SARI LOGISEF REPAR DURABLE SCI HYPERLAND		
Arnaud GESLIN <i>représentant permanent de AXA France IARD</i>	Président Président Président Président Administrateur Administrateur Administrateur Représentant permanent d'AXA France IARD Représentant permanent d'AXA France IARD Représentant permanent d'AXA France IARD Représentant permanent d'AXA France Vie Représentant permanent d'AXA France Vie Membre	Vendôme Participations 3 SAS Developpement Courtage PME SATEC Développement SAS SATEC Holding SAS SATEC SA Valeurs Santé Services (SAS) AXA Assistance SA CS AXA Assurcrédit CAR2E (SA) CA UCAR SA CA Unofi Assurances (SA) CA Unofi Crédit (SA) Conseil de surveillance SAS UNOFI	Néant	

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

Une partie des bâtiments du siège social ainsi que les locaux d'une des succursales étant détenus indirectement par le Président de la Société, M. Jean-Claude PUERTO (se reporter au paragraphe 8.1), une expertise indépendante a été demandée sur les prix de marché de loyers comparables et reproduite au chapitre 23 du présent Prospectus. Cette expertise montre que les conditions financières pratiquées pour la succursale de 17,8 K€ pour une valeur de 22 K€ sont en deçà des valeurs de marché. Pour le siège social l'expertise indépendante réalisée fait ressortir une valeur locative de 300 K€ tandis que le prix de la location s'est élevé à 383 K€ pour l'exercice 2010 ; ce prix a été fixé en 2004 sur la base d'une expertise produite alors, l'augmentation constatée depuis résulte de l'application des révisions habituelles en la matière et prévues au contrat. Par conséquent la Société considère que ces contrats ne constituent pas une source de conflit d'intérêt.

A l'exception de ce qui précède, il n'existe pas de conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un de ses administrateurs et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs qui leur incombent.

A ce jour, aucune des personnes citées au 14.1 n'est concernée par une quelconque restriction concernant la cession de sa participation dans le capital social de l'émetteur.

A la connaissance de la Société et de son dirigeant, aucun dirigeant, ni aucun administrateur ne détient une participation chez l'un des principaux clients ou fournisseurs du Groupe.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants

Conformément à la loi du 3 juillet 2008, l'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées formulées par l'AFEP-MEDEF. Les tableaux n°1, n°2, n°3 et n°10 de la « Recommandation AMF relative à l'information à donner dans les Prospectus sur la rémunération des mandataires sociaux du 22 décembre 2008 » sont présentés ci-dessous :

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social			
	2010	2009	2008
Jean Claude PUERTO, Président Directeur Général			
Rémunération dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>)	252 000 €	254 000 €	94 156 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant	néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	néant	néant	néant
TOTAL	252 000 €	254 000 €	94 156 €

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social						
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Jean-Claude PUERTO - Président Directeur Général						
Rémunération fixe *	252 000 €	252 000 €	252 000 €	252 000 €	94 156 €	94 156 €
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence			2 000 €	2 000 €		
Avantages en nature						
TOTAL	252 000 €	252 000 €	254 000 €	254 000 €	94 156 €	94 156 €

* via un contrat de prestations de services avec la société l'Estey SAS

Tableau 3

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2010	Montants versés au cours de l'exercice 2009	Montants versés au cours de l'exercice 2008
Claude DUMAS PILHOU jetons de présence 1 Autres rémunérations	Néant	2 000 €	Néant
Philippe MARIE jetons de présence 1 Autres rémunérations	Néant	2 000 €	Néant
Christine BLAISE jetons de présence 1 Autres rémunérations	Néant	2 000 €	Néant
MAAF ASSURANCES SA jetons de présence 1 Autres rémunérations	Néant	2 000 €	Néant
AXA France IARD jetons de présence 1 Autres rémunérations	Néant	2 000 €	Néant
TOTAL	- €	10 000 €	- €

Tableau 10

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Jean Claude PUERTO Président directeur général		X		X		X		X
<i>Date début Mandat</i>	AGOA du 17/06/2009							
<i>Date Fin Mandat</i>	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014							

La participation au capital des membres du conseil d'administration au 7 juin 2011 est présentée au Chapitre 17.2. A cette date, les membres du conseil d'administration ne détiennent ni option de souscription d'action, ni BSPCE. Le Conseil d'administration prévoit toutefois de faire usage de l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2011 dans sa 24^{ème} résolution d'attribuer des BSPCE au profit des membres du personnel. Il n'est toutefois pas prévu d'en faire bénéficier les mandataires sociaux de la Société.

15.2 Sommes provisionnées par le Groupe aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants

Le Groupe n'a pas provisionné de somme aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants qui ne bénéficient par ailleurs (ou n'ont bénéficié) d'aucune prime de départ ou d'arrivée au sein du Groupe.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Conseil d'administration et direction de la Société

Exercice de la Direction générale de l'entreprise

Par décision en date du 12 septembre 2002 le Conseil d'administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président et Directeur Général. Ainsi, la Société est représentée à l'égard des tiers par M. Jean-Claude PUERTO en tant que Président-Directeur Général.

16.2 Contrats entre les administrateurs et la Société

Contrat de prestations de services

M. Jean-Claude PUERTO est lié à la Société par un contrat de prestations de services via la société de L'Estey, SAS dont il est Président. Ce contrat fait l'objet d'une convention réglementée (se reporter au paragraphe 20.2.1).

16.3 Comités d'audit et de rémunération

Néant.

16.4 Gouvernement d'entreprise

16.4.1 Déclaration sur le gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille limitée et de son historique, la Société n'a pas encore pris de dispositions particulières pour se conformer aux règles de gouvernement d'entreprise telles que recommandées dans le « Code de gouvernement d'entreprise » de l'AFEP et du MEDEF datant de décembre 2008 et le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » de Middledenext datant d'octobre 2009.

Un règlement intérieur relatif aux séances du Conseil d'administration tenues par des moyens de visioconférence ou de télécommunication a été mis en place le 23 octobre 2009. Il prévoit que le Conseil d'administration peut valablement se tenir dans la mesure où tout ou partie de ses membres sont reliés de manière continue au moyen d'un système de retransmission excepté pour certaines décisions telles que l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels, du rapport de gestion, des comptes consolidés du rapport de gestion du groupe et pour l'adoption des décisions concernant la nomination et la révocation du Président, du Directeur général et des Directeurs Généraux délégués.

Il n'existe à ce jour aucune règle interne concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

La Société n'a pas d'administrateur élu par les salariés.

16.4.2 Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil d'administration et le contrôle interne

La Société, non cotée sur un marché réglementé, n'a pas d'obligation d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne. Ainsi elle n'a pas mis en œuvre et n'envisage pas, du fait de sa taille actuelle, de mettre en œuvre de telles procédures à court terme.

17 SALARIES

17.1 Nombre de salariés et répartition par fonction

Au cours des trois derniers exercices, le nombre de collaborateurs du Groupe a évolué comme suit :

FONCTIONS	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Direction	8	8	11
Développement commercial	1	1	1
Opérations :	112	123	146
dont réseau succursales	100	110	134
réseau franchisés	3	3	4
réseau partenaire	3	3	3
courtage en assurances	3	3	2
centrale d'achats	3	4	3
Système d'information	2	2	2
Administration, Finance	14	13	13
Support	2	2	1
Effectif total	139	149	174

17.2 Participations et stock options des administrateurs et dirigeants

	Actions		Titres donnant accès au capital
	Nombre	% de capital	
Jean-Claude PUERTO	568 835	33,87%	Néant
Société de L'ESTEY*	392 799	23,39%	Néant
JCP & ASSOCIES *	198 363	11,81%	Néant
JCP Pasteur	1	NS	Néant
Sous-Total JC PUERTO (détention directe et indirecte)	1 159 998	69,08%	Néant
MAAF Assurances SA	268 693	16,00%	Néant
AXA France IARD	250 560	14,92%	Néant
Sous-Total Conseil d'Administration	1 679 251	100,00%	Néant
TOTAL	1 679 251	100 %	Néant

* JCP & ASSOCIES, SARL détenue à 80,06% par Société de l'ESTEY SAS elle-même détenue par M. Jean-Claude PUERTO à 100%

17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

Néant.

17.4 Contrats d'intéressement et de participation

Néant

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital et des droits de vote au 7 juin 2011

	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Jean-Claude PUERTO	568 835	33,87%
Société de L'ESTEY*	392 799	23,39%
JCP & ASSOCIES *	198 363	11,81%
JCP PASTEUR*	1	0,00%
Sous-Total JC PUERTO (détention directe et indirecte)	1 159 998	69,08%
MAAF Assurances SA	268 693	16,00%
AXA France IARD	250 560	14,92%
Sous-Total Conseil d'Administration	1 679 251	100,00%
Autre actionnaire pers. Physique	1	ns
Public	-	-
TOTAL	1 679 252	100,00%

*JCP & Associés, SARL ayant pour objet social la détention et la gestion de participations, détenue à 80,6% par Société De L'Estey ;

Société de l'Estey, SAS ayant notamment pour objet social la détention et la gestion de participations (non liées aux activités du Groupe), la participation au financement de ses filiales et autres participations, la prestation de services aux entreprises, détenue à 100% par M. Jean-Claude PUERTO ;

JCP Pasteur, société civile ayant pour objet social l'acquisition, la gestion et la vente d'immeubles, détenue à 100% par M. Jean-Claude PUERTO.

Sur l'évolution du capital sur 3 ans se reporter au paragraphe 21.1.7.B.

18.2 Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration

Néant

18.3 Droits de vote des principaux actionnaires

L'assemblée générale du 7 juin 2011 a instauré le principe d'un droit de vote double sous condition suspensive de l'introduction en bourse pour toutes les actions inscrites au nominatif pendant au moins quatre ans.

A ce jour, les participations en capital de chaque actionnaire sont donc égales aux participations en droits de vote. Toutefois, un tableau est inséré au paragraphe 9.3 de la seconde partie du présent Prospectus présentant la répartition de droits de vote post-introduction.

18.4 Contrôle de la Société

A la date du présent Prospectus, Monsieur Jean-Claude PUERTO détient directement et indirectement 69,08% du capital et des droits de vote de la Société, dont respectivement 33,87% directement et 35,21% indirectement.

Il n'est pas prévu de mesure particulière afin d'éviter que ce contrôle soit exercé de manière abusive.

18.5 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

A la connaissance de la Société, il existe à ce jour des pactes qui deviendront caducs au jour de l'admission des titres UCAR à la cote de NYSE Alternext à Paris.

18.6 Nantissements sur les actions et actifs de l'émetteur

A la connaissance de la Société aucune action ne fait l'objet de nantissement. La filiale UCAR DEVELOPPEMENT a accordé un nantissement de SICAV monétaires au profit d'un établissement de financement de véhicules, à hauteur de 233 K€.

19 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Il n'existe aucune opération avec les apparentés outre les conventions mentionnées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes est présenté aux paragraphes :

- 20.2.1 (B) pour l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- 20.2.2 (B) pour l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- 20.2.3 (B) pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Pour les conventions en cours de préparation se reporter au paragraphe 7.3.

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1 COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES FRANCAISES POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2008, 2009 ET 2010

20.1.1 COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2010

20.1.1.1 Bilan actif consolidé

	Notes	Valeurs Nettes 31/12/2010	Valeurs Nettes 31/12/2009
ACTIF IMMOBILISE			
Ecart d'acquisition	4,1	583	661
Immobilisations incorporelles	4,2	1 507	1 695
Immobilisations corporelles	4,3	3 796	3 987
Immobilisations financières	4,4	596	791
Total de l'Actif Immobilisé		6 482	7 134
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours	4,5	238	207
Créances clients et avances versées	4,6	2 377	8 107
Autres créances et comptes de régularisation	4,6	6 631	4 656
Valeurs mobilières de placement		4 602	3 613
Disponibilités		1 179	2 636
Total de l'Actif Circulant		15 027	19 219
TOTAL DE L'ACTIF		21 509	26 353

20.1.1.2 Bilan passif consolidé

	Notes	Valeurs Nettes 31/12/2010	Valeurs Nettes 31/12/2009
CAPITAUX PROPRES			
Capital		4 534	4 534
Primes		2 364	2 364
Réserves		2 654	2 800
Ecart de conversion			
Résultat net		380	-147
Provisions réglementées			
Subventions d'investissement			
Capitaux Propres –Part du Groupe		9 932	9 552
Intérêts minoritaires		33	34
Total Capitaux propres		9 965	9 586
Provisions pour risques et charges	4,7	108	236
DETTES			
Emprunts obligataires		556	557
Autres emprunts et dettes financières	4,9	3 011	4 305
Dettes fournisseurs et avances reçues	4,10	1 383	8 051
Autres dettes et comptes de régularisation	4,10	6 486	3 617
Total Dettes		11 544	16 530
TOTAL DU PASSIF		21 509	26 353

20.1.1.3 Compte de Résultat Consolidé

	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Produits d'exploitation		44 829	40 389
Chiffre d'affaires	4,12	44 084	39 358
<i>Dont Ventes de marchandises</i>		<i>16 276</i>	<i>10 199</i>
<i>Dont Prestations de services</i>		<i>27 808</i>	<i>29 158</i>
Autres produits d'exploitation		745	1 031
Charges d'exploitation		44 063	40 864
Achats et variation de stock	4,13	17 369	11 491
Services Extérieurs	4,14	14 378	17 298
Autres charges externes	4,15	3 574	3 267
Impôts, taxes et versements assimilés		1 200	1 239
Charges de personnel		5 669	5 960
Dotations aux amortissements		1 556	1 175
Autres charges d'exploitation		317	434
Résultat d'exploitation		766	-475
Charges et produits financiers	4,16	-98	-65
Résultat courant des entreprises intégrées		668	-540
Charges et produits exceptionnels	4,17	72	520
Impôts sur les résultats	4,18	254	18
Résultat net des entreprises intégrées		486	-38
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		78	77
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		408	-115
Intérêts minoritaires		-28	-31
Résultat net - Part du groupe		380	-147
Résultat par action en €		0,0225	-0,0087
Résultat dilué par action en €		0,0225	-0,0087

20.1.1.4 Tableau des Flux de Trésorerie

	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Marge brute d'autofinancement des entreprises intégrées	1 543	562
Résultat net de l'ensemble consolidé	408	-115
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation	1 135	677
<i>Amortissements et provisions</i>	<i>1 162</i>	<i>924</i>
<i>Variation des impôts différés</i>	<i>41</i>	<i>18</i>
<i>Plus et moins values de cession, nettes d'impôt</i>	<i>-68</i>	<i>-265</i>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-449	222
<i>Variation de stock</i>	<i>-31</i>	<i>2</i>
<i>Variation des créances</i>	<i>3 912</i>	<i>2 315</i>
<i>Variation des dettes</i>	<i>-4 130</i>	<i>-2 392</i>
<i>Charges et produits constatés d'avance</i>	<i>-200</i>	<i>298</i>
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 094	784
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Opérations liées au Parc de véhicules	-559	-2 477
Décassements sur acquisition de véhicules	-1 885	-3 504
Encaissements sur cession de véhicules	1 326	1 027
Opérations non liées au Parc de véhicules	49	63
Décaissement sur acquisition d'immobilisations corp. Et incorp.	-57	-412
Encaissement sur cession d'immobilisations corp. Et incorp.	158	438
Décaissement sur acquisition d'immobilisations financières	-60	-20
Encaissement sur cession d'immobilisations financières	8	57
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-510	-2 414
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Opérations liées au Parc de véhicules	-1 047	2 844
Variation des dépôts de garantie des véhicules	248	208
Emission d'emprunts	0	3 006
Remboursement d'emprunts	-1 295	-370
Opérations non liées au Parc de véhicules	-346	-231
Dividendes versés aux minoritaires	-30	-14
Emission d'emprunts	7	
Remboursement d'emprunts	-323	-217
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-1 393	2 613
VARIATION DE TRESORERIE	-809	983
TRESORERIE A L'OUVERTURE	5 710	4 727
TRESORERIE A LA CLOTURE	4 901	5 710

20.1.1.5 Variation des Capitaux Propres Consolidés – Part du Groupe

	Capital	Primes	Réserve légale	RàN	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres				Total des capitaux propres
							Ecart conversion	Titres de l'entreprise consolidante	Autres variations	Total Autres	
Situation à la clôture 31/12/2008	4 534	2 364	21	408	1 585	787	0	0	0	0	9 699
Affectation du résultat 2008			40	756	-9	-787					0
Dividendes versés					-406						-406
Dividendes reçus					406						406
Résultat 2009						-147					-147
Situation à la clôture 31/12/2009	4 534	2 364	61	1 164	1 576	-147	0	0	0	0	9 552
Affectation du résultat 2009			15	274	-436	147					0
Dividendes versés					0						0
Dividendes reçus											0
Résultat 2010						380					380
Situation à la clôture 31/12/2010	4 534	2 364	76	1 438	1 140	380	0	0	0	0	9 932

20.1.1.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1 – Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

1.1 – Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe UCAR sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Les dispositions du règlement n° 99.02 du Comité de Réglementation Comptable, homologué le 22 juin 1999, sont appliquées depuis le 1er janvier 2000.

1.2 – Modalités de consolidation

1.2.1 Méthodes de consolidation

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 décembre. Toutes les participations significatives dans lesquelles UCAR assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Aucune autre méthode n'est utilisée.

L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;
- Éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

1.2.2 Élimination des opérations intra-groupe

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes consolidés.

1.2.3 Écarts d'acquisition

Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- Le coût d'acquisition des titres de participation ;
- La quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

A l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du groupe, l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis a été réalisée. Les affectations sont définitives à la clôture de l'exercice suivant la date de première consolidation de l'entreprise.

Les écarts d'acquisition non affectés positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur une durée de 10 ans.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits en provision pour risques et charges et font l'objet de reprises sur une durée n'excédant pas 5 ans.

1.2.4 Date de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les sociétés sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 31 décembre 2010, d'une durée de 12 mois, à l'exception des sociétés créées entrant dans le périmètre dont la durée est fonction de leur date de création.

1.3 – Méthodes et règles comptables

Les principes et méthodes appliqués par le groupe UCAR sont les suivants :

1.3.1 - Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement

Les frais d'établissement comprennent les frais de constitution des sociétés ; ils sont amortis sur 3 ans.

Ecart d'évaluation

Dans les immobilisations incorporelles figurent notamment les écarts d'évaluation relatifs aux fonds de commerce lorsque ceux-ci ont pu répondre aux critères d'identification.

Dans le cadre de l'exploitation développée par le groupe UCAR, il a été décidé de revaloriser les fonds de commerce afin de les faire apparaître dans les comptes consolidés pour leur valeur d'utilité.

Le montant de cette revalorisation est de 1 079 K€, correspondant à la valeur de rachat des immobilisations corporelles rachetées à AUTOP et SDL ; soit un écart d'évaluation de 657 K€, traité en écart d'acquisition négatif.

Les fonds revalorisés ne font pas l'objet d'un amortissement.

Au cours de l'exercice 2010, les fonds de commerce ont été modifiés comme suit : la société UTOP a procédé à la cession d'une partie des fonds de commerce AUTOP pour une valeur consolidée de 42 K€.

Les autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont composées :

- du logo,
- de sites Internet,
- de noms de domaines,
- de logiciels,
- des frais de lancement de la carte « libre voiture »,
- des frais de mise en place d'une nouvelle base de données.

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles	Méthode	Durée
Logo	Linéaire	10 ans
Sites Internet	Linéaire	1 an
Noms de domaine	Non amorti	
Logiciels	Linéaire	1 an si faible valeur 5 ans si valeur supérieure à 7 K€
Frais de lancement de la carte « Libre voiture »	Non amorti	
Base de données	Linéaire	5 ans 3 ans si développements complémentaires
Pack Assurance Entreprise	Linéaire	3 ans
Redevance	Linéaire	1 an

Dépréciation des immobilisations incorporelles

A chaque clôture, l'entreprise s'assure qu'il n'existe pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser qu'un actif a perdu de la valeur. Toute différence positive entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable constitue le montant de la dépréciation au titre de la période.

En l'absence d'indice de perte de valeur, aucune dépréciation n'est à envisager.

1.3.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Méthode	Durée
Matériel industriel	Linéaire	4 ans
Outillage industriel	Linéaire	4 ans
Installations et agencements	Linéaire	10 ans [1]
Matériel de transport [2]		
Matériel de bureau neuf	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau d'occasion	Linéaire	1 an
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

[1] Certains agencements dont la durée d'utilisation est réduite font l'objet d'un amortissement limité entre 2 et 4 ans.

[2] Le matériel de transport utilisé dans le cadre de l'activité d'UTOP est amorti selon les règles retenues dans les protocoles signés avec les fournisseurs de véhicules (constructeurs, importateurs et concessionnaires), ou à défaut en fonction de la durée d'utilisation effective.

1.3.3 - Contrats de location financement

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de crédit bail ayant pour effet de transférer au Groupe les avantages et les risques inhérents à la propriété sont comptabilisées à l'actif, selon les modalités d'une acquisition pour la valeur d'origine au contrat.

Les biens concernés sont amortis sur des durées identiques à celle retenues pour les immobilisations détenues en pleine propriété ; l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Les locations financières contractées dans le cadre du financement des véhicules par la société UTOP destinées à la location courte durée ne font pas l'objet de retraitement.

1.3.4 – Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué de dépôts et cautionnements versés, n'ayant pas lieu d'être dépréciés.

Par ailleurs, il comprend des titres de participation dans les sociétés non consolidées. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est susceptible d'être constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations devient inférieure à leur coût d'acquisition. Aucune provision n'a été constatée au 31/12/2010 compte tenu des valeurs réelles estimées.

1.3.5 – Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués selon la méthode FIFO : « Premier entré, Premier sorti ». La valeur brute des marchandises et approvisionnement comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire des stocks devient inférieure à leur coût d'acquisition.

1.3.6 – Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.3.7 – Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires. Elles sont exclusivement constituées de SICAV monétaires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

1.3.8 – Engagements de retraite et prestations assimilées

Conformément aux retraitements considérés comme préférentiels par le règlement 99-02, les engagements en matière d'indemnité de départ en retraite ont été pris en compte dans les comptes consolidés.

Il est rappelé que les sociétés consolidées relevant de la convention collective de l'automobile prennent déjà en compte dans leur résultat individuel les indemnités de fin de carrière, ces dernières étant versées trimestriellement à la caisse de retraite. Les sociétés concernées sont NOUVELLE DE L'ESTEY, UCAR LOCATION, UCAR FLEET et UTOP.

1.3.9 – Impôts exigibles et différés

Les impôts courants comprennent les impôts exigibles sur les bénéfices.

Les impôts différés sont calculés sur les différences entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux. La détermination des impôts différés prend en compte les retraitements apportés aux comptes sociaux en application des règles de consolidation.

Les taux d'impôts retenus pour calculer les impôts différés à la clôture sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque la différence future se réalisera. Les effets de modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Les impôts différés actif et passif sont compensés par entité fiscale consolidée.

Les impôts différés actifs nets des passifs ne sont pas constatés dès lors que le groupe n'a pas l'assurance raisonnable de les récupérer.

1.3.10 – Provisions pour risques et charges

Dans le cadre de l'activité normale du groupe UCAR, des litiges pourraient naître avec des tiers et des procédures pourraient être engagées.

Des provisions pour risques et charges seraient alors enregistrées dans les comptes dès que les effets de ces litiges et procédures pourraient être estimés.

Ces provisions seraient déterminées au cas par cas en fonction de l'appréciation prudente des risques attachés à chaque dossier.

1.3.11 – Mode de reconnaissance du chiffre d'affaires

En fonction de la nature de revenus, les faits générateurs de comptabilisation du chiffre d'affaires sont les suivants :

- Location de voitures : facturation de la prestation lors de la restitution du véhicule.
- Revenus franchisés : les redevances sont facturées mensuellement sur la base du chiffre d'affaires des franchisés ; les droits d'entrée et la formation sont enregistrés lors de la signature des engagements.
- Assurances : les produits sont constatés à chaque appel de prime.
- Vente de véhicules : le chiffre d'affaires est enregistré lors de leur livraison.
- Autres prestations : application des clauses contractuelles.

1.3.12 – Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

C'est pourquoi dans les comptes consolidés, ont été reclassés en chiffres d'affaires et en achats de marchandises, les achats et ventes de véhicules réalisés par UTOP comptabilisés dans les comptes sociaux en résultat exceptionnel.

1.3.13 – Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé part du groupe se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

Aucun instrument dilutif n'ayant été émis, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

1.3.14 – Frais de remise en état et kilomètres supplémentaires

Dans le cadre de l'engagement de reprise des véhicules en location, les constructeurs peuvent facturer à la société UTOP des frais de remise en état et des kilomètres supplémentaires.

Le montant de ces frais est aléatoire et dépend de l'appréciation de l'état du véhicule.

Ces frais sont comptabilisés dans les comptes de la société UTOP lors de la restitution des véhicules et ne font pas l'objet de provision.

2 – Périmètre de consolidation

2.1 – Activité

UCAR met à la disposition des clients de l'enseigne des véhicules en location pour répondre à leurs besoins de mobilité :

- courte durée,
- remplacement et assistance,
- moyenne et longue durée.

L'enseigne est servie par différents réseaux :

- les succursales, exploitées par la société UTOP ;
- les franchisés, exclusifs ou en activité complémentaires ;
- les partenaires.

Les activités de courtage en assurance et de centrale d'achats constituent des activités supports.

UCAR LOCATION est le franchiseur.

L'ensemble du chiffre d'affaires consolidé est essentiellement réalisé sur le territoire français.

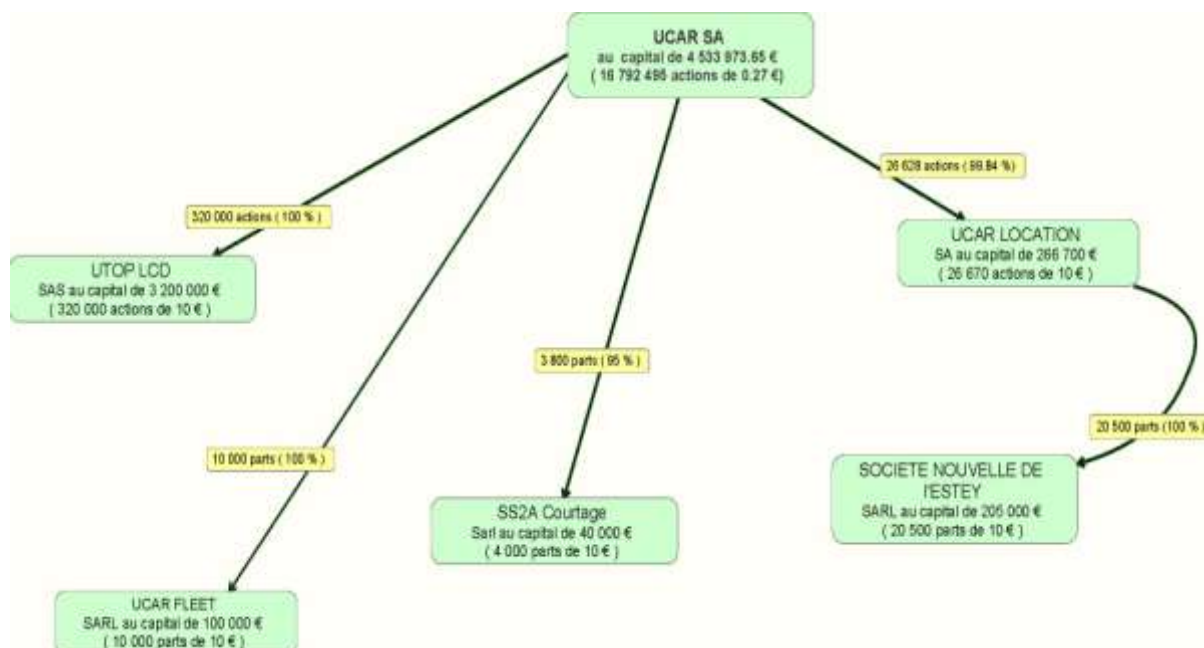
2.2– Liste des sociétés consolidées

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous.

	2010			2009		
Sociétés	% Contrôle	% Intérêt	Méthode de consolidation (1)	% Contrôle	% Intérêt	Méthode de consolidation (1)
SA UCAR	100	100	Mère	100	100	Mère
SA UCAR LOCATION	99,84	99,84	IG	99,84	99,84	IG
SARL SS2A COURTAGE	95	95	IG	95	95	IG
SA UCAR FLEET	100	100	IG	Non applicable	Non applicable	Non applicable
SAS UTOP LCD	100	100	IG	100	100	IG
SARL NOUVELLE DE L'ESTEY	100	99,84	IG	100	99,84	IG

(1) IG : Intégration globale

2.3 – Organigramme du groupe consolidé au 31.12.2010.



2.4 – Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les sociétés HITECH HOLDING, VEHITEL et AUTO MARCHE DE L' EST sont exclues du périmètre de consolidation, car la société UCAR ne dispose, directement ou indirectement, que d'une fraction égale respectivement à 15 %, 10 % et 10% des droits de vote de ces sociétés.

3 – Comparabilité des comptes

3.1 – Changements comptables

Aucun changement comptable suffisamment significatif n'est susceptible d'affecter la comparabilité des comptes.

3.2 – Variations de périmètre

Intégration dans le périmètre de consolidation de la société UCAR FLEET constituée sur l'exercice.

UCAR détient 100% des titres de cette société.

4 – Notes sur les principaux postes des états financiers

Note 4.1 – Ecart d'acquisition positifs

	Valeurs au 31/12/2009	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Valeurs au 31/12/2010
UCAR LOCATION	174				174
UTOP	620				620
TOTAL VALEURS BRUTES	794	0	0	0	794
UCAR LOCATION	17	18			35
UTOP	115	61			176
TOTAL AMORTISSEMENTS	132	79	0	0	211
UCAR LOCATION	157	-18			139
UTOP	505	-61			444
TOTAL VALEURS NETTES	662	-79	0	0	583

Ecart d'acquisition de la société UTOP

Lors de l'acquisition des titres de la société UTOP, des écarts d'acquisitions positifs de 496 K€ ont été constatés.

L'écart d'acquisition du 15 septembre 2000 d'un montant de 5 K€ est amorti sur une durée de 10 ans, à compter de cette date.

L'écart d'acquisition du 1er septembre 2008 d'un montant de 491 k€ est amorti sur une durée de 10 ans, à compter de cette date.

Ecart d'acquisition de la société PROMOCAR

Lors de l'acquisition des titres de la société PROMOCAR, des écarts d'acquisitions positifs de 124 K€ ont été constatés.

L'écart d'acquisition du 18 septembre 2000 d'un montant de 37K€ est amorti sur une durée de 10 ans, à compter de cette date.

L'écart d'acquisition du 1er septembre 2008 d'un montant de 87 k€ est amorti sur une durée de 10 ans, à compter de cette date.

Suite à la transmission universelle de patrimoine de PROMOCAR avec UTOP, l'écart d'acquisition de la société PROMOCAR est désormais inclus dans celui de la société UTOP.

Ecart d'acquisition de la société UCAR LOCATION

Lors de l'acquisition de 10 % des titres de la société UCAR LOCATION, un écart d'acquisition positif de 174 K€ a été constaté.

L'écart d'acquisition est amorti sur une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2009.

Note 4.2 - Immobilisations incorporelles

Note préalable : la colonne autres variations correspond à des reclassements de comptes à comptes.

	31/12/2009	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2010
Valeurs brutes						
Frais d'établissement						
Concessions, brevets, licences	843	32				875
Fonds de commerce	1 252		68			1 184
Autres immobilisations incorp.	1 060	35	95			1 000
Immobilisations incorp. en cours	10		10			0
Avances et acomptes versés	23					23
TOTAL VALEURS BRUTES	3 188	67	173	0	0	3 082
Amortissements						
Frais d'établissement						0
Concessions, brevets, licences	504	120				0
Fonds de commerce						624
Autres immobilisations incorp.	989	29	67			0
TOTAL AMORTISSEMENTS	1 493	149	67	0	0	951
Valeurs nettes						
Frais d'établissement		0	0			0
Concessions, brevets, licences	339	-88	0			251
Fonds de commerce	1 252	0	68			1 184
Autres immobilisations incorp.	71	6	28			49
Immobilisations incorp. en cours	10		10			0
Avances et acomptes versés	23					23
TOTAL VALEURS NETTES	1 695	-82	106	0	0	1 507

Lors de l'acquisition des fonds de commerce de location courte durée appartenant aux sociétés AUTOP et SDL, la partie du prix affectée aux éléments incorporels a été réduite car elle prenait en considération le niveau de rentabilité constaté sur ces activités jusqu'alors.

Dans le cadre de l'exploitation développée par le groupe UCAR, il a été décidé de revaloriser les fonds de commerce afin de les faire apparaître dans les comptes consolidés pour leur valeur d'utilité.

Le montant de cette revalorisation est de 1 079 K€, correspondant à la valeur de rachat des immobilisations corporelles rachetées à AUTOP et SDL ; soit un écart d'évaluation de 657 K€, traité en écart d'acquisition négatif.

Les fonds revalorisés ne font pas l'objet d'un amortissement.

Au cours de l'exercice 2010, les fonds de commerce ont été modifiés comme suit : la société UTOP a procédé à la cession d'une partie des fonds de commerce AUTOP pour une valeur consolidée de 68 K€.

Note 4.3 - Immobilisations corporelles (*)

	31/12/2009	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2010
Valeurs brutes						
Terrains	62					62
Constructions	248	2	0			250
Installations techniques, mat. et outillages ind.	74		6			68
Autres immobilisations corp.	5 261	1 941	1 583			5 619
Immobilisations corp. en cours	0					0
Avances et acomptes versés						
TOTAL VALEURS BRUTES	5 645	1 943	1 589	0	0	5 999
Amortissements						
Constructions	50	17				67
Installations techniques, mat. et outillages ind.	70	4	6			68
Autres immobilisations corp.	1 537	1 043	512			2 068
TOTAL AMORTISSEMENTS	1 657	1 064	518	0	0	2 203
Valeurs nettes						
Terrains	62	0	0			62
Constructions	198	-15	0			183
Installations techniques, mat. et outillages ind.	4	-4	0			0
Autres immobilisations corp.	3 724	898	1 071			3 551
Immobilisations corp. en cours	0					0
Avances et acomptes versés	0					0
TOTAL VALEURS NETTES	3 988	879	1 071	0	0	3 796

(*) Inclut les retraitements des contrats en crédit-bail et de location financière, détaillés ci-dessous.

Les principaux flux de l'exercice 2010 concernent essentiellement le renouvellement de la flotte de véhicules.

Note 4.3 bis - Immobilisations corporelles en Crédit-bail

	31/12/2009	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2010
Valeurs brutes						
Terrains	62					62
Constructions	145					145
Installations techniques, mat. et outillages ind.						0
Autres immobilisations corp.	178					178
TOTAL VALEURS BRUTES	385	0	0	0	0	385
Amortissements						
Constructions	35	7				42
Installations techniques, mat. et outillages ind.						0
Autres immobilisations corp.	176	0				176
TOTAL AMORTISSEMENTS	211	7	0	0	0	218
Valeurs nettes						
Terrains	62	0				62
Constructions	110	-7				103
Installations techniques, mat. et outillages ind.		0				0
Autres immobilisations corp.	2	0				2
TOTAL VALEURS NETTES	174	-7	0	0	0	167

Note 4.4 - Immobilisations financières

	31/12/2009	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2010
Valeurs brutes						
Titres de participation (*)	32	60				92
Créances rattachées à des participations						0
Autres immobilisations financières (**)	759		255			504
Titres mis en équivalence						0
TOTAL VALEURS BRUTES	791	60	255	0	0	596
Provisions pour dépréciation						
Titres de participation (*)						
Créances rattachées à des participations						
Autres immobilisations financières						
Titres mis en équivalence						
TOTAL AMORTISSEMENTS	0	0	0	0	0	0
Valeurs nettes						
Titres de participation (*)	32	60				92
Créances rattachées à des participations						0
Autres immobilisations financières	759		255			504
Titres mis en équivalence						0
TOTAL VALEURS NETTES	791	60	255	0	0	596

(*) Les titres de participation des sociétés non consolidées concernent HITECH HOLDING, VEHITEL et AUTO MARCHÉ DE L'EST

(**) Les autres immobilisations financières correspondent à des dépôts et cautionnements versés

Note 4.5 – Stocks et en-cours

	Valeurs Brutes 31/12/2010	Dépréciation 31/12/2010	Valeurs Nettes 31/12/2010	Valeurs Nettes au 31/12/2009
Matières premières				
En-cours				
Produits finis				
Marchandises	238		238	207
TOTAL STOCKS ET EN-COURS	238	0	238	207

Le stock de marchandises détenu par le groupe est majoritairement constitué par le stock de carburant.

Note 4.6 – Ventilation des Créances et comptes de régularisation par échéances

	A Moins de 1 an	A Plus de 1 an	Valeurs Nettes au 31/12/2010	Valeurs Nettes au 31/12/2009
Avances et acomptes versés	112		112	66
Clients et comptes rattachés	3 113		3 113	8 691
Créances sociales	22		22	3
Créances fiscales	3 860		3 860	1 962
Comptes courants débiteurs	3		3	3
Débiteurs divers	1 033		1 033	1 131
Charges constatées d'avance (*)	949		949	751
Impôt différé actif	764		764	805
TOTAL CREANCES	9 856	0	9 856	13 412

(*) Concerne exclusivement des charges d'exploitation.

La société UTOP fait appel à l'assurance crédit depuis 2005. Elle confie également le recouvrement des créances détenues sur les entreprises douteuses ou contentieuses à AXA Assurcredit. Ce contrat ne sera pas renouvelé pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2010, le passage en pertes de créances anciennes et irrécouvrables a constitué une charge de 197 K€. En 2009, cette charge s'élevait à 245 K€. L'essentiel de ces montants faisaient l'objet d'une provision pour dépréciation qui a été reprise concomitamment.

Note 4.6 bis – Dépréciation de l'actif circulant

	31/12/2009	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2010
Clients et comptes rattachés	650	330	132			848
Autres créances						
TOTAL	650	330	132	0	0	848

Note 4.7 – Provisions pour risques et charges

	31/12/2009	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2010
Indemnités de fin de carrière	16	2				18
Litiges	150	10	140			20
Autres provisions	70					70
TOTAL	236	12	140	0	0	108

Au 31 décembre 2010 une provision pour risque figure au passif du bilan pour un montant de 20 K€.

Suite au contrôle URSSAF dont a fait l'objet la société UTOP, une provision pour risques a été comptabilisée dans les comptes de la société au 31.12.2010 pour 70 K€.

Enfin, suite au contrôle fiscal engagé sur la société UTOP au cours de l'exercice 2009, l'administration a établi une proposition de rectification initiale pour un montant global de 538 K€ ramenée ensuite à 203K€ et 25K€ de pénalités de retards. Cette proposition de rectification est contesté dans son intégralité.

Note 4.8 – Impôts différés

Le groupe a constaté depuis 2003 les créances d'impôt relatives aux déficits générés par la société UTOP, compte tenu des perspectives d'imputation sur les bénéfices à venir et du report illimité des déficits fiscaux.

Les actifs d'impôt différé activés en consolidation au titre des déficits fiscaux sont au 31 décembre 2010 de 734 K€.

La prise en compte, au 31 décembre 2010, d'imposition différée dans les comptes consolidés a eu, poste par poste, les incidences suivantes :

	30/12/2010	31/12/2009	Variation
Impôts différés actif	764	805	-41
Impôts différés passif	0	0	0
Réserves consolidées	0	0	0
Résultat consolidé	-41	-18	-23

Les impôts différés actif et passif s'analysent comme suit :

	31/12/2009	Impact réserves	Impact résultat	31/12/2010
Impôt différé Actif				
Organic	26		5	31
Effort Construction	5		-1	4
Déficits reportables	780		-45	735
Ecart sur OPCVM et autres	0	0	3	3
			0	0
Indemnités de fin de carrière	5		1	6
Contrats de location financement	0		0	0
Harmonisation des amortissements	0		0	0
			0	0
Compensation IDA / IDP	-11		-4	-15
TOTAL	805	0	-41	764

	31/12/2009	Impact réserves	Impact résultat	31/12/2010
Impôt différé Passif				
Contrats de location financement	7		4	11
Harmonisation des amortissements	4		0	4
Provision à caractère Intragroupe	0		0	0
Compensation IDA / IDP	-11		-4	-15
TOTAL	0	0	0	0

Note 4.9 – Emprunts et dettes financières diverses

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Valeurs 30/12/2010	Valeurs Au 31/12/2009
Emprunts obligataires convertibles		557		557	557
Autres emprunts obligataires				0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit (*)	2 044	825		2 869	4 152
Comptes courants créditeurs					
Dettes financières diverses	29			29	23
Dettes financières Crédit-bail	21	91		112	131
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	2 094	1 473		3 567	4 863

(*) Détail des emprunts auprès des établissements de crédit :

- concours bancaires courants pour 880 K€,
- lignes de financement bancaire pour environ 1 989 K€.

Les emprunts et dettes financières sont tous libellés en euros.

Note 4.10 – Dettes d'exploitation, autres dettes et comptes de régularisation

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Valeurs Au 31/12/2010	Valeurs Au 31/12/2009
Fournisseurs et comptes rattachés	1 018			1 018	7 768
Dettes sociales	1 122			1 122	1 136
Dettes fiscales	4 564			4 564	2 171
Fournisseurs d'immobilisations	405			405	70
Dettes diverses	760			760	520
Produits constatés d'avance	0			0	3
TOTAL AUTRES PASSIFS	7 869	0	0	7 869	11 668

Note 4.11 – Engagements hors bilan**1 – Engagements donnés**

- Caution au profit des organismes financeurs du parc de véhicules

En garantie des engagements de la société U.TOP LCD au titre du financement de véhicules dans la limite de 46.90 millions d'euros (dont 39.50 M€ pour les financeurs des véhicules) pour une durée pouvant aller jusqu'à 48 mois à compter de la mise en place de chaque tranche de financement.

Au 31 décembre 2010 le montant des engagements en cours s'élève à 29.98 M€.

2 – Engagements reçus

Le groupe bénéficie de la part de ses fournisseurs (constructeurs, importateurs, concessionnaires) d'engagements de reprises portant sur les véhicules immobilisés et exploités dans le cadre des activités de location. Au 31/12/2010, le montant de ces engagements s'élevait à 22,77 millions d'euros hors taxes.

3 – Primes de remboursement liées à l'emprunt obligataire

L'emprunt obligataire de 550 000€ souscrit par la MAAF le 28 août 2008 est assorti d'une prime de remboursement égale à 100 000 € dans l'hypothèse où le montant cumulé (2008-2012) de l'EBITDA consolidé du Groupe UCAR atteint entre 80% et 100% d'un business plan annexé au contrat d'émission ou égale à 200 000 € au-delà de 100% (la période de référence commençant le 01/01/2008 et s'achevant le 31/12/2012). Au 31 décembre 2010, cette prime de remboursement n'a donné lieu à aucune provision en raison de l'imprévisibilité du contexte économique actuel. Une provision pour prime de remboursement sera comptabilisée au moment où le versement d'une telle prime deviendra probable. La provision sera proratisée en fonction du nombre d'années écoulées par rapport à la période de référence de 5 ans.

Note 4.12 – Détail du chiffre d'affaires

	31/12/2010	31/12/2009
Ventes de marchandises (*)	16 276	10 199
Ventes de produits		
Prestations de services	27 808	29 158
<i>Dont Locations de véhicules</i>	22 133	20 738
<i>Dont Revenus des franchises</i>	1 854	1 969
<i>Dont Revenus Activité Assurance</i>	1 687	1 729
<i>Dont Revenus Partnerships</i>	1 171	
<i>Dont Autres</i>	963	4 722
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES (**)	44 084	39 358

(*) Ventes de véhicules directement liées à la gestion du parc locatif, notamment.

(**) Chiffre d'affaires exclusivement réalisé en France.

L'impact du reclassement des cessions de véhicules a eu pour conséquence la majoration du chiffre d'affaires consolidé de 1086 K€ et une minoration du résultat d'exploitation consolidé de 10 K€.

Note 4.13 – Détail des achats et variation de stock

	31/12/2010	31/12/2009
<i>Achats de sous-traitance</i>	1 001	780
<i>Achats non stockés, matériel et fournitures</i>	266	506
<i>Achats de marchandises (*)</i>	16 095	10 202
<i>Variation stocks de marchandises</i>	7	2
TOTAL ACHATS ET VARIATION DE STOCK	17 369	11 491

(*) Achats de véhicules directement liés à la gestion du parc locatif, notamment.

Note 4.14 – Détail des services extérieurs

	31/12/2010	31/12/2009
<i>Locations et charges locatives</i>	11 013	13 419
<i>Entretien et réparations</i>	2 405	2 854
<i>Primes d'Assurance</i>	783	957
<i>Autres services extérieurs</i>	177	68
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	14 378	17 298

Note 4.15 – Détail des autres charges externes

	31/12/2010	31/12/2009
<i>Honoraires</i>	1 495	1 399
<i>Publicité</i>	686	695
<i>Autres charges externes</i>	1 393	1 173
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	3 574	3 267

Note 4.16 – Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
Produits financiers		
Autres produits de participation	2	1
Revenus des autres créances et VMP	20	27
Gains de change		
Produits nets sur cession de VMP	3	31
Autres produits financiers	7	12
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	32	71
Charges financières		
Dotation aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges financiers	131	136
Pertes de change		
Charges nettes sur cession de VMP		
Autres charges financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	131	136
RESULTAT FINANCIER	-98	-65

Note 4.17 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur op. de gestion	15	1 510
Produits exceptionnels sur ex. antérieurs		79
Produits exceptionnels sur op. en capital	138	540
<i>Produits de cession d'éléments d'actifs (*)</i>	<i>138</i>	<i>540</i>
Autres produits exceptionnels		64
Reprises de provisions & transferts de charges		-53
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	153	2 140
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur op. de gestion	10	1 332
<i>Dont créances irrécouvrables</i>	<i>0</i>	<i>245</i>
Charges exceptionnelles sur ex. antérieurs	0	3
Charges exceptionnelles sur op. en capital	71	276
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs (*)	71	276
Autres charges exceptionnelles	0	10
Dotations exceptionnelles aux amort. & provisions	0	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	81	1 620
RESULTAT EXCEPTIONNEL	72	520

(*) Le montant de la plus ou moins-values nettes sur cessions d'éléments d'actif s'élève à 67 K€ en 2010, et +264 K€ en 2009.

Note 4.18 – Impôt sur les résultats**Ventilation Impôt exigible – Impôt différé**

	31/12/2010	31/12/2009
Impôt exigible	213	0
Impôt différé	41	18
TOTAL	254	18

Preuve d'Impôt

Rationalisation de l'impôt	31/12/2010
Impôt sur les résultats fiscaux	213
Impôt différé	41
<i>Charge d'impôt sur les résultats consolidés</i>	254
Résultat net de l'ensemble consolidé	408
Amort. Et reprises des Ecart d'acquisition	78
Impôt sur les résultats	213
<i>Résultat avant impôt des sociétés intégrées</i>	740
<i>Charge d'impôt théorique (33.33%)</i>	247
DIFFERENCE D'IMPOT	-7

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté s'analyse comme suit :

Analyse de la différence d'impôt	Charges	Produits
Effets des différences permanentes		7
Créance de carry back		
TOTAL		
DIFFERENCE NETTE		7

Note 4.19 – Effectif moyen

L'effectif moyen employé par les sociétés intégrées globalement se décompose comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
Ingénieurs et cadres	40	48
Agents de maîtrise	34	35
Employés et techniciens	68	88
Ouvriers et apprentis		
TOTAL	142	171

Note 4.20 – Evènements post-clôture

Néant.

Note 4.21 – Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations allouées aux membres des organes d'administration n'est pas indiqué pour des raisons de confidentialité.

Note 4.22 – Honoraires auditeurs externes

Le montant des honoraires comptabilisés dans les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2010 au titre du contrôle légal s'élève à 84 K€.

20.1.2 COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2009**20.1.2.1 Bilan Consolidé*****Bilan actif consolidé***

	Notes	Valeurs Nettes 31/12/2009	Valeurs Nettes 31/12/2008
ACTIF IMMOBILISE			
Ecart d'acquisition	4.1	661	740
Immobilisations incorporelles	4.2	1695	1 754
Immobilisations corporelles	4.3	3987	2 023
Immobilisations financières	4.4	791	1 036
Titres mis en équivalence			
Total de l'Actif Immobilisé		7134	5 553
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours	4.5	207	210
Créances clients et avances versées	4.6	8107	10 633
Autres créances et comptes de régularisation	4.6	4656	4 761
Valeurs mobilières de placement		3613	4 470
Disponibilités		2 636	2 998
Total de l'Actif Circulant		19219	23 072
TOTAL DE L'ACTIF		26353	28 625

Bilan passif consolidé

	Notes	Valeurs Nettes 31/12/2009	Valeurs Nettes 31/12/2008
CAPITAUX PROPRES			
Capital		4 534	4 534
Primes		2 364	2 364
Réserves		2 800	2 014
Ecarts de conversion			
Résultat net		-147	787
Provisions réglementées			
Subventions d'investissement			
Capitaux Propres –Part du Groupe		9552	9699
Intérêts minoritaires		34	17
Total Capitaux propres		9586	9 716
Autres Fonds Propres			
Provisions pour risques et charges	4.7	236	227
DETTES			
Emprunts obligataires		557	557
Autres emprunts et dettes financières (*)	4.9	4305	4 365
Dettes fournisseurs et avances reçues	4.10	8051	7 852
Autres dettes et comptes de régularisation	4.10	3617	5 908
Total Dettes		16530	18 682
TOTAL DU PASSIF		26353	28 625

(*) Inclut les comptes courants d'associés créditeurs.

20.1.2.2 Compte de Résultat Consolidé

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Produits d'exploitation		40389	55 242
Chiffre d'affaires	4.12	39358	53 425
<i>Dont Ventes de marchandises</i>		10199	20 057
<i>Dont Prestations de services</i>		29158	33 368
Autres produits d'exploitation		1031	1 817
Charges d'exploitation		40864	54 532
Achats et variation de stock	4.13	11491	18 946
Services Extérieurs	4.14	17298	18 947
Autres charges externes	4.15	3267	5 857
Impôts, taxes et versements assimilés		1239	1 537
Charges de personnel		5960	6 802
Dotations aux amortissements		1175	2 058
Autres charges d'exploitation		434	385
Résultat d'exploitation		-475	710
Charges et produits financiers	4.16	-65	252
Résultat courant des entreprises intégrées		-540	962
Charges et produits exceptionnels	4.17	520	-208
Impôts sur les résultats	4.18	18	307
Résultat net des entreprises intégrées		-38	447
Quote-part dans les résultats des sociétés mise en équivalence			
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		77	21
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		-115	426
Intérêts minoritaires		-31	-361
Résultat net - Part du groupe		-147	787
Résultat par action en €		-0.0087	0.0469
Résultat dilué par action en €		-0.0087	0.0469

20.1.2.3 Tableau des Flux de Trésorerie

	2009	2008
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Marge brute d'autofinancement des entreprises intégrées	562	2 183
Résultat net de l'ensemble consolidé	-116	426
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation	678	1 757
<i>Amortissements et provisions</i>	924	1 622
<i>Variation des impôts différés</i>	18	226
<i>Plus et moins values de cession, nettes d'impôt</i>	-265	-91
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	222	-2 540
<i>Variation de stock</i>	2	8
<i>Variation des créances</i>	2315	-1 065
<i>Variation des dettes</i>	-2392	-1 572
<i>Charges et produits constatés d'avance</i>	298	89
Flux net de trésorerie généré par l'activité	784	-357
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Opérations liées au Parc de véhicules	-2 477	25
Décassements sur acquisition de véhicules	-3 504	-2 248
Encaissements sur cession de véhicules	1027	2 273
Opérations non liées au Parc de véhicules	63	-2 034
Décaissmt sur acquisition d'immobilisations corp. Et incorp.	-412	-1 198
Encaissmt sur cession d'immobilisations corp. Et incorp.	438	200
Décaissmt sur acquisition d'immobilisations financières	-20	-13
Encaissmt sur cession d'immobilisations financières	57	
Incidences des variations de périmètre (*)		-1 023
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 414	-2 009
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Opérations liées au Parc de véhicules	2 844	-134
Variation des dépôts de garantie des véhicules	208	-134
Emission d'emprunts	3006	
Remboursement d'emprunts	-370	
Opérations non liées au Parc de véhicules	-231	76
Dividendes versés aux minoritaires	-14	-36
Augmentation de capital en numéraire		3 176
Variation du compte courant bloqué d'associé		-3 460
Emission d'emprunts		558
Remboursement d'emprunts	-217	-162
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 613	-58
VARIATION DE TRESORERIE	983	-2 424
TRESORERIE A L'OUVERTURE	4 727	7 151
TRESORERIE A LA CLOTURE	5 710	4 727

(*) Les incidences liées aux variations de périmètre au 31.12.2008 correspondent pour -1 070 K€ aux acquisitions de titres consolidés et pour 47 K€ aux cessions de titres consolidés.

Certains reclassements ont été opérés sur le tableau des flux de trésorerie :

- Les variations affectant le compte courant d'associé ont été considérées comme des opérations de financement alors qu'elles étaient précédemment incluses dans le montant de la variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité. Les montants reclassés s'élèvent à 0 K€ en 2009, contre -3 460 K€ en 2008.
- Les variations des dépôts de garantie des véhicules ont également été considérées comme des opérations de financement alors qu'elles étaient précédemment incluses dans le montant des encaissements et décaissements liés aux immobilisations financières. Les montants reclassés s'élèvent à 208 K€ en 2009, contre -134 K€ en 2008.

20.1.2.4 Variation des Capitaux Propres Consolidés – Part du Groupe

	Capital	Primes	Réserve légale	RàN	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres				Total des capitaux propres
							Ecart de conversion	Titres de l'entreprise consolidante	Autres variations	Total Autres	
Situation à la clôture 31/12/2007	1 395	2 327	13	250	1 241	510	0	0	0	0	5 736
Augmentations de Capital en 2008	3139	37									3 176
Affectation du résultat 2007			8	158	344	-510					0
Dividendes versés					-1 664						-1 664
Dividendes reçus					1 664						1 664
Résultat 2008						787					787
Situation à la clôture 31/12/2008	4 534	2 364	21	408	1 585	787	0	0	0	0	9 699
Affectation du résultat 2008			40	756	-9	-787					0
Dividendes versés					-406						-406
Dividendes reçus					406						406
Résultat 2009						-147					-147
Situation à la clôture 31/12/2009	4 534	2 364	61	1164	1576	-147	0	0	0	0	9552

20.1.2.5 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1 – Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles comptables

1.1 – Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe UCAR ont été établis en conformité avec les principes français prévus par les dispositions du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999, relatives aux comptes consolidés des sociétés commerciales (modifié par les règlements CRC n°2002-10, n°2002-12, n°2004-03, n°2004-06, n°2004-14 et n°2005-10).

1.2 – Modalités de consolidation

Méthodes de consolidation

La société mère UCAR exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation. Seule la méthode d'intégration globale est donc utilisée.

Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre :

- le coût d'acquisition de ses titres (y compris les frais afférents nets d'impôts)
- et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

A l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du groupe, l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis a été réalisée. Les affectations sont définitives à la clôture de l'exercice suivant la date de première consolidation de l'entreprise.

Les écarts d'acquisition non affectés positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur une durée de 10 ans.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif en provision pour risques et charges et sont repris sur une durée n'excédant pas 5 ans.

Date de clôture

Les sociétés sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 31 décembre 2009, d'une durée de 12 mois, à l'exception des sociétés entrant dans le périmètre (aucun mouvement en 2009).

1.3 – Méthodes et règles comptables

Les principes et méthodes appliqués par le groupe UCAR sont les suivants :

1.3.1 - Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement

Les frais d'établissement comprennent les frais de constitution des sociétés ; ils sont amortis sur 3 ans.

Ecart d'évaluation

Lors de l'acquisition des fonds de commerce de location courte durée appartenant aux sociétés AUTOP et SDL, la partie du prix affectée aux éléments incorporels a été réduite car elle prenait en considération le niveau de rentabilité constaté sur ces activités jusqu'alors.

Dans le cadre de l'exploitation développée par le groupe UCAR, il a été décidé de revaloriser les fonds de commerce afin de les faire apparaître dans les comptes consolidés pour leur valeur d'utilité.

Le montant de cette revalorisation est de 1 079 K€, correspondant à la valeur de rachat des immobilisations corporelles rachetées à AUTOP et SDL ; soit un écart d'évaluation de 657 K€, traité en écart d'acquisition négatif.

Les fonds revalorisés ne font pas l'objet d'un amortissement.

Au cours de l'exercice 2009, les fonds de commerce ont été modifiés comme suit :

- la société UTOP a procédé à la cession d'une partie des fonds de commerce AUTOP pour une valeur consolidée de 36 K€.

Les autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont composées :

- du logo,
- de sites Internet,
- de noms de domaines,
- de logiciels,
- des frais de lancement de la carte « libre voiture »,
- des frais de mise en place d'une nouvelle base de données.

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles	Méthode	Durée
Logo	Linéaire	10 ans
Sites Internet	Linéaire	1 an
Noms de domaine	Non amorti	
Logiciels	Linéaire	1 an si faible valeur 5 ans si valeur supérieure à 7 K€
Frais de lancement de la carte « Libre voiture »	Non amorti	
Base de données	Linéaire	5 ans 3 ans si développements complémentaires
Pack Assurance Entreprise	Linéaire	3 ans
Redevance	Linéaire	1 an

Dépréciation des immobilisations incorporelles

A chaque clôture, l'entreprise s'assure qu'il n'existe pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser qu'un actif a perdu de la valeur. Toute différence positive entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable constitue le montant de la dépréciation au titre de la période.

1.3.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Méthode</i>	<i>Durée</i>
Matériel industriel	Linéaire	4 ans
Outillage industriel	Linéaire	4 ans
Installations et agencements	Linéaire	10 ans ¹
Matériel de transport ²		
Matériel de bureau neuf	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau d'occasion	Linéaire	1 an
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

¹ Certains agencements dont la durée d'utilisation est réduite font l'objet d'un amortissement limité entre 2 et 4 ans.

² Le matériel de transport utilisé dans le cadre de l'activité d'UTOP est amorti selon les règles retenues dans les protocoles signés avec les fournisseurs de véhicules (constructeurs, importateurs et concessionnaires).

1.3.3 - Contrats de location financement

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de crédit bail ayant pour effet de transférer au Groupe les avantages et les risques inhérents à la propriété sont comptabilisées à l'actif, selon les modalités d'une acquisition pour la valeur d'origine au contrat.

Les biens concernés sont amortis sur des durées identiques à celle retenues pour les immobilisations détenues en pleine propriété ; l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Les locations financières contractées dans le cadre du financement des véhicules par les sociétés UTOP et NOUVELLE DE L'ESTEY destinées à la location courte durée ne font pas l'objet de retraitement.

1.3.4 – Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué de dépôts et cautionnements versés, n'ayant pas lieu d'être dépréciés. Par ailleurs, il comprend des titres de participation dans les sociétés non consolidées. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est susceptible d'être constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations devient inférieure à leur coût d'acquisition. Aucune provision n'a été constatée au 31.12.2009 compte tenu des valeurs réelles estimées.

1.3.5 – Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués selon la méthode FIFO : « Premier entré, Premier sorti ». La valeur brute des marchandises et approvisionnement comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire des stocks devient inférieure à leur coût d'acquisition.

Le stock de marchandises détenu par le groupe est majoritairement constitué par le stock de carburant détenu au 31 décembre (207 K€ au 31.12.2009).

1.3.6 – Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La société UTOP fait appel à l'assurance crédit depuis 2005. Elle confie également le recouvrement des créances détenues sur les entreprises douteuses ou contentieuses, à AXA Assurcredit. En 2009, le passage en pertes de créances anciennes et irrécouvrables a constitué une charge exceptionnelle de 245 K€. En 2008, cette charge s'élevait à 569 K€. L'essentiel de ces montants faisaient l'objet d'une provision pour dépréciation qui a été reprise concomitamment.

1.3.7 – Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires. Elles sont exclusivement constituées de SICAV monétaires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

1.3.8 – Engagements de retraite et prestations assimilées

Conformément aux retraitements optionnels considérés comme préférentiels par le règlement 99-02, les engagements en matière d'indemnité de départ en retraite ont été pris en compte dans les comptes consolidés.

Il est rappelé que les sociétés consolidées relevant de la convention collective de l'automobile prennent déjà en compte dans leur résultat individuel les indemnités de fin de carrière, ces dernières étant versées trimestriellement à la caisse de retraite. Les sociétés concernées sont NOUVELLE DE L'ESTEY, UCAR LOCATION et UTOP.

Pour les autres sociétés du groupe, SS2A COURTAGE et UCAR, les engagements en matière d'indemnité de départ en retraite ont été comptabilisés en provision pour risques et charges pour un respectivement 7 K€ et 10 K€.

1.3.9 – Impôts exigibles et différés

Les impôts courants comprennent les impôts exigibles sur les bénéfices.

Les impôts différés sont calculés sur les différences entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux. La détermination des impôts différés prend en compte les retraitements apportés aux comptes sociaux en application des règles de consolidation.

Les taux d'impôts retenus pour calculer les impôts différés à la clôture sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque la différence future se réalisera. Les effets de modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Les impôts différés actif et passif sont compensés par entité fiscale consolidée.

Les impôts différés actifs nets des passifs ne sont pas constatés dès lors que le groupe n'a pas l'assurance raisonnable de les récupérer.

En l'occurrence, le groupe a constaté depuis 2003 les créances d'impôt relatives aux déficits générés par la société UTOP, compte tenu des perspectives d'imputation sur les bénéfices à venir et du report illimité des déficits fiscaux. Une partie de ces déficits ayant été imputés sur le bénéfice constaté au 31 décembre 2008 de la société, la créance d'impôt différé correspondante a été diminuée d'autant.

Pour les mêmes raisons :

- une créance d'impôt correspondant aux déficits générés au 30 septembre 2006 a été constatée lors de l'entrée dans le périmètre de la société NOUVELLE DE L'ESTEY. Cette créance d'impôt est imputée en totalité sur le résultat de l'exercice 2009,
- une créance d'impôt correspondant au déficit généré par le groupe UCAR au 31 décembre 2009 et reportable par la société UCAR a également été constatée pour un montant de 41 K€

Les actifs d'impôt différé activés en consolidation au titre des déficits fiscaux sont au 31 décembre 2009 de 780 K€.

1.3.10 – Provisions pour risques et charges

Dans le cadre de l'activité normale du groupe UCAR, des litiges pourraient naître avec des tiers et des procédures pourraient être engagées.

Des provisions pour risques et charges seraient alors enregistrées dans les comptes dès que les effets de ces litiges et procédures pourraient être estimés.

Ces provisions seraient déterminées au cas par cas en fonction de l'appréciation prudente des risques attachés à chaque dossier.

Ainsi, une facture établie sur un constructeur automobile est enregistrée pour 634 K€ ttc dans les comptes de la société UTOP. Cette facture correspond à l'estimation des préjudices subis compte tenu de la défaillance du matériel en location. Cette créance fait l'objet d'une provision pour risque évaluée à 140 K€.

De plus, des litiges avec des salariés de la société UTOP font l'objet de procédures devant les conseils prud'homaux pour un montant de 147 k€. Ces litiges ne font pas l'objet de provisions pour risque sur l'exercice.

Suite au contrôle URSSAF dont a fait l'objet la société UTOP, une provision pour risques a été comptabilisée dans les comptes de la société au 31.12.2009 pour 70 K€.

Enfin, suite au contrôle fiscal engagé sur la société UTOP au cours de l'exercice, l'administration a établi une proposition de rectification pour un montant global de 538 k€. Cette proposition de rectification est contestée dans son intégralité.

1.3.11 – Mode de reconnaissance du chiffre d'affaires

En fonction de la nature de revenus, les faits générateurs de comptabilisation du chiffre d'affaires sont les suivants :

- Location de voitures : facturation de la prestation lors de la restitution du véhicule.
- Revenus franchisés : les redevances sont facturées mensuellement sur la base du chiffre d'affaires des franchisés ; les droits d'entrée et la formation sont enregistrés lors de la signature des engagements.
- Assurances : les produits sont constatés à chaque appel de prime.
- Vente de véhicules : le chiffre d'affaires est enregistré lors de leur livraison.
- Autres prestations : application des clauses contractuelles.

1.3.12 – Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

C'est pourquoi dans les comptes consolidés, ont été reclassés en chiffres d'affaires et en achats de marchandises, les achats et ventes de véhicules réalisés par UTOP comptabilisés dans les comptes sociaux en résultat exceptionnel.

L'impact du reclassement des cessions de véhicules a eu pour conséquence la majoration du chiffre d'affaires consolidé de 890 K€ et une minoration du résultat d'exploitation consolidé de 36 K€.

1.3.13 – Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé par du groupe se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

Aucun instrument dilutif n'ayant été émis, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

1.3.14 – Frais de remise en état et kilomètres supplémentaires

Dans le cadre de l'engagement de reprise des véhicules en location, les constructeurs peuvent facturer à la société UTOP des frais de remise en état et des kilomètres supplémentaires..

Le montant de ces frais est aléatoire et dépend de l'appréciation de l'état du véhicule.

Ces frais sont comptabilisés dans les comptes de la société UTOP lors de la restitution des véhicules et ne font pas l'objet de provision.

1.3.15 – Honoraires CAC

Le montant des honoraires comptabilisés dans les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2009 au titre du contrôle légal s'élève à :

- Price WaterHouse Coopers : 88 187 €
- KPMG : 27 000 €

2 – Périmètre de consolidation

2.1 – Activité

UCAR met à la disposition des clients de l'enseigne des véhicules en location pour répondre à leurs besoins de mobilité :

- courte durée,
- remplacement et assistance,
- moyenne et longue durée.

L'enseigne est servie par différents réseaux :

- les succursales, exploitées par la société UTOP ;
- les franchisés, exclusifs ou en activité complémentaires ;
- les partenaires.

Les activités de courtage en assurance et de centrale d'achats constituent des activités supports.

UCAR LOCATION est le franchiseur.

L'ensemble du chiffre d'affaires consolidé est exclusivement réalisé sur le territoire français.

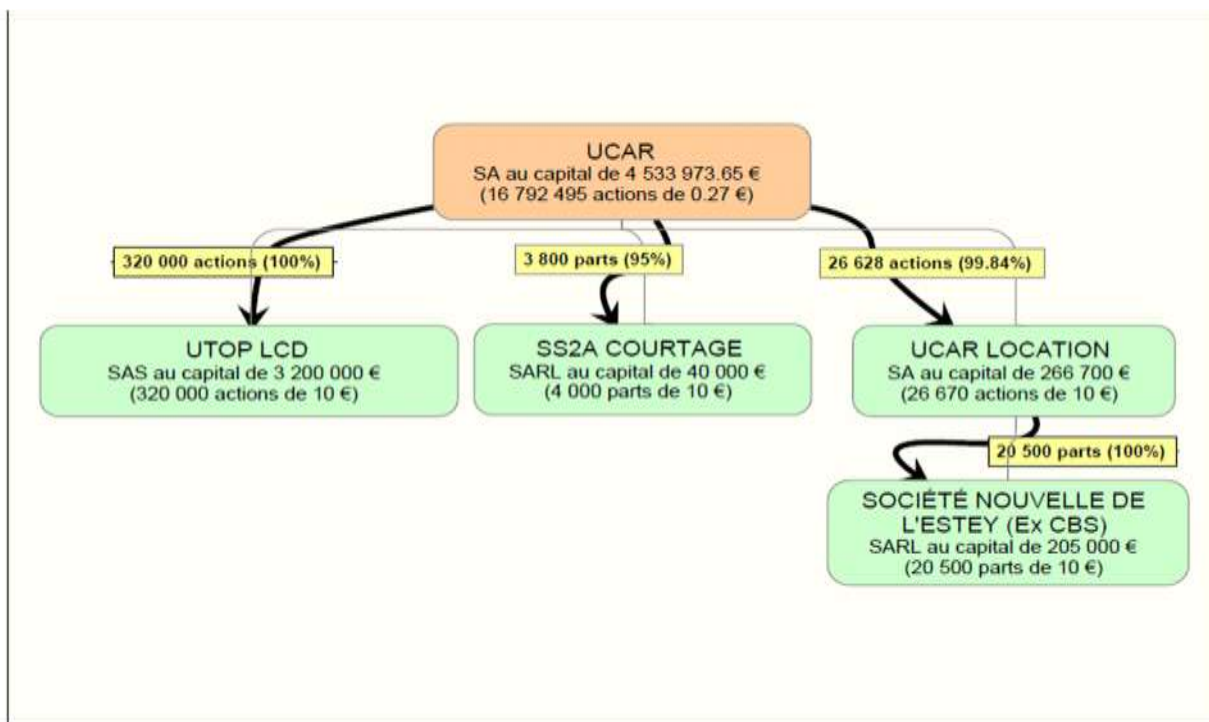
2.2– Liste des sociétés consolidées

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous.

	2009			2008		
Sociétés	% Contrôle	% Intérêt	Méthode de consolidation (1)	% Contrôle	% Intérêt	Méthode de consolidation (1)
SA UCAR	100.00	100.00	Mère	100.00	100.00	Mère
SA UCAR LOCATION	99.84	99.84	IG	99.84	99.84	IG
SARL SS2A COURTAGE	95.00	95.00	IG	95.00	95.00	IG
SAS UTOP LCD	100.00	100.00	IG	100.00	100.00	IG
SARL NOUVELLE DE L'ESTEY	100.00	99.84	IG	100.00	99.84	IG

(1) IG : Intégration globale

2.3 – Organigramme du groupe consolidé au 31.12.2009



Les sociétés HI TECH HOLDING et VEHITEL sont exclues du périmètre de consolidation, car la société UCAR ne dispose, directement ou indirectement, que d'une fraction égale respectivement à 15 % et 11,14 % des droits de vote de ces sociétés.

3 – Comparabilité des comptes

3.1 – Changements comptables

Aucun changement comptable suffisamment significatif n'est susceptible d'affecter la comparabilité des comptes.

3.2 – Variations de périmètre

Aucune modification de périmètre de consolidation sur l'exercice 2009

4 – Notes sur les principaux postes des états financiers**Note 4.1 – Ecart d'acquisition positifs**

	Valeurs Brutes au 31/12/2008	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Valeurs Brutes au 31/12/2009
UCAR LOCATION	174				174
UTOP	620				620
TOTAL VALEURS BRUTES	794				794
UCAR LOCATION		17			17
UTOP	54	62			115
TOTAL AMORTISSEMENTS	54	79			132
UCAR LOCATION	174	-17			157
UTOP	566	-62			505
TOTAL VALEURS NETTES	740	-79			662

Ecart d'acquisition de la société UTOP

Lors de l'acquisition de 50 % des titres de la société UTOP, un écart d'acquisition positif de 491 K€ a été constaté.

Ecart d'acquisition de la société PROMOCAR

Lors de l'acquisition de 20 % des titres de la société PROMOCAR, un écart d'acquisition positif de 87 K€ a été constaté.

L'écart d'acquisition est amorti sur une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Suite à la transmission universelle de patrimoine de PROMOCAR avec UTOP, l'écart d'acquisition de la société PROMOCAR est désormais inclus dans celui de la société UTOP.

Ecart d'acquisition de la société UCAR LOCATION

Lors de l'acquisition de 10 % des titres de la société UCAR LOCATION, un écart d'acquisition positif de 174 K€ a été constaté.

L'écart d'acquisition est amorti sur une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Note 4.2 - Immobilisations incorporelles

Note préalable : la colonne autres variations correspond à des reclassements de comptes à comptes.

	31/12/2008	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2009
Valeurs brutes						
Frais d'établissement						
Concessions, brevets, licences	789	55	1			843
Fonds de commerce	1178	249	219		43	1252
Autres immobilisations incorp.	1008	53				1061
Immobilisations incorp. en cours	10					10
Avances et acomptes versés	67				-43	23
TOTAL VALEURS BRUTES	3 052	357	220		0	3189
Amortissements						
Frais d'établissement						
Concessions, brevets, licences	323	183	1			504
Fonds de commerce						
Autres immobilisations incorp.	975	15	0			990
TOTAL AMORTISSEMENTS	1 298	198	1			1494
Valeurs nettes						
Frais d'établissement						
Concessions, brevets, licences	466	-128	0			338
Fonds de commerce	1 178	249	219		43	1252
Autres immobilisations incorp.	33	39				72
Immobilisations incorp. en cours	10					10
Avances et acomptes versés	67				-43	24
TOTAL VALEURS NETTES	1 754	160	219		0	1695

Note 4.3 - Immobilisations corporelles (*)

	31/12/2008	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2009
Valeurs brutes						
Terrains	62					62
Constructions	246	2	0			248
Installations techniques, mat. et outillages ind.	79		5			74
Autres immobilisations corp.	2908	3584	1231			5261
Immobilisations corp. en cours	0					0
Avances et acomptes versés						
TOTAL VALEURS BRUTES	3 295	3586	1237			5645
Amortissements						
Constructions	42	13	5			50
Installations techniques, mat. et outillages ind.	78	0	4			74
Autres immobilisations corp.	1 153	623	244			1532
TOTAL AMORTISSEMENTS	1274	636	253			1657
Valeurs nettes						
Terrains	62					62
Constructions	204	-11	-5			198
Installations techniques, mat. et outillages ind.	1		1			0
Autres immobilisations corp.	1 756	2961	988			3729
Immobilisations corp. en cours	0					
Avances et acomptes versés						
TOTAL VALEURS NETTES	2 023	2950	983			3987

(*) Inclut les retraitements des contrats en crédit-bail et de location financière, détaillés ci-dessous.

Note 4.3 bis - Immobilisations corporelles en Crédit-bail

	31/12/2008	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2009
Valeurs brutes						
Terrains	62					62
Constructions	145					145
Installations techniques, mat. et outillages ind.						
Autres immobilisations corp.	129					129
TOTAL VALEURS BRUTES	336	0	0	0	0	336
Amortissements						
Constructions	28	7				35
Installations techniques, mat. et outillages ind.						
Autres immobilisations corp.	122	1				123
TOTAL AMORTISSEMENTS	150	8	0	0	0	158
Valeurs nettes						
Terrains	62	-7				55
Constructions	117					117
Installations techniques, mat. et outillages ind.						
Autres immobilisations corp.	7	-1				6
TOTAL VALEURS NETTES	186	-8	0	0	0	178

Note 4.4 - Immobilisations financières

	31/12/2008	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2009
Valeurs brutes						
Titres de participation (*)	32					32
Créances rattachées à des participations						
Autres immobilisations financières (**)	1 004	21	266			759
Titres mis en équivalence						
TOTAL VALEURS BRUTES	1 036	21	266	0	0	791
Provisions pour dépréciation						
Titres de participation (*)						
Créances rattachées à des participations						
Autres immobilisations financières						
Titres mis en équivalence						
TOTAL AMORTISSEMENTS	0	0	0	0	0	0
Valeurs nettes						
Titres de participation (*)	32					32
Créances rattachées à des participations						
Autres immobilisations financières	1 004	21	266			759
Titres mis en équivalence						
TOTAL VALEURS NETTES	1 036	21	266	0	0	791

(*) Les titres de participation des sociétés non consolidées concernent HI TECH HOLDING et VEHITEL.

(**) Les autres immobilisations financières correspondent à :
 - des dépôts et cautionnements versés

Note 4.5 – Stocks et en-cours

	Valeurs Brutes	Dépréciation	Valeurs Nettes au 31.12.2009	Valeurs Nettes au 31.12.2008
Matières premières				
En-cours				
Produits finis				
Marchandises	207		207	210
TOTAL STOCKS ET EN-COURS	207	0	207	210

Note 4.6 – Ventilation des Créances et comptes de régularisation par échéances

	A Moins de 1 an	A Plus de 1 an	Valeurs brutes au 31.12.2009	Valeurs brutes au 31.12.2008
Avances et acomptes versés	66		66	13
Clients et comptes rattachés	8691		8691	11 486
Créances sociales	3		3	34
Créances fiscales	1962		1962	2 125
Comptes courants débiteurs	3		3	5
Débiteurs divers	1131		1131	727
Charges constatées d'avance (*)	751		751	1 046
Impôt différé actif	805		805	824
TOTAL CREANCES	13412	0	13412	16260

(*) Concerne exclusivement des charges d'exploitation.

Note 4.6 bis – Dépréciation de l'actif circulant

	31/12/2008	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2009
Clients et comptes rattachés	867	329	544			650
Autres créances						
TOTAL	867	329	544	0	0	650

Note 4.7 – Provisions pour risques et charges

	31/12/2008	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2009
Indemnités de fin de carrière	15	1				16
Litiges	140	6				146
Autres provisions	70	4				74
Ecarts d'acquisition négatifs (*)	2		2			0
TOTAL	227	11	2	0	0	236

(*) Les écarts d'acquisition négatifs sont détaillés ci-dessous.

Note 4.7 bis – Ecart d'acquisition négatifs

	Valeurs d'origine	Reprises		Valeurs Nettes au 31.12.2009	Valeurs Nettes au 31.12.2008
		Antérieures	Exercice		
UTOP	657	657	0	0	0
CBS	8	6	2	0	2
TOTAL	665	663	2	0	2

Note 4.8 – Impôts différés

La prise en compte, au 31 décembre 2009, d'imposition différée dans les comptes consolidés a eu, poste par poste, les incidences suivantes :

	31/12/2009	31/12/2008	Variation
Impôts différés actif	805	824	-18
Impôts différés passif	0	0	0
Réserves consolidées	0	0	0
Résultat consolidé	-18	-226	-208

Les impôts différés actif et passif s'analysent comme suit :

Impôt différé Actif	31/12/2008	Impact réserves	Impact résultat	31/12/2009
Organic	28		-2	26
Effort Construction	5		0	5
Déficits reportables	790		-10	780
Ecart sur OPCVM	0		-3	0
Indemnités de fin de carrière	5			5
Contrats de location financement	0			0
Harmonisation des amortissements	7		-3	7
Compensation IDA / IDP	-11			-11
TOTAL	824	0	-18	805

Impôt différé Passif	31/12/2008	Impact réserves	Impact résultat	31/12/2009
Contrats de location financement	-11		11	0
Harmonisation des amortissements	0		0	0
Provision à caractère Intragroupe	0		0	0
Compensation IDA / IDP	11		-11	0
TOTAL	0	0	0	0

Note 4.9 – Emprunts et dettes financières diverses

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Valeurs Au 31/12/2009	Valeurs Au 31/12/2008
Emprunts obligataires convertibles		557		557	557
Autres emprunts obligataires				0	0
Emprunts auprès des éts de crédit (*)	1740	2412		4152	3 920
Comptes courants créditeurs	27			27	272
Dettes financières diverses			23	23	20
Dettes financières Crédit-bail	21	84	26	131	153
TOTAL EMPRUNTS ET DETTE FINANCIERE	1 788	3 053	49	4890	4 922

(*) Détail des emprunts auprès des établissements de crédit :

- concours bancaires courants pour 539 K€,
- lignes de financement bancaire pour environ 3 M€.

Les emprunts et dettes financières sont tous libellés en euros.

Note 4.10 – Dettes d'exploitation, autres dettes et comptes de régularisation

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Valeurs Au 31/12/2009	Valeurs Au 31/12/2008
Fournisseurs et comptes rattachés	8 051			8 051	7 851
Dettes sociales	1 136			1 336	1 335
Dettes fiscales	2 171			2 171	4 098
Fournisseurs d'immobilisations	70			70	44
Dettes diverses	209			209	432
Produits constatés d'avance	3			3	
TOTAL AUTRES PASSIFS	11640	0	0	11640	13 760

Note 4.11 – Engagements hors bilan**1 – Engagements donnés****- Caution au profit des organismes financeurs du parc de véhicules**

En garantie des engagements de la société U.TOP LCD au titre du financement de véhicules dans la limite de 36.50 millions d'euros pour une durée pouvant aller jusqu'à 48 mois à compter de la mise en place de chaque tranche de financement.

Caution de 1 million d'euros au titre des engagements autres de la filiale UTOP LCD

2 – Engagements reçus

Le groupe bénéficie de la part de ses fournisseurs (constructeurs, importateurs, concessionnaire) d'engagements de reprises portant sur les véhicules immobilisés et exploités dans le cadre des activités de location. Au 31.12.2009, le montant de ces engagements s'élevait à 24.328 millions d'euros hors taxes.

3 – Primes de remboursement liées à l'emprunt obligataire

L'emprunt obligataire de 550 000€ souscrit par la MAAF le 28 août 2008 est assorti d'une prime de remboursement égale à 100 000 € dans l'hypothèse où le montant cumulé (2008-2012) de l'EBITDA consolidé du Groupe UCAR atteint entre 80% et 100% d'un business plan annexé au contrat d'émission ou égale à 200 000 € au-delà de 100% (la période de référence commençant le 01/01/2008 et s'achevant le 31/12/2012). Au 31 décembre 2009, cette prime de remboursement n'a donné lieu à aucune provision en raison de l'imprévisibilité du contexte économique actuel. Une provision pour prime de remboursement sera comptabilisée au moment où le versement d'une telle prime deviendra probable. La provision sera proratisée en fonction du nombre d'années écoulées par rapport à la période de référence de 5 ans.

Note 4.12 – Détail du chiffre d'affaires

	31/12/2009	31/12/2008
Ventes de marchandises (*)	10 199	20 057
Ventes de produits		
Prestations de services	29 158	33 368
<i>Dont Locations de véhicules</i>	<i>20738</i>	<i>27 316</i>
<i>Dont Revenus des franchises</i>	<i>1969</i>	<i>2 004</i>
<i>Dont Revenus Activité Assurance</i>	<i>1729</i>	<i>1 747</i>
<i>Dont Autres</i>	<i>4722</i>	<i>2 301</i>
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES (**)	39357	53 425

(*) Ventes de véhicules directement liées à la gestion du parc locatif.

(**) Chiffre d'affaires exclusivement réalisé en France.

Note 4.13 – Détail des achats et variation de stock

	31/12/2009	31/12/2008
Achats de sous-traitance	780	486
Achats non stockés, Matériel et Fournitures	506	348
Achats de marchandises (*)	10202	18 104
Variation stocks de marchandises	2	8
TOTAL ACHATS ET VARIATION DE STOCK	11490	18946

(*) Achats de véhicules directement liés à la gestion du parc locatif.

Note 4.14 – Détail des services extérieurs

	31/12/2009	31/12/2008
Locations et charges locatives	13 419	14 673
Entretien et réparations	2 854	2 914
Primes d'Assurance	957	1 275
Autres services extérieurs	95	85
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	17325	18 947

Note 4.15 – Détail des autres charges externes

	31/12/2009	31/12/2008
Honoraires	1400	1 428
Publicité	695	1 065
Autres charges externes	1171	3 364
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	3266	5 857

Note 4.16 – Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	31/12/2009	31/12/2008
Produits financiers		
Autres produits de participation	1	
Revenus des autres créances et VMP	27	39
Gains de change		
Produits nets sur cession de VMP	31	192
Autres produits financiers	12	183
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	71	414
Charges financières		
Dotation aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges financiers	136	162
Pertes de change		
Charges nettes sur cession de VMP		
Autres charges financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	136	162
RESULTAT FINANCIER	-65	252

Note 4.17 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

	31/12/2009	31/12/2008
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur op. de gestion	1510	84
Produits exceptionnels sur ex. antérieurs	79	
Produits exceptionnels sur op. en capital	540	1 201
<i>Produits de cession d'éléments d'actifs (*)</i>	<i>540</i>	<i>1 201</i>
Autres produits exceptionnels	64	9
Reprises de provisions & transferts de charges	-53	61
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	2140	1 355
Charges exceptionnelles		

Charges exceptionnelles sur op. de gestion	1332	410
<i>Dont créances irrécouvrables (*)</i>	245	276
Charges exceptionnelles sur ex. antérieurs	3	
Charges exceptionnelles sur op. en capital	276	1 149
<i>Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs (*)</i>	276	1 149
Autres charges exceptionnelles	10	4
Dotations exceptionnelles aux amort. & provisions		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	1620	1 563
RESULTAT EXCEPTIONNEL	520	-208

(*) Le montant de la plus ou moins-values nettes sur cessions d'éléments d'actif s'élève à 52 K€ en 2008, et +264 K€ en 2009.

Note 4.18 – Impôt sur les résultats

Ventilation Impôt exigible – Impôt différé

	31/12/2009	31/12/2008
Impôt exigible	0	81
Impôt différé	18	226
TOTAL	18	307

Preuve d'Impôt

Rationalisation de l'impôt	31/12/2009
Impôt sur les résultats fiscaux	0
Impôt différé	18
<i>Charge d'impôt sur les résultats consolidés</i>	<i>18</i>
Résultat net de l'ensemble consolidé	-116
Amort. Et reprises des Ecarts d'acquisition	77
Impôt sur les résultats	0
<i>Résultat avant impôt des sociétés intégrées</i>	<i>-21</i>
<i>Charge d'impôt théorique (33.33%)</i>	<i>-7</i>
DIFFERENCE D'IMPOT	25

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté s'analyse comme suit :

Analyse de la différence d'impôt	Charges	Produits
Effets des différences permanentes Créance de carry back	25	
TOTAL	25	
DIFFERENCE NETTE	25	

Note 4.19 – Effectif moyen

L'effectif moyen employé par les sociétés intégrées globalement se décompose comme suit :

	31/12/2009	31/12/2008
Ingénieurs et cadres	48	45
Agents de maîtrise	35	30
Employés et techniciens	88	98
Ouvriers et apprentis		
TOTAL	171	173

Note 4.20 – Evènements post-clôture

Néant.

Note 4.21 – Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations allouées aux membres des organes d'administration n'est pas indiqué pour des raisons de confidentialité.

20.1.3 COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2008**20.1.3.1 Bilan Consolidé*****Bilan actif consolidé***

	Notes	Valeurs Nettes 31/12/2008	Valeurs Nettes 31/12/2007
ACTIF IMMOBILISE			
Ecarts d'acquisition	4.1	740	12
Immobilisations incorporelles	4.2	1 754	1 696
Immobilisations corporelles	4.3	2 023	3 027
Immobilisations financières	4.4	1 036	889
Titres mis en équivalence			
Total de l'Actif Immobilisé		5 553	5 624
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours	4.5	210	218
Créances clients et avances versées	4.6	10 633	9 817
Autres créances et comptes de régularisation	4.6	4 761	4 046
Valeurs mobilières de placement		4 470	5 053
Disponibilités		2 998	3 604
Total de l'Actif Circulant		23 072	22 738
TOTAL DE L'ACTIF		28 625	28 362

Bilan passif consolidé

	Notes	Valeurs Nettes 31/12/2008	Valeurs Nettes 31/12/2007
CAPITAUX PROPRES			
Capital		4 534	1 395
Primes		2 364	2 328
Réserves		2 014	1 504
Ecarts de conversion			
Résultat net		787	510
Provisions réglementées			
Subventions d'investissement			
Capitaux Propres –Part du Groupe		9 699	5 737
Intérêts minoritaires		17	687
Total Capitaux propres		9 716	6 424
Autres Fonds Propres			
Provisions pour risques et charges	4.7	227	185
DETTES			
Emprunts obligataires		557	
Autres emprunts et dettes financières (*)	4.9	4 365	6 716
Dettes fournisseurs et avances reçues	4.10	7 852	8 606
Autres dettes et comptes de régularisation	4.10	5 908	6 431
Total Dettes		18 682	21 753
TOTAL DU PASSIF		28 625	28 362

(*) Inclut les comptes courants d'associés créditeurs.

20.1.3.2 Compte de Résultat Consolidé

	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Produits d'exploitation		55 242	56 355
Chiffre d'affaires	4.12	53 425	55 649
<i>Dont Ventes de marchandises</i>		20 057	21 959
<i>Dont Prestations de services</i>		33 368	33 690
Autres produits d'exploitation		1 817	706
Charges d'exploitation		54 532	55 607
Achats et variation de stock	4.13	18 946	23 123
Services Extérieurs	4.14	18 947	19 199
Autres charges externes	4.15	5 857	3 294
Impôts, taxes et versements assimilés		1 537	1 795
Charges de personnel		6 802	6 668
Dotations aux amortissements		2 058	1 004
Autres charges d'exploitation		385	524
Résultat d'exploitation		710	748
Charges et produits financiers	4.16	252	262
Résultat courant des entreprises intégrées		962	1 010
Charges et produits exceptionnels	4.17	-208	-506
Impôts sur les résultats	4.18	307	215
Résultat net des entreprises intégrées		447	289
Quote-part dans les résultats des sociétés mise en équivalence			
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		21	2
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		426	287
Intérêts minoritaires		-361	-223
Résultat net - Part du groupe		787	510
Résultat par action en €		0.0469	0.0366
Résultat dilué par action en €		0.0469	0.0366

20.1.3.3 Tableau des Flux de Trésorerie

	2008	2007
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Marge brute d'autofinancement des entreprises intégrées	2 183	792
Résultat net de l'ensemble consolidé	426	287
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation	1 757	505
<i>Amortissements et provisions</i>	<i>1 622</i>	<i>763</i>
<i>Variation des impôts différés</i>	<i>226</i>	<i>-273</i>
<i>Plus et moins values de cession, nettes d'impôt</i>	<i>-91</i>	<i>15</i>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-2 540	2 240
<i>Variation de stock</i>	<i>8</i>	<i>10</i>
<i>Variation des créances</i>	<i>-1 065</i>	<i>5 893</i>
<i>Variation des dettes</i>	<i>-1 572</i>	<i>-3 755</i>
<i>Charges et produits constatés d'avance</i>	<i>89</i>	<i>92</i>
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-357	3 032
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Opérations liées au Parc de véhicules	25	-1 401
Décaissmt sur acquisition de véhicules	-2 248	-4 032
Encaissmt sur cession de véhicules	2 273	2 631
Opérations non liées au Parc de véhicules	-2 034	-208
Décaissmt sur acquisition d'immobilisations corp. Et incorp.	-1 198	-202
Encaissmt sur cession d'immobilisations corp. Et incorp.	200	12
Décaissmt sur acquisition d'immobilisations financières	-13	-1
Encaissmt sur cession d'immobilisations financières		-2
Incidences des variations de périmètre (*)	-1 023	-15
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 009	-1 609
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Opérations liées au Parc de véhicules	-134	745
Variation des dépôts de garantie des véhicules	-134	106
Emission d'emprunts		4 640
Remboursement d'emprunts		-4 001
Opérations non liées au Parc de véhicules	76	-256
Dividendes versés aux minoritaires	-36	
Augmentation de capital en numéraire	3 176	
Variation du compte courant bloqué d'associé	-3 460	-221
Emission d'emprunts	558	
Remboursement d'emprunts	-162	-35
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-58	489
VARIATION DE TRESORERIE	-2 424	1 912
TRESORERIE A L'OUVERTURE	7 151	5 239
TRESORERIE A LA CLOTURE	4 727	7 151

(*) Les incidences liées aux variations de périmètre au 31.12.2008 correspondent pour -1 070 K€ aux acquisitions de titres consolidés et pour 47 K€ aux cessions de titres consolidés.

Certains reclassements ont été opérés sur le tableau des flux de trésorerie :

- Les variations affectant le compte courant bloqué d'associé ont été considérées comme des opérations de financement alors qu'elles étaient précédemment incluses dans le montant de la variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité. Les montants reclassés s'élèvent à -3 460 K€ en 2008, contre -221 K€ en 2007.
- Les variations des dépôts de garantie des véhicules ont également été considérées comme des opérations de financement alors qu'elles étaient précédemment incluses dans le montant des encaissements et décaissements liés aux immobilisations financières. Les montants reclassés s'élèvent à -134 K€ en 2008, contre 106 K€ en 2007.

20.1.3.4 Variation des Capitaux Propres Consolidés – Part du Groupe

	Capital	Primes	Réserve légale	RàN	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres				Total des capitaux propres
							Ecart de conversion	Titres de l'entreprise consolidante	Autres variations	Total Autres	
Situation à la clôture 31/12/2006	1 395	2 327	12	222	1 024	246	0	0	0	0	5 226
Affectation du résultat 2006			1	28	217	-246					0
Dividendes versés					-200						-200
Dividendes reçus					200						200
Résultat 2007						510					510
Situation à la clôture 31/12/2007	1 395	2 327	13	250	1 241	510	0	0	0	0	5 736
Augmentations de Capital en 2008	3139	37									3 176
Affectation du résultat 2007			8	158	344	-510					0
Dividendes versés					-1 664						-1 664
Dividendes reçus					1 664						1 664
Résultat 2008						787					787
Situation à la clôture 31/12/2008	4 534	2 364	21	408	1 585	787	0	0	0	0	9 699

20.1.3.5 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1 – Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles comptables

1.1 – Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe UCAR ont été établis en conformité avec les principes français prévus par les dispositions du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999, relatives aux comptes consolidés des sociétés commerciales (modifié par les règlements CRC n°2002-10, n°2002-12, n°2004-03, n°2004-06, n°2004-14 et n°2005-10).

1.2 – Modalités de consolidation

Méthodes de consolidation

La société mère UCAR exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation. Seule la méthode d'intégration globale est donc utilisée.

Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre :

- le coût d'acquisition de ses titres (y compris les frais afférents nets d'impôts)
- et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

A l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du groupe, l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis a été réalisée. Les affectations sont définitives à la clôture de l'exercice suivant la date de première consolidation de l'entreprise.

Les écarts d'acquisition non affectés positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur une durée de 10 ans.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif en provision pour risques et charges et sont repris sur une durée n'excédant pas 5 ans.

Date de clôture

Les sociétés sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 31 décembre 2008, d'une durée de 12 mois, à l'exception des sociétés entrant dans le périmètre.

1.3 – Méthodes et règles comptables

Les principes et méthodes appliqués par le groupe UCAR sont les suivants :

1.3.1 - Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement

Les frais d'établissement comprennent les frais de constitution des sociétés ; ils sont amortis sur 3 ans.

Ecart d'évaluation

Lors de l'acquisition des fonds de commerce de location courte durée appartenant aux sociétés AUTOP et SDL, la partie du prix affectée aux éléments incorporels a été réduite car elle prenait en considération le niveau de rentabilité constaté sur ces activités jusqu'alors.

Dans le cadre de l'exploitation développée par le groupe UCAR, il a été décidé de revaloriser les fonds de commerce afin de les faire apparaître dans les comptes consolidés pour leur valeur d'utilité.

Le montant de cette revalorisation est de 1 079 K€, correspondant à la valeur de rachat des immobilisations corporelles rachetées à AUTOP et SDL ; soit un écart d'évaluation de 657 K€, traité en écart d'acquisition négatif.

Les fonds revalorisés ne font pas l'objet d'un amortissement.

Au cours de l'exercice 2008, les fonds de commerce ont été modifiés comme suit :

- la société UTOP a procédé à la cession d'une partie des fonds de commerce AUTOP pour une valeur consolidée de 54 K€.
- la société NOUVELLE DE L'ESTEY a procédé à l'acquisition du fonds de commerce OPEL RENT appartenant à la société DE L'ESTEY pour une valeur globale de 50 K€, comprenant 22 K€ de matériels.

Les autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont composées :

- du logo,
- de sites Internet,
- de noms de domaines,
- de logiciels,
- des frais de lancement de la carte « libre voiture »,
- des frais de mise en place d'une nouvelle base de données.

Par ailleurs, sur l'exercice 2008 ont également été immobilisés :

- un pack assurance Entreprise produit pour une valeur de 146 K€,
- et la redevance d'accès au réseau du pack assurance Particulier pour une valeur de 800 K€.

Les méthodes et durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles	Méthode	Durée
Logo	Linéaire	10 ans
Sites Internet	Linéaire	1 an
Noms de domaine	Non amorti	
Logiciels	Linéaire	1 an si faible valeur 5 ans si valeur supérieure à 7 K€
Frais de lancement de la carte « Libre voiture »	Non amorti	
Base de données	Linéaire	5 ans 3 ans si développements complémentaires
Pack Assurance Entreprise	Linéaire	3 ans
Redevance	Linéaire	1 an

Dépréciation des immobilisations incorporelles

A chaque clôture, l'entreprise s'assure qu'il n'existe pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser qu'un actif a perdu de la valeur. Toute différence positive entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable constitue le montant de la dépréciation au titre de la période.

1.3.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Méthode</i>	<i>Durée</i>
Matériel industriel	Linéaire	4 ans
Outils industriel	Linéaire	4 ans
Installations et agencements	Linéaire	10 ans ³
Matériel de transport ⁴		
Matériel de bureau neuf	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau d'occasion	Linéaire	1 an
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans

¹ Certains agencements dont la durée d'utilisation est réduite font l'objet d'un amortissement limité entre 2 et 4 ans.

² Le matériel de transport utilisé dans le cadre de l'activité d'UTOP est amorti selon les règles retenues dans les protocoles signés avec les fournisseurs de véhicules (constructeurs, importateurs et concessionnaires).

1.3.3 - Contrats de location financement

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de crédit bail ayant pour effet de transférer au Groupe les avantages et les risques inhérents à la propriété sont comptabilisées à l'actif, selon les modalités d'une acquisition pour la valeur d'origine au contrat.

Les biens concernés sont amortis sur des durées identiques à celle retenues pour les immobilisations détenues en pleine propriété ; l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Les locations financières contractées dans le cadre du financement des véhicules par les sociétés UTOP et NOUVELLE DE L'ESTÉY destinées à la location courte durée ne font pas l'objet de retraitement.

1.3.4 – Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué de dépôts et cautionnements versés, n'ayant pas lieu d'être dépréciés. Par ailleurs, il comprend des titres de participation dans les sociétés non consolidées. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est susceptible d'être constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations devient inférieure à leur coût d'acquisition. Aucune provision n'a été constatée au 31.12.2008 compte tenu des valeurs réelles estimées.

1.3.5 – Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués selon la méthode FIFO : « Premier entré, Premier sorti ». La valeur brute des marchandises et approvisionnement comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire des stocks devient inférieure à leur coût d'acquisition.

Le stock de marchandises détenu par le groupe est majoritairement constitué par le stock de carburant détenu au 31 décembre (210 K€ au 31.12.2008).

1.3.6 – Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La société UTOP fait appel à l'assurance crédit depuis 2005. Elle confie également le recouvrement des créances détenues sur les entreprises douteuses ou contentieuses, à AXA Assurcredit. En 2008, le passage en pertes de créances anciennes et irrécouvrables a constitué une charge exceptionnelle de 245 K€. En 2007, cette charge s'élevait à 406 K€. L'essentiel de ces montants faisaient l'objet d'une provision pour dépréciation qui a été reprise concomitamment.

1.3.7 – Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires. Elles sont exclusivement constituées de SICAV monétaires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs à la valeur d'achat.

1.3.8 – Engagements de retraite et prestations assimilées

Conformément aux retraitements optionnels considérés comme préférentiels par le règlement 99-02, les engagements en matière d'indemnité de départ en retraite ont été pris en compte dans les comptes consolidés.

Il est rappelé que les sociétés consolidées relevant de la convention collective de l'automobile prennent déjà en compte dans leur résultat individuel les indemnités de fin de carrière, ces dernières étant versées trimestriellement à la caisse de retraite. Les sociétés concernées sont NOUVELLE DE L'ESTEY, UCAR LOCATION et UTOP.

Pour les autres sociétés du groupe, SS2A COURTAGE et UCAR, les engagements en matière d'indemnité de départ en retraite ont été comptabilisés en provision pour risques et charges pour un respectivement 6 K€ et 9 K€.

1.3.9 – Impôts exigibles et différés

Les impôts courants comprennent les impôts exigibles sur les bénéfices.

Les impôts différés sont calculés sur les différences entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux. La détermination des impôts différés prend en compte les retraitements apportés aux comptes sociaux en application des règles de consolidation.

Les taux d'impôts retenus pour calculer les impôts différés à la clôture sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque la différence future se réalisera. Les effets de modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Les impôts différés actif et passif sont compensés par entité fiscale consolidée.

Les impôts différés actifs nets des passifs ne sont pas constatés dès lors que le groupe n'a pas l'assurance raisonnable de les récupérer.

En l'occurrence, le groupe a constaté depuis 2003 les créances d'impôt relatives aux déficits générés par la société UTOP, compte tenu des perspectives d'imputation sur les bénéfices à venir et du report illimité des déficits fiscaux. Une partie de ces déficits ayant été imputés sur le bénéfice constaté au 31 décembre 2008 de la société, la créance d'impôt différé correspondante a été diminuée d'autant.

Pour les mêmes raisons :

- une créance d'impôt correspondant aux déficits générés au 30 septembre 2006 a été constatée lors de l'entrée dans le périmètre de la société NOUVELLE DE L'ESTEY,
- une créance d'impôt correspondant aux déficits générés au 31 décembre 2008 par la société UCAR a également été constatée, correspondant au solde des déficits n'ayant pas pu être imputés sur les bénéfices antérieurs de la société (créance de carry back comptabilisée pour 58 K€).

Les actifs d'impôt différé activés en consolidation au titre des déficits fiscaux sont au 31 décembre 2008 de 790 K€.

1.3.10 – Provisions pour risques et charges

Dans le cadre de l'activité normale du groupe UCAR, des litiges pourraient naître avec des tiers et des procédures pourraient être engagées.

Des provisions pour risques et charges seraient alors enregistrées dans les comptes dès que les effets de ces litiges et procédures pourraient être estimés.

Ces provisions seraient déterminées au cas par cas en fonction de l'appréciation prudente des risques attachés à chaque dossier.

Ainsi, une facture établie sur un constructeur automobile est enregistrée pour 634 K€ dans les comptes de la société UTOP. Cette facture correspond à l'estimation des préjudices subis compte tenu de la défaillance du matériel en location. Cette créance fait l'objet d'une provision pour risque évaluée à 140 K€.

De plus, des litiges avec des salariés de la société UTOP font l'objet de procédures devant les conseils prud'homaux. La pertinence de ces demandes pour un montant total de 158 K€ nous paraissent incohérentes. Aucune décision n'a été rendue depuis la clôture des comptes. Ces litiges ne font pas l'objet de provisions pour risque sur l'exercice.

Suite au contrôle URSSAF dont a fait l'objet la société UTOP, une provision pour risques a été comptabilisée dans les comptes de la société au 31.12.2008 pour 70 K€.

Enfin, suite au contrôle fiscal engagé sur la société UTOP au cours de l'exercice, l'Administration a établi une proposition de rectification pour un montant global de 538 K€. Cette proposition de rectification est contestée dans son intégralité.

1.3.11 – Mode de reconnaissance du chiffre d'affaires

En fonction de la nature de revenus, les faits générateurs de comptabilisation du chiffre d'affaires sont les suivants :

- Location de voitures : facturation de la prestation lors de la restitution du véhicule.
- Revenus franchisés : les redevances sont facturées mensuellement sur la base du chiffre d'affaires des franchisés ; les droits d'entrée et la formation sont enregistrés lors de la signature des engagements.
- Assurances : les produits sont constatés à chaque appel de prime.
- Vente de véhicules : le chiffre d'affaires est enregistré lors de leur livraison.
- Autres prestations : application des clauses contractuelles.

1.3.12 – Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

C'est pourquoi dans les comptes consolidés, ont été reclassés en chiffres d'affaires et en achats de marchandises, les achats et ventes de véhicules réalisés par UTOP comptabilisés dans les comptes sociaux en résultat exceptionnel. La durée de détention de ces véhicules n'excède pas en principe 4 mois.

L'impact du reclassement des cessions de véhicules a eu pour conséquence la majoration du chiffre d'affaires consolidé de 2 273 K€ et une majoration du résultat d'exploitation consolidé de 40 K€.

Par ailleurs, les primes de volumes reçues, qui sont imputées dans les comptes sociaux au crédit du compte de charges concerné, ont également été reclassées en produits d'exploitation dans les comptes consolidés. Ce reclassement a eu un impact sur le chiffre d'affaires consolidé de 933 K€.

1.3.13 – Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé par du groupe se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

Aucun instrument dilutif n'ayant été émis, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

1.3.14 – Frais de remise en état

Dans le cadre de l'engagement de reprise des véhicules en location, les constructeurs peuvent facturer à la société UTOP des frais de remise en état.

Le montant de ces frais est aléatoire et dépend de l'appréciation de l'état du véhicule.

Ces frais sont comptabilisés dans les comptes de la société UTOP lors de la restitution des véhicules et ne font pas l'objet de provision.

1.3.15 – Honoraires CAC

Le montant des honoraires comptabilisés dans les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2008 au titre du contrôle légal s'élève à :

- PriceWaterHouse Coopers : 127 461 €
- KPMG : 10 496 €

2 – Périmètre de consolidation

2.1 – Activité

UCAR met à la disposition des clients de l'enseigne des véhicules en location pour répondre à leurs besoins de mobilité :

- courte durée,
- remplacement et assistance,
- moyenne et longue durée.

L'enseigne est servie par différents réseaux :

- les succursales, exploitées par les sociétés UTOP et NOUVELLE DE L'ESTEY ;

- les franchisés, exclusifs ou en activité complémentaires ;
- les partenaires.

Les activités de courtage en assurance et de centrale d'achats constituent des activités supports.

UCAR LOCATION est le franchiseur.

L'ensemble du chiffre d'affaires consolidé est exclusivement réalisé sur le territoire français.

2.2– Liste des sociétés consolidées

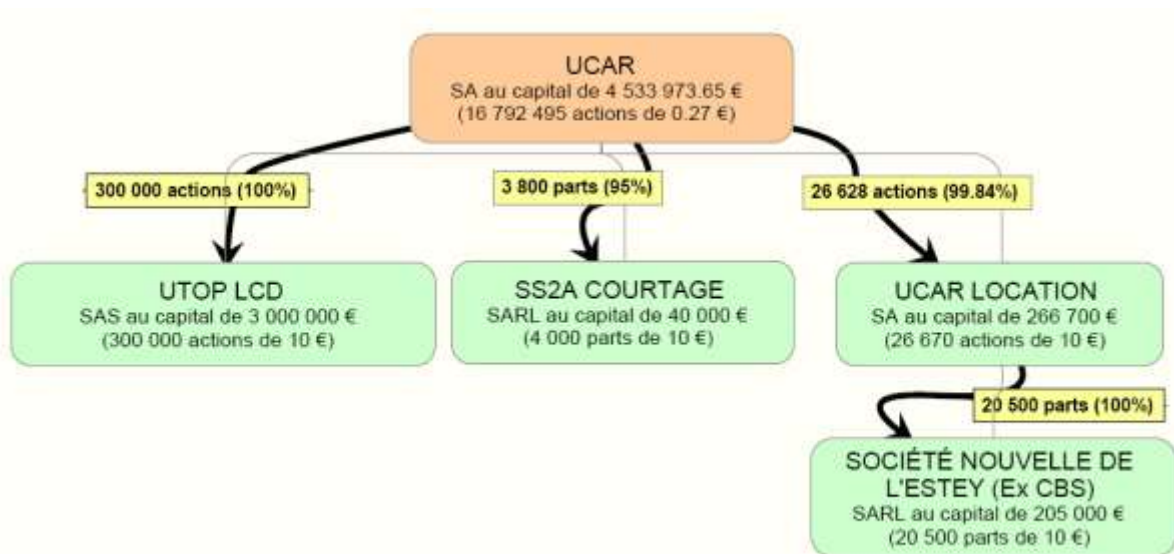
Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous.

	2008			2007		
Sociétés	% Contrôle	% Intérêt	Méthode de consolidation (1)	% Contrôle	% Intérêt	Méthode de consolidation (1)
SA UCAR	100.00	100.00	Mère	100.00	100.00	Mère
SA PROMOCAR (2)				80.00	80.00	IG
SA UCAR LOCATION	99.84	99.84	IG	89.83	89.83	IG
SARL SS2A COURTAGE	95.00	95.00	IG	100.00	100.00	IG
SAS UTOP LCD	100.00	100.00	IG	50.00	50.00	IG
SARL NOUVELLE DE L'ESTEY	100.00	99.84	IG	100.00	50.00	IG

(1) IG : Intégration globale

(2) La société PROMOCAR a été entièrement absorbée par la société UTOP au cours de l'exercice (voir le paragraphe 3.2 Variations de périmètre)

2.3 – Organigramme du groupe consolidé au 31.12.2008



2.4 – Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les sociétés HI TECH HOLDING et VEHITEL sont exclues du périmètre de consolidation, car la société UCAR ne dispose, directement ou indirectement, que d'une fraction égale respectivement à 15 % et 14 % des droits de vote de ces sociétés.

3 – Comparabilité des comptes

3.1 – Changements comptables

Aucun changement comptable suffisamment significatif n'est susceptible d'affecter la comparabilité des comptes.

3.2 – Variations de périmètre

L'exercice 2008 a été caractérisé par plusieurs opérations ayant conduit à la modification du périmètre du groupe.

Opérations ayant entraîné une augmentation du pourcentage de détention du groupe

- La société UCAR a acquis le 28 août 2008 auprès de tiers au groupe 50 % des titres de la société UTOP pour une valeur de 450 K€, devenant ainsi associée unique de la société. Cette acquisition engendre l'acquisition parallèle de 50 % de la société NOUVELLE DE L'ESTEY, qui est détenue à 100 % par la société UTOP.
- La société UCAR a également acquis le 28 août 2008 auprès de tiers au groupe 20 % des titres de la société PROMOCAR pour une valeur de 300 K€, devenant ainsi associée unique de la société. La société UCAR a ensuite cédé le 26 novembre 2008 sa participation dans la société PROMOCAR au profit de sa filiale UTOP pour une valeur de 955 K€ correspondant à la valeur de l'actif net apporté de

la société. Dans les comptes consolidés, la valeur historique dans les comptes sociaux de la société UCAR a été conservée, soit 910 K€.

La société UTOP a ensuite absorbé la société PROMOCAR dans le cadre d'un transfert universel de patrimoine avec effet au 1^{er} janvier 2008.

- La société UCAR a acquis le 17 décembre 2008 auprès de tiers au groupe 10 % des titres de la société UCAR LOCATION pour une valeur de 320 K€. Au 31 décembre 2008, la participation de la société UCAR dans la société UCAR LOCATION est de 99.84 %.

Opérations ayant entraîné une diminution du pourcentage de détention du groupe

- La société UTOP a cédé en date du 30 décembre 2008 la totalité des titres de la société NOUVELLE DE L'ESTEY au profit de la société UCAR LOCATION qui devient associé unique de la société. La cession est intervenue pour une valeur symbolique de 1 € correspondant à la valeur historique des titres dans les comptes de la société UTOP.
- La société UCAR a cédé en date du 30 juin 2008 au profit de tiers au groupe 5 % des titres de la société SS2A COURTAGE. Au 31 décembre 2008, la participation de la société UCAR dans la société SS2A COURTAGE est de 95 %.

4 – Notes sur les principaux postes des états financiers

Note 4.1 – Ecart d'acquisition positifs

	Valeurs Brutes au 31/12/2007	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Valeurs Brutes au 31/12/2008
PROMOCAR	37	87		-124	0
UCAR LOCATION	0	174			174
UTOP	5	491		124	620
TOTAL VALEURS BRUTES	42	752	0	0	794
PROMOCAR	27	7		-34	0
UCAR LOCATION	0	0			0
UTOP	4	16		34	54
TOTAL AMORTISSEMENTS	31	23	0	0	54
PROMOCAR	10	80		-90	0
UCAR LOCATION	0	174			174
UTOP	1	475		90	566
TOTAL VALEURS NETTES	11	729	0	0	740

Ecart d'acquisition de la société UTOP

Lors de l'acquisition de 50 % des titres de la société UTOP, un écart d'acquisition positif de 491 K€ a été constaté. Cet écart inclut le montant du résultat consolidé de la société réalisé au 31 août 2008.

L'écart d'acquisition est amorti sur une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Ecart d'acquisition de la société PROMOCAR

Lors de l'acquisition de 20 % des titres de la société PROMOCAR, un écart d'acquisition positif de 87 K€ a été constaté. Cet écart inclut le montant du résultat consolidé de la société réalisé au 31 août 2008.

L'écart d'acquisition est amorti sur une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Suite à la transmission universelle de patrimoine de PROMOCAR avec UTOP, l'écart d'acquisition de la société PROMOCAR est désormais inclus dans celui de la société UTOP.

Ecart d'acquisition de la société UCAR LOCATION

Lors de l'acquisition de 10 % des titres de la société UCAR LOCATION, un écart d'acquisition positif de 174 K€ a été constaté. Cet écart inclut le montant du résultat consolidé de la société réalisé au 31 décembre 2008.

L'écart d'acquisition est amorti sur une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Note 4.2 - Immobilisations incorporelles

Note préalable : la colonne autres variations correspond à des reclassements de comptes à comptes.

	31/12/2007	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2008
Valeurs brutes						
Frais d'établissement	3		-3			0
Concessions, brevets, licences	413	228			148	789
Fonds de commerce	1 203	29	-54			1 178
Autres immobilisations incorp.	202	806				1 008
Immobilisations incorp. en cours	148	10			-148	10
Avances et acomptes versés	52	15				67
TOTAL VALEURS BRUTES	2 021	1 088	-57	0	0	3 052
Amortissements						
Frais d'établissement	3		-3			0
Concessions, brevets, licences	166	157				323
Fonds de commerce						0
Autres immobilisations incorp.	156	819				975
TOTAL AMORTISSEMENTS	325	976	-3	0	0	1 298
Valeurs nettes						
Frais d'établissement	0					
Concessions, brevets, licences	247	71			148	466
Fonds de commerce	1 203	29	-54			1 178
Autres immobilisations incorp.	46	-13				33
Immobilisations incorp. en cours	148	10			-148	10
Avances et acomptes versés	52	15				67
TOTAL VALEURS NETTES	1 696	112	-54	0	0	1 754

Note 4.3 - Immobilisations corporelles (*)

	31/12/2007	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2008
Valeurs brutes						
Terrains	62					62
Constructions	233	13				246
Installations techniques, mat. et outillages ind.	83		-4			79
Autres immobilisations corp.	3 686	1 893	-2 804		83	2 858
Immobilisations corp. en cours	83				-83	0
Avances et acomptes versés						
TOTAL VALEURS BRUTES	4 147	1 906	-2 808	0	0	3 245
Amortissements						
Constructions	31	11				42
Installations techniques, mat. et outillages ind.	70	8				78
Autres immobilisations corp.	1 019	563	-480			1 102
TOTAL AMORTISSEMENTS	1 120	582	-480	0	0	1 122
Valeurs nettes						
Terrains	62					62
Constructions	202	2				204
Installations techniques, mat. et outillages ind.	13	-8	-4			1
Autres immobilisations corp.	2 667	1 330	-2 324		83	1 756
Immobilisations corp. en cours	83				-83	0
Avances et acomptes versés						
TOTAL VALEURS NETTES	3 027	1 324	-2 328	0	0	2 023

(*) Inclut les retraitements des contrats en crédit-bail et de location financière, détaillés ci-dessous.

Note 4.3 bis - Immobilisations corporelles en Crédit-bail

	31/12/2007	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2008
Valeurs brutes						
Terrains	62					62
Constructions	145					145
Installations techniques, mat. et outillages ind.						
Autres immobilisations corp.	151		-22			129
TOTAL VALEURS BRUTES	358	0	-22	0	0	336
Amortissements						
Constructions	21	7				28
Installations techniques, mat. et outillages ind.						
Autres immobilisations corp.	138	6	-22			122
TOTAL AMORTISSEMENTS	159	13	-22	0	0	150
Valeurs nettes						
Terrains	62					62
Constructions	124	-7				117
Installations techniques, mat. et outillages ind.						
Autres immobilisations corp.	13	-6				7
TOTAL VALEURS NETTES	199	-13	0	0	0	186

Note 4.4 - Immobilisations financières

	31/12/2007	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2008
Valeurs brutes						
Titres de participation (*)	32					32
Créances rattachées à des participations						
Autres immobilisations financières (**)	857	147				1 004
Titres mis en équivalence						
TOTAL VALEURS BRUTES	889	147	0	0	0	1 036
Provisions pour dépréciation						
Titres de participation (*)						
Créances rattachées à des participations						
Autres immobilisations financières						
Titres mis en équivalence						
TOTAL AMORTISSEMENTS	0	0	0	0	0	0
Valeurs nettes						
Titres de participation (*)	32					32
Créances rattachées à des participations						
Autres immobilisations financières	857	147				1 004
Titres mis en équivalence						
TOTAL VALEURS NETTES	889	147	0	0	0	1 036

(*) Les titres de participation des sociétés non consolidées concernent HI TECH HOLDING et VEHITEL.

(**) Les autres immobilisations financières correspondent à :

- des dépôts et cautionnements versés pour 1 000 K€,
- et à des prêts accordés au personnel pour 4 K€.

Note 4.5 – Stocks et en-cours

	Valeurs Brutes	Dépréciation	Valeurs Nettes au 31.12.2008	Valeurs Nettes au 31.12.2007
Matières premières				
En-cours				
Produits finis				
Marchandises	210		210	218
TOTAL STOCKS ET EN-COURS	210	0	210	218

Note 4.6 – Ventilation des Créances et comptes de régularisation par échéances

	A Moins de 1 an	A Plus de 1 an	Valeurs brutes au 31.12.2008	Valeurs brutes au 31.12.2007
Avances et acomptes versés	13		13	55
Clients et comptes rattachés	11 486		11 486	10 360
Créances sociales	34		34	3
Créances fiscales	2 125		2 125	1 404
Comptes courants débiteurs	5		5	0
Débiteurs divers	727		727	441
Charges constatées d'avance (*)	1 046		1 046	1 148
Impôt différé actif	824		824	1 050
TOTAL CREANCES	16 260	0	16 260	14 461

(*) Concerne exclusivement des charges d'exploitation.

Note 4.6 bis – Dépréciation de l'actif circulant

	31/12/2007	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2008
Clients et comptes rattachés	598	430	-162			866
Autres créances						
TOTAL	598	430	-162	0	0	866

Note 4.7 – Provisions pour risques et charges

	31/12/2007	Augm.	Dim.	Var. de périmètre	Autres var.	31/12/2008
Indemnités de fin de carrière	40	1	-26			15
Litiges	140					140
Autres provisions		70				70
Ecart d'acquisition négatifs (*)	5		-3			2
TOTAL	185	71	-29	0	0	227

(*) Les écarts d'acquisition négatifs sont détaillés ci-dessous.

Note 4.7 bis – Ecart d'acquisition négatifs

	Valeurs d'origine	Reprises		Valeurs Nettes au 31.12.2008	Valeurs Nettes au 31.12.2007
		Antérieures	Exercice		
UTOP	657	657	0	0	0
CBS	8	3	3	2	5
TOTAL	665	658	2	5	5

Note 4.8 – Impôts différés

La prise en compte, au 31 décembre 2008, d'imposition différée dans les comptes consolidés a eu, poste par poste, les incidences suivantes :

	31/12/2008	31/12/2007	Variation
Impôts différés actif	824	1 050	-226
Impôts différés passif	0	0	0
Réserves consolidées	0	0	0
Résultat consolidé	-226	274	-500

Les impôts différés actif et passif s'analysent comme suit :

Impôt différé Actif	31/12/2007	Impact réserves	Impact résultat	31/12/2008
Organic	30		-2	28
Effort Construction	5		0	5
Déficits reportables	1 039		-248	790
Ecart sur OPCVM	3		-3	0
Indemnités de fin de carrière	14		-9	5
Contrats de location financement	0			0
Harmonisation des amortissements	14		-7	7
Compensation IDA / IDP	-54		43	-11
TOTAL	1 050	0	-226	824

Impôt différé Passif	31/12/2007	Impact réserves	Impact résultat	31/12/2008
Contrats de location financement	-8		-3	-11
Harmonisation des amortissements	-3		3	0
Provision à caractère Intragroupe	-43		43	0
Compensation IDA / IDP	54		-43	11
TOTAL	0	0	0	0

Note 4.9 – Emprunts et dettes financières diverses

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Valeurs Au 31/12/2008	Valeurs Au 31/12/2007
Emprunts obligataires convertibles		557		557	0
Autres emprunts obligataires				0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit (*)	3 920			3 920	2 823
Comptes courants créditeurs (**)	272			272	3 699
Dettes financières diverses			20	20	18
Dettes financières Crédit-bail	21	84	48	153	176
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	4 213	641	68	4 922	6 716

(*) Détail des emprunts auprès des établissements de crédit :

- concours bancaires courants pour 2 742 K€,
- lignes de financement bancaire pour 1 178 K€.

Les emprunts et dettes financières sont tous libellés en euros.

(**) Sur 2008, la variation significative de ce poste s'explique par l'abandon du compte courant d'associé d'une valeur de 3 300 K€ et 163 K€ d'intérêts au 31.12.2007.

Note 4.10 – Dettes d'exploitation, autres dettes et comptes de régularisation

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Valeurs Au 31/12/2008	Valeurs Au 31/12/2007
Fournisseurs et comptes rattachés	7 851			7 851	8 606
Dettes sociales	1 335			1 335	1 178
Dettes fiscales	4 098			4 098	3 749
Fournisseurs d'immobilisations	44			44	495
Dettes diverses	432			432	997
Produits constatés d'avance					12
TOTAL AUTRES PASSIFS	13 760	0	0	13 760	15 037

Note 4.11 – Engagements hors bilan

1 – Engagements donnés

- Caution au profit de BNP PARIBAS

En garantie des engagements de la société U.TOP LCD au titre du financement de véhicules dans la limite de 3 millions d'euros pour une durée pouvant aller jusqu'à 48 mois à compter de la mise en place de chaque tranche de financement.

- Caution au profit de CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

En garantie des engagements de la société U.TOP LCD au titre du financement de véhicules dans la limite de 3,5 millions d'euros pour une durée pouvant aller jusqu'à 48 mois à compter de la mise en place de chaque tranche de financement.

- Caution au profit du CREDIT COOPERATIF

En garantie des engagements de la société U.TOP LCD au titre de l'approvisionnement de sa flotte pour le montant des engagements souscrits au 31/12/2008 majoré de la valeur des véhicules financés au cours de l'année 2009 dans la limite de 2 millions d'euros pour une durée pouvant aller jusqu'à 48 mois à compter de la mise en place de chaque tranche de financement.

- Caution au profit de la société OCEOR LEASE REUNION

En garantie des engagements de la société U.TOP LCD au titre de l'approvisionnement de sa flotte et notamment des véhicules PEUGEOT sans limitation de montant et pour tous les engagements souscrits du 1er janvier 2009 au 30 juin 2010.

- Caution au profit de GE Money Bank

En garantie des engagements de la société U.TOP LCD au titre de l'approvisionnement de sa flotte pour le montant des engagements souscrits au 31/12/2008 majoré de la valeur des véhicules financés au cours de l'année 2009 dans la limite de 5 millions d'euros pour une durée pouvant aller jusqu'à 48 mois à compter de la mise en

place de chaque tranche de financement.

- **Caution au profit de Iveco Lease**

En garantie des engagements de la société U.TOP LCD au titre de l'approvisionnement de sa flotte pour le montant des engagements souscrits au 31/12/2008 majoré de la valeur des véhicules financés au cours de l'année 2009 dans la limite de 4 millions d'euros pour tous les engagements souscrits du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2010.

- **Caution au profit de la société Lixxbail**

En garantie des engagements de la société U.TOP LCD au titre de l'approvisionnement de sa flotte pour le montant des engagements souscrits au 31/12/2008 majoré de la valeur des véhicules financés au cours de l'année 2009 dans la limite de 12 millions d'euros.

- **Caution au profit de Mercedes Benz Financial Services France**

En garantie des engagements de la société U.TOP LCD au titre du financement des véhicules sur une durée de 24 mois dans la limite de 1 million d'euros pour tous les engagements souscrits du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010.

- **Caution au profit de Viaxel**

En garantie des engagements de la société U.TOP LCD au titre du financement des véhicules dans la limite de 5 millions d'euros pour tous les engagements souscrits du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010.

- **Caution au profit de Toyota Financial Services France**

En garantie des engagements de la société U.TOP LCD au titre du financement des véhicules sur une durée de 13 mois dans la limite de 1 million d'euros pour tous les engagements souscrits du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010.

2 – Engagements reçus

Le groupe bénéficie de la part de ses fournisseurs (constructeurs, importateurs, concessionnaire) d'engagements de reprises portant sur les véhicules immobilisés et exploités dans le cadre des activités de location. Au 31.12.2008, le montant de ces engagements s'élevait à 1,5 millions d'euros hors taxes.

3 – Primes de remboursement liées à l'emprunt obligataire

L'emprunt obligataire de 550 000€ souscrit par la MAAF le 28 août 2008 est assorti d'une prime de remboursement égale à 100 000 € dans l'hypothèse où le montant cumulé (2008-2012) de l'EBITDA consolidé du Groupe UCAR atteint entre 80% et 100% d'un business plan annexé au contrat d'émission ou égale à 200 000 € au-delà de 100% (la période de référence commençant le 01/01/2008 et s'achevant le 31/12/2012). Au 31 décembre 2008, cette prime de remboursement n'a donné lieu à aucune provision en raison de l'imprévisibilité du contexte économique actuel. Une provision pour prime de remboursement sera comptabilisée au moment où le versement d'une telle prime deviendra probable. La provision sera proratisée en fonction du nombre d'années écoulées par rapport à la période de référence de 5 ans.

Note 4.12 – Détail du chiffre d'affaires

	31/12/2008	31/12/2007
Ventes de marchandises (*)	20 057	21 959
Ventes de produits		
Prestations de services	33 368	33 690
<i>Dont Locations de véhicules</i>	<i>27 316</i>	<i>30 113</i>
<i>Dont Revenus des franchises</i>	<i>2 004</i>	<i>1 680</i>
<i>Dont Revenus Activité Assurance</i>	<i>1 747</i>	<i>1 346</i>
<i>Dont Autres</i>	<i>2 301</i>	<i>928</i>
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES (**)	53 425	55 649

(*) Ventes de véhicules directement liées à la gestion du parc locatif.

(**) Chiffre d'affaires exclusivement réalisé en France.

Note 4.13 – Détail des achats et variation de stock

	31/12/2008	31/12/2007
Achats de sous-traitance	486	427
Achats non stockés, Matériel et Fournitures	348	324
Achats de marchandises (*)	18 104	22 362
Variation stocks de marchandises	8	10
TOTAL ACHATS ET VARIATION DE STOCK	18 946	23 123

(*) Achats de véhicules directement liés à la gestion du parc locatif.

Note 4.14 – Détail des services extérieurs

	31/12/2008	31/12/2007
Locations et charges locatives	14 673	13 856
Entretien et réparations	2 914	3 856
Primes d'Assurance	1 275	1 431
Autres services extérieurs	85	56
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	18 947	19 199

Note 4.15 – Détail des autres charges externes

	31/12/2008	31/12/2007
Honoraires	1 428	1 421
Publicité	1 065	662
Autres charges externes	3 364	1 211
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	5 857	3 294

Note 4.16 – Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	31/12/2008	31/12/2007
Produits financiers		
Autres produits de participation		
Revenus des autres créances et VMP	39	49
Gains de change		
Produits nets sur cession de VMP	192	124
Autres produits financiers	183	411
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	414	584
Charges financières		
Dotation aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges financiers	162	322
Pertes de change		
Charges nettes sur cession de VMP		
Autres charges financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	162	322
RESULTAT FINANCIER	252	262

Note 4.17 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

	31/12/2008	31/12/2007
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur op. de gestion	84	48
Produits exceptionnels sur ex. antérieurs		
Produits exceptionnels sur op. en capital	1 201	16
<i>Produits de cession d'éléments d'actifs (*)</i>	<i>1 201</i>	<i>16</i>
Autres produits exceptionnels	9	
Reprises de provisions & transferts de charges	61	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 355	64

Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur op. de gestion	410	528
<i>Dont créances irrécouvrables (*)</i>	276	47
Charges exceptionnelles sur ex. antérieurs		
Charges exceptionnelles sur op. en capital	1 149	24
<i>Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs (*)</i>	1 149	24
Autres charges exceptionnelles	4	18
Dotations exceptionnelles aux amort. & provisions		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 563	570
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-208	-506

(*) Le montant de la plus ou moins-values nettes sur cessions d'éléments d'actif s'élève à 52 K€ en 2008, et -8 K€ en 2007.

(**) Dont 245 K€ comptabilisés chez UTOP et 31 K€ comptabilisés chez NOUVELLE DE L'ESTEY.

Note 4.18 – Impôt sur les résultats

Ventilation Impôt exigible – Impôt différé

	31/12/2008	31/12/2007
Impôt exigible	81	488
Impôt différé	226	-273
TOTAL	307	215

Preuve d'Impôt

Rationalisation de l'impôt	31/12/2008
Impôt sur les résultats fiscaux	81
Impôt différé	226
<i>Charge d'impôt sur les résultats consolidés</i>	<i>307</i>
Résultat net de l'ensemble consolidé	426
Amort. Et reprises des Ecarts d'acquisition	20
Impôt sur les résultats	307
<i>Résultat avant impôt des sociétés intégrées</i>	<i>753</i>
<i>Charge d'impôt théorique (33.33%)</i>	<i>251</i>
DIFFERENCE D'IMPOT	56

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté s'analyse comme suit :

Analyse de la différence d'impôt	Charges	Produits
Effets des différences permanentes		2
Créance de carry back	58	
TOTAL	58	2
DIFFERENCE NETTE	56	

Note 4.19 – Effectif moyen

L'effectif moyen employé par les sociétés intégrées globalement se décompose comme suit :

	31/12/2008	31/12/2007
Ingénieurs et cadres	45	50
Agents de maîtrise	30	34
Employés et techniciens	98	105
Ouvriers et apprentis		
TOTAL	173	189

Note 4.20 – Evènements post-clôture

Néant.

Note 4.21 – Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations allouées aux membres des organes d'administration n'est pas indiqué pour des raisons de confidentialité.

Non applicable.

20.2 Vérification des informations financières historiques annuelles

20.2.1 Exercice 2010

(A) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société UCAR, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre sur le point relatif au contrôle fiscal sur la société UTOP exposé dans la note 4.7 de l'annexe et sur le point relatif aux frais de remises en état et kilomètres supplémentaires exposé dans la note 1.3.14 de l'annexe.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des estimations significatives retenues.

Nous nous sommes assurés que les notes 1.3.14 et 4.7 de l'annexe donne une information appropriée sur les estimations significatives retenues par le groupe concernant les provisions pour risques et charges et pour les frais de remise en état et kilomètres supplémentaires.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par le groupe concernant l'activation des économies fiscales futures générées par les déficits fiscaux de l'exercice (cf. note 1.3.9 de l'annexe des comptes consolidés), sur la base des éléments disponibles à ce jour, et vérifié que les informations fournies en annexe ont un caractère approprié.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 12 mai 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Entreprises

Stéphane Schwedes

Franck Cournut

(B) Rapport spécial des commissaires aux comptes – exercice 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité des commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention conclue avec la société U.TOP LCD SAS dont le président est Jean-Claude Puerto-Salavert

Une convention a été conclue entre les sociétés U.TOP LCD SAS et UCAR SA selon laquelle la société UCAR SA renouvelle ou émet des cautions en faveur de U.TOP LCD SAS pour le financement de sa flotte. Cette convention a été autorisée selon résolution du Conseil d'Administration de UCAR du 6 mai 2010.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a émis ou renouvelé des cautions au profit de la société U.TOP LCD SAS en 2010 pour un total de 45,7 M€ pour les sociétés suivantes :

- Caution au profit de CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE
En garantie des engagements de la société U.TOP LCD SAS au titre du financement de véhicules dans la limite de 3,5 millions d'euros pour une durée pouvant aller jusqu'à 48 mois à compter de la mise en place de chaque tranche de financement.
- Caution au profit du CREDIT COOPERATIF
En garantie des engagements de la société U.TOP LCD SAS au titre du financement de véhicules dans la limite de 1,2 million d'euros pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois à compter de la mise en place de chaque tranche de financement.
- Caution au profit de IVECO LEASE
En garantie des engagements de la société U.TOP LCD SAS au titre du financement de véhicules pour le montant des engagements souscrits au 31/12/2009 majorés de la valeur des véhicules financés au cours de l'année 2010 dans la limite de 4 millions d'euros.
- Caution au profit de BNP PARIBAS
En garantie des engagements de la société U.TOP LCD SAS au titre du financement de véhicules dans la limite de 1,5 millions d'euros
- Caution au profit de GE MONEY BANK
En garantie des engagements de la société U.TOP LCD SAS au titre du financement de véhicules pour le montant des engagements souscrits au 31/12/2009 majorés de la valeur des véhicules financés au cours de l'année 2010 dans la limite de 5 millions d'euros.
- Caution au profit de la société Lixxbail
En garantie des engagements de la société U.TOP LCD SAS au titre du financement de véhicules pour le montant des engagements souscrits au 31/12/2009 majorés de la valeur des véhicules financés au cours de l'année 2010 dans la limite de 10 millions d'euros.
- Caution au profit de MERCEDES BENZ FINANCIAL SERVICES
En garantie des engagements de la société U.TOP LCD SAS au titre du financement de véhicules pour le montant des engagements souscrits au 31/12/2009 majorés de la valeur des véhicules financés au cours de l'année 2010 dans la limite de 1 million d'euros.
- Caution au profit de Viaxel
En garantie des engagements de la société U.TOP LCD SAS au titre du financement de véhicules pour le montant des engagements souscrits au 31/12/2009 majorés de la valeur des véhicules financés au cours de l'année 2010 dans la limite de 1 million d'euros.
- Caution au profit de OCEOR LEASE REUNION
En garantie des engagements de la société U.TOP LCD SAS au titre du financement de véhicules pour le montant des engagements souscrits au 31/12/2009 majorés de la valeur des véhicules financés au cours de l'année 2010 dans la limite de 18,5 millions d'euros.

L'administrateur concerné par cette convention est monsieur Jean-Claude Puerto-Salavert.

Convention conclue entre UCAR SA et U.TOP LCD SAS

Une convention a été conclue entre la société UCAR SA et la société U.TOP LCD SAS selon laquelle UCAR SA émet des cautions en faveur de l'Administration fiscale garantie des engagements de U.TOP LCD SAS dans le cadre d'un contentieux concernant le redressement sur la vignette automobile pour un total de 229 k€. Cette convention a été autorisée selon résolution du Conseil d'Administration de UCAR du 20 octobre 2010.

L'administrateur concerné par cette convention est Jean-Claude Puerto-Salavert.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention conclue entre UCAR SA et De l'Estey SAS

Un avenant à la Convention d'abandon de créance de la société De L'ESTEY SAS au profit de UCAR SA a été signé le 21 décembre 2010 pour 240 k€. Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de UCAR du 29 avril 2011.

L'administrateur concerné par cette convention est Jean-Claude Puerto-Salavert.

Il n'a pas été possible de convoquer un Conseil d'Administration spécifique pour approuver préalablement cette convention.

Convention conclue entre UCAR SA et U.TOP LCD SAS

Un abandon de créance de UCAR SA au profit de U.TOP LCD SAS a été signé le 31 décembre 2010 pour 570 k€. Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de UCAR du 29 avril 2011.

L'administrateur concerné par cette convention est Jean-Claude Puerto-Salavert.

Il n'a pas été possible de convoquer un Conseil d'Administration spécifique pour approuver préalablement cette convention.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'intégration fiscale entre UCAR SA, U.TOP LCD SAS, UCAR LOCATION SA, SS2A COURTAGE SARL, NOUVELLE DE L'ESTEY SARL

Une convention d'intégration fiscale a été conclue entre les sociétés UCAR SA, U.TOP LCD SAS, UCAR LOCATION SA, SS2A COURTAGE SARL, NOUVELLE DE L'ESTEY SARL.

Cette convention a été autorisée par la résolution 4 du Conseil d'Administration de UCAR SA du 18 novembre 2008 et conclue le 18 février 2009 avec effet au 1er janvier 2009.

Au titre de cette convention, la société U.TOP LCD SAS a bénéficié d'un transfert de profit de 445 K€ au titre de l'exercice 2010.

L'administrateur concerné par cette convention est monsieur Jean-Claude Puerto-Salavert.

Convention conclue avec la société DE L'ESTEY SAS

Une convention a été conclue entre les sociétés DE L'ESTEY SAS et UCAR SA selon laquelle la rémunération de Monsieur Jean Claude PUERTO-SALAVERT est refacturée par la société DE L'ESTEY SAS à la société UCAR SA.

Cette convention a été autorisée par la résolution 18 du Conseil d'Administration d'UCAR SA du 14 mai 2008.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a facturé à la société DE L'ESTEY SAS au titre de l'exercice 2010 un montant de 252 K€.

Convention conclue avec la société DE L'ESTEY SAS

Une convention a été conclue entre les sociétés DE L'ESTEY SAS et UCAR SA selon laquelle la société DE L'ESTEY SAS sous-loue des locaux à usage de bureaux situés au 3ième et 4ième étage de l'immeuble sis 10 rue Louis Pasteur – 92 200 BOULOGNE BILLANCOURT à la société UCAR SA.

Cette convention a été autorisée par la résolution 4 du Conseil d'Administration de UCAR SA du 28 août 2008.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a facturé à la société DE L'ESTEY SAS au titre de l'exercice 2010 des loyers pour 62 K€.

Convention conclue avec les sociétés U.TOP LCD SAS et UCAR LOCATION SA

Une convention a été conclue entre les sociétés U.TOP LCD SAS, UCAR LOCATION SA et UCAR SA relative à un contrat de licence de marque.

Cette convention a été autorisée, a posteriori, par le Conseil d'Administration du 30 avril 2009 et conclue le 31 décembre 2008 avec effet au 1er janvier 2008.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a facturé à la société U.TOP LCD SAS au titre de l'exercice 2010 un montant de 161 K€.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a facturé à la société UCAR LOCATION SA au titre de l'exercice 2010 un montant de 192 K€.

Convention d'avance en compte courant conclue avec la société DE L'ESTEY SAS

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et DE L'ESTEY SAS selon laquelle DE L'ESTEY SAS bénéficie d'une avance en compte courant de la part de UCAR SA. Cette avance est soumise à intérêt annuel dont le taux sera fixé par référence au montant du taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2002 et conclue le 24 décembre 2002.

Le montant de cette avance s'élève au 31 décembre 2010 à 7 K€. Le montant des intérêts produits au titre de l'exercice 2010 est nul.

Convention conclue avec la société civile immobilière JCP PASTEUR

Une convention a été conclue entre les sociétés JCP PASTEUR et UCAR SA relatif au contrat de bail de l'immeuble sis 10 rue Louis Pasteur – 92200 BOULOGNE BILLANCOURT loué par la société UCAR SA auprès de la société JCP PASTEUR.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1er mars 2004 et conclue le 8 avril 2004.

Des loyers ont été facturés à UCAR SA au titre de l'exercice 2010 pour 324 K€ dans le cadre de cette convention.

Convention conclue avec la société NOUVELLE DE L'ESTEY SARL

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et DE L'ESTEY SAS selon laquelle DE L'ESTEY SAS détentrice du bail des parkings situés 10 rue Louis Pasteur à Boulogne-Billancourt sous-loue à UCAR SA une partie de ces places de parking.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1er mars 2004 et conclue le 30 avril 2004. Cette convention s'est poursuivie avec NOUVELLE DE L'ESTEY SARL, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010.

Des loyers ont été facturés à UCAR SA au titre de l'exercice 2010 pour 43 K€ dans le cadre de cette convention.

Convention conclue avec la société U.TOP LCD SAS

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et U.TOP LCD SAS selon laquelle UCAR SA locataire des locaux ainsi que des parkings situés 10 rue Louis Pasteur à Boulogne Billancourt sous-loue à U.TOP LCD SAS une partie de ces locaux ainsi que des places de parking.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1er mars 2004 et conclue le 8 avril 2004.

Des loyers ont été facturés à U.TOP LCD SAS au titre de l'exercice 2010 pour 94 K€ dans le cadre de cette convention.

Convention conclue avec SS2A COURTAGES SARL

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et SS2A COURTAGE SARL selon laquelle UCAR SA locataire des locaux ainsi que des parkings situés 10 rue Louis Pasteur à Boulogne Billancourt sous-loue à SS2A COURTAGE SARL une partie de ces locaux ainsi que des places de parking.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1er mars 2004 et conclue le 8 avril 2004.

Des loyers ont été facturés à SS2A COURTAGE SARL au titre de l'exercice 2010 pour 19 K€ dans le cadre de cette convention.

Convention conclue avec la société UCAR LOCATION SA

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et UCAR LOCATION SA selon laquelle UCAR SA locataire des locaux ainsi que des parkings situés 10 rue Louis Pasteur à Boulogne Billancourt sous-loue à UCAR LOCATION SA une partie de ces locaux ainsi que des places de parking.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1er mars 2004 et conclue le 8 avril 2004.

Des loyers ont été facturés à UCAR LOCATION SA au titre de l'exercice 2010 pour 37 K€ dans le cadre de cette convention.

Convention conclue avec la société NOUVELLE DE L'ESTEY SARL

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et DE L'ESTEY SAS selon laquelle UCAR SA locataire de locaux ainsi que de parkings situés 10 rue Louis Pasteur à Boulogne-Billancourt sous-loue à DE L'ESTEY SAS une partie de ces locaux ainsi que des places de parking.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1er mars 2004 et conclue le 30 avril 2004.

Cette convention s'est poursuivie avec NOUVELLE DE L'ESTEY SARL, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

Des loyers ont été facturés à NOUVELLE DE L'ESTEY SARL au titre de l'exercice 2010 pour 36 K€ dans le cadre de cette convention.

Convention de prestations de services conclue avec les sociétés U.TOP LCD SAS, UCAR LOCATION SA, SS2A COURTAGE SARL, NOUVELLE DE L'ESTEY SARL

Une convention de prestations de services a été conclue entre les sociétés UCAR SA et U.TOP LCD SAS selon laquelle UCAR SA qui dispose de ressources humaines dans les domaines commercial, de l'administration et de la gestion de l'entreprise ainsi que dans les systèmes d'informations apporte diverses prestations de conseil et d'assistance à la société U.TOP LCD SAS.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 15 mai 2003.

UCAR SA a facturé dans le cadre de cette convention au titre de l'exercice 2010 :

Montant HT facturé en 2010 à U.TOP LCD SAS : 585k €uros.

Montant HT facturé en 2010 à UCAR LOCATION SA : 559k €uros.

Montant HT facturé en 2010 à NOUVELLE DE L'ESTEY SARL : 134k €uros.

Montant HT facturé en 2010 à SS2A COURTAGE SARL : 408k €uros.

Convention d'émission d'un emprunt obligataire conclue entre UCAR SA et MAAF ASSURANCES SA

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et MAAF ASSURANCES SA selon laquelle la société UCAR SA émettait un emprunt obligataire au profit de MAAF ASSURANCES SA d'un montant compris entre 550 K€ et 800 K€.

Cette convention a été autorisée par la résolution 5 du Conseil d'Administration de UCAR SA du 14 mai 2008 et conclue le 28 août 2008 pour un montant de 550K€.

Au titre de cette convention, les intérêts de l'exercice 2010 s'élèvent à 21 K€.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 12 mai 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Stéphane Schwedes

KPMG Entreprises

Franck Cournut

20.2.2 Exercice 2009

(A) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - Exercice 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société UCAR SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.3.10 de l'annexe concernant :

- la provision d'une facture établie sur un constructeur automobile,
- les litiges prud'homaux,
- le contrôle fiscal sur la société UTOP.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nous nous sommes assurés que la note 1.3.10 de l'annexe donne une information appropriée sur les estimations significatives retenues par le groupe concernant les provisions pour risques et charges.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par le groupe concernant l'activation des économies fiscales futures générées par les déficits fiscaux de l'exercice (*cf. note 1.3.9 de l'annexe des comptes consolidés*), sur la base des éléments disponibles à ce jour, et vérifié que les informations fournies en annexe ont un caractère approprié.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Mérignac et Neuilly-sur-Seine, le 11 juin 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Franck Cournut
Associé

Stéphane Schwedes
Associé

(B) Rapport spécial des commissaires aux comptes – Exercice 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention d'intégration fiscale entre UCAR SA, U.TOP LCD SAS, UCAR LOCATION SA, SS2A COURTAGE SARL, NOUVELLE DE L'ESTEY SARL

Une convention d'intégration fiscale a été conclue entre les sociétés UCAR SA, U.TOP LCD SAS, UCAR LOCATION SA, SS2A COURTAGE SARL, NOUVELLE DE L'ESTEY SARL.

Cette convention a été autorisée par la résolution 4 du Conseil d'Administration de UCAR SA du 18 novembre 2008 et conclu le 18 février 2009 avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Au titre de cette convention, la société U.TOP LCD SAS a bénéficié d'un transfert de profit d'intégration fiscale de 451 K€ au titre de l'exercice 2009.

L'administrateur concerné par cette convention est monsieur Jean-Claude Puerto-Salavert.

Convention conclue avec la société U.TOP LCD SAS dont le président est Jean-Claude Puerto-Salavert.

Une convention a été conclue entre les sociétés U.TOP LCD SAS et UCAR SA selon laquelle la société UCAR SA renouvelle ou émet des cautions en faveur de U.TOP LCD SAS pour le financement de sa flotte.

Cette convention a été autorisée par la résolution 8 du Conseil d'Administration de UCAR SA en date du 30 avril 2009.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a émis ou renouvelé des cautions au profit de la société U.TOP LCD SAS en 2009 pour les sociétés suivantes :

BNP PARIBAS dans la limite de 3 millions d'euros et pour une durée pouvant aller jusqu'à 48 mois à compter de la mise en place de chaque tranche de financement ;
CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE dans la limite de 3,5 millions d'euros et pour une durée pouvant aller jusqu'à 48 mois à compter de la mise en place de chaque tranche de financement ;
CREDIT COOPERATIF dans la limite de 2 millions d'euros pour tous les engagements souscrits au 31 décembre 2008 majorés des engagements souscrits au cours de l'exercice 2009 et pour une durée pouvant aller jusqu'à 48 mois à compter de la mise en place de chaque tranche de financement ;

OCEOR LEASE REUNION, sans limitation de montant et pour tous les engagements souscrits du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010 ;
GE MONEY BANK dans la limite de 5 millions d'euros pour tous les engagements souscrits au 31 décembre 2008 majorés des engagements souscrits au cours de l'exercice 2009 et pour une durée pouvant aller jusqu'à 48 mois à compter de la mise en place de chaque tranche de financement ;
IVECO LEASE dans la limite de 4 millions d'euros pour tous les engagements souscrits du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2010 ;
LIXXBAIL, pour le montant des engagements souscrits au 31 décembre 2008, majoré des véhicules financés au cours de l'exercice 2009 dans la limite de 12 millions d'euros ;
MERCEDES BENZ FINANCIAL SERVICES France dans la limite de 1 million d'euros sur une durée de 24 mois pour tous les engagements souscrits du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010 ;
VIAXEL dans la limite de 5 millions d'euros pour tous les engagements souscrits du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010 ;
TOYOTA FINANCIAL SERVICES FRANCE dans la limite de 1 million d'euros pour tous les engagements souscrits du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010 et pour une durée de 13 mois.

L'administrateur concerné par cette convention est monsieur Jean-Claude Puerto-Salavert.

Convention conclue avec la société U.TOP LCD SAS dont le président est Jean-Claude Puerto-Salavert

Une convention a été conclue entre les sociétés U.TOP LCD SAS et UCAR SA selon laquelle la société UCAR SA émet une caution en faveur de U.TOP LCD SAS en garantie des engagements de U.TOP LCD SAS au profit la Banque LCL – Le Crédit Lyonnais pour une durée de 12 mois.

Cette convention a été autorisée par la résolution 2 du Conseil d'Administration de UCAR SA en date du 23 octobre 2009.

L'administrateur concerné par cette convention est monsieur Jean-Claude Puerto-Salavert.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention conclue avec la société DE L'ESTEY SAS

Une convention a été conclue entre les sociétés DE L'ESTEY SAS et UCAR SA selon laquelle la rémunération de Monsieur Jean Claude PUERTO-SALAVERT est refacturée par la société DE L'ESTEY SAS à la société UCAR SA.

Cette convention a été autorisée par la résolution 18 du Conseil d'Administration de UCAR SA du 14 mai 2008.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a facturé à la société DE L'ESTEY SAS au titre de l'exercice 2009 un montant de 252 K€.

Convention conclue avec la société DE L'ESTEY SAS

Une convention a été conclue entre les sociétés DE L'ESTEY SAS et UCAR SA selon laquelle la société DE L'ESTEY sous-loue des locaux à usage de bureaux situés au 3^{ème} et 4^{ème} étage de l'immeuble sis 10 rue Louis Pasteur – 92 200 BOULOGNE BILLANCOURT à la société UCAR SA.

Cette convention a été autorisée par la résolution 4 du Conseil d'Administration de UCAR SA du 28 août 2008.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a facturé à la société DE L'ESTEY SAS au titre de l'exercice 2009 des loyers pour 63 K€.

Convention conclue avec les sociétés U.TOP LCD SAS et UCAR LOCATION SA

Une convention a été conclue entre les sociétés U.TOP LCD SAS, UCAR LOCATION SA et UCAR SA relative à un contrat de licence de marque.

Cette convention a été autorisée, a posteriori, par le Conseil d'Administration du 30 avril 2009 et conclue le 31 décembre 2008 avec effet au 1er janvier 2008.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a facturé à la société U.TOP LCD SAS au titre de l'exercice 2009 un montant de 176 K€.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a facturé à la société UCAR LOCATION SA au titre de l'exercice 2009 un montant de 145 K€.

Convention d'avance en compte courant conclue avec la société NOUVELLE DE L'ESTEY SARL

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et NOUVELLE DE L'ESTEY SARL selon laquelle la société NOUVELLE DE L'ESTEY SARL bénéficie d'une avance en compte courant de la part de UCAR SA. Cette avance est soumise à intérêt annuel dont le taux sera fixé par référence au montant du taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Cette convention a été autorisée, a posteriori, par le Conseil d'Administration du 30 avril 2009.

Le montant de cette avance s'élève au 31 décembre 2009 à 148 K€. Le montant des intérêts produits au titre de l'exercice 2009 à 4 K€.

Convention d'avance en compte courant conclue avec la société UCAR LOCATION SA

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et UCAR LOCATION SA selon laquelle UCAR LOCATION SA bénéficie d'une avance en compte courant de la part de UCAR SA. Cette avance est soumise à intérêt annuel dont le taux sera fixé par référence au montant du taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2002 et conclue le 24 décembre 2002.

Le montant de cette avance s'élève au 31 décembre 2009 à 491 K€. Le montant des intérêts produits au titre de l'exercice 2009 à 7 K€.

Convention d'avance en compte courant conclue avec la société DE L'ESTEY SAS

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et DE L'ESTEY SAS selon laquelle DE L'ESTEY SAS bénéficie d'une avance en compte courant de la part de UCAR SA. Cette avance est soumise à intérêt annuel dont le taux sera fixé par référence au montant du taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2002 et conclue le 24 décembre 2002.

Le montant de cette avance s'élève au 31 décembre 2009 à 1 K€. Le montant des intérêts produits au titre de l'exercice 2009 à 8 K€.

Convention d'avance en compte courant conclue avec la société SS2A COURTAGE SARL

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et SS2A COURTAGE SARL selon laquelle SS2A COURTAGE SARL bénéficie d'une avance en compte courant de la part de UCAR SA. Cette avance est soumise à intérêt annuel dont le taux sera fixé par référence au montant du taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2002 et conclue le 24 décembre 2002.

Le montant de cette avance s'élève au 31 décembre 2009 à 565 K€. Le montant des intérêts produits au titre de l'exercice 2009 à 0 K€.

Convention d'avance en compte courant conclue entre UCAR SA et la U.TOP LCD SAS

Une convention d'avance en compte courant a été conclue entre les sociétés UCAR SA et U.TOP LCD SAS selon laquelle UCAR SA a avancé 1 500 000 €.

Cette convention a été autorisée par les Conseil d'Administration des 12 mai et 11 décembre 2006.

Le montant de cette avance s'élève au 31 décembre 2009 à 1 725 K€. Le montant des intérêts produits au titre de l'exercice 2009 à 116 K€.

Convention conclue avec la société civile immobilière JCP PASTEUR

Une convention a été conclue entre les sociétés JCP PASTEUR et UCAR SA relatif au contrat de bail de l'immeuble sis 10 rue Louis Pasteur – 92 200 BOULOGNE BILLANCOURT loué par la société UCAR SA à la société JCP PASTEUR.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2004 et conclue le 8 avril 2004.

Des loyers ont été facturés à UCAR SA au titre de l'exercice 2009 pour 338 K€ dans le cadre de cette convention.

Convention conclue avec la société NOUVELLE DE L'ESTEY SARL

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et DE L'ESTEY SAS selon laquelle DE L'ESTEY SAS détentrice du bail des parkings situés 10 rue Louis Pasteur à Boulogne-Billancourt sous-loue à UCAR SA une partie de ces places de parking.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2004 et conclue le 30 avril 2004. Cette convention s'est poursuivie avec NOUVELLE DE L'ESTEY SARL, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

Des loyers ont été facturés à UCAR SA au titre de l'exercice 2009 pour 44 K€ dans le cadre de cette convention.

Convention conclue avec la société U.TOP LCD SAS

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et U.TOP LCD SAS selon laquelle UCAR SA locataire des locaux ainsi que des parkings situés 10 rue Louis Pasteur à Boulogne Billancourt sous-loue à U.TOP LCD SAS une partie de ces locaux ainsi que des places de parking.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2004 et conclue le 8 avril 2004.

Des loyers ont été facturés à U.TOP LCD SAS au titre de l'exercice 2009 pour 97 K€ dans le cadre de cette convention.

Convention conclue avec SS2A COURTAGE SARL

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et SS2A COURTAGE SARL selon laquelle UCAR SA locataire des locaux ainsi que des parkings situés 10 rue Louis Pasteur à Boulogne Billancourt sous-loue à SS2A COURTAGE SARL une partie de ces locaux ainsi que des places de parking.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2004 et conclue le 8 avril 2004.

Des loyers ont été facturés à SS2A COURTAGE SARL au titre de l'exercice 2009 pour 21 K€ dans le cadre de cette convention.

Convention conclue avec la société UCAR LOCATION SA

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et UCAR LOCATION SA selon laquelle UCAR SA locataire des locaux ainsi que des parkings situés 10 rue Louis Pasteur à Boulogne Billancourt sous-loue à UCAR LOCATION SA une partie de ces locaux ainsi que des places de parking.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2004 et conclue le 8 avril 2004.

Des loyers ont été facturés à UCAR LOCATION SA au titre de l'exercice 2009 pour 37 K€ dans le cadre de cette convention.

Convention conclue avec la société NOUVELLE DE L'ESTEY SARL

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et DE L'ESTEY SAS selon laquelle UCAR SA locataire de locaux ainsi que de parkings situés 10 rue Louis Pasteur à Boulogne-Billancourt sous-loue à DE L'ESTEY SAS une partie de ces locaux ainsi que des places de parking.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2004 et conclue le 30 avril 2004.

Cette convention s'est poursuivie avec NOUVELLE DE L'ESTEY SARL, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

Des loyers ont été facturés à NOUVELLE DE L'ESTEY SARL au titre de l'exercice 2009 pour 33 K€ dans le cadre de cette convention.

Convention de prestations de services conclue avec la société U.TOP LCD SAS

Une convention de prestations de services a été conclue entre les sociétés UCAR SA et U.TOP LCD SAS selon laquelle UCAR SA qui dispose de ressources humaines dans les domaines commercial, de l'administration et de la gestion de l'entreprise ainsi que dans les systèmes d'informations apporte diverses prestations de conseil et d'assistance à la société U.TOP LCD SAS.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 15 mai 2003.

UCAR SA a facturé 612 K€ à U.TOP LCD SAS dans le cadre de cette convention au titre de l'exercice 2009.

Convention de prestations de services conclue avec la société UCAR LOCATION SA

Une convention de prestations de services a été conclue entre les sociétés UCAR SA et UCAR LOCATION SA selon laquelle UCAR SA qui dispose de ressources humaines dans les domaines commercial, de l'administration et de la gestion de l'entreprise ainsi que dans les systèmes d'informations apporte diverses prestations de conseil et d'assistance à la société UCAR LOCATION SA.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 15 mai 2003.

UCAR SA a facturé 574 K€ à UCAR LOCATION SA dans le cadre de cette convention au titre de l'exercice 2009.

Convention de prestations de services conclue avec la société NOUVELLE DE L'ESTEY SARL

Une convention de prestations de services a été conclue entre les sociétés UCAR SA et DE L'ESTEY SAS selon laquelle UCAR SA qui dispose de ressources humaines dans les domaines commercial, de l'administration et de la gestion de l'entreprise ainsi que dans les systèmes d'informations apporte diverses prestations de conseil et d'assistance à la société DE L'ESTEY SASRL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 15 mai 2003.

Cette convention s'est poursuivie avec NOUVELLE DE L'ESTEY SARL, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

UCAR SA a facturé 137 K€ à NOUVELLE DE L'ESTEY SARL dans le cadre de cette convention au titre de l'exercice 2009.

Convention de prestations de services conclue avec la société SS2A COURTAGE SARL

Une convention de prestations de services a été conclue entre les sociétés UCAR SA et SS2A COURTAGE SARL selon laquelle UCAR SA qui dispose de ressources humaines dans les domaines commercial, de l'administration et de la gestion de l'entreprise ainsi que dans les systèmes d'informations apporte diverses prestations de conseil et d'assistance à la société SS2A COURTAGE SARL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 15 mai 2003.

UCAR SA a facturé 424 K€ à SS2A COURTAGE SARL dans le cadre de cette convention au titre de l'exercice 2009.

Convention de cautionnement émise en faveur de la société U.TOP LCD SAS

La société UCAR SA a émis une caution au profit de Trésor Public en faveur de la société U.TOP LCD en garantie des engagements pris auprès du Trésor Public au titre du remboursement échelonné de la taxe professionnelle pour un montant de 1,3 M€.

Cette convention a été autorisée par la résolution 5 du Conseil d'Administration de UCAR SA du 28 août 2008.

Convention d'émission d'un emprunt obligataire conclue entre UCAR SA et MAAF ASSURANCES SA

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et MAAF ASSURANCES SA selon laquelle la société UCAR SA émettait un emprunt obligataire au profit de MAAF ASSURANCES SA d'un montant compris entre 550 K€ et 800 K€.

Cette convention a été autorisée par la résolution 5 du Conseil d'Administration de UCAR SA du 14 mai 2008 et conclue le 28 août 2008 pour un montant de 550K€.

Au titre de cette convention, les intérêts de l'exercice 2009 s'élèvent à 25 K€.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 6 mai 2010, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser, a posteriori, ces conventions.

Convention d'avenant à la convention d'intégration fiscale entre UCAR SA, U.TOP LCD SAS, UCAR Location SA, SS2A COURTAGE SARL, NOUVELLE DE L'ESTEY SARL

Une convention d'avenant à l'intégration fiscale a été conclue entre les sociétés UCAR SA, U.TOP LCD SAS, UCAR Location SA, SS2A COURTAGE SARL, NOUVELLE DE L'ESTEY SARL.

Cette convention a été autorisée, a posteriori par votre Conseil d'Administration du 6 mai 2010 et conclue le 24 novembre 2009 avec effet au 1^{er} janvier 2009.

L'administrateur concerné par cette convention est monsieur Jean-Claude Puerto-Salavert.

Convention conclue avec la société U.TOP LCD SAS dont le président est Jean-Claude Puerto-Salavert.

Une convention a été conclue entre les sociétés U.TOP LCD SAS et UCAR SA selon laquelle la société UCAR SA réalise un abandon de créance au profit de la société U.TOP LCD SAS.

Cette convention a été autorisée, a posteriori, par votre Conseil d'Administration du 6 mai 2010 et conclue le 31 décembre 2009.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a abandonné en 2009 une créance à la société U.TOP LCD SAS pour un montant de 1 000 K€.

L'administrateur concerné par cette convention est monsieur Jean-Claude Puerto-Salavert.

Convention conclue avec la société DE L'ESTEY SAS dont le président est Jean-Claude Puerto-Salavert.

Une convention a été conclue entre les sociétés DE L'ESTEY SAS et UCAR SA selon laquelle la société DE L'ESTEY SAS réalise un abandon de créance au profit de la société UCAR SA.

Cette convention a été autorisée, a posteriori, par votre Conseil d'Administration du 6 mai 2010 et conclue le 31 décembre 2009.

Au titre de cette convention la société DE L'ESTEY SAS a abandonné en 2009 une créance à la société UCAR SA pour un montant de 240 K€.

L'administrateur concerné par cette convention est monsieur Jean-Claude Puerto-Salavert.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 11 juin 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Stéphane Schwedes

KPMG Entreprises
Franck Cournut

20.2.3 Exercice 2008

(A) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - Exercice 2008

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société UCAR SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes 3.2 et 1.3.10 de l'annexe concernant :

- la transmission universelle de patrimoine de la SA PROMOCAR à UTOP LCD avec effet rétroactif au 01/01/08,
- la provision d'une facture établie sur un constructeur automobile,
- les litiges prud'homaux,
- le contrôle fiscal sur la société UTOP.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nous nous sommes assurés que les notes 3.2 et 1.3.10 de l'annexe donnent une information appropriée sur les estimations significatives retenues par le groupe concernant la transmission universelle de patrimoine et les provisions pour risques et charges.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par le groupe concernant l'activation des économies fiscales futures générées par les déficits fiscaux de l'exercice (*cf. note 1.3.9 de l'annexe des comptes consolidés*), sur la base des éléments disponibles à ce jour, et vérifié que les informations fournies en annexe ont un caractère approprié.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Mérignac et Neuilly sur Seine, le 3 juin 2009

Les Commissaires aux comptes

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Franck Cournut
Associé

Stéphane Schwedes
Associé

(B) Rapport spécial des commissaires aux comptes – Exercice 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention avec la société DE L'ESTEY SAS dont le président est Jean-Claude Puerto.

Une convention a été conclue entre les sociétés DE L'ESTEY SAS et UCAR SA selon laquelle la rémunération de Monsieur Jean Claude Puerto est refacturées par la société DE L'ESTEY SAS à la société UCAR SA.

Cette convention a été autorisée par la résolution 18 du Conseil d'administration de UCAR SA du 14 mai 2008.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a versé en 2008 à la société DE L'ESTEY un montant de 94 156 euros.

Convention avec la société DE L'ESTEY SAS dont le président est Jean-Claude Puerto.

Une convention a été conclue entre les sociétés DE L'ESTEY SAS et UCAR SA selon laquelle la société DE L'ESTEY SAS sous-loue des locaux à usage de bureaux situés au 3^{ième} et 4^{ième} étage de l'immeuble sis 10 rue Louis Pasteur – 92 200 BOULOGNE BILLANCOURT à la société UCAR SA.

Cette convention a été autorisée par la résolution 4 du Conseil d'administration de UCAR SA du 28 août 2008.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a versé en 2008 à la société DE L'ESTEY des loyers pour 38 344 euros.

Convention avec la société UTOP LCD SAS dont le président est Jean-Claude Puerto.

Une convention a été conclue entre les sociétés UTOP LCD SAS et UCAR SA selon laquelle la société UCAR SA réalise un abandon de créance au profit de UTOP LCD SAS.

Cette convention a été autorisée par la résolution 4 du Conseil d'administration de UCAR SA en date du 26 novembre 2008.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a abandonné une créance à la société UTOP LCD SAS pour un montant de 1 685 244 euros.

Convention avec la société NOUVELLE DE L'ESTEY SAS dont le président est Jean-Claude Puerto

Une convention a été conclue entre les sociétés NOUVELLE DE L'ESTEY SAS et UCAR SA selon laquelle la société UCAR SA réalise un abandon de créance au profit de UTOP SAS.

Cette convention a été autorisée par la résolution 4 du Conseil d'administration de UCAR SA en date du 26 novembre 2008.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a abandonné une créance à la société UTOP SAS pour un montant de 1 685 244 euros.

Convention avec la société UTOP LCD SAS dont le président est Jean-Claude Puerto

Une convention a été conclue entre les sociétés UTOP LCD SAS et UCAR SA selon laquelle la société UCAR SA renouvelle ou émet des cautions en faveur de UTOP LCD SAS pour le financement de sa flotte.

Cette convention a été autorisée par la résolution 16 du Conseil d'Administration de UCAR SAS en date du 14 mai 2008.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a émis ou renouvelé des cautions au profit de la société UTOP LCD SAS en 2008 pour les sociétés suivantes :

- Cautions renouvelées au profit des sociétés suivantes :
 - o OCEOR LEASE REUNION, sans limitation de montant et pour tous les engagements souscrits du 1^{er} Janvier 2008 au 30 Juin 2009 ;
 - o LIXXBAIL, pour le montant des engagements souscrits au 31.12.2007, majoré des véhicules financés au cours de l'exercice 2008 dans la limite de 12 millions d'euros ;
 - o CREDIT COOPERATIF dans la limite de 1,2 millions d'euros et pour une durée expirant au 30 Juin 2009 ;
 - o BNP Paribas dans la limite de 1,2 millions d'euros et pour une durée expirant pouvant aller jusqu'à 24 mois à compter de la mise en place de chaque tranche de financement intervenu sur l'exercice 2008.
 - o G.C.E. BAIL dans la limite de 1 million d'euros et pour une durée expirant pouvant aller jusqu'à 24 mois à compter de la mise en place de chaque tranche de financement intervenu sur l'exercice 2008.
 - o K.B.C. BAIL dans la limite de 0,65 million d'euros et pour une durée expirant pouvant aller jusqu'à 24 mois à compter de la mise en place de chaque tranche de financement intervenu sur l'exercice 2008.
 - o GE MONEY BANK dans la limite de 5 millions d'euros et pour une durée expirant pouvant aller jusqu'à 13 mois à compter de la mise en place de chaque tranche de financement intervenu entre décembre 2007 et fin décembre 2008.

Cautions émises au profit des sociétés suivantes :

- o MASTERLEASE dans la limite de 10 millions d'euros pour tous les engagements souscrits du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2009.
- o IVECO LEASE dans la limite de 3 millions d'euros pour tous les engagements souscrits du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2009.
- o MERCEDES BENZ FINANCIAL SERVICE France dans la limite de 1 million d'euros sur une durée de 24 mois pour tous les engagements souscrits du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2009.
- o VIAXEL dans la limite de 1 million d'euros pour tous les engagements souscrits du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2009.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention avec la société JCP PASTEUR

Une convention a été conclue entre les sociétés JCP PASTEUR et UCAR SA relatif au contrat de bail de l'immeuble sis 10 rue Louis Pasteur – 92 200 BOULOGNE BILLANCOURT loué par la société UCAR SA à la société JCP PASTEUR.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2004 et conclue le 8 avril 2004.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a versé en 2008 à la société JCP PASTEUR des loyers pour 97 306 €.

Convention avec la société DE L'ESTEY SAS

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et DE L'ESTEY SAS selon laquelle DE L'ESTEY SAS détentrice du bail des parkings situés 10 rue Louis Pasteur à Boulogne-Billancourt sous-loue à UCAR SA une partie de ces places de parking.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2004 et conclue le 30 avril 2004.

Des loyers ont été facturés à UCAR SA au titre de l'exercice 2008 pour 30 494 € dans le cadre de cette convention.

Convention avec la société U.TOP LCD SAS

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et U.TOP LCD SAS selon laquelle UCAR SA locataire des locaux ainsi que des parkings situés 10 rue Louis Pasteur à Boulogne Billancourt sous-loue à U.TOP LCD SAS une partie de ces locaux ainsi que des places de parking.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2004 et conclue le 8 avril 2004.

Des loyers ont été versés par U.TOP LCD SAS pour 2008 à hauteur de 96 181 euros au titre de l'immeuble et à hauteur de 14 030 euros au titre des parkings dans le cadre de cette convention.

Convention avec SS2A COURTAGE SARL

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et SS2A COURTAGE SARL selon laquelle UCAR SA locataire des locaux ainsi que des parkings situés 10 rue Louis Pasteur à Boulogne Billancourt sous-loue à SS2A COURTAGE SARL une partie de ces locaux ainsi que des places de parking.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2004 et conclue le 8 avril 2004.

Des loyers ont été versés par la SS2A COURTAGE SARL en 2008 à hauteur de 18 000 euros au titre de l'immeuble et à hauteur de 5 389 euros au titre des parkings dans le cadre de cette convention.

Convention avec la société UCAR Location SA

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et UCAR LOCATION SA selon laquelle UCAR SA locataire des locaux ainsi que des parkings situés 10 rue Louis Pasteur à Boulogne Billancourt sous-loue à UCAR LOCATION SA une partie de ces locaux ainsi que des places de parking.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2004 et conclue le 8 avril 2004.

Des loyers ont été versés à UCAR LOCATION SA en 2008 à hauteur de 34 922 euros pour l'immeuble et à hauteur de 7 007 euros pour les parkings – dans le cadre de cette convention.

Convention de prestations de services conclue avec la société UCAR LOCATION SA

Une convention de prestations de services a été conclue entre les sociétés UCAR SA et UCAR LOCATION SA selon laquelle UCAR SA qui dispose de ressources humaines dans les domaines commercial, de l'administration

et de la gestion de l'entreprise ainsi que dans les systèmes d'informations apporte diverses prestations de conseil et d'assistance à la société UCAR LOCATION SA.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 10 janvier 2001 et conclue le 12 janvier 2001.

Un avenant du 15 mai 2003 est venu compléter cette convention. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 15 mai 2003.

Une rémunération de 554 086 € a été versée par la société UCAR LOCATION SA à la société UCAR SA dans le cadre de cette convention au titre de l'exercice 2008.

Les personnes concernées sont : Jean-Claude Puerto, Président de la société UCAR LOCATION SA

Convention de prestations de services conclue avec la société SAS DE L'ESTEY

Une convention de prestations de services a été conclue entre les sociétés UCAR SA et DE L'ESTEY SAS selon laquelle UCAR SA qui dispose de ressources humaines dans les domaines commercial, de l'administration et de la gestion de l'entreprise ainsi que dans les systèmes d'informations apporte diverses prestations de conseil et d'assistance à la société DE L'ESTEY SAS.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 10 janvier 2001 et conclue le 12 janvier 2001.

Un avenant du 15 mai 2003 est venu compléter cette convention. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 15 mai 2003.

Une rémunération de 8 708 € a été versée par la société DE L'ESTEY SAS à la société UCAR SA dans le cadre de cette convention au titre de l'exercice 2008.

Convention de prestations de services conclue avec la société SS2A SARL

Une convention de prestations de services a été conclue entre les sociétés UCAR SA et SS2A SARL selon laquelle UCAR SA qui dispose de ressources humaines dans les domaines commercial, de l'administration et de la gestion de l'entreprise ainsi que dans les systèmes d'informations apporte diverses prestations de conseil et d'assistance à la société SS2A SARL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 15 mai 2003.

Une rémunération de 408 574 € a été versée par la société SS2A SARL à la société UCAR SA dans le cadre de cette convention au titre de l'exercice 2008.

Convention de prestations de services conclue avec la société U.TOP LCD SAS

Une convention de prestations de services a été conclue entre les sociétés UCAR SA et U.TOP LCD SAS selon laquelle UCAR SA qui dispose de ressources humaines dans les domaines commercial, de l'administration et de la gestion de l'entreprise ainsi que dans les systèmes d'informations apporte diverses prestations de conseil et d'assistance à la société U.TOP LCD SAS.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 15 mai 2003.

Une rémunération de 694 705 € a été versée par la société UTOP LCD SAS à la société UCAR SA dans le cadre de cette convention au titre de l'exercice 2008.

Convention d'avance en compte courant conclue avec la société UCAR LOCATION SA

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et SA UCAR LOCATION selon laquelle UCAR LOCATION SA bénéficie d'une avance en compte courant de la part de UCAR SA. Cette avance est soumise à intérêt annuel dont le taux sera fixé par référence au montant du taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2002 et conclue le 24 décembre 2002.

Le montant de cette avance s'élève à 198 466 €. Le montant des intérêts produits au titre de l'exercice 2008 à 10 011 €.

Convention d'avance en compte courant conclue avec la société DE L'ESTEY SAS

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et DE L'ESTEY SAS selon laquelle DE L'ESTEY SAS bénéficie d'une avance en compte courant de la part de UCAR SA. Cette avance est soumise à intérêt annuel dont le taux sera fixé par référence au montant du taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2002 et conclue le 24 décembre 2002.

Le montant de cette avance s'élève à 242 955 €. Le montant des intérêts produits au titre de l'exercice 2008 à 8 030 €.

Convention d'avance en compte courant conclue avec la société SS2A SARL

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et SS2A SARL selon laquelle SS2A SARL bénéficie d'une avance en compte courant de la part de UCAR SA. Cette avance est soumise à intérêt annuel dont le taux sera fixé par référence au montant du taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2002 et conclue le 24 décembre 2002.

Le montant de cette avance s'élève à 479 645 €. Le montant des intérêts produits au titre de l'exercice 2008 à 4 645 €.

Convention d'avance en compte courant conclue entre UCAR SA et la U.TOP LCD SAS

Une convention d'avance en compte courant a été conclue entre les sociétés UCAR SA et la U.TOP LCD SAS selon laquelle UCAR SA a avancé 1 500 000 €.

Cette convention a été autorisée par les Conseil d'Administration des 12 mai et 11 décembre 2006.

Le montant de cette avance s'élève au 31.12.2008 à 1 821 449 €. Le montant des intérêts produits au titre de l'exercice 2008 à 80 337 €.

Convention avec les sociétés UTOP LCD SAS, UCAR Location SA et SS2A SARL

Une convention de trésorerie a été conclue entre les sociétés UCAR SA et les sociétés du groupe (UTOP LCD SAS, UCAR LOCATION SA et SS2A SARL).

Cette convention a été et conclue le 18 janvier 2005 avec effet au 1er janvier 2005.

Aucun montant n'a été versé à UCAR SA à ce titre en 2008.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 30 avril 2009, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser, a posteriori, cette convention.

Convention avec les sociétés UTOP LCD SAS et UCAR LOCATION SA dont Monsieur Jean-Claude Puerto est le président.

Une convention a été conclue entre les sociétés UTOP LCD SAS, DE L'ESTEY SAS et UCAR SA relative à un contrat de licence de marque.

Cette convention a été autorisée, a posteriori, par le Conseil d'Administration du 30 avril 2009 et conclue le 31 décembre 2008 avec effet au 1er janvier 2008.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a perçu en 2008 de la société UTOP LCD SAS un montant de 260 000 euros.

Au titre de cette convention la société UCAR SA a perçu en 2008 de la société UCAR LOCATION SA un montant de 163 000 euros.

Convention de prestations de services conclue avec la société NOUVELLE DE L'ESTEY SAS dont Monsieur Jean-Claude Puerto est le président

Une convention de prestations de services a été conclue entre les sociétés UCAR SA et NOUVELLE DE L'ESTEY SAS selon laquelle UCAR SA qui dispose de ressources humaines dans les domaines commercial, de l'administration et de la gestion de l'entreprise ainsi que dans les systèmes d'informations apporte diverses prestations de conseil et d'assistance à la société NOUVELLE DE L'ESTEY SAS.

Cette convention a été autorisée, a posteriori, par le Conseil d'Administration du 30 avril 2009.

Une rémunération de 7 600 € a été versée par la société NOUVELLE DE L'ESTEY SAS à la société UCAR SA dans le cadre de cette convention au titre de l'exercice 2008.

Convention d'avance en compte courant conclue avec la société NOUVELLE DE L'ESTEY SAS dont Monsieur Jean-Claude Puerto est le président.

Une convention a été conclue entre les sociétés UCAR SA et NOUVELLE DE L'ESTEY SAS selon laquelle la société NOUVELLE DE L'ESTEY SAS bénéficie d'une avance en compte courant de la part de UCAR SA. Cette avance est soumise à intérêt annuel dont le taux sera fixé par référence au montant du taux maximum des intérêts fiscalement déductibles.

Cette convention a été autorisée, a posteriori, par le Conseil d'Administration du 30 avril 2009.

Le montant de cette avance s'élève à 100 449 €. Le montant des intérêts produits au titre de l'exercice 2008 à 449 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 3 juin 2009

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Stéphane Schwedes

KPMG SA

Franck Cournut

20.3 Note complémentaire aux comptes consolidés des exercices 2008, 2009, 2010

- Informations sectorielles**

Des informations par secteur d'activité sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Les secteurs d'activité identifiés sont :

- La location de véhicules par les succursales
- Les services aux réseaux : services en matière d'approvisionnement en véhicules, en animation des réseaux, courtage en assurance et ventes aux clients Grands Comptes
- Autres comprend des refacturations diverses (par exemple la refacturation d'imprimés et supports publicitaires aux réseaux)

en K€	Location de véhicules par les succursales	Services communs aux réseaux	Autres	Total
CA 2010	16 272	26 849	963	44 084
CA 2009	19 367	16 352	3 638	39 358
CA 2008	24 575	27 317	1 533	53 425
IMMO 2010	5 242	416	228	5 886
IMMO 2009	5 566	556	221	6 343
IMMO 2008	3 552	751	214	4 517
Res Expl 2010	-1 693	2 373	86	766
Res Expl 2009	-2 117	1 589	54	-475
Res Expl 2008	-533	1 213	29	710

Le chiffre d'affaires Location de véhicules (cf note 4.12 des comptes consolidés) est composé de :

en k€	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Location de véhicules (en K€)	22 133	20 738	27 316
dont locations de véhicules par les succursales	16 272	19 367	24 575
dont locations de véhicules autres	5 861	1 371	2 741

*Locations autres : grands comptes, e-commerce

- **Preuve d'impôt**

Suite à une erreur de transcription dans la note 4.18 des annexes des comptes 2010, la présentation de la preuve d'impôt est reproduite ci-dessous:

Preuve d'Impôt

Rationalisation de l'impôt	31/12/2010
Impôt sur les résultats fiscaux	213
Impôt différé	41
<i>Charge d'impôt sur les résultats consolidés</i>	<i>254</i>
Résultat net de l'ensemble consolidé	408
Amort. Et reprises des Ecart d'acquisition	78
Impôt sur les résultats	213
<i>Résultat avant impôt des sociétés intégrées</i>	<i>740</i>
<i>Charge d'impôt théorique (33.33%)</i>	<i>247</i>
DIFFERENCE D'IMPOT	7

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté s'analyse comme suit :

Analyse de la différence d'impôt	Charges	Produits
Effets des différences permanentes	7	
TOTAL	7	0
DIFFERENCE NETTE	7	

- **Retour à meilleure fortune sur l'abandon de créance accordé par Société de L'Estey à UCAR SA**

En application de la convention d'abandon de créance une dette de 240 K€ devra être comptabilisée en 2011 au titre du retour à meilleure fortune correspondant à l'intégralité de la créance abandonnée en 2009 par Société de L'Estey.

- **Information sur les frais de remise en état des véhicules**

Pour information les frais de remise en état des véhicules à la restitution se sont élevés à 878 K€ en 2010 contre 966 K€ en 2009.

20.4 Date des dernières informations financières

Les derniers comptes présentés sont ceux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010.

20.5 Informations financières intermédiaires

Non applicable.

20.6 Politique de dividende

Au cours des trois derniers exercices clos, aucun dividende n'a été versé.

La Société envisage la mise en place d'une politique de distribution de dividendes qui pourrait porter sur 20 à 30 % du résultat si le niveau de celui-ci le permet.

20.7 Procédures et arbitrages

A la date du présent Prospectus il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats du groupe à l'exception des points suivants :

- Des litiges prudhommaux, au nombre de 4 dont 2 en appel sont en cours (montant total réclamé de 135 K€) et ont fait l'objet d'une provision de 20 K€ au total.
- Deux litiges fiscaux sont encore en cours et concernent la filiale UTOP (nouvellement dénommée UCAR DEVELOPPEMENT). Le litige relatif à un contrôle URSSAF (montant demandé de 96 K€) est provisionné à hauteur de 70 K€ dans les comptes au 31/12/2010. Concernant le litige en cours avec l'administration, relatif à la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (vignette) payée par la filiale UTOP au cours des exercices 2005 et 2006, la Société n'a pas estimé nécessaire de prévoir de provision. Le montant total réclamé est de 203 K€ et 25 K€ d'intérêts de retard. (se reporter à la note 4.7 des comptes au 31 décembre 2010 au paragraphe 20.1.1.6).
- Les autres litiges en cours concernent des contrats de franchise, sept au total dont deux en appel après qu'un jugement ait débouté les demandeurs, pour des montants réclamés s'élevant à 1.462 K€ au total. Depuis sa création la Société n'a jamais perdu un jugement sur des affaires de cette nature ; elle considère qu'elle n'a pas à établir de provision.

Enfin la société UCAR est demanderesse dans une affaire qui concerne les factures d'un fournisseur, en redressement judiciaire. Aux termes d'un contrat conclu le 10/6/2010, la société LOGOTEXT s'est engagée à fournir et à poser des kits de décoration d'une flotte de véhicules utilitaires à l'enseigne UCAR. Or, les prestations exécutées sont défectueuses. La créance indemnitaire a été déclarée au passif du fournisseur, mais n'est pas comptabilisée à l'actif d'UCAR LOCATION. Une mise en demeure a été adressée par UCAR pour inexécution et malfaçon. Le préjudice d'UCAR est évalué à 462,6 K€.

20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe n'est intervenu depuis la production des derniers états financiers audités au 31 décembre 2010.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le descriptif ci-joint tient compte de certaines modifications statutaires décidées par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011, pour certaines sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext.

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

Au 7 juin 2011, le capital de la Société s'élève à 4.533.980,40 € divisé en 1.679.252 actions entièrement libérées de 2,70 € de nominal chacune.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale du 7 juin 2011 a autorisé le conseil d'administration à intervenir sur ses propres actions dans les conditions suivantes :

- Nombre maximum d'actions pouvant être rachetées : 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'assemblée,
- Le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 300 % du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché NYSE Alternext, hors frais et commissions et le montant des fonds à consacrer au rachat d'actions sera limité à un million d'euros (1.000.000),

Objectifs : Permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers,

- Durée de l'autorisation : 18 mois à compter l'assemblée.

21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

BSPCE consentis aux salariés

L'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2011, dans sa 24ème résolution, a autorisé le conseil d'administration à émettre et à attribuer gratuitement au profit des membres du personnel parmi les salariés et les dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés qu'il déterminera, un nombre maximum de 50.377 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « BSPCE »), chaque BSPCE donnant droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital. Les titres auxquels donneront droit les BSPCE devront être émis dans un délai de douze ans à compter de l'émission desdits BSPCE.

Il ne sera pas attribué de BSPCE aux mandataires sociaux de la Société.

Le conseil d'administration du 20 juin 2011 a prévu de faire usage de cette autorisation, sous condition résolutoire de la non admission aux négociations des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, pour l'attribution au profit de certains salariés un maximum de 50.337 BSPCE, chaque BSPCE donnant droit à la souscription d'une action à un prix égal à la borne basse de la fourchette de prix indicative de prix de l'introduction en bourse. Les conditions seront définitivement arrêtées à l'occasion du prochain Conseil.

Le plan prévoit l'exercice des BSPCE par tranche annuelle à partir du 6^{ème} au 10^{ème} exercice.

21.1.5 Capital autorisé

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 7 juin 2011 statuant à titre extraordinaire sont synthétisées ci-dessous :

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société	26 mois	4533980,40 € (1)	
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société	26 mois	4533980,40 € (1)	Se référer au (2)
Augmentation de capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	4533980,40 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (3)
Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	15% de l'émission initiale (4)	Même prix que l'émission initiale
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.	26 mois	4 000 000,00 €	
Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	38 mois	50 377 actions (5)	Se référer au (6)
Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe.	38 mois	50 377 actions et au maximum 10% du capital (5)	
Autorisation à donner au Conseil d'administration d'émettre et attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des salariés et dirigeants de la Société	(7)	50 377 BSPCE maximum (5)	Se référer au (8)
Augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.	26 mois	136 019 €	

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 4.533.980.40 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra, pour sa part, excéder 10 000 000€.

(2) le prix d'émission des actions et/ ou des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordre",

- dès lors que les actions seront admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext, le prix d'émission des actions émises directement sera égal, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-2° du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

(3) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, y compris à terme le cas échéant (sur exercice d'un bon, sur conversion d'une obligation ou au titre de toute autre valeur mobilière donnant accès au capital émise en vertu de la présente résolution), sera fixé par le conseil d'administration dans les conditions suivantes : le prix d'émission des actions émises directement sera égal à la moyenne pondérée des

cours des dix dernières séances de bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(4) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.

(5) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Il s'agit d'un plafond commun.

(6) le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil d'administration tant que la Société ne sera pas cotée sur un marché réglementé de l'Union Européenne, au jour où l'option est consentie selon les modalités suivantes :

conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. A défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent ; étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, le prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra pas être inférieur à quatre-vingt pour cent (80 %) du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

(7) la présente autorisation prendra fin à la plus prochaine des dates suivantes : (i) une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée ou (ii) la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G-II du Code Général des Impôts cesseraient d'être satisfaites.

(8) le prix de souscription des actions auxquelles les BCE donneront le droit de souscrire sera, pour chaque BCE, déterminé par le Conseil d'administration lors de l'attribution dudit BCE, étant précisé :

(i) qu'aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix de souscription sera déterminé par le Conseil d'administration à la date d'attribution des BCE ainsi qu'il suit :

si une augmentation de capital était réalisée, pendant la période de validité de la présente autorisation, par émission d'actions ordinaires, le prix de l'action ordinaire sera, pendant une durée de six mois à compter de la date de réalisation de la dite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de la dite augmentation de capital ;

en l'absence d'émission d'actions ordinaires dans les six mois précédant l'attribution des BCE, mais pour le cas où une augmentation de capital serait réalisée moins de six mois avant l'attribution des BCE par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital, le Conseil d'administration établira et arrêtera le prix de souscription d'une action ordinaire en tenant compte des droits conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires ;

en l'absence de toute émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les six mois précédant l'attribution des BCE, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé, *mutatis mutandis*, conformément aux dispositions de l'article 225-177 du Code de commerce en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du Conseil d'administration dûment motivée ;

étant précisé que, pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BCE, le Conseil d'administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites,

(ii) dès lors que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société sur exercice d'un BCE, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE, devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 20 dernières séances de bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext (ou tout autre marché sur lequel la Société serait alors cotée) précédant la date d'attribution dudit BCE par le Conseil d'administration et (ii) si une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions conférant des droits équivalents à ceux attachés aux actions résultant de l'exercice des BCE concernés (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du Conseil d'administration d'attribuer les BCE concernés, le prix de souscription d'une action de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BCE.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

21.1.7 Historique du capital social

A. Évolution du capital depuis la création

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
	Création - Emission numéraire	40 000,00 €		4 000	10,00 €	4 000	40 000,00 €
15-sept.-00	Division par 100 de la valeur du nominal			396 000	0,10 €	400 000	40 000,00 €
15-sept.-00	Augmentation de capital en numéraire	3 200,00 €	1 216 320,00 €	32 000	0,10 €	432 000	43 200,00 €
30-juin-04	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission du bilan	1 209 600,00 €		12 096 000	0,10 €	12 528 000	1 252 800,00 €
19-juil.-05	Augmentation de capital par émission d'ABSA	142 363,70 €	2 357 636,83 €	1 423 637	0,10 €	13 951 637	1 395 163,70 €
28-juil.-08	Augmentation de capital par exercice de BSA	108 196,30 €	391 803,49 €	1 081 963	0,10 €	15 033 600	1 503 360,00 €
28-août-08	Augmentation de capital en numéraire	175 889,50 €	2 620 753,55 €	1 758 895	0,10 €	16 792 495	1 679 249,50 €
	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission	2 854 724,15 €	-	-	0,27 €	16 792 495	4 533 973,65 €
07/06/2011	Augmentation de capital en numéraire	6,75 €	-	25	0,27 €	16 792 520	4 533 980,40 €
	Regroupement des actions par 10	-	-	-	2,70 €	1 679 252	4 533 980,40 €

B. Évolution détaillée de la répartition du capital social au cours de 3 dernières années

Les mouvements sur la répartition du capital intervenus au cours des trois derniers exercices sont :

	juin-08	juin-09	juin-10	juin-11
Jean-Claude PUERTO	37,84%	33,87%	33,87%	33,87%
Société de L'ESTEY*	0,74%	23,39%	23,39%	23,39%
JCP PARTNERS**	38,58%	-	-	-
JCP & ASSOCIÉS *	0,00%	11,81%	11,81%	11,81%
JCP PASTEUR*				
Sous-Total JC PUERTO (détenue directe et indirecte)	77,16%	69,08%	69,08%	69,08%
MAAF Assurances SA	6,17%	16,00%	16,00%	16,00%
AXA France IARD	16,67%	14,92%	14,92%	14,92%
Sous-Total Conseil d'Administration	100%	100%	100%	100%
Autre actionnaires pers. Physique	-	-	-	ns
Public	-	-	-	-
TOTAL	100%	100%	100%	100%

*JCP & Associés, SARL ayant pour objet social la détention et la gestion de participations, détenue à 80,6% par Société De L'Estey ;

Société de l'Estey, SAS ayant notamment pour objet social la détention et la gestion de participations (non liées aux activités du Groupe), la participation au financement de ses filiales et autres participations, la prestation de services aux entreprises, détenue à 100% par M. Jean-Claude PUERTO ;

JCP Pasteur, société civile ayant pour objet social l'acquisition, la gestion et la vente d'immeubles, détenue à 100% par M. Jean-Claude PUERTO.

JCP Partners était un holding détenu par M. JC Puerto directement à hauteur de 27,25% et indirectement par Société de l'Estey à 60%.

Les principales évolutions sur la répartition du capital sont intervenues :

- en juin 2008 par la souscription d'AXA France IARD à une augmentation de capital ;
- en août 2008, par la souscription de MAAF ASSURANCES SA à une nouvelle augmentation de capital
- en décembre 2008 le transfert des actions de JCP Partners au profit de Société de L'Estey laquelle a ensuite transféré une partie de ses actions à JCP & Associés en mars 2009 et
- en juin 2011 par une augmentation de capital de 25 actions de 0,27 € de nominal pour un montant de 6,75 € dont le seul objet était de faciliter le regroupement d'actions par 10 préalable à l'admission des titres à la cote de NYSE Alternext à Paris.

C. Répartition du capital et des droits de vote au 23 juin 2011

	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Jean-Claude PUERTO	568 835	33,87%
Societe de L'ESTEY*	392 799	23,39%
JCP & ASSOCIES *	198 363	11,81%
JCP PASTEUR*	1	0,00%
Sous-Total JC PUERTO (détention directe et indirecte)	1 159 998	69,08%
MAAF Assurances SA	268 693	16,00%
AXA France IARD	250 560	14,92%
Sous-Total Conseil d'Administration	1 679 251	100,00%
Autre actionnaire pers. Physique	1	ns
Public	-	-
TOTAL	1 679 252	100,00%

21.2 Acte constitutif et statuts

Le descriptif ci-joint tient compte de certaines modifications statutaires décidées par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011, pour certaines sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE-Euronext.

21.2.1 Objet social (art 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'Etranger, directement ou indirectement :

- Toutes activités dans le domaine de l'automobile et principalement la location par tous moyens de tous véhicules ;
- La détention et la gestion de participations, notamment de tous titres et valeurs mobilières quelconques, nominatifs ou au porteur, cotés ou non cotés, de toutes actions, obligations, droits sociaux et parts d'intérêts et toutes autres valeurs dans toutes Sociétés et entreprises, de quelque nature qu'elles soient ;
- La participation au financement de ses filiales et autres participations, notamment par voie de souscription à des augmentations de capital, de prêts à long terme ou d'avances en compte courant, d'octroi de garanties aux emprunts contractés par les entreprises concernées ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.

21.2.2.1 Le Conseil d'administration

ARTICLE 14 - COMPOSITION DU CONSEIL

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

En cas de fusion, ce nombre maximum de dix-huit pourra être dépassé aux conditions et dans les limites fixées par la législation en vigueur.

Une personne morale peut être nommée Administrateur mais elle doit, dans les conditions prévues par la Loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 - DUREE DES FONCTIONS - RENOUELEMENT - COOPTATION

La durée des fonctions des Administrateurs est de six ans.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les Administrateurs sont indéfiniment rééligibles. Toutefois, les fonctions des Administrateurs prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel ils ont atteint leur soixante-quinzième anniversaire. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant doivent convoquer, dans le plus bref délai, l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les Administrateurs sont soumis par ailleurs aux conditions légales sur le cumul des mandats d'Administrateur, sur les incompatibilités et interdictions et à celles relatives à l'accès des salariés au Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 - ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Un Administrateur n'est pas tenu de posséder des actions de la Société.

ARTICLE 17 - BUREAU

Le Conseil d'Administration élit à la majorité parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Il fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

La durée des fonctions de Président est fixée par la décision qui le nomme ; à défaut, elle est égale à la durée de son mandat d'Administrateur. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de Président.

Quelle que soit la durée fixée pour les fonctions du Président, celles-ci prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son soixante-quinzième anniversaire. Le Conseil pourra toutefois, s'il constate que l'intérêt de la Société l'exige, décider à titre exceptionnel de prolonger lesdites fonctions pour une période d'un an au plus, renouvelable si nécessaire, à une ou deux reprises, pour une durée ne pouvant excéder un an et pour autant que le mandat d'Administrateur de l'intéressé se poursuive jusqu'au terme des périodes considérées ; par suite, les fonctions du Président ne pourront se poursuivre au-delà du dernier jour du trimestre civil au cours duquel il atteindra son soixante-dix-septième anniversaire.

En cas d'empêchement temporaire ou du décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration peut nommer également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les Administrateurs soit en dehors d'eux.

Le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs Vice-Présidents choisis également parmi ses membres personnes physiques. Le ou les Vice-Présidents sont soumis aux mêmes règles que le Président du Conseil d'Administration concernant la limite d'âge et la prorogation de mandat.

Le Président et le ou les Vice-Présidents sont rééligibles.

Ils sont révocables à tout moment.

ARTICLE 18 - DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration se réunit, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou de l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

En outre, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs représentant le tiers au moins des membres du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président du Conseil d'Administration de le convoquer.

Le Directeur Général, au cas où cette fonction est dissociée de celle de Président du Conseil d'Administration telle que l'option est prévue à l'article 22 des Statuts, peut demander au Président du Conseil d'Administration de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président du Conseil d'Administration est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux paragraphes précédents.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, lettre simple, télex ou télégramme, voire même verbalement, selon l'opportunité.

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le plus âgé des Vice-Présidents assistant à la séance ou par un Administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Tout Administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par l'un de ses collègues, à l'effet de voter en son lieu et place à une séance déterminée du Conseil, chaque Administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Toutefois, pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est requise.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu au siège social un Registre de présence qui est signé par tous les Administrateurs participant à chaque séance du Conseil.

Sauf lorsque le Conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce, ainsi que pour toute décision relative à la nomination et la révocation du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, le Conseil peut utiliser pour ses réunions, les moyens de visioconférence ou de télécommunication. Un règlement intérieur doit prévoir les conditions dans lesquelles sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par ces moyens.

ARTICLE 19 - PROCES-VERBAUX

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un Registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées, aux conditions prescrites par la Loi, ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un Administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, le procès-verbal est signé par deux Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par le Directeur Général au cas où la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration telle que l'option est prévue à l'article 22 des présents Statuts, soit par un Directeur Général Délégué, soit par l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration, soit par un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice et de leur présence par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

ARTICLE 20 - POUVOIRS DU CONSEIL

I. - Principes

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

II. - Rôle du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 21 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence dont le montant, déterminé par l'Assemblée Générale, demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil répartit librement entre ses membres le montant des jetons de présence.

Réserve faite du salaire rémunérant un contrat de travail, les Administrateurs ne peuvent recevoir aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles autorisées par la Loi.

Le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. L'octroi de ces rémunérations constitue des conventions soumises à la procédure visée sous l'article 25.

21.2.2.2 Direction Générale

ARTICLE 22 - PRINCIPES D'ORGANISATION

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les Actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

ARTICLE 23 - DIRECTEUR GENERAL

I. Nomination - Révocation

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son soixante-quinzième anniversaire.

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

II. Pouvoirs

Le Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 24 - DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est celui fixé par la Loi.

Les fonctions de Directeur Général Délégué prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son soixante-quinzième anniversaire.

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué concerné sera réputé démissionnaire d'office.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1 Droit aux dividendes et profits

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans la répartition des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

21.2.3.2 Droit de vote double (article 34 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

21.2.3.3 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

21.2.3.4 Limitation des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions. Toutefois, un droit de vote double est accordé aux actions détenues depuis plus de deux ans (voir 21.2.3.2 ci-dessus).

21.2.3.5 Titres au porteur identifiable

La société peut, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la

dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires dont ces titres peuvent être frappés.

21.2.3.6 Négociabilité des titres

Les titres de la Société seront librement négociables et cessibles.

21.2.3.7 Rachat par la Société de ses propres actions.

Se reporter au paragraphe 21.1.3.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires (article 29 à 33 des statuts)

ARTICLE 29 - COMPOSITION

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent à la seule condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote pour défaut de libération ou du fait de droits particuliers attachés à une catégorie d'actions de préférence.

ARTICLE 30 - REUNIONS

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle est réunie dans le courant du semestre qui suit la clôture de chaque exercice sous réserve de prorogation de ce délai par décision judiciaire.

Des Assemblées Générales Extraordinaires ou des Assemblées Générales Ordinaires convoquées Extraordinairement peuvent être réunies en cours d'exercice.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation.

ARTICLE 31 - CONVOCATION

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut, elles peuvent être convoquées :

- ✓ par les Commissaires aux Comptes,
- ✓ par un mandataire désigné en justice à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs Actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social,
- ✓ par les Liquidateurs,
- ✓ par les Actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après cession d'un bloc de contrôle.

Les convocations sont faites dans les formes prévues par la Loi, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée tenue sur première convocation et dix jours au moins pour une Assemblée tenue sur convocation suivante ou pour une Assemblée prorogée.

ARTICLE 32 - DROIT DE COMMUNICATION PREALABLE

A compter de la convocation de l'Assemblée Générale et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, les Actionnaires ont le droit de prendre connaissance, au siège social, d'un certain nombre de documents énumérés par la Loi.

Tout Actionnaire peut en outre demander à la Société, à compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour précédant la réunion, l'envoi à domicile des documents visés par la Loi.

Ce droit de communication, qui s'exerce dans les conditions légales, appartient à chacun des copropriétaires d'actions indivises et au nu-propriétaire comme à l'usufruitier.

ARTICLE 33 - CONDITIONS D'ADMISSION - REPRESENTATION

1. Tout Actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer aux Assemblées Générales, personnellement ou en se faisant représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

2. Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

3. Ces formalités doivent être accomplies trois (3) jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts, contrats ou charte de la Société qui seront en vigueur à compter de la date d'introduction sur le marché Nyse Alternext à Paris ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle à l'exception des droits de vote double accordés aux actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif depuis plus de 4 ans (se reporter au paragraphe 21.2.3.2).

21.2.7 Franchissements de seuils statutaires

Néant.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

22 CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun autre contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) au cours des deux années précédant la date du présent Prospectus.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

Extrait de l'expertise sur les locaux du siège social (se reporter au paragraphe 8.1 du présent Prospectus)



EXPERTISE

COPIE

Certificat d'Expertise En valeur locative

A la date du 31 mai 2011

pour le compte de
la Société UCAR SA



10 rue Louis Pasteur
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Réf. : CALB – U2011-727



BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE
167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92067 Issy-les-Moulineaux Cedex - France
TEL : +33 (0)1 47 89 17 00 – Fax : +33 (0)1 47 89 17 01
www.residential.bnpparibas.fr

Siège social : 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92067 Issy-les-Moulineaux Cedex - France
Société par Actions Simplifiée au Capital de 58 978 90 €
SIREN 327 657 169 RCS Nanterre – APE 68.21Z
N° Identification TVA : FR 60 327 657 169



Société UCAR SA
CALB - Dossier n° U2011-727 - page 12 -

ESTIMATION

Dans le cadre de la présente estimation, ces biens seront considérés :

- soumis au régime juridique de la copropriété des immeubles bâtis ;
- à usage de bureaux ;
- en leur état actuel apparent d'entretien et d'aménagement ;
- ne faisant pas l'objet d'une quelconque servitude pouvant grever leur valeur telle qu'appréciée ci-après ;
- libres de toute location ou occupation, en faisant abstraction des conditions d'occupation actuelles.

VALEUR LOCATIVE

Nous estimons la valeur locative globale (montant arrondi) à :
par an, en l'état, sur la base de :

300 000 € H.T.-H.C.

Utilisations principales actuelles	Surfaces considérées (m²)	VALEUR LOCATIVE en Euros Hors Taxes - Hors Charges	
		par m² ou par unité	globale
Bureaux	1 007	300	302 100 €
TOTAL	1 007	300	302 100 €

En conclusion, nous retiendrons une valeur locative de l'ordre de :

300 000 Euros Hors Taxes - Hors Charges



Société UCAR SA
CALB - Dossier n° U2011-727 - page 13 -

CONCLUSION BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE

Valeur locative (valeur mai 2011) de l'ordre de :

300 000 Euros Hors Taxes - Hors Charges

Cette valeur ne tient compte d'aucune valeur de convenance pouvant intervenir entre les parties.
Elle est actuelle et limitée dans le temps et reste tributaire des diverses réglementations officielles.

Le présent document d'expertise, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinés à être publiés et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'Expert quant à la forme et aux circonstances dans lesquels il pourra paraître.

Fait à Issy-Les-Moulineaux, le 6 mai 2011.

Charles ALBERT
Expert Immobilier

Marielle LENNE
Expert Immobilier Manager

 BNP PARIBAS
REAL ESTATE

EXPERTISE

Extrait de l'expertise pour les locaux de la succursale d'Olivet (se reporter au paragraphe 8.1 du présent Prospectus) :



**BNP PARIBAS
REAL ESTATE**

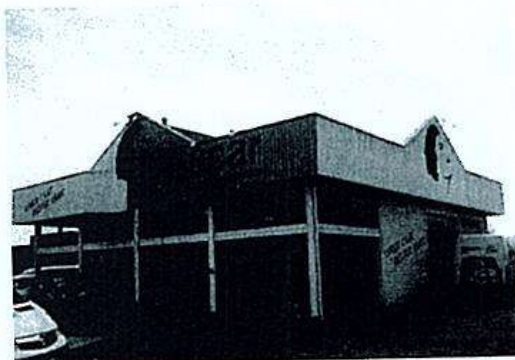
EXPERTISE

COPIE

Certificat d'Expertise En valeur locative

A la date du 31 mai 2011

pour le compte de
la Société UTOP Lcd



**ZAC des Aulnaies
1066 rue de la Bergeresse
45160 OLIVET**

Réf. : CALB – U2011-754



BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE
167, quai de la Bastille de Stalingrad – 92567 Issy-les-Moulineaux Cedex - France
TEL : +33 (0)1 47 59 17 00 – Fax : +33 (0)1 47 59 17 01
www.realestate.bnpparibas.fr

Siège social : 167, quai de la Bastille de Stalingrad – 92567 Issy-les-Moulineaux Cedex - France
Société par Actions Simplifiée au Capital de 50 978,80 €
SIREN 327 657 169 RCS Nanterre – APE 68.31Z
N° Identification TVA : FR 03 327 657 169



Société UTOP Lcd
CALB - Dossier n° U2011-754 - page 12 -

ESTIMATION

Dans le cadre de la présente estimation, cet immeuble sera considéré :

- en pleine propriété;
- à usage de local commercial/local d'activité;
- en son état actuel apparent d'entretien et d'aménagement;
- ne faisant pas l'objet d'une quelconque servitude pouvant grever sa / leur valeur telle qu'appréciée ci-après.

VALEUR LOCATIVE

Nous estimons la valeur locative globale (montant arrondi) à :
par an, en l'état, sur la base de :

22 000 € H.T.-H.C.

Utilisations principales actuelles	Surfaces considérées (m²)	VALEUR LOCATIVE en Euros Hors Taxes - Hors Charges	
		par m² ou par unité	globale
Bureaux	31	70	2 170 €
Hall d'accueil/Vente	125	90	11 250 €
Atelier réparation / Surfaces annexes	219	40	8 760 €
TOTAL	375	59	22 180 €

Nous retiendrons une valeur locative de l'ordre de :

22 000 Euros Hors Taxes – Hors Charges

Valeur locative en Euros Hors taxes Hors Charges par m² moyen
(parkings et annexes intégrés le cas échéant)

: 59 € HT-HC/m²/an



Société UTOP Lcd
CALB - Dossier n° U2011-754 - page 13 -

CONCLUSION BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE

Valeur locative (valeur mai 2011) de l'ordre de :

22 000 Euros Hors Taxes Hors Charges

Cette valeur ne tient compte d'aucune valeur de convenance pouvant intervenir entre les parties.
Elle est actuelle et limitée dans le temps et reste tributaire des diverses réglementations officielles.

Le présent document d'expertise, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinés à être publiés et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'Expert quant à la forme et aux circonstances dans lesquels il pourra paraître.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 6 mai 2011.

Charles ALBERT
Expert Immobilier

Marielle LENNE
Expert immobilier Manager

BNP PARIBAS
REAL ESTATE
EXPERTISE

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document de base;
- (c) les informations financières historiques de la Société pour chacun des trois exercices précédant la publication du document de base.

L'information réglementée au sens du Règlement Général sera disponible sur le site internet de la Société (www.ucar.fr) ainsi que sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Alternext(www.euronext.com).

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter au chapitre 7 de la première partie du présent prospectus.

26 AUTRES INFORMATIONS

Néant.

DEUXIEME PARTIE

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Jean-Claude PUERTO, Président-directeur général d'UCAR SA (ci-après « la Société »).

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

Cf. paragraphe 1.1 de la première partie du présent Prospectus.

1.3 Attestation de l'Actionnaire Cédant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations relatives à MAAF Assurances SA contenues aux paragraphes 3.3, 3.4, 5, 7 et 8 de la présente Note d'opération sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Madame Sophie BEUVADEN
Directrice Générale déléguée
MAAF Assurances SA

1.4 Responsable de l'information financière

Cf. paragraphe 1.1 de la première partie du présent Prospectus.

1.5 Engagements de la société

Conformément aux Règles d'Alternext Paris, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (Article 4.2 des Règles d'Alternext Paris) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (Article 4.2 des Règles d'Alternext Paris) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (Article 4.4 des Règles d'Alternext Paris),
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (Article 4.3 des Règles d'Alternext Paris) ;
 - le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance ; - les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext Paris, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procèdera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (Articles 223-1 A à 223-10-1 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (Articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général),
- le communiqué de mise à disposition du Prospectus (Articles 221-1 et 223-21 du Règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext Paris et du Règlement général de l'AMF).

1.6 Attestation du listing sponsor

Cf. paragraphe 1.1 de la première partie du présent Prospectus.

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent document, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce document avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières émises par la Société. Un investissement dans des valeurs mobilières émises par la Société implique des risques. Tous les risques significatifs identifiés par la Société à la date du présent Prospectus sont décrits dans le document mentionné ci-dessus, complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent document venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

2.1 Les actions de la société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

A la date de visa du présent Prospectus, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché boursier, réglementé ou organisé. La Société fixera conjointement avec l'Actionnaire Cédant, le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente seconde partie du prospectus) en concertation avec le Prestataire de Services d'investissement en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel de ses activités et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris, il n'est possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

2.2 Risques liés à l'insuffisance des demandes et à l'annulation de l'opération

L'Actionnaire Cédant a clairement affiché son intention de céder la totalité de sa participation dans le cadre de l'Offre. En cas de demandes insuffisantes pour couvrir sa participation, l'Offre serait annulée.

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Il est rappelé qu'au regard des Règles d'Alternext, l'Offre devra toutefois atteindre le seuil minimum de 2,5 M€ à défaut de quoi elle serait annulée.

2.3 Volatilité du prix de marché des actions de la Société

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de la publicité sur Internet. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la location de voitures, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des modifications de l'actionnariat de la Société ou de son équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.4 L'absence des garanties associées aux marchés réglementés

Le marché NYSE Alternext à Paris ne constitue pas un marché réglementé. Les actionnaires ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont mentionnées aux paragraphes 7.3.1 « Engagements de la Société » et 4.9 « Réglementation française en matière d'offres publiques » de la présente seconde partie du prospectus. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public de titres financiers.

2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société envisage la mise en place d'une politique de distribution de dividendes qui pourrait porter sur 20 à 30 % du résultat si le niveau de celui-ci le permet.

2.6 Droits de vote double

Dès l'admission des actions UCAR les actionnaires qui justifient de l'inscription des titres au nominatif depuis plus de 4 ans bénéficieront d'un droit de vote double.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le présent Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

La situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 30 avril 2011, établie conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127) et mise à jour de l'ESMA en mars 2011, est présentée ci-dessous :

<i>(en K€)</i>	30/04/2011
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante:	5 007
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garantie, ni nantissement	5 007
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme):	0
- faisant l'objet de garanties	
- faisant l'objet de nantissements	
- sans garantie, ni nantissement	
Capitaux propres (hors résultat de la période du 1er jan au 30 avril 2011)	9 932
- capital social	4 534
- primes d'émission	2 364
- auto contrôle	0
- réserve légale	76
- résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	2 958

	<i>(en K€)</i>	30/04/2011
A.	Disponibilités	5 091
B.	Instruments équivalents trésorerie	
C.	Valeurs mobilières de placement	3 829
D.	Liquidités (A+B+C)	8 920
E.	Créances financières à court terme	
F.	Dettes bancaires à court terme	1 707
G.	Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme	1 826
H.	Autres dettes financières à court terme	36
I.	Dettes financières à court terme (F+G+H)	3 569
J.	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-5 351
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	775
L.	Obligations émises	550
M.	Autres emprunts à plus de un an	113
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 438
O.	Endettement financier net (J+N)	-3 913

Entre le 31 décembre 2010 et le 30 avril 2011 l'augmentation des liquidités du Groupe est due notamment à la cession de véhicules (la flotte détenue en propre est passée de 314 véhicules à 183). Les dettes bancaires sont passées de 3.560 K€ à 5.007 K€ principalement du fait de nouveaux emprunts court et moyen terme (se reporter au paragraphe 4.3.4 de la première partie du présent Prospectus).

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 30 avril 2011. L'endettement financier à court terme a diminué par l'effet d'un remboursement de billets de trésorerie à hauteur de 1,3 M€. Il n'existe pas de dettes éventuelles ni conventionnelles.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

La présente opération permettra à L'Actionnaire Cédant, MAAF Assurances SA qui détient 268.693 actions, soit 16% du capital de la Société avant l'Offre, de céder l'ensemble de sa participation.

L'introduction en bourse conduira au remboursement de l'emprunt obligataire d'un montant de 550 K€.

Le Chef de File - Teneur de Livre AUREL BGC et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Il n'y a pas de lien entre le chef de file et UCAR ou une de ses filiales.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris sont principalement destinées à :

- donner une meilleure visibilité de la Société ;
- intéresser les cadres dirigeants à la création de valeur et

à permettre prioritairement à un actionnaire historique, MAAF Assurances SA, la cession de sa participation qui s'inscrit dans une politique globale de recentrage sur ses activités stratégiques engagée depuis trois ans. MAAF, UCAR et ses actionnaires, dans un accord de 2008 s'étaient entendus pour rechercher des solutions de liquidité à moyen terme.

Le cas échéant, le produit net de l'émission est principalement prévu pour :

- développer le réseau et en particulier d'ouvrir à des jeunes la possibilité de devenir franchisés UCAR, en souscrivant une partie du capital de leurs sociétés ;
- accélérer la progression des ventes en ligne.

La cession est prioritaire sur l'augmentation de capital.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris est demandée sont :

- la totalité des 1 679 252 actions composant le capital de la Société, d'une valeur nominale de 2,70 euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées à la date de fixation du prix de l'Offre (les « **Actions Existantes** »), dont 268.693 actions existantes cédées par un actionnaire, MAAF Assurance SA, représentant environ 16% du capital et des droits de vote de la Société (les « **Actions Cédées** ») ;
- un maximum de 63.372 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public, (les « **Actions Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie (ci-après toutes ensembles, les « Actions Offertes »). Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2011 (voir section 4.5 du présent Prospectus s'agissant du droit à dividendes).

Libellé des Actions de la Société

UCAR

Code ISIN

FR0011070457

Mnémonique

ALUCR

Code ICB

5759 Travel & Tourism

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes) mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

Euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 7 juin 2011 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché NYSE-Alternext à Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actions émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. La mise en paiement doit intervenir dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite cinq ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.5 de la première partie du présent Prospectus.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

Droit de vote

A compter de l'admission des titres à la cote du marché NYSE Alternext à Paris, un droit de vote double sera attribué à chaque action détenue depuis au moins quatre ans sous la forme nominative.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

Les émissions des Actions Nouvelles ont été autorisées respectivement par la XVI^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 7 juin 2011 dont le texte est reproduit ci-après :

XVI^{ème} résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de quatre millions cinq cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingts euros et quarante cents (4.533.980,40 €).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, par des offres au public, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;

- **décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

décide en conséquence que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence donnée au Conseil d'administration est fixé à quatre millions cinq cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingts euros et quarante cents (4.533.980,40 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 19^{ème} résolution ci-après ; à cette limite

s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cas d'opérations financières nouvelles ainsi qu'aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, susceptibles d'être réalisées et que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 19^{ème} résolution ci-après ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises par la Société et faisant l'objet de la présente résolution ;

prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des actions et/ ou des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, selon les modalités suivantes :

au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordre",

dès lors que les actions seront admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext, le prix d'émission des actions émises directement sera égal, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-2° du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,

le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,

la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini au deuxième tiret du présent paragraphe 8.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres

- droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

4.6.2 *Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission*

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée ci-dessus au paragraphe 4.6.1 de la présente seconde partie du prospectus et sous la condition suspensive de l'inscription aux négociations des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, le Conseil d'administration de la Société du 20 juin 2011 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un maximum de 63.372 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 2,70 euros chacune. (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente seconde partie du prospectus)
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Offertes entre 14,89 euros et 16,67 euros par action étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente seconde partie du Prospectus;

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'Actions Offertes et le Prix de l'Offre, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 6 juillet 2011.

4.7 **Date prévue de règlement-livraison des actions**

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 11 juillet 2011 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente seconde partie du Prospectus.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure en section 7.3 de la présente seconde partie du Prospectus.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire applicables sur le marché NYSE Alternext à Paris à compter du 1^{er} février 2011.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché boursier à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des actions offertes

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur qui est susceptible d'être modifié et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

4.11.1 Résidents fiscaux de France

A) Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans les conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

- Dividendes

Impôt sur le revenu

Les dividendes sont, soit pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception, soit, sur option, soumis depuis le 1^{er} janvier 2011 à un prélèvement libératoire au taux de 19 %.

En application des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (CGI), lorsque les dividendes sont pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire, ils bénéficient d'un abattement non plafonné de 40 % («Réfaction de 40 %») et sont donc retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû pour 60 % de leur montant.

Après prise en compte des frais et charges déductibles, ces dividendes font en outre l'objet d'un abattement annuel et global fixé à 3 050 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité («PACS») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou imposées séparément. Toutefois, les dividendes ne bénéficient pas des deux abattements indiqués

ci-dessus lorsque, au cours de la même année, l'actionnaire a perçu des revenus pour lesquels il a opté pour le prélèvement libératoire de 19 % décrit ci-dessous.

Alternativement, les dividendes peuvent être soumis à un prélèvement libératoire de 19 %, sur option irrévocable de l'actionnaire exercée au plus tard lors de chaque encaissement auprès de l'établissement payeur lorsque celui-ci est établi en France. Si l'option est exercée pour une partie seulement des dividendes perçus par l'actionnaire au cours de l'année (qu'ils soient distribués par la Société ou par d'autres sociétés), ceux des dividendes qui restent soumis au taux progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice des abattements susmentionnés.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option sur leur situation fiscale ainsi que pour connaître les modalités d'exercice de l'option et de paiement du prélèvement, de même que les obligations afférentes à l'option, lorsque l'établissement payeur n'est pas situé en France.

Prélèvements sociaux

Le montant des dividendes effectivement perçu est par ailleurs soumis :

- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG, à condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux maximum de 1,1 % destinée à financer le RSA non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle au même prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Soit un taux global de prélèvements sociaux de 12,3 % depuis le 1er janvier 2011.

• Plus-values et moins-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions ou de droits préférentiels de souscription réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19 %.

La plus-value effectivement réalisée est également soumise aux prélèvements sociaux suivants, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- CSG au taux de 8,2 %,
- CRDS au taux de 0,5 %,
- prélèvement social au taux de 2,2 % ;
- contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux maximum de 1,1 % ; et
- contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, perçue au taux de 0,3 %.

En application de l'article 150-0 D bis du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société sont réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions de la Société cédées.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des cinq prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent toujours exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de la cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 11 du CGI, le montant des moins-values éventuellement réalisées sera imputable exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes.

Il est toutefois précisé que, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, l'abattement pour durée de détention précité s'applique aux moins-values comme aux plus-values de cession, de sorte que les moins-values réalisées

au titre de la cession des actions de la Société ne seront imputables sur des plus-values de même nature qu'à hauteur de leur montant réduit de l'abattement pour durée de détention, le cas échéant.

- Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992. L'exercice ou la cession des droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société inscrites dans un PEA s'effectueront dans le plan.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé à cette occasion. Ce gain reste néanmoins soumis aux prélèvements sociaux (dont la nature et le taux varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou (ii) sous certaines conditions, de clôture d'un PEA de plus de cinq ans lorsque la valeur liquidative du plan à la date de clôture du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, les moins-values constatées le cas échéant sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé.

- Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions et les droits préférentiels de souscription détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

- Droits de succession et de donation

Les actions de la Société et les droits préférentiels de souscription acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumis aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation susceptibles de s'appliquer.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

B) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces personnes morales sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3 % majoré le cas échéant, de

la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de 12 mois.

Cependant pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel réalisé au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, le cas échéant ramené à douze mois, est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions (« PME »), le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5 % du capital et des droits de votes de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par la société. Cette quote-part est égale forfaitairement à 5 % du montant desdits dividendes.

b) Plus-values et moins-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession de titres de portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de 12 mois pour les PME) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de 12 mois.

Régime spécial des plus-values et moins-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 –I-a quinquies du CGI, les plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable dans les conditions de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les titres revêtant ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions sont comptabilisées en titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions de la Société qui répondent à la définition donnée à l'article 219-I a quinquies du CGI et qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont ni reportables ni imputables.

4.11.2 Investisseurs dont la résidence est située hors de France

a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % applicable sur le montant brut décaissé par la Société. Le taux de la retenue à la source est réduit à 18 % pour les dividendes perçus par les actionnaires personnes physiques qui ont leur domicile fiscal dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 ter du CGI applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de l'Union européenne, soit des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction administrative du 25 février 2005 (BOI, 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de retenue à la source.

Enfin, les actionnaires personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France, une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et s'ils se trouvent privés de toute possibilité d'imputer la retenue à la source prélevée en France. Ces actionnaires devraient en outre respecter les conditions précisées dans les instructions fiscales (BOI, 4 C-7-07, 10 mai 2007 et BOI, 4 C-8-07, 12 juillet 2007).

b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont exonérées d'impôt en France.

Par exception, sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values de cession de droits sociaux sont imposables en France si elles sont rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France ou si les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la Société dont les actions sont cédées ont excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 18 % sauf application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale réservant à l'Etat de résidence le droit d'imposer.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune à raison de leur participation dans la Société sous réserve (i) qu'elles possèdent directement ou indirectement moins de 10 % du capital de la Société et (ii) pour autant que cette participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société.

d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition, par un non-résident français, de titres de sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société et des droits préférentiels de souscription qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires et les détenteurs de droits préférentiels de souscription soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.4 Dispositions spécifiques à NYSE Alternext

4.11.4.1 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription à une augmentation de capital de certaines sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2012, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux français.

La réduction d'impôt est égale à 25% (ce taux est réduit à 22% à compter de l'imposition des revenus 2011 pour les versements effectués à compter du 1er janvier 2011) du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

Les sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir un certain nombre de conditions visées à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. En particulier, elles doivent répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n°800/2008 de la Commission, du 6 août 2008.

La Société remplit les conditions visées à l'article 199 terdecies-0 A du CGI dès lors notamment qu'elle répond à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises et que ses titres sont cotés sur un marché organisé et non réglementé. Par conséquent, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable et notamment au regard des règles de non cumul avec d'autres avantages fiscaux.

4.11.4.2 Réduction d'impôt sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de certaines sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur la fortune en application de l'article 885-0 V bis du CGI.

La réduction d'impôt est égale à 50% du montant des versements effectués entre deux dates de dépôt de la déclaration d'impôt sur la fortune. Cette réduction est plafonnée à 45.000 euros.

L'octroi définitif de la réduction est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur la fortune ne peuvent pas ouvrir droit à la réduction d'impôt sur le revenu de l'article 199 terdecies-0 A du CGI visée au paragraphe 4.12.1.a ci-dessus.

Les sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir un certain nombre de conditions visées à l'article 885-O V bis du CGI. En particulier, elles doivent répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008.

La Société remplit les conditions visées à l'article 885-O bis V du CGI dès lors notamment qu'elle répond à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises et que ses titres sont cotés sur un marché organisé et non réglementé. Par conséquent, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt sur la fortune prévue à l'article 885-O V bis du CGI.

4.11.4.3 Traitement des demandes d'état individuel

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, des dispositifs précités de réduction d'impôt sur le revenu et/ou d'impôt sur la fortune, la Société traitera les demandes d'état individuel par ordre d'arrivée, selon la règle du premier arrivé, premier servi. La Société se réserve le droit de clôturer l'opération par anticipation si le plafond de 2,5 millions d'euros est atteint.

L'attention de ces souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en conséquence, en aucune façon leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu et/ou sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de

- 63.372 Actions Nouvelles, le nombre d'actions nouvelles
- et de 268.693 Actions Cédées (ensemble, les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies comme « les Actions Offertes »).

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre.

Dans le cas où l'Offre ne serait pas intégralement demandée la priorité sera donnée aux Actions Cédées, étant précisé que la cession devra être intégrale.

Calendrier indicatif

24 juin 2011	Visa AMF sur le Prospectus
27 juin 2011	Publication du résumé du Prospectus Ouverture de l'Offre Publique et du Placement Global
28 juin 2011	Réunion analystes
5 juillet 2011	Clôture de l'Offre Publique et du Placement Global à 17 heures
6 juillet 2011	Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société Publication du communiqué confirmant le dimensionnement final, le prix de l'Offre Publique et du Placement Global et le taux de service des particuliers
11 juillet 2011	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
12 juillet 2011	Début des négociations sur NYSE Alternext à Paris

5.1.2 *Montant de l'Offre*

Le montant brut de l'Offre est d'environ 5,2 millions d'euros.

5.1.3 *Procédure et période de l'Offre*

5.1.3.1 *Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert (OPO)*

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 27 juin 2011 et prendra fin le 5 juillet 2011 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions aux guichets que pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente seconde partie du Prospectus).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre,

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2 de la présente seconde partie du prospectus.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE, les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.2 de la présente seconde partie du prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.2 de la présente seconde partie du prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 05 juillet 2011 à 17h (heure de Paris).

En application de l'article P1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE-Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 10 et 150 actions inclus ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 150 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente seconde partie du prospectus.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE-Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par NYSE-Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en

cas de fixation du prix au-dessus de la fourchette de prix visée ci-dessous (se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente seconde partie du Prospectus).

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en dessous de la fourchette basse et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente seconde partie du prospectus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 la présente seconde partie du prospectus et prévus, selon le calendrier indicatif, le 6 juillet 2011, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 6 juillet 2011 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 27 juin 2011 et prendra fin le 5 juillet 2011 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente seconde partie du prospectus), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 la présente seconde partie du prospectus).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File- Teneur de Livre au plus tard le 5 juillet 2011 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente seconde partie du prospectus, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File - Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 5 juillet 2011 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 6 juillet 2011, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre et l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est assujettie à la condition que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Offertes soit émis.

Toutes les négociations des Actions intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés à ce titre, seraient nuls et non venus de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement et de livraison des Actions Offertes seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 ci-dessus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 ci-dessus pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente seconde partie du Prospectus pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix de souscription ou d'acquisition des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 11 juillet 2011.

Les actions ainsi souscrites ou acquises seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à

partir du 6 juillet 2011 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 11 juillet 2011.

5.1.9 *Publication des résultats de l'Offre*

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 6 juillet 2011, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente seconde partie du prospectus) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 *Droits préférentiels de souscription*

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 *Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre*

5.2.1.1 *Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte*

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 *Restrictions applicables à l'Offre*

La diffusion du Prospectus et du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par le présent Prospectus ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne recevant le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente seconde partie du Prospectus ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale.

Le présent Prospectus n'a fait l'objet d'aucune demande de visa en dehors de la France.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Prospectus, le résumé du Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « Directive Prospectus » (autres que la France) à l'exception des offres réalisées dans ces États membres :

- (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, ou à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
- (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (i) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (ii) un bilan social supérieur à 43 000 000 d'euros, et (iii) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 000 000 d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou
- (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des États membres de l'Espace Économique Européen.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File – Teneur de Livre reconnaît et garantit :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et

- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant l'Italie

Les Actions de la Société n'ont pas été enregistrées en Italie conformément à la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), au Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et au Règlement n°11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le « **Règlement n°11971** »), de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (la « **CONSOB** »). En conséquence, les Actions Offertes n'ont pas été et ne seront pas offertes, cédées ou remises, en Italie, et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document relatif aux Actions Offertes ne pourra être ni ne sera distribué en Italie, sauf :

- (a) auprès des « investisseurs qualifiés », tels que définis à l'Article 2.1(e) de la Directive Prospectus, tel que mis en œuvre par l'Article 34-ter du Règlement n°11971, dans la mesure où ces 47 « investisseurs qualifiés » agissent en leur nom et pour leur compte et non pas en tant que dépositaire ou mandataire d'un autre investisseur ; ou
- (b) dans les autres cas où est applicable une exemption à la réglementation sur les offres au public, conformément à l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'Article 34-ter du Règlement n°11971.

Toute offre, cession ou remise d'Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie de copies du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes ou au Prospectus, dans les cas (a) et (b) décrits ci-dessus, devra également être réalisée conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable et, en particulier, devra être réalisée :

- (i) par une société d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n°385 du 1er septembre 1993 tel que modifié (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007 ;
- (ii) en conformité avec l'Article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicable et toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux et ne doivent, sous aucun prétexte, être distribués à des tiers résidant ou situés en Italie. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux du Prospectus ne doivent pas se fonder sur celui-ci ou sur son contenu.

Tout investisseur qui acquiert des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre doit s'assurer que toute offre ou revente d'Actions Offertes acquises par lui respecte les lois et règlements italiens en vigueur.

Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions de la Société aux personnes situées, au Canada, au Japon ou en Australie. Par conséquent, le Prospectus et le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada, au Japon ou en Australie.

5.2.2 *Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %*

Néant

5.2.3 *Information pré-allocation*

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente seconde partie du Prospectus.

5.2.4 *Notification aux souscripteurs*

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext le 6 juillet 2011 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 *Clause d'extension*

Néant

5.2.6 *Option de Surallocation*

Néant

5.3 **Fixation du prix**

5.3.1 *Méthode de fixation du prix*

5.3.1.1 **Prix des Actions Offertes**

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 6 juillet 2011, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente seconde partie du prospectus.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 14,89 euros et 16,67 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente seconde partie du prospectus. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente seconde partie du prospectus.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Comparables boursiers

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 ci-dessus.

La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

A titre purement indicatif, des multiples boursiers d'EBE (EV/EBITDA) et de résultat d'exploitation (EV/EBIT) des intervenants dans le secteur de la location de véhicules sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le tableau ci-dessous présente également les multiples d'un échantillon de sociétés dont le modèle n'est pas celui de loueurs de voitures mais de franchises dont les spécificités peuvent apparaître similaires avec celles d'UCAR.

	Capitalisation boursière en M€	Secteur d'activité	Compartment de cotation	EV / EBITDA			EV / EBIT		
				2011e	2012e	2013e	2011e	2012e	2013e
Vet Affaires	66	distribution de vêtements	Eurolist C	5,9	5,4	4,8	5,6	5	4
Monsieur Bricolage	138	distribution d'articles de bricolage	Eurolist B	5,4	5,4	4,8	8,4	7,9	6,7
Sixt	900	Location de véhicules	Allemagne	4,4	3,7	3,6	13,7	10,4	10,1
ADA	21	Location de véhicules	Alternext	9,7	8,8	8	11,6	10,6	9,6
Moyenne échantillon				6,4 x	5,8 x	5,3 x	9,8 x	8,5 x	7,6 x

Source analyse AUREL BGC – EV= Valeur d'entreprise

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque du Groupe en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen-long terme. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société sur la base de ses hypothèses de travail provenant d'une analyse financière d'AUREL BGC réalisée sur le Groupe fournissent des résultats cohérents avec la fourchette de prix indicative retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 6 juillet 2011, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE-Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes pour la partie relative aux Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE-Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 6 juillet 2011 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 ci-dessus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente seconde partie du prospectus, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 6 juillet 2011, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié pour la partie relative aux Actions Nouvelles (sans toutefois être inférieur à 75% des Actions Nouvelles offertes) et les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables, sauf si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture,
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 ci-dessus pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 7 juin 2011 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente seconde partie du prospectus).

5.3.4 Disparité de prix

Au cours des douze derniers mois, et hormis l'augmentation de capital technique par émission et souscription à valeur nominale de 25 actions nouvelles, et le regroupement des actions approuvés par l'assemblée générale du 7 juin 2011, aucune modification du nombre d'actions composant le capital social n'est intervenu.

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées du Chef de File – Teneur de Livre

AUREL BGC
15/17 rue Vivienne 75002 Paris

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes).

Société Générale Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 *Garantie*

La présente Offre ne fait pas l'objet d'une garantie.

5.4.4 *Engagements de conservation*

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente seconde partie du Prospectus.

5.4.5 *Dates de règlement-livraison des Actions Offertes*

Le règlement-livraison des Actions Offertes est prévu le 11 juillet 2011.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société sur le marché Nyse Alternext à Paris a été demandée.

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext.

6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant

6.3.1 Participation des dirigeants

Néant, aucun dirigeant n'étant salarié du Groupe.

6.4 Contrat de liquidité

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 7 juin 2011 a approuvé un programme de rachat d'actions de la Société d'une durée de 18 mois. La Société procédera à l'information du marché préalablement à la mise en œuvre de ce programme dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

6.5 Stabilisation

Néant

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société

La société souhaitant vendre des actions UCAR est la société MAAF Assurances SA (l'Actionnaire Cédant) actionnaire de la Société à hauteur de 16% du capital et des droits de vote, dont le siège social est situé Chaban de Chauray 79036 Niort Cedex 9.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

L'Actionnaire Cédant souhaite céder, dans le cadre de l'Offre, la totalité de sa participation de 16% du capital soit 268.693 actions, à défaut de quoi l'Offre serait annulée.

7.3 Engagements de conservation des titres

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société

Les principaux actionnaires de la Société, à savoir :

- Monsieur Jean-Claude PUERTO
- Société de l'Estey
- JCP & Associés
- AXA France IARD

se sont engagés irrévocablement envers le Listing Sponsor et le PSI à conserver les actions UCAR qu'ils détiennent et jusqu'à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de la date de première cotation des Actions de la Société sur le marché NYSE Alternext Paris (la « **Date de Première Cotation** »), à ne pas, sauf accord préalable du Listing Sponsor et du PSI :

- 1) offrir, nantir, prêter, céder, s'engager à céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quel que titre que ce soit, directement ou indirectement, de toute Action ou de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions ; ou
- 2) réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat de couverture ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner la vente ou la cession de toute Action ou de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions ; ou
- 3) conclure tout contrat de swap ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'Actions ou de tout droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions; ou
- 4) annoncer leur intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes 1), 2) ou 3) ci-dessus, que ladite opération soit réalisée ou conclue pour un prix en actions, en numéraire ou autre.

L'Engagement de Conservation portera sur :

100% des Actions pendant 180 jours suivant la Date de Première Cotation (la "**Première Période**") ; et
80% des Actions pendant les 90 jours suivant la Première Période (la "**Deuxième Période**") ; et
60% des Actions pendant les 90 jours suivant la Deuxième Période (la "**Troisième Période**").

Par exception à ce qui précède, ils pourront librement :

. apporter leurs Actions dans le cadre d'une offre publique portant sur les Actions de la Société et
. céder toute Action qu'ils pourraient souscrire dans le cadre de l'Introduction ou acquérir sur le marché après l'Introduction.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 63.372 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 15,78 euros par action), le produit brut sera d'environ 5,2 millions d'euros dont 4,2 millions d'euros pour les Actions Cédées :

- le produit net de la cession est estimé à environ 4.027 milliers d'euros.
- le produit net de l'émission est estimé à environ 574 milliers d'euros ;

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers ainsi que le montant des frais légaux, juridiques, comptables et administratifs à la charge de la Société est estimée à environ 426 milliers d'euros.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'offre sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2010 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 63.372 actions nouvelles à un prix de 15,78 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération de l'intermédiaire financier sur la prime d'émission,

l'impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés du Groupe serait le suivant :

	Capitaux propres consolidés par action
Au 31 décembre 2010	5,91 €
Après émission	6,03 €

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'offre

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission lors de l'IPO	1 %
Après émission	0,96%

9.3 Impact de l'offre sur la répartition du capital social et des droits de vote

	Avant l'Offre		Après l'Offre			
	Nombre d'actions	% de capital & droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote**	% des droits de vote
Jean-Claude PUERTO	568 835	33,87%	568 835	32,64%	1 137 662	46,15%
Société de L'ESTEY *	392 799	23,39%	392 799	22,54%	403 960	16,39%
JCP & ASSOCIES *	198 363	11,81%	198 363	11,38%	198 363	8,05%
JCP PASTEUR*	1	ns	1	ns	1	ns
Sous-Total JC PUERTO (in)directement	1 159 998	69,08%	1 159 998	66,57%	1 739 986	70,59%
MAAF Assurances SA	268 693	16,00%	0	0,00%	0	0,00%
AXA France IARD	250 560	14,92%	250 560	14,38%	392 923	15,94%
Sous-Total Conseil d'Administration	1 679 251	100,00%	1 410 558	80,94%	2 132 909	86,53%
Autre actionnaire pers. Physique	1	ns	1	ns	1	ns
Public	0	0,00%	332 065	19,06%	332 065	13,47%
TOTAL	1 679 252	100%	1 742 624	100%	2 464 975	100%

(*) JCP & ASSOCIES, SARL détenue à 80,06% par Société de l'ESTEY SAS elle-même détenue par M. Jean-Claude PUERTO à 100%,

JCP Pasteur détenue à 100% par M. Jean-Claude PUERTO

(**) les droits de vote double entreront en vigueur dès l'introduction en bourse

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société



10, rue Louis Pasteur - 92100 Boulogne-Billancourt
Téléphone : +33 (0)1 70 95 60 10 - Télécopie : +33 (0)1 70 95 60 11 - Email : contact.invest@ucar.fr
www.ucar-bourse.com
www.ucar.fr